

# DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET STATISTIQUE

PAROISSES CATHOLIQUES

DU

CANTON DE FRIBOURG

PAR LE

P. Appolinaire BELLIGN, Ord. Cap.

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE  
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON DE FRIBOURG  
DE L'ACADÉMIE D'AOSTE, DE L'ACADÉMIE HÉRALDIQUE DE PISE  
ET DE LA SOC. BIBLOG. DE BRUXELLES, ETC.

---

SEPTIÈME VOLUME

---

FRIBOURG

IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE  
13, Grand'Rue, 13

1893

# DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DES PAROISSES CATHOLIQUES

DU

CANTON DE FRIBOURG

PAR LE

P. APPOLINAIRE DELLION, ORD. CAP.

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE  
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON DE FRIBOURG  
DE L'ACADÉMIE D'AOSTE, DE L'ACADÉMIE HÉRALDIQUE DE PISE  
ET DE LA SOC. BIBLIOP. DE FRANCE, ETC.

~~~~~  
**SEPTIÈME VOLUME**  
~~~~~

FRIBOURG

IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE

13, Grand'Rue, 13

—  
1891

# DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET STATISTIQUE

## GRUYÈRES

*Gruyères, en allemand Greyers, Greyz; en latin Grueria.*

### Statistique

Communes	Nombre de ménages	Nombre de maisons 1880	Origine				Confession		Langue		Total de la commune	Recensem. de 1880 de 1888 de 1888 de 1888 de 1888 de 1888
			Ressortissants de la commune	Ressortissants d'une autre commune	Ressortissants d'autres cantons	Etrangers	Catholiques	Protestants	Français	Allemands		
Gruyères	252	183	811	201	52	11	1064	11	1056	16	1075	
»	263	49	842	273	55	24	1167	26	1153	36	1194	
Enney	63	49	243	41	4	11	299	»	294	4	299	
»	64	49	232	48	6	9	294	1	295	1	299	
Le Pâquier	63	45	212	73	4	»	285	4	289	»	289	
»	71	45	197	118	13	1	325	4	322	7	329	
Total de la paroisse	378	277	1266	315	60	22	1648	15	1639	20	1663	1880
»	398	277	1271	439	74	34	1786	31	1770	43	1818	1888

Patron : Saint Théodule, évêque de Sion (16 août).

Altitude : Gruyères, le château 850 ; Epagny 721 ; Enney 715 ; Pringy 767 ;  
Le Pâquier, La Chapelle 750 ; Montbarry 797 ; La Part-Dieu 956.

Les registres de la paroisse, les plus anciens du canton, remontent à l'année 1560 ; il y a cependant plusieurs lacunes.

La paroisse comprenait à cette date Neirivue, Villars-sous-Mont et La Tour-de-Trême.

	BAPTÊMES	DÉCÈS	
1560	39		
1561	29		
1562	32		
1599	45		
1600	39	35	
1601	41	30	Séparation de La Tour en 1600, de Neirivue en 1609.
1649	41		
1650	38		
1651	30		
1699	40	36	
1700	38	32	
1701	31	21	
1749	25	15	
1750	36	71	
1751	31	14	

En 1588, le nombre des communions pascales s'éleva à 1104 et à 651 à la Pentecôte, à cause de l'indulgence du Jubilé ; il y eut 1075 communions à Pâques en 1589 ; 1203 en 1597.

En 1739, il y avait 150 communiants à Pringy ;

130 à Epagny ;

139 à Enney ;

77 à Villars-sous-Mont ;

102 au Pâquier.

On introduisit en 1761, 105 chars de vin (60,000 lit.) dans la ville de Gruyères.

### Origine

1254. — C'était au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les comtes de Gruyères avaient, depuis plusieurs siècles, solidement établi leur pouvoir sur toute la contrée de ce nom. La religion catholique fleurissait, mais deux paroisses seulement étaient érigées sur la rive gauche de la Sarine : Bulle et Albeuve. Celle de Bulle s'étendait jusque près d'Albeuve ; elle comprenait les paroisses de Vuadens, de Morlon, de La Tour, de Gruyères, de Villars-sous-Mont et de Neirivue. On devine que la fréquentation de l'église paroissiale était impossible à une partie des fidèles ; la visite des malades était pénible et difficile et l'administration des sacrements en souffrait gravement. Les enfants ne pouvaient être transportés à l'église pour recevoir le baptême qu'avec de grands dangers.

Pour supprimer ces obstacles et pourvoir au salut des âmes, l'évêque de Lausanne, de l'avis du Prévôt et du Chapitre de la cathédrale, collateur de la cure de Bulle, érigea la partie du comté, qui allait de l'eau de la Trême aux limites de la paroisse d'Albeuve, en paroisse séparée de Bulle et en fixa le siège à Gruyères même. Cette nouvelle paroisse renfermait donc celles de Neirivue, Villars-sous-Mont, Gruyères et la Tour-de-Trême, ainsi que la montagne du Moléson.

L'évêque accorda à cette paroisse et à l'église qu'on allait construire, tous les droits et avantages de l'église-mère de Bulle. En souvenir de sa filiation, Gruyères devait payer à Bulle deux livres de cire à chaque fête de saint Pierre-aux-Liens et y recevoir à l'avenir le Saint-Chrême (saintes huiles). Le droit de patronage fut attribué au prévôt et au Chapitre de Notre-Dame de Lausanne comme patrons de l'église-mère.

Il fallait nécessairement doter la nouvelle église ; le comte Rodolphe III y pourvut largement. Du consentement de ses deux fils, Guillaume, chantre de Lausanne, et Pierre, chevalier, il donna 69 poses et un pré de la contenance de quatre fauchées. De ces terres, 12 poses étaient situées à la Nouma, 5 à la Condemine de la Nota, 40 à Laya et à Saucayut (Saucive), 12 au Chatellet et les quatre fauchées à Montez. Le prévôt et le Chapitre de Lausanne conservaient sur ce bénéfice les mêmes droits que

sur celui de l'église-mère. L'acte fut dressé dans le mois de mai 1254. (*Mém. et Doc. de la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. X et XXII, p. 54.)

La nouvelle église fut placée sous le vocable de saint Théodule, évêque (16 août). La paroisse l'a toujours honoré comme patron. Dans le XVII<sup>e</sup> siècle, un prédicateur célèbre arrivait chaque année pour célébrer ses louanges et inspirer à la population une vive confiance en ce saint.

Dès l'origine de la paroisse, des fondations nombreuses et des dons affluèrent; les capitaux s'accumulèrent et les rentes en nature suivirent la même progression. Observons à travers les siècles les témoignages de la piété, de la charité et du dévouement envers les intérêts de la paroisse.

Françoise, fille de Perrod, de Broc, légua, en 1349, un bichet de froment pour son anniversaire. Agnès dou Paquier, de La-Tour, fait un legs semblable.

Le 28 mars 1374, le curé de Grandvillard, dom Fully, légua une rente de 12 sols aux six chapelains qui célébreront la messe le jour de son anniversaire et 6 sols pour celui d'Agnelette de Foncigny. Il assure ces rentes sur la terre qu'il avait achetée de Pierre, fils de feu Rolet de Cléry et de sa sœur Marguerite, femme de Rodolphe d'Oron. Il donna encore à l'église de Gruyères son bréviaire qu'on devait relier et fixer au lutrin par une chaîne de fer, afin que les pauvres chapelains qui n'en possédaient pas, puissent le réciter dans l'église. (Original aux Arch. du clergé.)

1373. — Briseta, fille de feu Johannod de Broch (Broc), de Gruyères, donzel et veuve de Perret de Pringy, légua par testament à l'autel de Sainte-Catherine, dans l'église de Gruyères, toute sa dot, que lui avoit assuré feu son mari, soit d'abord une rente de 16 sols et trois coupes de froment, mesure de Gruyères, estimée 8 sols et un chapon, plus 10 sols 2 deniers. Elle donna encore trois poses de terre à *la fin de la Mota*. Le curé devait célébrer, chaque lundi de l'année, une messe pour le repos de son âme. Elle légua encore 20 sols pour son anniversaire auquel dix prêtres devront assister. Elle constitua ses sœurs Béatrice et Alexie héritières, le 10 mars 1373. (Arch. du clergé.)

Je passe sous silence une multitude d'autres fondations moins importantes.

Dans le XIV<sup>e</sup> siècle, Perret Trelomont (près de Montbarry ?), légua à l'église *le pré de Crest Bornum* de trois fauchées ; quatre fauchées au *Praz es Donnes*, deux poses de terre à la fin *des Caris*, une oche qui rapportait annuellement deux coupes de froment ; une pose de terre avec l'obligation de trois messes.

Le jardin situé au-dessus du cimetière fut vendu en 1453 par Greda, fille de Girard d'Estavayer-Cugy, veuve d'Antoine de Corbières.

*Legs de Salve.* — Plusieurs familles de Gruyères, les Castella, les Gachet, etc., firent des dons à l'église ou au clergé, pour le chant du *Salve regina* à certains jours de la semaine. Ces fondations furent nombreuses dans les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

Les comtes de Gruyères, fondateurs de la paroisse, en furent les premiers et principaux bienfaiteurs. Leur foi et leur zèle éclatent d'une manière admirable dans leurs testaments. En 1475, le comte François fonda un anniversaire pour lequel le curé devait convoquer trente prêtres, dont trois pour chanter la messe des morts et les autres pour célébrer des messes basses. A cette occasion, le curé devait distribuer un pain blanc de 2 deniers à deux cents pauvres et 10 sols aux bourgeois qui assisteraient à cet anniversaire. Le comte donna un capital de 210 livres pour ces diverses fondations. (Arch. du clergé Nos 14 et 132 du nouv. catal.)

Huguette de Menthon, femme du comte Jean, légua en 1533 la somme de 300 livres pour une messe hebdomadaire.

Le 20 juillet 1486, Marguerite d'Illens, de Cugy, épouse en secondes noces de noble Pierre de Clery, donna au clergé une rente de 8 livres pour la fondation d'une messe, à dire chaque mardi, à l'autel de Notre-Dame, en l'honneur de la Conception de la Sainte-Vierge.

Les nobles de Corbières firent aussi de nombreuses fondations dans l'église de Gruyères, ainsi que la noble famille de Castella, plus tard Rolet.

En 1580, Rolet Castella donna pour le legs de sa femme François, une rente de 13 sols. En 1588, nous trouvons les legs et

dons de noble François, de Pierre, curé de Villardvolard, de dom Claude. En 1598, Claude Castella, de Neirivue, légua 50 florins à Saint-Théodule. 1621, noble Georges légua 20 florins, et sa fille Françoise, femme de J. Hugonier, 50 florins à la chapelle du Rosaire.

Jean de Cléry, Donzel, confirma en 1520 la donation faite par son père, de 25 livres de rente, pour une messe que le clergé devait célébrer chaque jour de Carême vers 11 heures.

La famille de Cléry est bienfaitrice de l'église; en 1474, Marguerite, femme de Jean de Cléry, donna 60 livres pour une messe les jours de foire, à l'autel de Sainte-Croix. Quelle pieuse attention! Elle voulait faciliter aux gens qui accouraient à Gruyères, ces jours, le moyen d'entendre une messe.

1632-1648. — Voici deux testaments, monuments de foi et de tendre dévotion. Le curé et doyen dom Claude Gachet légua, en 1632, la somme de 300 fr. pour un anniversaire, et 362 fr. au clergé pour chanter les Matines chaque dimanche des Quatre-Temps.

Claudi Dupaquier, bourgeois de Fribourg, fils de Théodule Dupaquier, de Prachuboud, légua, en 1644, 1000 écus (3000 fr.) au clergé en lui imposant l'obligation de chanter les Vêpres et les Complies « les quatre jours de la semaine qu'on avoit coutume de les chanter cy-devant » avec les Complies, les Vêpres des morts, un répons sur sa tombe et un *Salve* devant l'autel de Notre-Dame. Il donna 800 écus aux pauvres; toute l'argenterie qui se trouveroit sur ses habillements gris, jarrettières, cordons de chapeau, roses, etc., étoit destinée à faire une lampe en argent, qu'on placeroit devant le Saint-Sacrement. Les legs furent payés en 1664 et la fondation fut approuvée par l'Evêque; mais elle fut modifiée dans ce siècle à cause de la diminution du nombre des prêtres.

En 1655, Claudoz Gillier, de Gruyères, légua près de 500 fr. pour faire chanter une messe à l'autel du Rosaire, le premier dimanche de chaque mois et aux principales fêtes de Notre-Dame. Ces messes furent réduites à huit par le Vicaire-Général, Schueller.

*Messes de l'Avent.* — Simon de Minsiez, bourgeois de Gruyères, afin d'exciter la dévotion des fidèles, fonda une messe dans sa

chapelle de Notre-Dame et de Saint-Roch, qui devait être célébrée tous les jours de l'Avent. Il donna une rente de 5 écus pour cette fondation ; sa femme Marguerite, fille de noble Pierre Castella, y ajouta une rente de 4 baches pour la récitation du *Salve regina* et des prières pour les défunts, soit le *Libera me*, le dernier jour de l'Avent. Le clergé accepta la fondation le 11 juillet 1618 et le Vicaire-Général l'approuva le 5 septembre 1633.

*Les choristes.* — Antoine de Montenach, ancien bailli de Gruyères, fit aussi une fondation pour rehausser la splendeur du culte divin ; en 1627, il offrit de céder la somme de 1000 écus bons (3620 fr.), pour l'entretien d'enfants de chœur habiles à chanter. On ne retrouve pas la fondation primitive, mais la rente ne s'élevait qu'à 62 florins en 1701 (44 fr. 90 cent.).

Dès les origines, les enfants qui aspiraient à cette fondation, devaient subir un examen sur le chant.

En 1793, dom François-Joseph Castella, frère du doyen, fit un beau testament, dont voici des extraits :

« Pour obéir au commandement que Dieu et l'Eglise font à  
 « tous les bénéficiers d'employer à de S. usages le revenu de  
 « leur bénéfice. après y avoir pris leur honnête entretien ; après  
 « avoir convenu avec mon frère que celui de nous deux, qui  
 « survivroit à l'autre, satisferoit à cette obligation ; Nous y  
 « avons déjà satisfait..... en donnant 1<sup>o</sup> à notre église le grand  
 « crucifix, la couronne du ciboire, la statue de la Vierge, les  
 « pixides des S. huiles, le tout en argent, le grillage de fer  
 « à l'entrée de l'église, le baptistaire, les orgues et la rente de  
 « l'organiste, le tabernacle de fer, etc., etc. A présent suivant  
 « l'intention du cher défunt, je donne 2<sup>o</sup> 2,000 écus (modifié  
 « par un codicille) à notre chapelle de S. Pierre. (*Au lieu de*  
 « *2,000, il légua 3,000, pour y dire 168 messes.*) 3<sup>o</sup> « M'étant  
 « proposé de donner à l'hôpital toutes mes créances qui restent  
 « après les legs... qui seront distribuées aux pauvres malades  
 « et impotents qui ne peuvent gagner leur vie en travaillant. »  
 La mendicité est la source de beaucoup de désordres, on pour-  
 roit la diminuer en observant le prudent règlement de leurs  
 Excellences, qui oblige chaque commune de nourrir ses pauvres...

Un autre moyen de diminuer le nombre des mendiants seroit d'établir une fabrique d'étoffes...

« Il lègue au clergé, tant qu'il sera composé de 4 prêtres, 3,000 écus (legs modifié par un codicille); il donne 1,421 écus pour l'application de 128 messes.. afin qu'ils soient plus en état de secourir les pauvres... » Ce legs est soumis aux conditions suivantes : « On chantera vêpres et complies aux jours ouvriers et vêpres des morts tant seulement aux jours qui ne sont pas « veilles de fêtes ou le samedi. 2<sup>o</sup> On chantera matines, laudes « et les petites heures aux 4 principales fêtes de N. Dame, à la « fête-Dieu et pendant l'octave... Pendant les messes que le clergé célébrera pour ce legs le célébrant lira une courte « méditation sur la Passion du Sauveur, pour aider les assistants « à l'entendre plus dévotement... » Il lègue encore sa bibliothèque au clergé. Fait ce 5 mai 1793. Ce testament avec le codicille fut ouvert le 27 sept. 1794. Le clergé, avant d'en accepter le contenu, a réclamé terme; je n'ai pas trouvé l'acceptation définitive.

Le testateur avait déjà fait un don de 1,000 écus au clergé, le 12 décembre 1789, mais accompagné de plusieurs conditions. (Thorin, *Notice historique sur Gruyères*, p. 165.) Il légua le restant de sa fortune à l'hôpital, soit environ 30 à 35,000 fr.

En 1861, M. Castella-Amman continua cette glorieuse chaîne de bienfaits. Par son testament, il légua 6,000 fr. à la commune de Gruyères pour habiller et chauffer à neuf, tous les ans, une douzaine d'enfants pauvres. Il fit aussi des dons de 500 fr. à la Gauglera, à l'Hospice cantonal, à la Propagation de la Foi. Il mourut le 29 décembre 1861.

Sa générosité et son zèle éclatèrent aussi lors de la reconstruction de l'église; il y contribua par 700 fr. pour le Chemin de la Croix; il érigea l'autel de la chapelle de Saint-Georges, qui coûta 1,500 fr., en comptant le tableau.

Sa dame, née Amman, donna à l'église un lustre, trois chasubles et des dalmatiques, une chape violette, 1,500 fr. pour la grande cloche et plusieurs autres objets. Les pauvres de la paroisse et de la contrée reçurent de nombreux bienfaits de cette famille.

La famille Castella fut toujours généreuse envers la paroisse :

on trouve à travers les siècles de nombreuses traces de sa libéralité.

La liste des bienfaiteurs de l'église, de la paroisse et du clergé n'est pas complète, ni épuisée; mais cette énumération suffit pour inspirer aux générations présentes et futures une vive reconnaissance et les porter à l'imitation de leurs ancêtres.

### La Réformation

J'ai trouvé peu de faits saillants sur cette époque; mais des preuves de la fermeté de la foi des Gruyériens.

On lit dans le compte de la commune, de 1532 : « a esté des-  
« pendu (dépensé) au gota (repas) pour ceux qui furent commis  
« a debvoir faire la élection pour aller au secors de Mesgrs de  
« Fribourg, pour la foy nouvelle XXX sols. »

« 1532..... despendu pour le dinaz et soupé de Rolet Castella  
« et le gouverneur, quand ils furent à Fribourg faire la réponse  
« des lettres par eulx demandées touchant la foy X sols. »

Les comptes citent un grand nombre de dépenses faites entre les années 1532 et 1537; de courses à Fribourg et dans les villages, de provision de poudre, de lances. On fit un drapeau neuf « livré à un peintre de Fribourg pour peindre la grue sur « le penon. » On choisit les hommes qui devaient marcher avec Fribourg : « a esté despendu au gota, pour ceux qui furent « commis a debvoir faire la élection pour aller au secors de « M<sup>rs</sup> de Fribourg, pour la foy. »

Les Gruyériens étaient préparés et armés pour défendre leur religion.

En septembre 1556, un prêtre de la Gruyère fut accusé auprès de Messieurs de Fribourg d'avoir prêché contre la messe. Ils donnèrent immédiatement l'ordre au bailli de l'incarcérer et de le tenir enfermé jusqu'à sa rétractation. L'Etat de Berne intervint en sa faveur, il fut relâché le 24 octobre 1556. (Man. Font. 26.)

L'intervention de Berne prouverait que ce prêtre venait du pays de Vaud.

Je n'ai pu découvrir dans quelle paroisse du comté ce prêtre a proféré ce sermon contre notre religion et la messe.

Il est certain que les Gruyériens comprirent parfaitement les dangers qui menaçaient notre foi. Dans les années 1534 et 1535, toutes les paroisses de la contrée arrivèrent en procession à Gruyères. La ville leur offrit quelques pots de vin. C'étaient, en 1534, Grandvillard et Albeuve; en 1535, Lessoc, Montbovon et Broc, qui fit deux fois ce pèlerinage. (Voir *Comptes de la ville.*) Ces processions extraordinaires arrivaient dans l'église de Saint-Théodule pour demander la conservation de la foi.

Les processions de Grandvillard et d'Albeuve passèrent encore à Gruyères, en 1534, pour se rendre à la Part-Dieu. Le Conseil leur fit donner du pain et du vin.

Les lacunes des comptes de 1523 à 1532 et de 1533, 1536, 1537, etc., nous privent d'intéressants détails. Le Carême fut prêché à Gruyères par des religieux étrangers. L'un dit *le Beauspère* et l'autre *le religieux*; ils traitèrent les questions religieuses si agitées dans les pays voisins et contribuèrent à éclairer les âmes à les affermir dans la vérité.

### L'église

La première église paroissiale élevée à Gruyères fut construite au moment de l'érection de la paroisse; elle fut consacrée le dimanche après la Saint-Michel de l'année 1254, par Jean de Cossonay, évêque de Lausanne. Aucun document certain ne retrace la physionomie de cet édifice sacré. Une tradition rapporte que la chapelle des Douze-Apôtres, bâtie antérieurement, aurait formé le cœur de la nouvelle église.

En 1453, l'église de Gruyères fut visitée par les délégués de l'évêque Saluces; on ignore si c'était l'édifice consacré en 1254 ou si un nouveau sanctuaire l'avait remplacé; il est cependant probable que celui de 1254 subsistait encore. Cette église présentait, en 1453, l'état de caducité, de pauvreté, de saleté et de négligence, si souvent constaté à cette époque dans notre diocèse. On exalte la foi ardente des peuples du XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, mais elle était enveloppée d'une écorce bien grossière; si elle soulevait les montagnes, elle ne balayait pas les temples et n'inspirait pas le respect que nous leur devons.

Ici comme ailleurs, on conservait rarement une lumière devant le Saint-Sacrement. Les visiteurs prescrivirent ici une matière pour les reliquaires qu'on ne retrouve pas ailleurs, le cuir bouilli (*Ex coreo bolito*, voir Ducange). Ils trouvèrent que la maison de Dieu placée près du donjon des comtes devait être plus richement meublée qu'une simple église de campagne; ils ordonnèrent un encensoir présentable avec la navette et deux chandeliers en laiton pour le maître-autel, une chasuble convenable pour les grandes solennités. Le missel n'était pas complet, les fenêtres du chœur étaient, en partie, veuves de vitres. Aucun pavé dans tout l'édifice; les visiteurs ordonnèrent de modestes améliorations : un plancher et un plafond à la sacristie et un pavé au chœur.

Dans la nef, la terre était nue et sans aucun banc, car ce luxe était alors interdit, mais on y comptait huit autels avec des rentes pour une ou plusieurs messes par semaine. Il ne faut pas supposer des autels tels que nous les voyons aujourd'hui; ils consistaient en général en un simple petit tombeau avec un tableau peint ou sculpté.

Voici quelques renseignements sur l'église de Saint-Théodule. Le 23 août 1663, Mgr Strambin en fit la visite; il ordonna aux paroissiens de rétablir l'arc de l'entrée du chœur, arc qui menaçait de s'écrouler et d'entraîner dans sa chute toute la voûte; l'entrée de l'église dut aussi être restaurée.

En 1735, Mgr Claude-Antoine ordonna, à l'occasion de la visite pastorale, la construction d'un nouvel autel, d'un tabernacle et d'une table de communion.

Il défendit à cette occasion la communion des fidèles pendant la grand'messe.

En 1593, l'Etat fit don de 135 livres pour placer de belles fenêtres (des vitraux) à l'église.

En 1640, maître François Cuenoz, originaire de La Bourgogne, fit des stalles neuves pour le prix de 800 f. p. (480 fr.) et un grillage en bois devant le maître-autel. Ces travaux furent terminés dans le mois de mars 1641. Le maître était logé dans la maison d'école. Le clergé contribua à ses réparations; mais les communes d'Enney et du Pâquier refusèrent leur quote-part.

En 1647-1648, le peintre maître Jost fit le tableau du maître-autel et Pierre Moura sculpta un nouveau tabernacle.

En 1731, M. le curé et doyen Jacques Ruffieux, voyant le mauvais état du chœur de l'église, en entreprit la reconstruction. Son zèle pour la maison de Dieu excita celui de la bourgeoisie; elle vota la somme de 800 écus (2400 fr.), et les paroissiens conduisirent gratuitement tous les matériaux nécessaires.

Mgr Duding le consacra le 24 juin 1735. L'œuvre de M. Ruffieux fut protégée et sauvée lors de l'incendie de 1856.

Ce même prêtre fit encore construire la cure de Gruyères, les chapelles des Marches et de la Dauda et le maître-autel de l'église paroissiale.

Cet autel en bois fut travaillé et sculpté par maître Dellion, sculpteur à La-Joux, et doré, par ordre de l'évêque, par maître Pideaux, de Vuadens. La dorure coûta 250 écus. Il fut terminé et placé le 8 mars 1749.

La voûte de la nef de l'église était en planches; on la peignit au blanc de Troyes, en 1752, et on y employa 7 à 8 quintaux de cette matière.

Les stalles furent exécutées, en 1753, par un maître de Gruyères, Nicolas Gachet.

En 1748, la confrérie du Rosaire fit don à l'église d'un beau plat en argent.

La monstrance fut faite l'année 1769; elle est l'œuvre de l'orfèvre Fasel, de Fribourg; les émaux furent exécutés et peints à Augsbourg. L'ouvrage en argent a coûté 1300 fr.

En 1772, le doyen Castella fit don d'une lampe en argent, et Claudine Gremion d'un encensoir du même métal de la valeur de 230 fr.

En 1679, le 20 août, la foudre tomba sur le clocher de l'église et le consuma. Les quatre grandes cloches furent fondues, mais le corps de l'église, soit la nef et le chœur, fut préservé.

La tour fut reconstruite la même année, par Pierre Pasquier, du Pâquier.

La foudre frappa encore le clocher deux fois, l'an 1750. Ces divers avertissements devaient faire comprendre la nécessité d'établir des paratonnerres.

Une date néfaste pour l'église de Gruyères est celle du 22 mai 1856, jour de la Fête-Dieu. Voici comment M. Loffing relate l'incendie de l'église causée par la décharge d'un mortier, après l'office du matin :

« La charge du dernier coup de mortier porta sur le toit de l'église couverte en bardeaux. Les dernières personnes qui quittèrent l'église virent le danger ; elles s'efforcèrent de parvenir sur la toiture pour arrêter les flammes. Plusieurs circonstances fatales paralysèrent tous les efforts : manque d'échelle ; les cordes des cloches ayant été montées pendant l'office, on ne put sonner immédiatement le tocsin. Pendant ce temps les flammes se développèrent et envahirent toute la toiture du chœur et de l'église. La voûte du chœur cependant résista aux flammes et préserva ainsi le chœur et le maître-autel.

La cure courut un grand danger ; elle fut atteinte par les flammes à deux reprises ; mais on put empêcher d'autres ravages. »

M. le curé Loffing fondant en larmes, montra beaucoup d'énergie dans cette triste circonstance et il a mérité la reconnaissance de la paroisse et des générations futures.

L'église était réduite en cendres, l'airain des cloches avait coulé, mais le zèle et le courage du curé ne furent nullement paralysés par cet immense désastre.

La maison de Dieu se releva de ses ruines, grâce à l'union intime du curé et des paroissiens.

Reconstruite d'après les plans de M. Lendi, alors intendant des bâtiments de l'Etat, elle est mieux distribuée et plus élégante que l'ancienne. Si le 22 mai 1856 fut un jour plein de tristesse, le 17 juin 1860 fut plein d'une douce joie pour la paroisse. Mgr Marilley, qui n'avait pas visité Gruyères depuis 14 ans, venait consacrer le nouveau monument.

Ce beau jour fut chanté par un jeune poète de Gruyères, C. Castella.

Monseigneur bénit encore les cinq belles cloches, d'un travail et d'une harmonie remarquables.

Les comtes de Gruyères ont disparu de la scène du monde, mais la paroisse, avec son église qu'ils ont fondée, est encore debout et après bientôt sept siècles, on y adore encore le même Dieu.

### Le Crucifix

Le 19 avril 1637, le conseil général vota les travaux suivants :  
 « Se ferat ung crucifix ou l'effigie de Notre-Seigneur avecq  
 « nostre Dame et S. Jean au pied a teneur du portrait ou plus  
 « beau sy fere se peut proche du clos des cerf pour l'augmen-  
 « tation de la devotion et ce que Symon Gachet et Ulrich Dupa-  
 « quier presentent est accepté. »

Dans le mois d'août, le crucifix était à peu près terminé par un maître de Fribourg, Frantz Reyff. Les trois statues du Christ, de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean coûtèrent 187 florins (133 fr.). Le même conseil ordonna, en 1638, d'y placer la grue. Il existe encore aujourd'hui, près du parc aux Cerfs, bien conservé et entretenu.

### L'orgue

Les premières orgues furent établies en 1603; il paraît que c'était un petit instrument qui coûta 330 fr. pour lequel le chapelain Gachet fit don de 90 fr.

En 1653, la paroisse acheta de nouvelles orgues auxquelles on fit subir d'importantes réparations en 1750.

En 1753, Joseph Baley, de Clermont, fit de nouvelles orgues, qui furent payées en partie par les abbés Castella.

### Les cloches

La cloche ne fut guère connue dans nos contrées avant le X<sup>e</sup> siècle. On n'en trouve même pas de traces certaines avant le XI<sup>e</sup> siècle.

L'église de Gruyères possédait quatre cloches seulement en 1680, mais l'une était très petite.

En 1562, la paroisse fit couler une cloche de 30 quintaux; elle était magnifique pour l'époque; elle fut coulée le 30 juillet, et le 15 août le curé Pierre de Gruyères la bénit au milieu d'une foule de peuple. Le bailli de Gruyères, Krummenstoll, fut parrain et on imposa à la cloche le nom de Catherine. La paroisse paya 150 florins pour la façon.

En 1642, le doyen de Gruyères proposa à la paroisse de refondre la cloche neuve (elle était probablement fêlée). Il avait

organisé une quête dans ce but, qui produisit plus de 1000 fr. La paroisse vota immédiatement d'augmenter le poids de 20 quintaux.

Le 28 août 1679, la foudre tomba sur le clocher de l'église et le mit en feu ; trois cloches furent fondues et une petite tomba sans se briser. Après ce désastre, les bourgeois de Gruyères proposèrent de faire couler une cloche digne de l'importante capitale du comté, soit de 50 à 60 quintaux. Les communes d'Enney, de Villars-sous-Mont et du Pâquier firent opposition à cet orgueilleux projet et, pour tout terminer, on commença un procès.

L'Etat intervint. Par un arrêté du 12 mars 1680, il condamna la commune du Pâquier (qui devait payer le  $\frac{1}{5}$  des frais pour le culte) à délivrer, pour la construction du clocher et les cloches, 800 écus petits ; celle d'Enney, à la même somme et celle de Villars-sous-Mont à 400 écus (6,000 fr.).

Les trois cloches furent coulées par Simon de La Fossaz, fondeur à Gruyères.

Le curé bénit la grande cloche le 14 août 1680 ; les deux autres, le 25 novembre de la même année. Le 9 mai, le fondeur avait proposé de faire une quatrième cloche de  $4\frac{1}{2}$  quintaux pour le petit clocher de la flèche ; sa proposition fut acceptée. M. Thorin dit que Mgr Strambin bénit les nouvelles cloches, lors de sa visite pastorale, le 24 juillet 1682.

### **Autels, soit chapelles dans l'église**

*Chapelle de Saint-Georges.* — Les recès de la visite pastorale de 1453 disent que cet autel fut fondé par Catherine de Warquisiles, condame de Corbières. Elle avait fait une rente de deux muids de froment, un muid de vin et 7 livres 10 sols. Le bénéficiaire devait célébrer chaque semaine cinq messes.

La famille Warquisiles (Worquisiles, aujourd'hui Wolgiswyl, hameau situé au-dessus du Gotteron), avait des propriétés à Gruyères. (Thorin, *Not. hist.*, p. 174.) Catherine de Warquisiles, épouse d'Aymonet Lionet ou Lionetaz de Lutry, légua en 1390, à cet autel une pose de terre et un clos sis à Epagny. Ce legs comprenait celui fait par sa mère, Marguerite, et son frère, Pierre de Warquisiles.

Le patronat appartenait, en 1497, à Jean de Corbières; son fils François le céda à noble Jean de Corpastour, bourgeois de Fribourg. Hugues de Corpastour, bourgeois de Gruyères et patron de cet autel, en 1562, voulut enlever le bénéfice à dom François Genillod, curé de Saint-Martin et chapelain de cet autel, parce qu'il négligeait, disait-il, d'en remplir les charges et laissait tomber les bâtiments en ruines. Le chapelain niait ces faits. Le différend fut porté devant la justice de Fribourg. Elle prononça en faveur du chapelain. (Arch. can. Rathserbeck, 10.)

*Autel de la Sainte-Vierge.* — Ce bénéfice avait, en 1453, 12 livres de rente pour la célébration de quatre messes par semaine. Le curé avait le droit de présentation à la chapelle.

Pierre du Pont, de Neirivue, donna, en 1469, une rente de 52 sols pour une messe que le chapelain devait y célébrer chaque samedi.

En 1739, il possédait un capital de 420 écus. Le chapelain devait célébrer soixante-trois messes, et les fêtes et dimanches. Ce capital était dû par la bourgeoisie.

*Autel de Saint-Laurent.* — Il était placé au milieu de la nef, contre la grille du chœur. Dom Claude Burchard, du diocèse d'Autun, était chapelain en 1453. Cet autel fut restauré par un Gremion, de Neirivue, prêtre du clergé de Gruyères, et resta depuis sous le patronage des Gremion. (Thorin.)

Lors de la reconstruction du chœur, en 1732, il fut supprimé et les rentes annexées au maître-autel. (*Id.*)

*Autel de Saint-Nicolas.* — C'est une fondation des nobles Pierre et Aymon de Cléry et de Rolette, fille de Pierre, par acte du 13 février 1390.

L'acte original de la fondation se trouvait dans les archives de la famille d'Odet, il fut transporté au Canada il y a quelques années.

Les deux frères de Cléry avaient donné à leur autel une rente de 7 livres. Le bénéficiaire devait célébrer six messes par semaine, mais il ne pouvait commencer la messe qu'après l'Offertoire de celle du curé. Le patronat fut abandonné au curé.

Pierre de Cléry fit une autre fondation à cet autel, vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Le chapelain devait célébrer une grand'messe

le jeudi à 11 heures et réciter l'Office des morts. Jean de Cléry, son fils, devait, en 1520, une rente de 25 livres pour cette fondation. Le même P. de Cléry fonda encore la Messe des Cinq-Plaies que le chapelain devait chanter chaque vendredi, accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre; enfin, le chant de l'*Inviolata*, chaque samedi.

En 1453, le bénéficiaire ne célébrait plus les messes parce que les nobles Biongiez (Biongier), de Lutry, en retenaient les fonds et ne le payaient pas.

Cette chapelle devient ensuite la chapelle de Saint-Antoine, sur les ailes étaient les portraits du comte et de la comtesse avec la date 1416 ou 1426, le tout détruit par l'incendie de l'église. Il paraît que le patronage passa des Cléry aux Praroman, qui la réparèrent en 1733.

*Autel de Saint-Michel.* — Il fut fondé par Rodolphe de Gruyères. Le comte Antoine donna une rente de 34 sols pour la célébration d'une grand'messe chaque mercredi (27 sept. 1433). Cette chapelle s'enrichit de plusieurs dons, les comtes y établirent leur sépulture, elle fut toujours chère à la famille de Gruyères. Voici un fait très touchant de cette affection :

« Michel, dernier comte de Gruyères, avait fait un accord avec Hans Herly pour la réparer peu de temps avant sa chute. Dans sa détresse, il pensait au tombeau de ses ancêtres. Il jette un dernier regard vers cet autel, pendant que l'orage grondait à l'horizon, et il semble qu'il va se cramponner à l'image de saint Michel, au moment où la foudre va l'atteindre. Le 7 nov. 1555, Herly demanda à l'Etat de Fribourg de pouvoir exécuter l'accord fait avec Michel. (Man.) Le conseil lui répondit d'attendre l'arrivée du bailli qu'on venait de nommer. En 1618, les Jésuites remirent l'autel de Saint-Michel du Collège à l'Etat; il le plaça dans la chapelle de ce nom, à Gruyères, et il y fit peindre ses armes. »

*Autel de la Sainte-Croix.* — Cet autel fut fondé par le curé F. Chouzon, et consacré, le 10 juin 1453, par l'évêque de Grenade qui accorda une indulgence de 40 jours à ceux qui le visiteraient à certains jours; mais on lit dans le testament de dom Humbert Grippeti, fait en 1488, que cette chapelle, nouvellement fondée, était placée sur l'ossuaire; il est probable qu'elle était hors de l'église.

En 1739, la bourgeoisie en possédait le droit de collation ; le bénéfice avait un capital de 111 écus (333 fr.). Le chapelain devait célébrer 17 messes.

*Autel de Sainte-Catherine.* — Le recès de la visite épiscopale de 1453 porte qu'il aurait été fondé par Jagelini (Jacquet) de Rumlingen, de Berne ; l'acte et les rentes se trouvaient entre les mains de M. Aymon de Saint-Germain, qui ne les acquittait pas.

Le 10 mars 1373, Brisette, fille de Jean de Broc et veuve de P. de Pringy, légua sa dot à cet autel. Elle consistait en une rente de 63 coupes de froment, de 8 sols 2 deniers et un chapon, ou trois poses de terre (*à la fin de la Nota*). Le clergé devait célébrer chaque semaine plusieurs messes pour cette fondation. Il fut réuni à l'autel de Saint-Antoine de Padoue et on y établit la Confrérie du Rosaire ; il fut reconstruit vers 1692.

*Autel de Saint-Pierre.* — Il fut fondé par Mermet Curti, bourgeois de Gruyères, avec un revenu de 16 livres et 8 sols pour la célébration de cinq messes par semaine. Mais nous avons un titre plus authentique. Le 23 décembre 1455, Pierre Hugonier, notaire, déclare que le fondateur a ordonné la somme de 1200 livres pour la construction de l'autel et la fondation du bénéfice. Ses héritiers furent Pierre Hugonier, François d'Ursins et Pierre Curty. Rolet, fils de feu Rolet de Castella, de Gruyères, avait épousé Françoise, fille de ce Pierre Hugonier. C'est à la suite de cette alliance que le patronat de la chapelle parvint à la famille de Castella.

Le 20 janvier 1599, noble Georges de Castella et noble Rolet, notaire, au nom de leurs frères et cousins, firent restaurer cette chapelle. Le maçon Clerc devait faire la muraille du côté de la chapelle de Saint-Georges, la fenêtre double et une porte comme celle de la *Chapelle de Toutes-Ames* et une voûte semblable à celle de la chapelle de Saint-Georges avec charpente, toiture en tavillons (bardeaux), pour le prix de 550 florins.

Plusieurs membres de cette famille firent des dons à cet autel. Jean-Pierre Castella, Catherine Castella, sa femme ; Jean-François Brayer, de Romont.

Le 24 octobre 1794, le droit de collation fut cédé au clergé par la famille de Castella. L'acte dit : « Nouvellement augmentée

par feu dom Joseph Castella... » Le clergé, pour lui témoigner sa reconnaissance, renouvela l'engagement fait en 1763 « de dire la messe intermédiaire les jours de dimanches et fêtes à une heure fixée par la noble bourgeoisie. »

*Autel de Notre-Dame de Compassion et de Minsiez.* — Il fut fondé, en 1512, par Pierre et son neveu Jean de Minsiez, bourgeois et notaires de Gruyères. Il prit le nom de Chapelle de Minsiez. Cette famille est originaire du diocèse de Besançon.

Humbert de Minsiez, notaire à Gruyères, en 1460, paraît être la souche de toute la famille.

Aux fondations de ses ancêtres, Simon de Minsiez ajouta une rente de 5 écus pour faire chanter une grand'messe, tous les jours de l'Avent, à cet autel. (Thorin.) L'acte dressé après son décès est du 11 juillet 1618.

François de Minsiez et sa femme, Bernardine Rouiller, ayant perdu leur treize enfants, fondèrent, par testament du 23 mars 1683 et du 8 janvier 1689, deux bénéficiés de chapelains.

La rente pour deux chapelains devint insuffisante et dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle on ne rencontre qu'un bénéficié. Le droit de collation au bénéfice passa à Tobie Castella et ensuite à P.-F.-E. Gachet. Le clergé et la bourgeoisie l'ayant refusé, il parvint à Prothais Daflon, châtelain de La Tour.

*Autel de Saint-André et des Ames.* — Il fut érigé sur l'ossuaire. Le bailli Daguet le fit reconstruire, sous le titre de Saint-Antoine de Padoue, entre les années 1690 à 1695. Il y fonda deux anniversaires avec messes en diacres. (Thorin.)

En 1738, la paroisse fit abattre les six marches qui conduisaient à la chapelle pour la mettre au niveau de l'église et elle fit enlever les ossements qui se trouvaient sous la chapelle.

Il est déjà parlé de l'*Autel des Ames* comme d'une nouvelle fondation en 1488. (Arch. du clergé.)

### **Les bénéficiés du clergé**

Les rentes du bénéfice du curé et des chapelains s'élevaient, dans le XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, à 3,000 fr. (en donnant une valeur d'un franc au sol).

Les dimes rapportaient environ 1,740 litres de froment et quelques litres de fèves et d'orge.

Le produit des terres soit des jardins, un pré de deux poses sous la ville, une pose à Montbarry, la Condemine et les vignes de Clarens et de Villeneuve.

En 1848, les capitaux s'élevaient à la somme de 25,966 fr. (37,630 fr. n.). Les vignes étaient taxées 38,630 fr. (55,985 fr.) et 12 à 13 poses de terre.

Le clergé devait célébrer annuellement 300 grand'messes et 304 messes basses.

En 1798, les terres produisaient. . . . .	337 8,6
Les vignes de Clarens . . . . .	420
Intérêts des créances . . . . .	851 9,5
Pensions annuelles . . . . .	237 5,5
Censes directes. . . . .	17 7
Lauds . . . . .	76 6
Dimes et noales . . . . .	180 2,3
Prémises. . . . .	180 4,9
Naissants. . . . .	64
Ressats . . . . .	6 5
Total	2372 3,4

La chapelle de Saint-Georges, une rente de 77 fr. (108 fr.).

Les deux chapelles de Minsiez, 458 fr. (664 fr.).

Celle du Pâquier, 74 fr. (107 fr.).

Celle d'Enney, 153 fr. (221 fr.). (Arch. cant.).

Les vignes vendues par l'Etat, en 1848, avaient été achetées par le clergé. Jacques de Grandcort et son beau-fils, F. Nyton, de Romont, lui vendirent, en 1485, 12 fossoriés situés en Basset, territoire de Montreux, et noble Nicod Major, de Clarens, 4 fossoriés en 1486. Dom Claude Jordan, chapelain de Montreux, lui vend 6 fossoriés en 1494.

Le chapelain Dubochet, de Montreux, et ses frères en vendirent aussi, en 1486, et le chapelain Jordan, en 1494.

### **Droit de patronage ou de nomination à la cure**

Ce droit fut réservé, au moment de la séparation de la paroisse, au Prévôt et au Chapitre de la cathédrale de Lausanne comme découlant de celui qu'ils possédaient sur l'église-mère de Bulle. (*Mém. et Doc.*, t. XXII.)

Le 9 novembre 1554, la Diète de Bade avait décrété la déchéance du comte Michel et la Réformation introduite à Lausanne avait dissous le Chapitre de la cathédrale. Au milieu de ces désastres, dom Pierre de Gruyères, curé, voulut remettre le droit de collation au clergé. « Il se considéroit comme un dernier rejeton « de la dynastie, fondatrice de la paroisse et l'unique possesseur « de ce droit, vu la dissolution du Chapitre de Lausanne. D'un « autre côté, il étoit accablé par de nombreuses difficultés et le « clergé obéré par de multiples charges « pour luy venir en « ayde et augmenter ses rentes, il luy résigne la cure. »

Le Conseil de Fribourg, interpellé, donna naturellement son assentiment et, agissant comme souverain et comme évêque, il approuva la cession du droit de collation faite au clergé :

« Nous les avoyers... en considération des charges que le « V. clergé de nostre ville de Gruyères annuellement fault « supporter sans recevoir revenu correspondant, à l'humble « requeste de V. seigneur Pierre de Gruyères qui se désistant et « depourtant volonttairement de la dicte cure. Et la resignant « presentement par nostre voulloir et consentement à la dicte « clergie de Gruyères pour plus grande ayde, support et augmen- « tement de son revenu et aux fins qu'en icelle esglise le service « divin et fondations des ancêtres tant mieux... se puissent « faire...

« Nous avons annexé et annexons perpétuellement au dit « V. clergé la dicte cure avecq tous ses droitz, revenus et voul- « lons que icelle clergie en soit désormais jouissante et en faire « comment cy devant en ont fait et jouy les précédens curés... « Toutesfoys par telle astriction que le dit clergé soit tenu eslire « et commettre ung d'entre eulx à ce suffisant, qui annuellement « et continuellement ou par terme d'années ainsi que plus « commode par eulx sera advisé, face les services divins.

« Le clergé devra maintenir la maison et édifices, aussi les « possessions, droits censes tout revenu d'icelle cure à ses frais ; « sans les aucunement laisser ruiner, perdre.

« Et leur enjoignons expressément de tenir si bon ordre que « toutes les dimanches et jours solennels pour le moins l'Evan- « gile en langue vulgaire soit presché et annoncé avecq l'oraison « dominicale, salutation angélique et le symbole avecq les com-

« mandements, confession générale et aultres articles du S. concile, les plus nécessaires touchant la S. Eucharistie, la messe, degrés de consanguinités et chasteté pour oter les stimules de fornication. Et en général tout ce faire et accomplir qu'appartient a bon et vray curé et pasteur du parc de N. S. Redempteur J.-C. comme l'égliesse catholique la ordonné. Ou aultrement faisant, nous nous réservons tousiours en ceste présente annexation et permission nostre bon vouloir dy pouvoir adviser, disposer et tout faire ce que nous semblera estre convenable pour l'avancement du service divin et maintien de la dicte cure. Sur ce commandons à tous ceulx qui sont censables et devables à la dicte cure en quelque chose que ce soit de rendre raison et payement à la dicte clergé sans contredit. Et aussi à nostre bailliffz moderne de Gruyères, investir et mettre en dehue corporelle et actuelle possession la dicte clergé de la dicte cure, et ses biens dessus déclaires, sans attendre de nous aultre mandement, le tout en bonne foy en vertu d'icestes, lesquelles avons faict sceler de nostre seau secret, signées par nostre secretaire en coroboration des choses premisses. Passé le vingtseptiesme jour de nov. 1570 prins a Noël. » (Arch. du clergé. Original avec sceau.)

Le 24 mars 1571, le clergé fut mis en possession de la cure par le curé Pierre de Gruyères et le bailli Carle Fruyo.

Le clergé était ainsi composé : P. de Gruyères, Girard Verdon, P. de Loge, J. Hugonier, P. Castella.

Les témoins furent Frère François de Comba, de Minsiez, administrateur de la parole de Dieu à Gruyères, et F. de Minsiez, bourgeois de Gruyères. (*Id.*)

Le Conseil avait outrepassé ses droits et il ne s'était nullement préoccupé de ceux de l'église dans cette question. Le vicaire-général, Schnewly, en pasteur vigilant, ne permit pas cet acte illégal. La difficulté fut posée au Synode, en 1588, et en vertu de ses pouvoirs, il porta la sentence suivante :

« Dom Pierre Schnewly, vicaire-général, considérant, que l'union et incorporation de la cure au clergé avait été prononcée par l'autorité séculière seulement, soit par le Conseil de Fribourg et qu'elle était par conséquent invalide, nulle et contraire aux décrets du Concile de Trente et que le clergé avait illicitement

jouit des rentes du bénéfice curial, annulle cette union ; mais d'un autre côté, considérant la modicité des rentes de ce clergé et en vertu des pouvoirs qu'il a reçu, il prononce cette union et lève les censures, suspenses et excommunications encourues par le clergé, lequel délèguera un de ses membres pour exercer les fonctions de curé et nous le présentera pour être examiné et approuvé. Il prolonge jusqu'à l'arrivée du nonce l'absolution et la dispense nécessaire pour la perception des rentes indue-ment perçues. Fait au Synode, le 26 avril 1588. » (Arch. du clergé. Original.)

Peu après cet acte d'énergie, la bourgeoisie voulut avoir sa part au droit de collation ; elle fit entendre des murmures et des réclamations. Le vicaire-général prononça une nouvelle sentence, qui devait mettre fin à toutes ultérieures prétentions.

Malgré ces sentences, une nouvelle tentative fut faite en 1591, à l'occasion d'une difficulté entre le clergé et la bourgeoisie. Le Prévôt Schnewly intervint encore. Il dit que primitivement le patronat appartenait aux comtes et qu'ils l'avaient exercé jusqu'à la chute de Michel et que la république de Fribourg ayant succédé à leurs droits l'avait abandonné au clergé, avec l'assentiment du vicaire-général.

« Pour récompenser le zèle des bourgeois de Gruyères dans la conservation de la foi et leurs bonnes mœurs, le Prévôt déclare et arrête qu'à chaque élection future, le clergé présentera l'élu aux paroissiens avant de le présenter à l'Evêque afin que ceux-ci puissent réclamer auprès de Sa Grandeur en cas de justes motifs et en faire élire un autre. Il déclare encore que le serment, que le curé prêtait à la bourgeoisie, tombé en désuétude depuis longtemps, est contraire aux lois canoniques et qu'il ne doit pas être rétabli. Kalende de décembre, *a Virginis partu* 1591. » (Original. Arch. du clergé.)

Le vicaire-général ignorait donc les droits du Chapitre de Lausanne, qui sont reconnus dans les actes de la visite pastorale de Saluces, en 1453. La Diète de Baden ayant prononcé le 9 novembre 1554, l'expropriation forcée et la déchéance du comte Michel, l'Etat se substitua aux droits du comte et du Chapitre de Lausanne. L'église n'avait pas reconnu ses prétentions au droit de collation.

### Le clergé

Dès la fondation de la paroisse, un ou deux prêtres seulement remplissaient les fonctions pastorales ; mais de nouvelles fondations créèrent de nouveaux bénéfices et au XV<sup>e</sup> siècle, le nombre des prêtres ou chapelains fut de cinq à huit.

Jusqu'en 1439, ce clergé ne possédait aucun statut ou constitution. Des usages établis depuis plus ou moins longtemps formèrent la base d'un règlement élaboré d'un commun accord. Les rapports des différents membres du clergé avec le curé furent déterminés et les devoirs et droits de chacun clairement établis afin d'éviter les conflits précédents.

Ces statuts furent rédigés et signés le 9 mai 1439 et corroborés par le sceau du comte.

1<sup>o</sup> Le curé devait donner trois repas à son clergé (6 membres) aux fêtes de Pâques, Pentecôte, de la Toussaint, de Noël, soit le dîner la veille et le jour de ces fêtes et le souper et deux repas aux fêtes de l'Assomption et de la Dédicace ; 2<sup>o</sup> Tous les titres du clergé devaient être renfermés dans un bahut ; 3<sup>o</sup> Le curé devait percevoir deux portions de toutes les rentes du clergé ; 4<sup>o</sup> Tout membre du clergé, jouant à l'argent dans une auberge, devait payer une amende de 5 sols ; 5<sup>o</sup> Le clergé fournissait en commun les cierges des anniversaires ; 6<sup>o</sup> Tout membre du clergé était privé de sa part dans les distributions lorsqu'il résistait aux ordres du procureur.

Les rétributions de messes célébrées dans d'autres paroisses et les autres oblations devaient entrer dans la bourse commune. Le procureur devait appeler tout le clergé aux repas qu'il donnait dans les auberges ou ailleurs. Chaque membre du clergé devait imposer silence, quand on s'injurait, sous l'amende de 5 sols. Défense de révéler les secrets des assemblées du clergé. Obligation, pour chacun, d'assister aux chants des Matines, de la Messe et des Vêpres ; d'exercer les fonctions de diacre ou de sous-diacre en temps prescrit ; d'assister *au placebo* (prières pour les défunts). Défense, sous l'amende de 5 sols, de préparer l'autel de sa chapelle pour y recevoir les oblations quand on n'y célébrait pas la messe. On fit encore un règlement pour apaiser les différends et pour ceux qui possédaient deux béné-

fices. Tout le clergé devait accompagner le curé dans les différentes processions et assister au chœur en surplis sous l'amende d'un pot de vin (1  $\frac{1}{2}$  litre). Les offrandes en œufs, pain, vin ou en argent, faites aux processions des Rogations, étaient partagées entre tous les membres. Chacun devait, la veille et le jour du patron de son autel, donner à ses confrères un pot de vin. Les statuts déterminèrent aussi les droits du curé et des chapelains aux différentes oblations.

En 1546, les statuts furent renouvelés avec quelques modifications sous le curé Pierre de Gruyères. Il voulait rétablir la discipline parmi le clergé de la paroisse. Les modifications portent surtout sur les usages et mœurs de l'époque. Quiconque ne pourra faire son service, pour cause d'ignorance ou défaut de voix, aura un remplaçant et payera 5 sols chaque fois qu'il ne se sera pas représenté au chœur.

Celui qui arrivera le dernier, portera la croix aux processions.

Quiconque s'absente pendant une année, devra payer un diner à ses confrères.

Il était défendu les dimanches et fêtes solennelles de commencer une messe basse avant l'Offertoire de la messe chantée.

Celui qui ne sera pas rasé aux jours de fêtes solennelles, surtout quand le curé donne à diner, payera 3 sols d'amende.

Celui qui dansera publiquement payera 5 sols ; mais il pourra faire trois tours un jour de première messe ou de noces de parents.

Le clergé devra suivre le curé aux enterrements. (Voir *Etren. frib.*, 1808. Thorin. *Not. hist.* Arch. du clergé.)

Ces mœurs nous paraissent aujourd'hui ridicules et indécentes ; il ne faut pas juger les siècles passés avec les idées de notre époque. Nos propres usages, qui nous semblent aujourd'hui convenables, amuseront sans doute plus tard nos descendants.

Les rapports du clergé avec les bourgeois et les paroissiens furent fréquemment troublés par les exigences des premiers et certains abus et condescendances des seconds, qui pour obtenir des bénéfices, prenaient des engagements personnels, il est vrai, mais qui devinrent bientôt coutumes et abus.

En 1571, une partie du bénéfice du curé consistait en prestations de corvées, dimes, etc., qui furent dans toutes les

paroisses un sujet de trouble, et parfois d'injustes exigences. L'Etat intervenait, soit seul, soit d'accord avec l'autorité de l'Eglise, qui lui abandonnait ses droits. C'est ainsi que l'avoyer et le Conseil portèrent en 1571 une sentence qui réglait différentes difficultés.

Cet arrêté dit que *la prémice* doit être payée en raison d'une coupe de la meilleure graine semée par le paroissien ayant une charrue « le tout néanmoins avec telle déclaration, que si quelqu'un achetoit une charrue dans le pays de Vaud, comme cela arrive quelques fois à Gruyères et ne sema qu'une pose, il ne payera qu'un bichet. »

Les paroissiens devaient la dime des naissants (veaux, poulains, brebis, etc. et les corvées.

« Item pour scavoir comme la dite église paroissiale se doit maintenir et restaurer..... a esté déclaré que les paroissiens doibent estre tenus de maintenir et restaurer tous les édifices de la dite église, sans charge pour le clergé..... hormis et excepté le chœur que le clergé doit maintenir sans charge pour les paroissiens. »

Enfin il fut arrêté que le clergé permettrait aux paroissiens « qui apportaient des enfants à baptiser » d'*aller respirer et se chauffer à la cure* quand le temps était froid ou mauvais. (Arch. du clergé.)

Le curé devait avoir deux vicaires, avant l'érection des paroisses de La-Tour et de Neirivue; dom Pierre de Gruyères, en 1558, eut un désaccord avec le clergé à cette occasion. Il entendait être libre dans le choix et le nombre des vicaires et les faire participer aux rentes du clergé, etc. Des arbitres choisis pour trancher cette difficulté, se déclarèrent en faveur du curé.

De temps en temps l'on voit surgir des prétentions de la bourgeoisie; elle demandait, en 1592, la jouissance de la troisième herbe (repais) de la propriété du curé. *La Condemine*. Le droit était réel, mais elle l'avait abandonné au clergé, afin qu'il s'occupât de l'instruction de la jeunesse.

Les réclamations justes ou injustes de la bourgeoisie durèrent longtemps, elles s'adressaient ordinairement à l'autorité civile. le clergé repoussait ces sentences, mais souvent il ne savait à qui s'adresser.

Le vicaire-général enfin intervint en 1636; il annula d'abord toutes les sentences et les charges imposées au clergé, qui n'avaient pas reçu l'approbation de l'Ordinaire; il reconnaît que « des abus furent introduits, parce que les anciens curés, après leur élection faite par le clergé, s'obligeaient, sans l'aveu de leur supérieur, à des conditions et charges toutes contraires à la disposition des saints Canons. »

Voici les nouvelles dispositions imposées au curé et au clergé par le vicaire-général, Schuler :

« Le curé donnera à chaque conseiller un cierge, le jour de la Purification (chaque famille en réclamait un).

« A l'occasion des enterrements il ira au devant des cercueils jusqu'aux croix accoutumées.

« Le clergé chantera les Vêpres des morts le matin, afin que les parents puissent y assister. »

« Le prône avec le catéchisme et la prédication se feront  
« tous les dimanches alternativement assavoir la prédication  
« en chaire selon la capacité des auditeurs... et le dimanche  
« suivant le prône en chaire après l'Offertoire et le catéchisme  
« après diné devant l'autel de S. Laurent.

« Le Vicaire-général obligea le curé a recevoir chez lui  
« ceux qui portoient et accompagnoient les enfants au baptême  
« en temps froid et pluvieux, a fournir par charité à ceux des  
« villages au moins l'estchauffage..... mais il ne sera pas tenu  
« de leur donner de la viande.

« Pour le pain que les jadis curés souloient bailler aux jeunes  
« escoliers assistants au chœur..... il devra faire quelque parti-  
« cipation des pains qui s'offriront au jour de toutes les ames  
« et dimanches des quatretemps.....

« Il dispensa les paroissiens des corvées, mais leur impose  
« les charrois pour batisse et réparation de la cure, de l'église,  
« selon l'ancien usage. Le curé devra nourris *honestement* les  
« charretiers..... Fait au chateau de Gruyères et à Fribourg  
« en novembre 1635 et finalement conclus le 25 février 1636. »

Une nouvelle modification fut encore faite en 1687 à l'occasion de la nomination du curé Ruffieux. Le clergé avant de procéder à l'élection déclara : « Qu'il lui abandonne tous les biens, préz, terres, dismes, primesses, nascens, et aultres droits, fruits,

« émoluments annexés au bénéfice de la cure, outre le conteun  
 « du rentier fait en sa faveur, moyennant 100 écus petits et  
 « 20 écus ou bien les disnés accoutumés a donner au corps du  
 « clergé..... quand ils sont diacres et le mardi des rogations.  
 « De plus il devra nourrir les charretiers qui conduiront des  
 « matériaux de construction pour le clergé et la cure.....

« Il se conformera à l'accord du 25 février 1636. »

Je place ici l'accord de 1632 pour donner une idée des usages, mœurs de l'époque; de la faiblesse de quelques curés et des exigences des paroissiens.

En 1632, à l'occasion de la nomination de dom J. Castella à la cure de Gruyères, le clergé, pour donner satisfaction aux réclamations de la bourgeoisie et des paroissiens, déclara ceci :

« Considérant... que pour ensuyvre et imiter les bonnes et  
 « anciennes costumes ja (déjà) cy devant usitées et pratiquées de  
 « nos prédécesseurs curés, aussi les droits tiltres, usances et  
 « bonnes costumes des nobles bourgeois, communiens et honestes  
 « parochiens du dict Gruyères être maintenues et observées,  
 « avons concédé... promettons que toutes et quantes foys après  
 « le décès... d'ung vicayre ou Sr curé qu'auraz été au dit  
 « Gruyères, après que le Ven. clergé aura donné suffrage et fait  
 « élection d'un autre succédant, tel élu ne doibvraz être pré-  
 « senté au R<sup>me</sup> Evêque ou à son vicaire-général pour être institué  
 « et confirmé qu'au préalable et premierement ne soit mis,  
 « proposé et avancé par le dit Ven. clergé par devant les Excel-  
 « lences du Sgr Baillif et les dits nobles bourgeois de toute la  
 « paroisse soit dedans soit devant la dicte église aux fins qu'ils  
 « puissent dire s'il leur est agréable, ou bien s'ils ont quelques  
 « raisons justes et juridiques a dire et a alléguer contre telle  
 « élection... Il promettra encore au baillif et parochiens... les  
 « maintenir jouxte leurs anciennes libertés et bonnes cos-  
 « tumes... »

« Le nouvel élu Dr J. Castella promet d'observer toutes ces  
 « choses en vertu du serment qu'il prêtera au vicaire-général...  
 « Il promet encore de donner aux bourgeois de la ville de  
 « Gruyères des chandelles de cire, le jour de la Purification  
 « de N.-D., de la valeur d'un gros. D'observer les divins offices  
 « comme Matines, Vêpres (*placebo*) Vigiles, de donner commu-

« nication des titres du clergé, aux bourgeois et paroissiens...  
 « de faire le catéchisme « a forme du commandement du R<sup>me</sup> et  
 « en iceluy dire et réciter les prières accoutumées de dire sur la  
 « chaire. Item d'aller quérir les corps morts aux villages d'Espa-  
 « gnies et aller au racontre de ceux de Villard-soubs-Mont et  
 « Enney jusqu'auprès de la croix de Lavyau; de faire la bénédiction  
 « des granges; permettre l'échauffement en la cure aux  
 « femmes apportant des enfants à baptiser.

« Faits en présence des paroissiens le 24 août 1632. »

Cet acte fut approuvé par le vicaire-général Schuler, le 15 mars 1636, et le bailli Meyer, le 12 juin 1633. (Archives du clergé. Parchemin avec sceau).

Le clergé était alors composé de doms Jean Castella, D<sup>r</sup> et prédicateur; Pierre Perriard, doyen; Pierre Collin et D. Jacques Corbet.

### **Chapelle de Saint-Jean-Baptiste, près du château**

Cette chapelle fut pendant des siècles témoin de la piété des comtes de Gruyères, des événements joyeux ou tristes de leur règne. On ne retrouve pas la date de la première construction, ni le nom du fondateur; il est probable qu'elle existait déjà avant l'érection de la paroisse. Hisely croit que le château et la chapelle, dévastés par un incendie, furent restaurés, en 1480, par le comte Louis. Ses armes y figuraient avec l'inscription commémorative : Loys conte 1480. JHs M.

La nouvelle chapelle fut enrichie de faveurs spirituelles; une bulle d'Innocent VIII, du 8 mars 1485, signée et scellée par 14 cardinaux, accordait des indulgences à ceux qui la visiteraient les jours de la naissance et de la décollation de saint Jean, le Vendredi-Saint et à l'anniversaire de la dédicace de la chapelle.

François I<sup>er</sup>, père de Louis, le restaurateur de la chapelle, lui assigna un capital de 24 livres. Il avait aussi légué à cet oratoire et à celui de Saint-Michel, ses montagnes (*Loz piry et Montagny Rod*), que son fils Louis vendit à Louis Castella, agissant au nom de la bourgeoisie de Gruyères, Epagny et Pringy, pour la somme de 920 livres, 30 sept. 1475. (*Mém. et Doc.*, t. XXIII.)

Après la mort du dernier comte, l'Etat de Fribourg réunit les

deux bénéfices de Saint-Jean et de Saint-Michel, y ajouta encore la chapelle de Saint-Maurice, érigée dans l'église d'Attalens, déjà unie à celle de Saint-Jean. (Voir vol. I<sup>er</sup>, p. 167 et suiv.) Deux prêtres, ou un seul, possédaient ces trois bénéfices, quelquefois donnés à titre de récompense. Le curé Gachet, en 1658, fut ainsi associé au chapelain Gendre et au curé Castella. (Rathserbeck, 28, 29, 30.)

Le patronat fut abandonné au clergé de Gruyères *avec les charges et les avantages*. L'Etat s'engageait à fournir les tuiles et le bois nécessaires à leur entretien. Le clergé devenait propriétaire de la vigne de Villeneuve donnée à la chapelle de Saint-Jean et de Saint-Maurice, mais à des conditions très onéreuses.

Les nouveaux propriétaires du château de Gruyères ont transformé la chapelle de Saint-Jean en musée et ensuite en temple; les fondations diverses furent englouties par les révolutions. La belle relique qu'on y admirait fut transportée dans l'église paroissiale. Cette croix de cristal est un dernier souvenir, un dernier don des comtes de Gruyères aux descendants de leurs fidèles sujets.

Elle avait, dit-on, été rapportée d'Orient, à leur retour des Croisades. Elle renferme plusieurs reliques précieuses, qui sont encore un objet d'amour, de vénération et de pèlerinage pour la contrée. Dieu récompensa souvent la foi, la piété et la confiance dont elles furent honorées.

Le chapelain de Saint-Jean possédait autrefois une maison; l'Etat de Fribourg la vendit, en 1660, à Ant. Gremion, pour une rente de 30 batz (4 fr. 30).

Le jour de la fête de saint Jean-Baptiste était, pour la population, une fête pleine de pieux souvenirs. On se rendait à la chapelle processionnellement, on invoquait le même Dieu que saint Jean avait adoré et le patron que les comtes et leurs sujets avaient vénéré à travers les siècles. Le passé était relié au présent et la religion reliait la terre au ciel.

En 1806, l'Etat remit au clergé le droit de collation à la chapelle du château (qui ne lui appartenait nullement) avec le capital de 661 fr. 9 batz (947 fr. 75), mais avec l'obligation de maintenir les ornements et la chapelle. Le clergé accepta à certaines conditions, 3 juillet 1806 (Arch. du clergé); mais ce capital devait retourner à l'Etat qui l'avait avancé aux chapelains.

**Document**

1568. « Nous Lieutenant et Conseil de la ville de Frybourg,  
 « à tous presens et advenirs faisons scavoir que ainsi que de  
 « rechef par devant nous aujourd'huy soyent comparus Ven.  
 « domp Pierre de Loge nostre amé orateur et chapellain de  
 « Gruyère d'une et ven. domp Anthoine Ramel chapellain de  
 « Romont de l'autre part litigant à cause de la jouyssance de  
 « certaines vignes gisantes au territoire de la ville neuve  
 « (Villeneuve) pres de Chillion qu'ont autrefois possédés les cha-  
 « pellains de la chapelle S<sup>t</sup> Johan en nostre chateau de Gruyère  
 « tytre oyantz a cause de S. Maurice en l'église d'Actalens a icelle  
 « chapelle de saint Johan par les feu comtes de Gruyère collateurs  
 « des ambes chapelles annexées la quel jouyssance le dit domp  
 « Pierre de Loge prétendoit toutallement luy appartenir en  
 « vertu du droict de patronaige et presentation que les dits jadis  
 « seigneurs Contes de Gruyère ont heu sus la dite chapellé saint  
 « Maury la dite annesation la quelle et la possession d'icelle le  
 « demonstroit par lettre d'institution faicte par tres rev. Sebas-  
 « tien de Montfalcon evesque de Lausanne de la date du VIII de  
 « mars de 1524 par la quelle se constoit des dits seigneurs de  
 « Gruyère avoir le droit de patronaige du dit S. Maurice aussi  
 « par aultres tesmoins dignes de foy de nostre consentement  
 « examiner.

« Au contraire disant le dit domp Ramel que d'autant le dit  
 « seigneur du dit Actalens noz vassaulx luy avoyent comme  
 « colateurs de l'église et chapelle d'icelle conféré la dite chapelle,  
 « la dite jouyssance luy devoit appartenir comme ja par cy devant  
 « la chose avoit esté par devant nous déduite et pource ainsi que  
 « le VII de novembre dernier passé il nous avoit pleu ayant au  
 « long veu les tiltres d'aultres partyes ordonnées que en respect  
 « de bonne amitié les dits deux vénérables orateurs deussent  
 « percevoir la jouyssance de dites vignes nous priant confirmer  
 « nos ordonnances. Et après avoir bien au long entendu les  
 « raisons d'ambes partyes et le respect qui nous a émeu d'or-  
 « donner de partir la dite jouyssance, Nous avons de rechef  
 « pour les pacifier de part a part ordonné et déclaré que les dits  
 « Ven. orateurs et chapellains doivent suyvant nostre précédente  
 « ordonnance partir annuelement fruit des dites vignes conten-

« tioses et séparer aussi les coustanges di celle egalement. Et  
 « ce durant la vie du dit Ramel ne faict aparoir seullement ou  
 « jusques a tant que les dits titulaires de l'amodiation preal-  
 « légué ayent nomé quoy advenant nous nous reservons  
 « nostre bon plaisir par telle condition que d'aultant il se conste  
 « plus clerement que le dit dom Ramel ne faict aparoir la dite  
 « chapelle de S. Johan jusques au pere reverend de Romont <sup>1</sup>  
 « au quel de grace speciale la moitié de sa jouyssance fust  
 « outroyée par pronontiation amiable sans deroger aux tiltres  
 « des seigneurs contes du dit Gruyère. Le dit domp Pierre de  
 « Loge doiyé avoir le gouvernement et institution des ungueld  
 « des dites vignes sans le concredit du dit domp Ramel. Apres  
 « le décès du dit domp Ramel, si Dieu le laisse supervivant, le  
 « toutaige de la jouyssance par vertu de l'annexion susdite et  
 « par tesmoings approuvés. F.... Fait le XVII de mars 1568. »  
 (Arch. cant., Rathserbeck.)

### Chapelle de Saint-Maurice, à l'hôpital

Elle est dédiée à saint Maurice et à ses compagnons, martyrs ; elle fut construite avec l'hôpital et l'autel consacré le 20 mai 1431, par Pierre, évêque de Squillaci (dans l'Italie méridionale), à cause de la vacance de l'évêché de Lausanne. (Arch. de Gruyères, original.)

Le recteur lui paya 4 florins d'or d'Allemagne et 20 cierges. La ville lui fit don de 6 vacherins.

Le tableau fut peint à Berne.

Le premier chapelain fut dom Jean Bergeret ; Jean Rolier lui succéda.

Hans-Peter Castella légua, en 1670, la somme de 600 florins pour faire chanter pendant 50 ans le *Stabat* dans cette chapelle, tous les jours de Carême.

Le feu du ciel frappa le clocher le 20 juillet 1721. L'oratoire fut réparé et agrandi en 1763.

Un nouvel autel y fut placé le 5 février 1785 ; les tableaux sont l'œuvre de Lœcher, bon peintre, originaire de la Souabe. Il aurait aussi sculpté et doré divers ouvrages ou boiseries.

<sup>1</sup> Le protonotaire d'Illens.

### Chapelle de Notre Dame, à Enney

Cette notice est en partie tirée des notes de M. Gérard.

Dans les reconnaissances faites en faveur du comte Rodolphe IV, en 1375, la communauté d'Enney avait vingt-sept reconnaissants répartis : neuf à Heys (Enney), neuf à La Chenaux, deux à Eis Monts-de-Traverses et sept à Afflon.

Les hameaux de La Chenaux et d'Afflon sont aujourd'hui réduits à leur plus simple expression.

On ne trouve pas la date précise de la construction de cette chapelle, sous le vocable de la Nativité de la Sainte-Vierge ; le vicaire-général, dom Jacques Kæmmerling, en bénit la cloche à la demande de Catherine de la Combaz ou de la Serniar, et lui imposa le nom de Catherine, ainsi que le cimetière, le 2 avril 1619. La construction doit donc être rapportée à cette époque. Elle fut très probablement édiflée par la commune d'Enney avec l'aide d'autres localités ; les dons et fondations affluèrent bientôt.

Pernette Dey donna à la chapelle une rente de 6 batz (80 cent.) pour une messe annuelle, et une autre de 10 florins à distribuer aux pauvres après la dite messe.

En 1645, la chapelle avait une rente de 4 écus p. (12 fr.). Le chapelain recevait 80 centimes par messe, conformément à une décision épiscopale.

Vers la même date, un M. Gendre (Gendroz), décédé en Valais, lui avait légué 100 florins. L'évêque ordonna que la moitié fût appliquée à l'entretien de la chapelle et l'autre servirait à la fondation d'une messe et d'un répons.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1650, les communiens fondèrent 52 messes, soit une par semaine, mais à dire surtout les jours de saint André, de sainte Barbe, de la Dédicace, de saint Gras, de sainte Brigitte ; une grand'messe est fixée au dimanche après la Nativité de la Sainte-Vierge, à raison de 3 fr. 50. La commune devait fournir les cierges, les hosties et le vin.

Dom Ulric Français, curé de Montet, céda à la chapelle 50 écus bons (184 fr.) pour la fondation de cinq messes et autant de catéchismes tous les ans aux fêtes de la Sainte-Vierge ou des Apôtres, le 18 décembre 1675.

Les fondations s'élevaient, en 1676, à la somme de près de mille francs ; cet argent était administré par la commune.

Voici une belle fondation du 9 octobre 1684. Jacques et Claude Dey, bourgeois de Fribourg mais originaires d'Enney, ont légué à la chapelle la somme de 800 écus bons (2,898 fr.) pour les messes qu'on devait y célébrer les jours de fêtes, dimanches et autres jours « afin que le chapelain se souvienne de nous » et de nos bons parents. » Cette fondation fut approuvée le 13 octobre 1690, par l'évêque.

Dans les temps plus rapprochés, on trouve au nombre des bienfaiteurs : Emmanuel Geinoz, Rodolphe Gremion et Marthe Geinoz qui donnèrent 70 fr. pour réparation à faire à la chapelle à charge d'une messe par an ; dom Camélique qui légua 85 fr. pour qu'un membre du clergé fit la neuvaine de saint François-Xavier dans la chapelle d'Enney. Il a fait don encore de trois nappes d'autel, d'une chasuble et des burettes en argent.

Jean Gremion, demeurant à Lyon, a fait don d'une table d'autel en marbre blanc, d'une magnifique chasuble en velours rouge.

On célébrait la dédicace de la chapelle ; il est probable qu'on a confondu une simple bénédiction avec la consécration. La commune donnait 30 batz (4 fr. 34) au chapelain pour la messe chantée en cette fête.

### Les cloches

La première cloche date de 1619 ; elle fut remplacée par deux nouvelles. L'une fut coulée en 1764, elle porte l'inscription : « Faite par Louis Révillard, fondeur à Genève. *A fulgure et tempestate libera nos Domine.* 1764. »

En 1777, on en fit une seconde de 9 quintaux. L'inscription : « Faite à Morteau par C.-J. Cupillare et Humbert, fils. 27 <sup>1</sup>/<sub>2</sub>, 1777, 22. J'ai été bénite et dédiée à la gloire de Dieu par M. A.-F. de Castella, doyen et curé, et léguée par feu M. Pierre Gremion d'Enne. »

Une horloge fut placée au clocher en 1777.

### Fondations. — Faits divers

On rencontre plusieurs actes de générosité dans la commune d'Enney.

Le 25 mai 1349, Jeannot Chauten, de la Chenaux, et sa mère

donnèrent à l'église de Gruyères, la dime du Mont. (Archives d'Enney.)

En 1566, Barthélemy Gaudard, d'Enney, lègue 10 livres à l'église de Gruyères et 20 s'il meurt sans enfant.

En 1572, François Gremion légua 40 gros en faveur de l'autel de Saint-Théodule.

Enney figure aussi honorablement parmi les premiers bienfaiteurs de la Confrérie du Rosaire : Jeanne Boillet, de la Chenaux, lui donna, en 1610, 6 écus, et François Dubas 50 florins (36 fr.).

La commune favorise les vocations ecclésiastiques en venant au secours d'étudiants peu favorisés des dons de la fortune.

En 1613, elle obtient 20 florins du bien de l'hôpital pour P. Geinoz, sous-diacre à Besançon.

En 1650 et 1652, elle accorda une pièce de drap à deux ressortissants du village prêts à entrer dans l'Ordre des Capucins.

Le 22 novembre 1667, une concession épiscopale permet jusqu'à Pâques suivant, de célébrer la sainte messe dans la chapelle, les jours de fêtes et dimanches.

Le 15 décembre 1772, fut faite une fondation pour des écoles séparées.

En 1867, les fonds de la chapelle s'élèvent à la somme de 4,543 francs.

L'autel de la chapelle est en bois sculpté, ouvrage de M. Gallas, sculpteur à Charmey ; il fut posé le 18 mai 1717.

### Chapelains

De (?) à 1636. Dom **Antoine Maradan**, élu curé d'Albeuve.

De 1636 à 1650. Dom **J. Gendre**, d'Enney, membre du clergé.

En 1650, l'évêque autorisa dom Pierre Perriard, curé de Torny-Pittet, à succéder au précédent, ou à son défaut, dom P. Gachet, à la condition de dire toutes les semaines une messe, moyennant 6 batz (85 cent.) par chaque messe fondée ou non. Dom **P. Gachet** fut élu chapelain.

### Chapelle de la Sainte-Trinité, au Pâquier

C'est au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle que les habitants du village du Pâquier, animés d'une tendre dévotion, prirent la résolution de construire une chapelle en l'honneur de la Sainte-

Trinité. Les gouverneurs, soit les commis constitués, s'adressèrent à l'autorité ecclésiastique pour obtenir la permission nécessaire. Elle fut accordée aux conditions prescrites par le droit canon soit une dotation et la promesse de maintenir le bâtiment en état décent. La dotation créée par la commune et avec l'obligation de faire célébrer huit messes annuellement, était minime, elle consistait en une rente de 5 fr. 80. (Voir document.)

La chapelle était petite et située au-dessous de la nouvelle chapelle, près du chemin. Si la dotation primitive fut faible, la charité et le zèle y suppléèrent. En 1687, le nombre des messes fondées s'élevait à 128 et les autres dons furent aussi nombreux. La chapelle n'avait qu'une cloche; dom Claude Gachet, doyen, la bénit le dimanche 12 septembre 1613; elle fut appelée Stéphanie ou Etiennette, du prénom de la marraine, Etiennette Dupaquier.

Après le décès de dom Gendre (1669), le doyen dom Claude Gachet fut nommé chapelain du Pâquier; il devait y célébrer la messe quarante-quatre jours de fêtes, dont trois avec procession autour de la chapelle et chant des Litanies tous les dimanches de l'année.

### **Nouvelle chapelle**

Le 30 décembre 1841, la commune du Pâquier vota la construction d'une nouvelle chapelle; mais la question de cette bâtisse était agitée depuis longtemps. L'architecte Weibel présenta un plan, le 6 juin 1841, et Joseph Mossier, de Châtel-Saint-Denis, fut chargé des travaux. L'Etat avait donné les autorisations nécessaires le 16 juillet 1842.

La charpente fut élevée, en 1844, et la chapelle consacrée, le 6 juillet 1846, par Mgr Marilley; c'était la première église que ce prélat consacrait depuis son élévation à l'épiscopat et la première des 45 églises ou chapelles qu'il a consacrées dans le diocèse.

La commune sacrifia plusieurs rentes, soit fondations, à cette construction : 816 fr. anciens des fondations pies; 200 fr. des fondations en faveur des pauvres; 1761 fr. des capitaux de la commune. Elle leva un impôt, qui produisit 4312 fr. anciens et vendit du bois pour une somme de 2,500 fr.

Il faut ajouter un emprunt de 3,150 fr.

### **Projet de l'érection d'une paroisse**

Peu de temps après la construction de la chapelle, le projet de l'érection de la chapelle en église paroissiale surgit et se développa.

En 1667, les communiens du Pâquier demandèrent à l'Etat les autorisations nécessaires pour procéder à cette érection; ils apportaient diverses raisons plus ou moins plausibles, comme la distance qui séparait le village et les divers hameaux de l'église paroissiale, le mauvais état des chemins, la rareté des instructions religieuses. Une somme de 1,000 écus était promise dans ce but, à la commune, et 1,000 autres étaient déjà donnés ou promis dans la même intention.

Les anciennes fondations s'élevaient à la somme de 300 écus.

Le Conseil répondit : « Ayant murement considéré les facheuses « suites et grandes missions, que telle séparation de paroisse a « causé du passé, rière leur Etat, elles n'ont voulu consentir à « l'interinement de la présente requeste, ains conseillent et « ordonnent à la dite commune d'avoir entièrement son repos « pour ce sujet. » (14 mars 1667.)

Les 1,000 écus étaient promis par Jacques Dupaquier à condition que la chapelle fût érigée en église paroissiale. Je n'ai trouvé aucune preuve d'une démarche auprès de l'autorité ecclésiastique.

Ce projet ne fut jamais totalement abandonné, et il revit sous une autre forme depuis quelques années. Il est certain qu'il présente de sérieux avantages.

### **Confrérie de la Sainte Trinité et de la Rédemption des Captifs**

Cette Confrérie fut érigée dans la chapelle, le 27 septembre 1665, par R. Etienne Doyneau, du couvent de Clermont, procureur général de l'Ordre, avec les autorisations nécessaires. Dom Jean Gendre, du clergé, en fut le premier recteur.

### **Bienfaiteurs de la chapelle**

Cette fondation pie attira dès son origine l'affection des religieux habitants du Pâquier; les nombreuses messes qui y furent fondées en sont une preuve vivante.

En 1644, Claudi du Pâquier, bourgeois de Fribourg, légua 30 écus pour fonder 5 messes.

Le 16 novembre 1685, Pierre Pasquier, des Chavonnes, inspiré de prendre l'habit de la Chartreuse de Ripaille, en qualité de Frère et religieux-donné, se trouvant à la fin de son noviciat et avant de faire profession, fit son testament. Il donna, par cet acte, 315 florins de Savoie à la dite Chartreuse, 50 écus pour une lampe en argent et 50 écus à la chapelle du Pâquier pour la fondation de six messes.

Vers 1701, Catherine Perret donna à la la chapelle une chenevière.

Au moment de la construction de la nouvelle chapelle, divers communiens donnèrent la somme de 1,089 fr. vieux pour cette bâtisse.

### Document

1615. « Au nom de la Tres haulte sanctissime et indivise  
 « Trinité... soit chose notoire... ques les hon. preudhommes de  
 « la commune du Paquier, parrochens de Gruyère ayant heu  
 « ceste sainte institution inspiration et dévotion de faire batir,  
 « construire et eriger une chapelle au dit lieu du Paquier à  
 « l'honneur de la..... Trinité pour l'édification des fidelles  
 « chrestiens et catholiques et le salut de leurs ames. Et que  
 « pour ce faire ils en ayent impétre et obtenu la licence et  
 « permission de feu de bonne mémoire R<sup>a</sup> Sgr abbé d'Aultheripve  
 « frere Antoine du Pasquier pour lhors vicaire général du  
 « diocèse de Lausanne comme appart par acte littéral du 9<sup>e</sup> jour  
 « du moys de juin 1612, signé de la propre main du dit R. S. abbé  
 « et Vicaire Le quel par icelluy diet acte auroit reservé et  
 « conditionné que la dite chappelle debvoit estre suffisamment  
 « rentée. Pour a quoy satisfaire le jour et en soubz escriptz  
 « par devant le notaire sousigné et les tesmoing soubz nommés,  
 « sont personnellement estés constitués et establis les hon. Jehan  
 « du Paquier des Caretz tant comme scindicq et gouverneur de  
 « toute la dite commune... Aymé du Pasquier de Dessoubvy tous  
 « deux au nom d'icelle. Les quels..... d'un bon zèle et pieuse  
 « devotion ont promis et promettent au nom de la dite commune  
 « du Pasquier..... et de tous leurs successeurs..... soubz l'obli-

« gation de tous et un chacun les biens de la prédite commune  
 « de payer... pour la célébration de huit saintes messes que soy  
 « doibvront dire et célébrer en la dicte chappelle par chascune  
 « année, au V. chapellain d'icelle qui serat pour lors esleu,  
 « commis et député par les prédits fondateurs et confirmé par  
 « R<sup>me</sup> Sgr Jehan de Wattenwil, evesque de Lausanne..... ou par  
 « son Vicaire et leurs successeurs, ascavoir 8 flor. au prix de  
 « 5 batz (5 fr. 80)..... de rente et cense, sur un chacun jour et  
 « feste de S. Martin..... Et avecq telle condition..... que si le  
 « revenu de la dite chappelle s'augmentoit a l'advenir (comme  
 « ils espèrent) qu'icelluy doibge rester au dict lieu pour tant  
 « mieulx augmenter le Saint et divin service..... Et en oultre  
 « ont promis et promettent au nom et soubz la même obligation...  
 « d'embellir, reparer, et maintenir suffisamment la dite chappelle  
 « et la couverture d'icelle et de pourvoir pour icelle de veste-  
 « ments, ornements et de toutes aultres choses requises et  
 « nécessaires... Enfoy de quoy les prenommés..... ont prié et  
 « supplié..... le I<sup>m</sup> R. Sgr Evesque de vouloir confirmer et  
 « corroborer les présentes. Que furent faites en présence de  
 « V. Dom Charles de Corpateur, chapellain de Gruyère, et  
 « d'h. Pierre Hugonier..... le 17 févr. 1615

« Louys Jacquillard, not. »

Mgr J.-B. Watteville à l'occasion de la visite pastorale a consacré l'autel érigé dans cette chapelle le 9 février. Donné au château de Gruyères.

(Original, Arch. du Pâquier, l. I, N° 1.)

La chapelle a été consacrée par Mgr de Watteville, le 19 février 1618. (Copie de peu d'authenticité. *Id.* 15 Lay, N° 2.) Il est probablement question ici de la consécration de l'autel.

### **Ermitage de Sainte-Anne ou du Châtelet**

M. H. Thorin nous a donné l'histoire de l'ermitage du Châtelet et de la chapelle de Sainte-Anne (*Notice hist. sur Gruyères*, p. 235), je ne répéterai pas cette notice; voici quelques renseignements qui complètent son travail.

### **Ermîtes**

La première mention d'un ermite à Gruyères est de 1521; c'est une dépense de 12 florins, 5 gros pour l'habit du Frère **Antoine**.

En 1548, Frère **Jacques**.

En 1586, Frère **Jacques Gendre**.

En 1607, **Jean Chamuffens** et **Jacques Hautié** voulant se faire ermites, demandent l'autorisation de bâtir un ermitage près de Gruyères.

En 1610, Frère **Ulric Montet**, de Romont, est ermite au Châtelet.

En 1613, Frère **Dunand** ou **Durant** demande au conseil de Gruyères la permission de se retirer au Châtelet; il fut renvoyé à Leurs Excellences. On lit dans le Manual du conseil de Gruyères: « 13 août 1613, suyvnt le consentement donné par « Leurs Excellences, à Frère Jacques... hermite de pouvoir faire « résidence solitaire en l'hermitage de Chatellet. Estant icelluy « comparu par devant l'hon. commune pour en avoir aussi « semblable consentement, icelle a dict et resolu que l'on ne les « veut empecher et contredire ny l'induire a y entrer pour ce « que ni la place, ny le bastiment n'appartient aucunement à la « commune, déclarant aussi que l'on ne se veut astreindre a « aucune contribution ordinaire sinon que chacun fera du bien « à sa volonté et bonne dévotion. »

Le Frère Jacques et le Frère Durant sont évidemment le même personnage; il mourut, dit le même Manual, en 1636 (non en 1638). Il laissa quelques biens qui excitèrent la convoitise de plusieurs. La commune les réclamait; elle délégua des commis à l'évêque pour obtenir que dom Antoine Thorin, membre du clergé, et d'autres témoins déposassent, sous la foi du serment, ce qu'ils savaient des dernières volontés de l'ermite. 20 mars 1637. (Man.)

Le conseil de Gruyères déclare que le local ne lui appartient pas, car le Châtelet était la propriété des comtes de Gruyères; il avait passé aux mains de l'Etat de Fribourg et de là à G. Werly, dit la Chronique Castella.

1636-1646. Après la mort du Frère Jacques, l'ermitage fut immédiatement occupé par le Frère **Antoine Dole** ou **Dele**, de Poligny. Il était prêtre; il célébrait la messe dans la chapelle de l'ermitage. Il quitta le Châtelet en 1646 et vint occuper le bénéfice de chapelain au Landeron (Neuchâtel).

Je n'ai pas pu découvrir autre chose sur cet ermite; je ne sais

s'il a rempli quelques fonctions ecclésiastiques dans l'église paroissiale.

On ignore le nom de l'ermite qui habita le Châtelet de 1638 à 1650.

Le 25 octobre 1650, **Aimé Snard** (M. Thorin dit **Syvas**), originaire de Saint-Gervais (France), avait passé quelques années dans le canton « gagnant sa vie en faisant un petit commerce, « ainsi qu'il nous est apparu en l'attestation que nos... justiciers « de Charmey ont donne de ses bons deportements et aultres « conversations, qu'ils ont soutenues avoir été de tout le temps « qu'il a résidé rière leur lieu, entièrement exemplaire. Et « qu'iceluy se soit résolu, par l'inspiration du S. Esprit, de finir « le reste de ses jours par la vie solitaire d'hermite. » A cet effet, il s'était adressé au vicaire-général pour obtenir son consentement de s'établir au Châtelet. Messieurs du Conseil de Fribourg lui donnèrent aussi leur autorisation et lui permirent encore « de faire la queste rière les terres de LL. EE. 25 octobre 1650. » (Rathserbeck, 29.)

On lui accorda, en 1650 et 1651, des planches pour restaurer l'ermitage. Il mourut au Châtelet le 10 janvier 1654. Le même jour, le banneret Decrin et le châtelain de Montsalvens furent délégués auprès du châtelain de Gruyères (le bailli était absent) pour obtenir la lecture immédiate du testament. Il avait fait un legs à la chapelle. (Man.)

On fit une dépense assez forte pour l'enterrement; elle s'éleva à plus de 20 florins.

Le 17 janvier on délégua les bannerets, Decrin et Gremion, au bailli pour lui demander par quels moyens on devait réparer l'ermitage.

L'Etat répondit, le 3 juillet, qu'il remettait à la bourgeoisie le droit de collation au dit ermitage avec charge de maintenir les bâtiments en état décent.

Le Frère **Jacques Bame** fut admis comme ermite le 12 juillet 1654; il était originaire d'Argenteau, en Normandie; il tomba malade en 1656 et fut soigné aux frais de l'hôpital; il quitta momentanément l'ermitage.

Ne guérissant pas, il dut rentrer dans l'ermitage et recevoir des soins aux frais de l'hôpital. Il demanda lui-même et obtint

son congé le 29 juin 1657. Il partit pour Notre-Dame d'Asti après avoir fondé quatre messes dans la chapelle de l'ermitage « les « quelles se devront célébrer par V. D. François Boursod, jusqu'à « ce qu'il aye un hermite prestre. » (Man.)

Le Frère Jacques était très aimé et vénéré; avant son départ on lui donna des repas; le banneret fit à cette occasion une dépense de 13 florins et on lui livra, du bien de l'hôpital, une  $\frac{1}{2}$  pistole (8 fr.) pour son voyage.

Le 21 octobre, l'ermitage fut confié aux soins de **Jean-Pierre Favre**, clerc tonsuré; il devait retirer les rentes de la chapelle, sauf le légat fait par le Frère Jacques, donné à dom Boursod, en attendant que le dit Favre obtienne la messe. (Man.)

Le 25 août 1657 (ou 1658 d'après le secrétaire), l'avoyer et Conseil de Fribourg portèrent le décret suivant :

..... « Ayant veu la réception que... nos subjects... de Gruyères « ont faite sous nostre ratification de R. docte père Félix « d'Orsier, de Rumilly en Savoye, de l'ordre des R. P. Hermites « de S. Augustin, prédicateur et Docteur en théologie, dans l'her- « mitage de S. Anne au Mont de Chatallet... et vu l'approbation « du Vicaire-général ils la confirment. »

Dans un autre acte du 20 août de la même année, il est dit qu'ensuite de la réception du dit Père, Leurs Excellences ordonnent à la ville de Gruyères « de recevoir dans l'ermitage un « compagnon, soit prebste, frère ou autre qui soit de l'Ordre « du dit père Felix et que l'ermitage dépende de ses supérieurs « selon leurs constitutions, toutefois nous entendons que ce ne « sera à la surcharge d'aucun de nos sujets. » (Arch. cant., Rathserbeck.)

Le Père Félix ne réussit pas à s'adjoindre un autre religieux du même Ordre.

Dans la séance du 27 mai 1657, le Conseil général décréta : « Comme le R. P. Félix désire attirer dans l'ermitage de « S<sup>te</sup> Anne un sien compagnon prestre, religieux père, prédi- « cateur et désirant avoir lettre attestatoires avec le sceau du « consentement et réception de la bourgeoisie. Il a esté escon- « duit de sa demande et ordonné qu'on ne doit recevoir d'avan- « tage d'Hermites qu'il ne soit commandé de nos souverains sgrs « et si le P. Félix ne se peut accommoder avec fr. Jacques, « on lui octroyera sa licence. »

Le 28 septembre 1659, Frère **Jean Giret**, de Coutances, en Bretagne, se présenta pour occuper l'ermitage; il fut admis, mais il quitta Gruyères la même année.

En 1659, Frère **Amat (Aymé)**, originaire aussi de Normandie, fut accepté. Ordonné prêtre l'année suivante, il obtint, le 27 novembre, de la bourgeoisie de Gruyères, une étoffe pour un « manteau et pour un hault de chausse. »

Le Frère Amat n'était pas un modèle de stabilité. Le 8 juillet 1664, le conseil de Gruyères prie M. le doyen de l'avertir d'observer la résidence dans l'ermitage.

Le 15 juillet 1664, il demanda un congé d'un an, pour aller dans son pays; on le lui accorda pour un an « sans altérer son « institution qu'il devra observer s'il retourne et ne retournant « pas dans le dit terme, on pourra établir un autre hermite « s'il s'en présente et on l'accompagnera d'une lettre attestatoire « de ses bons déportements s'il la demande. » (Man. du con. de Gruyères.)

De retour, il se distingue par la même instabilité, car on lit dans le Manual du conseil : « Le 17 septembre 1664. Puisque « R. P. Amat cy devant hermite au Chatellet se va faire religieux « cordelier à Evian et n'ayant de quoy s'aschepter son premier « habit a quoi l'ordre les oblige a esté ordonné qu'après qu'il « aura fait profession au bout d'un an, on luy payera son habit « du bien de l'hospital, de quoi on lui baillera presentement « assurance de le payer alors. » Messieurs du conseil se méfiaient de ces nouveaux projets du Frère Amat et ils avaient probablement raison.

1667-1671. Frère **Antoine Fragnière**, de Charmey. Il mourut au Châtelet le 20 septembre 1671.

1672-1717. Frère **Jean Sudan**, de Broc, décédé le 7 octobre 1717.

1718-1736. Frère **Pierre Gremion**, de Gruyères, décédé le 26 juillet 1733.

1733-1736. Frère **Jean Roulin**, de Treyvaux. Il fut le dernier ermite du Châtelet. Le 1<sup>er</sup> février 1736, Mgr Claude Antoine permit de transférer la chapelle et les fondations à Epagny.

En 1735, le clergé et la bourgeoisie prièrent l'évêque de permettre la translation de la chapelle du Châtelet à Epagny, ce qui fut accordé très facilement. On commença la construction

de la chapelle, en 1739, et les travaux furent dirigés par Joseph Ducret. M. le doyen posa la première pierre en 1739, et la première messe y fut célébrée le 20 juillet 1740.

### **Chapelle de Pringy**

Elle est récente; construite en 1811, elle est dédiée à sainte Agathe (5 février). Un membre du clergé y célèbre la messe les fêtes et dimanches, alternant avec Epagny.

La cloche provient de la chapelle du Berceau; elle y fut transportée en 1811 avec les autorisations nécessaires.

Les filles de Pringy représentèrent, le 25 juillet 1786, la tragédie du martyr de sainte Reine; la pièce fut répétée le 17 août à Gruyères.

### **Chapelle du Berseaux**

Elle prit différents noms : Berceau, Bersod, Bersal. Elle fut érigée à la suite d'un vœu en 1611.

Une épidémie régnait à Gruyères, sous le nom de peste; elle faisait de nombreuses victimes. Les marchés de Gruyères furent suspendus, mais à la demande du conseil, le gouvernement les transféra momentanément à La Tour-de-Trême. (18 juin 1611. Arch. cant., Rathserbeck, 25.)

La terreur pesait sur toute la paroisse; le conseil ne fut pas réuni du 29 avril au 10 octobre 1611. La désolation était dans toutes les familles, car la mort moissonnait largement et faisait des veufs, des veuves et des orphelins. Les affaires étaient arrêtées et paralysées; pour empêcher la ruine de quelques familles, l'Etat défendit la poursuite des débiteurs.

Dans cette détresse, on fit vœu de solenniser à l'avenir la fête de saint Claude et de bâtir une chapelle en l'honneur de Dieu, de la Sainte-Vierge, de saint Roch et de saint Sébastien. Le vœu fut émis au printemps de l'année 1611.

La construction fut commencée en 1612. On lit dans le Manual du conseil : « Jour de S. Thomas 1611 sont estez ordonné pour « mettre loz tachoz de la chapelle de Bersal et de quelle façon « elle se devra faire, le banderet. »

Les communes firent de nombreux charrois pour amener les

matériaux. Il paraît qu'elle était à peu près terminée en 1613; le gouverneur Gremion était autorisé à déboursier 1000 florins pour payer les travaux.

La lettre de fondation avec la confirmation et le sceau de Mgr de Watteville, porte que l'évêque exigea la dotation de la chapelle « pour y célébrer tous les mois de l'année une messe » et aussi les jours des festes des SS. Sébastien et Roch, ainsi « qu'est l'intention des fondateurs. » Les jurés de la paroisse promettaient de l'entretenir convenablement et de payer annuellement 15 florins (10 fr. 50) au chapelain qui célébrerait les messes prescrites. Fait au château de Gruyères, en présence de V. Jacques Kämmerling, vicaire-général, le 14 février 1615. (Arch. de la ville.) En 1614, elle fut dotée d'une cloche et l'autel fut consacré par Mgr Watteville le 14 février 1615.

En 1639, les capitaux des diverses fondations s'élevaient à 633 fr. et le chapelain devait y célébrer trente-deux messes.

Les paroissiens décédés pendant l'épidémie furent enterrés près de cette chapelle. Les fondations furent transportées à l'église paroissiale, à cause de l'abandon de la chapelle, qui tombait en ruines.

En 1739, le conseil fit un règlement pour l'application des rentes de cette chapelle. A cette date la bourgeoisie devait à la chapelle 26 écus reçus des héritiers de dom Jean-Pierre Gachet, chapelain; plus 75 écus « par lettre de fondation, outre « 110 écus dont la cense était marquée sur les rentiers (633 fr.). » Pourquoi on y célébrera annuellement trente-deux messes, dont une chaque mois et une chaque jour des fêtes de saint Roch, saint Claude et saint Sébastien. Les autres à la commodité du chapelain. Enfin une rente de 2 batz et 2 sol (35 centimes) pour y chanter le *Regina cœli*, le jour de Pâques.

Ce règlement fut approuvé par Mgr Claude Antoine, le 15 septembre 1739. (Original aux Arch. de la ville.)

La chapelle tombait en ruines et elle était totalement abandonnée lorsqu'un généreux jeune homme vint la relever. Mû par un sentiment pieux et plein de zèle, le comte de Sainte-Colombe, que Léon XIII venait d'élever à la dignité de camérier de cap et d'épée, voulut réparer l'indifférence de la bourgeoisie de Gruyères et l'injure des années; il fit une convention avec le conseil communal pour la restauration de la chapelle.

### Religieuses

*Les Bernardines.* — La guerre de Trente-Ans jeta sur les terres de Fribourg un grand nombre de religieux et de religieuses.

Gruyères eut aussi sa part de ces réfugiés; on lit dans le Man. du conseil du 29 janvier 1637 : « Concernant les religieuses « bernardines, a été résolu que les filles qui entreroient paye-  
« roient la moitié de leur douaire. Et c'est jusqu'à ce qu'elles  
« soit (soient) honnestement rentée à forme de leur requeste du  
« 24 avril 1636. »

Ces Sœurs de Saint-Bernard ou de Cîteaux étaient de la Réforme de saint François de Sales. L'abbesse et quelques religieuses arrivèrent en 1629 à Saint-Maurice, en Valais; elles demandèrent l'autorisation de fonder un couvent dans cette ville, ce qui leur fut accordé. L'établissement fut transféré à Monthey et ensuite à Colombey où il subsiste encore.

Il est probable que les inconvénients qui engagèrent les Sœurs à quitter Saint-Maurice et ensuite Monthey existaient aussi à Colombey et firent naître le projet de s'établir à Gruyères.

D'autres raisons nous expliquent aussi ce choix. De 1645 à 1663, les Sœurs eurent presque constamment des supérieures d'origine fribourgeoise; de 1645 à 1651, Sœur Jeanne-Thérèse Philipona et ensuite Sœur Marie-Séraphine, sa sœur, de 1657 à 1663.

C'est en 1636 qu'elles se présentèrent à Gruyères; la ville leur offrit le vin d'honneur. Le 28 avril 1637, leur messenger ou procureur demanda au conseil « un assistant pour aller par devant nos  
« seigneurs, pour impétrer la permission d'habiter et fonder  
« un monastère dans Gruyères. » Le conseil leur permet de choisir un délégué à leur volonté, et il fit immédiatement le règlement suivant : « Quand une fille se voudroit religieuse, on  
« lui payeroit la cense de son dot, sa vie durante et après son  
« décès la cense cesseroit et s'il plaisoit à la commune, on leur  
« donneroit la moitié du dot. »

Il est évident qu'on cherchait à empêcher la sortie des capitaux et de l'argent, qui était très rare.

Il est probable que le voyage auprès de Messieurs de Fribourg fut favorable, car le conseil général ou bourgeoisial de Gruyères fit un nouveau règlement pour leur établissement en réponse à la demande d'Antoine Morand, frère d'une religieuse, qui deman-

dait leur réception pour établir un couvent. Elles furent donc acceptées aux conditions suivantes : « Que le nombre d'icelle ne  
 « soit que de 5 à 6 ; qu'elles ayent à apporter leurs revenus et  
 « fonder leur cloistre à leurs frais, sans support de la généralité,  
 « ny des particuliers, si ce n'est des volontaires, mesmement  
 « qu'elles ayent à achepter les mesonnements et places ou ce  
 « quelles voudront fonder leur cloistre devront oultre plus  
 « enseigner les filles tant en la vertu, bienséance, lire, escrire  
 « que coudre ; recevoir les filles de la commune avant toutes  
 « autres pour un pris honeste et les censes du principal que  
 « les parents mettront pour icelles en après leur décès devront  
 « cesser et le bien retourner à ceux qui l'ont promis ou à leurs  
 « héritiers. Pour un seigneur d'église si elles en veulent un  
 « qu'il soit du lieu car on en trouverat d'assez capables. Davan-  
 « tage soy doivent nourrir avecq leurs rentes et revenus... »

La sollicitude de la bourgeoisie pour l'éducation des filles était d'autant plus belle qu'elle était plus rare à cette époque. Il n'est pas question des travaux manuels ; le tricotage n'était guère connu, les bas étaient en drap ordinairement très grossier.

Les Sœurs ne s'établirent pas définitivement à Gruyères, on ne connaît pour quel motif. Elles firent de nouvelles démarches le 2 juin 1658 ; une pétition fut encore adressée à la bourgeoisie : « On a fait requeste au nom des religieuses de l'Ordre de  
 « S. Bernard, habitantes Monthey, asseurant ne vouloir faire  
 « queste, dans les terres de nos seigneurs, avec offre de se  
 « comporter en bonnes religieuses, on les at receu, s'il plait à  
 « nos souverains Sgrs, dont elles impétreront la licence elles  
 « mesmes. »

Il n'est plus fait mention d'elles dans les registres du conseil ; il paraît donc que leur séjour à Gruyères fut de courte durée.

Voici quelques renseignements sur les Sœurs d'origine fri-bourgeoise :

Les Sœurs Philipona prirent l'habit de l'Ordre à Saint-Maurice le 24 février 1631 et firent profession le 13 novembre 1632 entre les mains du curé de Saint-Maurice.

Sœur Louise-Cécile de La-Faverge fit profession à La-Roche (Savoie) ; elle fonda, en 1646, le couvent de Saint-Jean de Maurienne et ensuite celui de Fréjus, en Provence. Elle était sup-

rière du couvent de La Roche en 1668. (*Histoire de La-Roche*, par Grillet).

Sœur Angélique-Amable Sibilliat, de Châtel-Saint-Denis, prit l'habit en 1633 et mourut en 1635 à l'âge de 19 ans; elle fut ensevelie à Colombey dans l'église paroissiale, devant l'autel de Sainte-Catherine.

Nommons encore Sœur Antoinette Morand, fille d'Antoine, de la paroisse de Gruyères. Une inscription religieuse et la disposition de quelques appartements d'une maison au centre de Gruyères font supposer qu'elle fut occupée par des religieuses; là peut-être demeurèrent les Sœurs de saint Bernard.

*Religieuses de la Visitation.* — Les religieuses de Besançon et de Dôle étaient réfugiées à Fribourg; une maladie contagieuse ayant éclaté dans la rue qu'elles habitaient, les unes se réfugièrent à Bulle et à Gruyères. (Voir *Les Visitandines à Gruyères*, par M. Gremaud, 8 pages in-8°, 1866, et *Mémorial*, etc.). Elles arrivèrent à Gruyères le 21 novembre 1638.

« Le 24 octobre 1639, R<sup>d</sup> doyen (Castella) ayant représenté comme les dames religieuses de Bulloz sont affligées de contagion (de maladie contagieuse) priant à leur nom les vouloir laisser retirer *En Loge, au fenil* de François Corbet. Ce qui lui a été permis « moyennant qu'elles y viennent sans faire scandale et que bon ordre soit mis, advenant qu'il en mourut là. » (Man.).

La maladie ayant cessé, ces Sœurs se réunirent à celles de Gruyères ou de Fribourg.

Les Visitandines furent logées dans deux maisons qui appartenaient à la famille du doyen de Castella, leur grand protecteur et bienfaiteur. L'année suivante, elles achetèrent le bâtiment situé vis-à-vis des Terreaux, à la porte de la Chavanne. (*Id.*, p. 5).

La première supérieure fut Marie-Elisabeth Magnin. Le 26 février 1642, le conseil « lui donna attestation des bons « déportements et conversations..... pendant son terme triennal « qu'elle a esté supérieure dans le cloître... » Elle reçut, en 1641, la visite de son frère; le conseil lui offrit, ainsi qu'au banneret Maillard, les semesses (vins d'honneur).

Les comptes de la bourgeoisie sont une preuve de l'estime et de la vénération de la population pour les Sœurs de la Visi-

tation ; le conseil offrait des vins d'honneur aux personnages marquants qui les visitaient. En 1639, ces honneurs sont rendus à quelques parents des religieuses, au départ de la *Mère fondatrice* et à l'arrivée de nouvelles religieuses.

Plusieurs jeunes personnes demandèrent l'entrée de l'Ordre. La profession de chaque novice était une fête non seulement pour le nouveau monastère, mais aussi pour la population. Le conseil envoyait chaque fois du vin. La nièce de M. le doyen, Sœur Marie-Elisabeth, fit profession en 1641 et sa sœur Marie-Angélique en 1646 ; elles étaient filles de noble Claude Castella. Trois demoiselles prirent l'habit en 1644 ; un banquet fraternel réunit les parents et quelques notabilités dans l'auberge de Claude Castella ; la bourgeoisie leur offrit du vin d'honneur.

Il paraît que les Sœurs vivaient simplement et économiquement. M. Gremaud dit que le doyen Castella alimentait en partie leur table. Le 26 février 1642, la bourgeoisie arrêta qu'elles payeront comme les bourgeois *la garde* de leurs chèvres.

Elles acquièrent successivement divers immeubles. Le 21 octobre 1648, François Clerc vendit à Sœur Anne-Françoise Dunand, supérieure, *un jor dil en la Motte en la Chavonnaz*, à côté de celui qu'elles avaient acheté des héritiers de noble Frantz Castella, la terre dite communale du côté d'occident et du midi et leur jardin au nord.

Elles s'occupèrent bientôt de la clôture du monastère et des jardins. Le 6 avril 1649, la bourgeoisie leur permet de placer la muraille de clôture sur la propriété commune, « de l'épaisseur « des murailles seulement, le long du chemin ou charrière « tendant depuis le dessus de la Chavonnaz à la charrière des « soubz tirant à Pringy. » Elles devaient laisser établir un chemin le long de cette muraille.

La communauté compta bientôt vingt personnes, mais la mort moissonnait : sept Sœurs moururent à Gruyères en peu d'années. Cette mortalité et d'autres motifs engagèrent les Sœurs à quitter cette ville.

Le 21 septembre 1651, Sœur Anne-Françoise Dunand, supérieure, et la communauté vendirent à noble François de Castella, notaire et châtelain de Montsalvens, deux maisons achetées de noble Théodule Castella et de François Clerc avec « les clods,

« vergers, curtils y contigus ; tous les ais, assigles, bancs, trois « tables de sappin, cinq chalictz, deux charriots, des buffets, « armoires et farinière, un commaclos et les tablar céans les « dites maisons... pour 700 écus p. p. (2,024 fr. » qu'il était tenu de payer dès qu'il aurait revendu les deux maisons.

Le même acheta encore pour 50 écus « une chenevière avec le marest et pré contigu » située à Epagny.

Après avoir réglé avec l'Etat et la bourgeoisie la question des dots, elles quittèrent leur monastère, le 9 octobre 1651, au nombre de neuf religieuses et de deux tourières, au milieu des larmes et des regrets de leurs parents et amis. (L. c. p. 8.)

L'une des Sœurs Castella fut plus tard supérieure du monastère de Langres.

La fondation dura donc 13 ans. Les regrets de la population accompagnèrent les Sœurs à leur sortie et durèrent longtemps.

Vers 1640, le conseil ordonna une aumône à deux pauvres religieuses du canton de Fribourg réfugiées dans un monastère d'Allemagne à cause des guerres. Je n'ai rencontré aucun autre renseignement sur ces religieuses. Seraient-elles les Sœurs d'Antoine Morand dont il est parlé plus haut ?

Voici les noms des religieuses professes au moment de leur départ de Gruyères : Sœur Anne-Françoise Dunand, Sœur Marie-Estienne Castella, Sœur Claire-Antoinette Berlot, Sœur Marie-Elisabeth Castella, Sœur Marie-Christine Bôle, Sœur Marie-Agnès Python, Sœur Marie-Angélique Castella.

On lit dans un manuscrit de la famille de Forel : « Le 21 octobre 1646, j'ai été père spirituel, à Gruyères, de la fille du cousin Claude Castellaz, qui s'est faite Visitandine. »

Plusieurs familles conservèrent des rapports intimes avec les Sœurs après leur départ ; l'espoir de les voir revenir à Gruyères ne les abandonna pas. Dame Etienne Castella, née Sudan, fit par son testament du 14 avril 1743, un legs pour fonder un couvent de la Visitation au Laviau.

### Les écoles

On ne rencontre que peu de renseignements sur les écoles de Gruyères avant la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Une école existait en 1465, le conseil livra « 11 g. pour melliores le forneys de l'escole. »

Jean Champion était maître d'école en 1468 avec 30 gros d'honoraire et Jean Dursins en 1488. Dom Greppet lui légua son habit bleu.

La ville ne possédait pas encore de maison d'école, elle louait celle de Rolet des Chavannes en 1511 et elle était transférée dans un autre bâtiment en 1512.

Dans le XVI<sup>e</sup> siècle, les prêtres dirigèrent presque toujours l'école, cependant on trouve quelques laïques, comme le magistère Grossy, en 1501, et de 1505 à 1510, Claude Gachet; plus tard, en 1534, Antoine Genillod.

Dans le XVII<sup>e</sup> siècle, les membres du clergé acceptèrent presque toujours les fonctions de maîtres d'école.

En 1652, deux prêtres fonctionnaient comme régents et la femme Macconin faisait l'école aux filles; c'est la première mention de cette école, elle conserva longtemps ses fonctions. La ville lui payait en 1677, la somme de 13 florins, 9 gros, pour apprendre à lire, à coudre. C'était presque tout son programme scientifique, mais à côté de celui-là, il existait un programme de morale et d'éducation.

M. Thorin nous fournit d'autres renseignements sur les écoles de Gruyères, d'après les comptes de la ville et des délibérations du conseil.

Le conseil eut un moment l'idée d'appeler les Frères de la Doctrine chrétienne à Gruyères; il demanda à celui d'Estavayer-le-Lac des renseignements sur les écoles de cette ville et la copie de l'accord fait avec les Frères.

La paroisse de Gruyères possède aujourd'hui de nombreuses écoles: celles des garçons à Gruyères, au Pâquier, à Enney sont dirigées par des maîtres laïques et celles des filles de Gruyères, par les Sœurs Théodosiennes; celle des filles d'Enney, par une maîtresse.

### **Mystère des Rois, fêtes populaires, mœurs**

Les commencements de ce mystère, qui fut très en vogue, furent bien simples. C'était des amusements de la jeunesse et des enfants; on constituait un roi et les jeunes gens l'accompagnaient comme une garde d'honneur. Après l'avoir conduit triomphalement par la ville, on s'en allait de village en village

chercher de nouveaux honneurs et de nouveaux dons de vin.

On élut non seulement des rois, mais encore des reines. Les enfants imitèrent la jeunesse. Vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, nous voyons à Gruyères des grands rois et des grandes reines, des petits rois et des petites reines. En 1498, le conseil offrit 8 pots de vin « *ès grandes femmes*, 4 pots aux grandes filles et 4 à la reine de Pringy. »

Les villages suivirent l'exemple de la ville et dans le XV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècles on voit arriver à Gruyères des rois et des reines des quatre points cardinaux. En 1467, le conseil offrit 12 pots de vin au Silvestre de Vuadens (Silvestro de Vuadens <sup>1</sup>) ainsi qu'aux rois de La-Tour-de-Trême, Treyvaux, de Broc, à la reine des filles de Gruyères et aux enfants de Grandvillard (*pueris de Villar, qui fuerunt Gruerie*).

En 1468, Gruyères ouvre ses portes à l'entrée triomphante du roi de Bulle, d'Albeuve, etc. ; plus tard, de Sales, d'Arconciel. Les grands ou petits rois étaient naturellement accompagnés d'une suite nombreuse et joyeuse.

En 1505 la ville versa 16 pots de vin aux enfants qui firent un roi, 4 pots au petit roi, et 2 à la petite reine ; 3 pots pour la grande reine et 2 à la reine *qu'estoit eichie Thomas* (de chez Thomas).

Nous retrouvons de nombreux rois et reines pendant le XVI<sup>e</sup> siècle.

A côté de ces personnages couronnés, nous voyons apparaître de singuliers acteurs. La jeunesse ou les enfants conduisaient un sauvage, soit un homme ou un enfant costumé en sauvage <sup>2</sup>. En 1505, la ville fait verser 3 pots de vin au sauvage des enfants et au sauvage de la terre de Pont. Les sauvages arrivaient aussi de toute la contrée et ils entraient triomphalement dans la capitale du comté, avec leur suite. En 1592, survint le sauvage de Vuadens avec sa compagnie et un petit sauvage de Vuippens.

<sup>1</sup> Ce nom de Silvestre donné au roi de Vuadens, nous fait supposer qu'il existait déjà à cette date une chapelle dédiée à Saint-Silvestre, aujourd'hui encore patron de cette paroisse.

<sup>2</sup> Cette mascarade existait encore il y a peu de temps dans quelques villages ; elle était fixée au 1<sup>er</sup> mai.

En 1559, on rendit des honneurs au sauvage de La-Roche, on tira des boîtes, on fit couler le vin.

La fête des rois devint insensiblement une représentation plus ou moins religieuse et souvent burlesque. Le peuple a besoin de fêtes, le grand spectacle de la nature ne lui suffit pas, son âme ardente cherche des émotions et ses sens des satisfactions. Dans tous les siècles et chez tous les peuples, l'amour de la danse, de la musique, des représentations théâtrales se manifesta d'une manière frappante. L'Eglise a toléré les représentations *des mystères* pour détourner le peuple des plaisirs et des représentations créés par le paganisme.

Le mystère des Rois fut joué à Gruyères dans le XV<sup>e</sup> siècle ; les comptes de la ville de 1492 portent : *Pour ad la parision pour le réaulme. Pour ceux qui dressèrent l'oztel de Belluard.*

Ce théâtre dressé et monté au Belluard était sans doute destiné aux rois, qui arrivaient par ces portes de la ville ; ils recevaient là les hommages et les compliments de la cour d'Hérode et de la population.

Peu à peu le mystère se développa et les frais augmentèrent. La ville fait une dépense de 8 livres en 1536 et de 54 livres en 1563 outre le *bœyto* des compagnons. Dans le XVII<sup>e</sup> siècle, ces chiffres deviennent excessifs ; le nombre des acteurs était considérable, chaque roi avait sa cour, ses laquais et sa garde d'honneur. Les costumes étaient en partie payés par la bourgeoisie <sup>1</sup>.

La fête commençait quelques jours avant le 6 janvier, par l'élection du dauphin, sur la place du château. La veille de l'Épiphanie, un roi et le dauphin élu étaient conduits solennellement à l'église, avec accompagnement de fifres et tambours, pour l'office des Vêpres, suivies du couronnement du dauphin.

En 1644, le rôle de dauphin fut joué par dom Antoine Thorin et les militaires tiraient les salves accoutumées. Un banquet était ensuite donné dans un hôtel en l'honneur du dauphin couronné.

<sup>1</sup> On les prêtait quelquefois aux villages voisins ; en 1650, on prêta à la paroisse de Broc les costumes et couronnes pour jouer le mystère de la Passion le Vendredi-Saint ; il en fut de même à l'égard de Charmey, en 1651.

Le clergé avait droit au rôle d'un roi, la bourgeoisie d'un autre et le troisième appartenait probablement aux villages. On payait 20 écus à celui qui représentait Hérode, pour le diner qu'il donnait à ses officiers. Chaque roi était accompagné d'un petit roi portant des parfums et des présents et d'une compagnie de soldats. Celui du roi maure recevait deux batz (30 centimes), pour se teindre la figure et les mains en noir.

La dépense était considérable ; les figurants recevaient de l'argent, des vins, des repas.

Le trône d'Hérode était élevé sur la place publique.

Voici un aperçu des quelques dépenses faites en 1650, à la Maison-de-Ville seulement : pour le repas de 57 personnes, 178 florins, 1 gros, 6 deniers. A 120 personnes qui ont préféré l'argent au repas, 300 florins. Le déjeuner de la compagnie des maures composée de 50 hommes, à 2 batz (30 centimes). Pour 2 pots de vin aux deux prophètes, 2 florins, 9 gros. Au bouffon (au fol), 1 pot de vin, 1 florin, 6 deniers. En 1645, la bourgeoisie achète une casaque neuve et des grelots pour le bouffon. Pour merveilles et bresselis (gauffres) au couronnement du roi, 3 florins.

En 1678, le nombre des hommes armés s'éleva à 124 ; la bourgeoisie accorda à chacun 8 batz (1 fr. 13). 34 hommes costumés en maures, leur déjeuner coûta 17 florins (12 fr.). On accorda à chacun des trois trompettes, 1 fr. 30 ; à deux trompettes *forains*, 1 fr. 50. A la Sainte-Vierge, à sa servante et à l'ange, 7 fr.

Le diner du roi, de la bourgeoisie et de ses officiers coûta 150 florins (108 fr.). En 1642, on lui servit un coq d'Inde. Les vins d'honneur coulaient abondamment ; chacun des quatre rois en recevaient 5 pots ; le sergent, le capitaine d'Hérode et les prophètes, chacun 1 pot, etc., etc.

Le conseil comprit qu'il était temps d'arrêter ces élans de générosité ; en 1648, il supprima le souper donné au couronnement du dauphin, mais des murmures s'élevèrent et il dut le rétablir en 1649.

A ces dépenses, il faut encore ajouter celles pour les costumes, les théâtres, et pour un grand nombre d'employés subalternes. Les couronnes étaient en métal doré.

Comme curiosité de mœurs, nous avons le fait suivant : En 1642, le conseil délégua dom Gendre auprès du doyen pour

l'engager à renoncer à la couronne en qualité de conestable (connétable) et il défendit aux rois de se présenter au château avant la grand'messe.

Ce mystère cessa au grand regret de la population. A la prière du curé dom A.-T. Castella, LL. EE. le supprimèrent le 19 novembre 1756.

### **Le mystère de la Passion de Notre-Seigneur**

On célébrait ce mystère par des scènes théâtrales depuis une haute antiquité. Il paraît que cette représentation fut interrompue pendant quelque temps. On lit dans les comptes de 1485 : « Delivré des despens pour ceulx de Villard quand ilz amenarent « les lans de Monsgr de Gruyère pour faire les loges, 26 sols (les « tribunes ou les échafaudages) quant lon reprint laz passion, « pour le gouteiz des jeux 6 sols, pour le goteis de domp Jehan « de Villard, de M<sup>r</sup> Pierre Syavoz et de Pierre dou Pont, quant « il vynirent pour la passion 2 gros. Pour le goteis de frère Pain « d'Avene (Paindavoine), Pierre de Cleriez, du chatellain de « Corbière 2 gros 6 deniers. » Suivent des journées de charpentiers, la dépense du moine de Broc qui peignit les habillements avec deux ouvriers. On paya leur diner et leur souper pendant une partie du Carême.

Il est évident que cette représentation fut faite avec un grand appareil et plusieurs personnages et dirigée probablement par le prédicateur du Carême.

Les mêmes comptes nous donnent les détails suivants : « Quand on joyaz le monde pour laz chere (chaire) et on a pris « pour le diable 4 gros 6 deniers. A Pierre de Cleriez pour faire « apporter des verges pour la gorge d'enfert (le trou de l'enfer)... « Pour les fert (les chaines ?) pour la passion. » Suit une longue liste de journées de charpentiers.

Il paraît qu'on avait dressé un théâtre sur une place publique pour célébrer ce mystère.

### **Autres fêtes**

Le caractère gai du Gruyérien, sa vive imagination devaient lui faire rechercher les fêtes ; les réjouissances étaient donc plus nombreuses qu'aujourd'hui. On dansait chaque année à la

Pentecôte, à la Saint-Jean, à la Saint-Théodule et à la Saint-Michel. Les fifres étaient payés par la bourgeoisie et elle offrait quelques pots de vin à la jeunesse et lui payait ordinairement *un gouté*, qui couta 25 florins en 1640. On dansait toujours sur le gazon de la Chavonne, la population entière y prenait part et la joie se communiquait au loin. Quelques seigneurs de Fribourg se trouvaient en visite au château le jour de la Saint-Jean 1578 ; ils ne purent résister à l'entrain général, ils dansèrent sur la place Saint-Jean. Le conseil leur offrit quelques pots de vin.

Ces danses étaient quelquefois accompagnées de représentations théâtrales, ce qui eut lieu en 1532 « pour les fifres et « taborin le jour que l'on joyat la moralité et pour la fête « S. Théodelle pour leur diner 25 gros » « *item* pour les fifres et « taborins le jour de la S. Jean-Bap. »

Le carnaval était bruyant ; on jouait des pièces burlesques adaptées à la circonstance.

En 1553, on va chercher des menétriers à Romont. Voici les différents personnages qui paraissent à l'enterrement de carnaval en 1553 : « Au cossandey pour les habillements de la mort..., du « diable... pour la peinture des habillements de carmentrant... » On dressait un théâtre « à ceux qui firent les loges et la porte « d'enfer... »

« En 1563, livré pour despens faitz par ceulx qui firent le « jieux de l'enterrement de carmentrant XI flor. et XIII flor. à « ceulx qui firent les différentes loges... à ceulx qui firent le « jieux sur le botey le landemain de carmentrant... »

Les enfants voyant la jeunesse s'amuser voulurent l'imiter ; on lit dans les comptes du conseil de 1567 : « Aux enfants qui menèrent carmentrant V gros. »

Dans le XVII<sup>e</sup> siècle, cette burlesque représentation fut modifiée et changée en une autre mascarade ; en 1661, la commune paya 27 florins à la jeunesse pour se masquer à carnaval. On retrouve cette dépense de distance en distance.

L'arrivée des baillis était un jour de réjouissance ; la troupe était sur pied. Arrivé au Belluard, le bailli était harangué et le conseil faisait couler le vin. Leur mariage, le baptême de leurs enfants donnaient lieu à des réjouissances et des dépenses.

Les comptes de la bourgeoisie sont sobres de détails sous le

gouvernement des comtes et sur les fêtes populaires. La tradition nous a conservé le souvenir des danses populaires, de la coquille se déroulant depuis Gruyères à Montbovon et plus loin.

Le mariage du dernier comte avec Madeleine de Miolans fut célébré avec pompe. On fit arriver des menétriers de Romont. Une délégation de la bourgeoisie, à cheval, va au-devant de l'épouse jusqu'à Fribourg. Les députés d'Oron, de Chardonne et d'autres parties du comté vinrent à Gruyères pour la complimenter. A son arrivée, les arquebusiers brûlèrent pour 4 livres de poudre « plus la poudre et pour les trois qui tirèrent les « crochets pour leur gouté et soupé. »

Loys Dostaz parcourut tous les villages pour faire venir les sujets du comté à Gruyères.

Le mariage de Rolet Castella, en 1516, amena à Gruyères des parents ou des amis des époux, ils venaient de Romont, de Vevey, d'Everdes. On leur offrit *troys symesses*. (Comptes de la ville.)

### Les pasteurs à Noël

Le mystère de la naissance de Notre-Seigneur fut pendant longtemps représenté d'une manière très populaire, mais grotesque. La nuit de Noël, à minuit, des jeunes gens habillés en bergers et bergères entraient dans l'église pour représenter l'arrivée des bergers à Bethléem. Mais les abus se glissèrent bientôt dans cette représentation, et en 1670, le conseil déclara « puisque les pasteurs scandalisent plutôt par leurs folies que « d'exciter a dévotion on ne leur baillera rien... »

On leur offrait un souper et ils festoyaient avant et après les offices de la nuit.

Cette représentation commença dans le XVII<sup>e</sup> siècle. Les comptes de la commune ne la citent pas avant cette époque.

Mgr Duding défendit « de faire les pasteurs dans la nuit de « Noël, selon un antique usage » par son mandement du 31 octobre 1761 ; de là provient la suppression de cette représentation.

### Chalamala

La tradition nous a conservé le souvenir d'une illustration dans son genre, du *fou Chalamala* soit du bouffon des comtes de Gruyères. Son testament, déposé dans les archives du clergé,

nous apprend que ce n'était ni un fou, ni un bouffon. Il prend, dans ce testament, le titre de *mimus* ; cette expression signifie un comédien et aussi un chantre. (Ducange.) Il institue son frère, dit Brisizon, *mimus* aussi, son héritier, et il fait des legs à plusieurs comédiens et entre autres au mari de sa fille naturelle, qui prend aussi le même titre. Ce testament, qui renferme un grand nombre de legs pies, nous prouve que Chalamala était membre d'une société d'acteurs et de chantres. Il possédait une maison à Gruyères et des terres.

Chalamala, artiste-acteur, jouait les pièces de son répertoire à la cour du comte de Gruyères ou dans d'autres cours, avec ses associés ; dans sa vieillesse il était possesseur d'une médiocre fortune.

A la même époque, une société d'acteurs (*mimi*) existait aussi à Fribourg.

### Faits divers

En 1629, Jean Morand, de Pringy, fait profession dans l'Ordre des Carmes déchaussés ; il légua 1,000 écus au couvent de sa profession, en France.

En 1682, la victoire sur les Turcs assiégeant Vienne fut aussi célébrée à Gruyères, on tira le canon.

En 1658, un détail intéressant, c'est l'inventaire des meubles ou de l'habillement d'une époque. Voici celui du trousseau d'Antheine, fille de Nicolas Dupasquier, de La Tour-de-Trême, épouse de noble Pierre Castella, de Gruyères, contient les habillements et objets suivants : « Deux vaches, un lit avec une cata-  
« logne rouge, 20 draps de lit, des rideaux de lit avec des  
« franges de soie... 4 paires de bas de bon drap et une autre de  
« laine... 2 paires de souliers... des tabliers avec dentelles...  
« une cape de poile de martre, un manchon, 2 chapeaux de  
« paille, des manchettes de toile... » 1658.

Les bas tricotés étaient encore une chose rare, même pour les riches. L'édredon ou duvet était inconnu, il était remplacé par des couvertures de laine, aux couleurs vives.

On vit des ours dans les montagnes en 1745 ; deux chasses furent organisées pour les traquer, mais inutilement. Les chasseurs abattirent cependant un beau cerf, sur une propriété de la Part-Dieu dite *Cheval-Brûlé*.

Sur la fin de septembre de la même année, des chasseurs de Gruyères et de Broc tuèrent un cerf, une biche et son faon dans les montagnes des Combes. Louis Ruffieux, de Broc, tua, en 1748, un cerf, au rocher des Marches et un autre près de Cerniat; ceux d'Epagny un à Bouleire en 1775.

L'hiver de l'année 1751 eut quelque ressemblance avec celui de 1888-89. Il n'y eut pas de neige jusqu'au 18 janvier.

En 1785, il tomba une si grande quantité de neige que de la mi-février au 7 avril on ne pouvait sortir des maisons. Le 12 avril, on apercevait à peine le sommet des haies.

En 1786, le savant et célèbre Père Chrysogone, capucin français, recommandé par Louis XVI, visite les montagnes de la Gruyère, dont il devait donner une description et une carte.

### Notabilités

M. Thorin et d'autres historiens nous ont donné les biographies des hommes de Gruyères distingués par leur naissance, leurs bienfaits, leurs talents, ou leurs faits d'armes. A ces belles pages, j'ajouterai quelques notes pour les compléter.

*Les de Castella.* — Cette famille portait primitivement le nom de *Nigra aqua*, de Neirivue; une branche s'établit à Châtel-Saint-Denis d'où lui vient probablement le nom de Castella.

*Wuillermus dictus Castella de Nigra aqua* reçoit du comte Pierre de Gruyères, la dime de Neirivue en 1288. (*Mém. et Doc.*, t. XXII.)

Jean Castella, de Neirivue, apparaît dans les documents de 1365 à 1401. Son fils, Rolet, avec Perret, son neveu, possédaient deux parts de la dime de Neirivue et leur part de la dime de Montbovon avec Jean de Corbières et Marguerite, fille de Gérard Castella.

Loys Castella, fils de Rolet et petit-fils du dit Rolet plus haut, avait épousé Loyse, fille de noble Jean Souter (Salterii), seigneur de Villardvolard. Par ce mariage, cette seigneurie passa aux Castella.

Les différentes branches de Castella descendent de Jean et de Rolet, soit celles de Wallenried, Delley-Montagny, Gruyères et Bulle-Fribourg.

Dans la magistrature, dans le clergé, dans l'armée surtout, les

de Castella occupèrent toujours un des premiers rangs. (Voir *Histoire des officiers suisses* de Girard, de Zurlauben, May et Thorin. Man. de Lentzbourg.)

En 1772, Jacques Dupasquier, de Gruyères, est élu abbé de l'abbaye de Tamié, en Savoie, à la demande du roi Victor-Amédée en 1772. (Voir *Etrennes fribourgeoises*, 1808.)

En 1855 s'éteignait Jean Doutaz, de Gruyères. A la suite d'un examen présidé par Cuvier, qui en avait été fort satisfait, il fut placé comme répétiteur de littérature latine et grecque, au Collège de Louis-le-Grand, d'où il passa en Pologne. De retour, il s'appliqua à la poésie.

### Les prédicateurs

Le clergé, occupé à chanter de nombreux offices et les heures canoniales, ne s'occupait presque jamais du ministère de la parole. Les curés l'abandonnaient à des prêtres étrangers et surtout aux religieux mieux préparés et plus habitués à cette fonction divine.

Les comptes de la bourgeoisie nous donnent, dès le XV<sup>e</sup> siècle, les dépenses du *prégière* du Carême. C'était des religieux franciscains, carmes, dominicains, barnabites, minimes. Ils venaient avant la Réforme de Lausanne, d'Yverdon, de Morges, d'Orbe, de Genève. Après la Réforme ils arrivaient de la Savoie, de la Bourgogne, etc.

De 1512 à 1522, le prédicateur est le **Beaupère** qui prêcha le Carême.

Le R. P. **Jean-Pierre Du Pré**, barnabite, de Thonon, fait la prédication et le catéchisme pendant le Carême en 1650.

En 1661, le curé de La Tour-de-Trême, dom **Ant. Remy**, de Fribourg, vint prêcher le Carême.

Le curé **Castella** fut un des premiers prêtres séculiers qui occupa sérieusement la chaire de Gruyères.

Un curieux détail sur l'emploi de la chaire nous est livré par les comptes de la ville de 1468 : « On avait organisé un tir à l'arbalète avec des prix ; on y apporta la chaire de l'église et la ville paya 10 deniers pour la ramener à l'église, *pro reportando cathedram a villa usque ad ecclesiam*, X den. » Ne dirait-on pas, qu'à l'exemple de nos tirs fédéraux et autres, nos ancêtres

avaient déjà la manie des discours, des toasts et des *parlèments*? N'ayant pas de tribune, on prit simplement la chaire portative de l'église pour la remplacer.

L'église de Saint-Théodule fut une des premières qui vit apparaître les PP. Capucins vers 1600; des Pères de la Savoie y prêchèrent à cette époque et depuis l'établissement des Capucins à Bulle, ils continuèrent sans interruption le ministère de la parole à Gruyères.

### Clergé de Gruyères

Dans le XIII<sup>e</sup> siècle, le clergé était peu nombreux.

Dans le XV<sup>e</sup> siècle, le clergé était composé de cinq à six chapelains; dans le XVI<sup>e</sup> siècle, de sept à huit membres.

1406. Dom **Jean Cornus**; il fut curé à Charmey; son testament est du 12 mars 1422, il légua 20 livres au clergé. Le sceau du doyen d'Ogo, placé à ce document, est bien conservé, il représente un prêtre en longue robe et deux roses de chaque côté.

1413. Dom feu **Jean Ansy**, d'Ependes; il a légué une rente de 28 sols.

1413-1423. Dom **Nicolas Joly**, de Gruyères; il fut curé de Villarvolard, il fit son testament en 1423.

1413-1415. Dom **Jean Billiot**, curé de Broc en 1407. Son testament est du 20 octobre 1415, les pauvres furent ses héritiers.

1415. Dom **Jean Vender** ou **Vaudrey**. Son testament du 30 janvier 1415 est curieux par quelques détails: il lègue au chapelain Joly sa robe de burdi et le capuce de bruneta et sa vaisselle d'étain. Les pauvres furent ses héritiers.

1409-1458. Dom **Ulric Milliard**, décédé vers 1458.

1423. Dom **Jean de Corbières**, autrefois curé de Gesseney; il testa en faveur de l'hôpital.

1426-1439. Dom **Jacques du Moulin**.

1427-1438. Dom **Olthoninus Bursset**, curé de Bellegarde.

1428. Dom **André Raymond**, de Montreux.

1438-1439. Dom **Oddet de Vaudrey**.

1438. Dom **Jean Rolier**, des Ormonts.

1439. Dom **François Choutzon**, le cadet.

1439. Dom **Jean de Siens**.

1439. Dom **Jean Berseti**, d'Ogens.

1439. Dom **Antoine Bergier**.

1443-1469. Dom **François Favre**, curé de Rougemont.

1449-1459. Dom **Claude Siestardens**.

1451-1465. Dom **Etienne Pitonnis (Pythoud)** ?

1452. Dom **Pierre Levet**.

1453. Dom **Jean Servent**.

1453-1489. Dom **Girard Braillard**, de Vevey. Son testament de 1479 et le codicille du 1<sup>er</sup> février 1484 est un monument de foi et de piété. Il légua 80 livres au clergé pour établir le chant des Matines aux quatre principales fêtes de la Sainte-Vierge; par dévotion envers la présence réelle et la Fête-Dieu et pour faire jouir des nombreuses indulgences accordées par les Souverains-Pontifes à ceux qui assistent aux offices divins pendant l'octave, il légua 92 livres au clergé pour chanter toutes les heures canoniales pendant l'octave de cette fête. Le jour de la fête ou le samedi suivant, le clergé devait distribuer 24 pains aux pauvres. Il donna encore au clergé sa maison, à côté de celle de Rolet Castella, 20 livres pour chanter le *Regina Cœlorum* devant l'image de Notre-Dame chaque dimanche. Il fit encore plusieurs legs pies, entre autres pour distribuer du pain à cent pauvres.

1453-1465. Dom **Claude Bouchardi**, du diocèse d'Autun.

1461-1484. Dom **Jacques Huguet**.

1462. Dom **Jean Boverdi**.

1462. Dom **Antoine Bertherin**, de Corcelles, diocèse de Genève.

1465-1473. Dom **Jean Desglise**.

1468-1492. Dom **Pierré Gremion**.

1468-1491. Dom **Antoine Berberici** alias **Voudyn**. Il fonda le chant des Matines aux quatre principales fêtes de la Sainte-Vierge et l'antienne qu'on chantait chaque dimanche après le *Magnificat*, devant l'autel de Notre-Dame. Il fit un legs de 4 livres à dom Jean Barberici, pour sonner les Matines.

1468. Dom **Hugues Rappilionis**.

1468-1492. Dom **Valérien Favre**, prieur de Broc.

1473. Dom **Jean Poncet**, curé du Château-d'Œx. Son testament est de 1473.

1478. Dom **Claude Garçon**.

1479. Dom **Jean Cantor**.

1479. Dom **Pierre Fusta**.
- 1482-1510. Dom **Jacques Glæronis**.
- 1484-1488. Dom **Humbert Greppeti**, de Champvent près d'Yverdon. Par son testament de 1488, il fit plusieurs legs pies.
1484. **Mermet Rey**.
- 1486-1534. Dom **Guillaume Lathron (Maçon)** des Sauges.
1492. Dom **Jean Massalier** résigne le bénéfice de la Sainte-Croix en faveur de dom Jean Bordallis.
- 1488-1492. Dom **Loys Pittet**.
- 1479-1490. Dom **Aymon Yanny**.
- 1492-1501. Dom **Pierre Dupasquier**, de Gruyères. Le 31 juillet 1501, il entra chez les Chartreux de la Part-Dieu.
- 1498-1536. Dom **Claude Matzon**. C'est peut-être Guillaume Matzon ou Lathron.
- 1501-1534. Dom **Claude Butzard (Bussard)**.
- 1501-1541. Dom **Gui Dupaquier**, de Mollens (Maules) paroisse de Sales; il fut élu en 1501.
1508. Dom **Jean Dotzas**.
- 1510-1548. Dom **Pierre Gremion**; il célébra sa première messe à Gruyères vers 1506; il fut vicaire-général pour le comté de Gruyères. (*Mém. et Doc.*, XXIII.)
- 1510-1526. Dom **Louis Corpasteur**, de Gruyères.
- 1510-1511. Dom **Claude de Myensies**.
- 1514-1526. Dom **Bernard Fussery**.
- 1517-1520. Dom **Nicolas Lambert**.
1517. Dom **Claude Morard**.
- 1517-1520. Dom **Rolet Jacquerod**.
- 1520-1526. Dom **Jean Docelli**.
1520. Dom **Jean Pittet**.
- 1520-1549. Dom **Jacques Grossy**. Il fut maître d'école en 1532.
- 1520-1526. Dom **Claude Castella**, curé de Villardvolard.
- 1532-1534. Dom **Richard Bioley**. Il paraît qu'il était très pauvre, on lui allouait 4 florins pour sa peine de chauffer la salle du conseil.
1541. Dom **Hippolyte**; banni, il obtint sa grâce en 1554.
- 1545-1576. Dom **Girard Verdan**.
- 1545-1598. Dom **Claude Girod, alias Moret**. En 1562, il était curé à Cressier (Neuchâtel), il était fils de Jaquet Girod, de

Gruyères, ordonné diacre le 21 mars 1523. En 1548, le conseil lui donna 2 gros pour publier ses décrets à l'église.

1546. Dom **Jacques Longuet**.

1546. Dom **François Thorin**.

1546. Dom **Girard Thorin**.

1546-1562. Dom **Humbert** de Gruyères.

1546-1585. Dom **Pierre de Loges**, de Gruyères.

1554-1562. Dom **François Génillod**, curé de Saint-Martin.

1558-1598. Dom **Jacques Hugnet**.

1558-1598. Dom **Pierre Castella**, frère du banneret, il célébra sa première messe en 1556, la ville fit tirer le canon à cette occasion.

1567-1577. Dom **Jean Rey**.

1576-1627. Dom **Pierre Veillard**, de Gruyères. Il se distingua pendant le règne de la peste, la ville lui donna une gratification en récompense de son zèle, il mourut le 6 juillet 1627.

1586. Dom **Pierre de La Fossas** célébra sa première messe le 22 juin de cette année.

1588-1594. Dom **Loys Pittet-Biolley**; il fut nommé curé avant dom Hugonier, mais il fut refusé par les paroissiens.

1588. Dom **François Corpastour**.

1588. Dom **Etienne Rosset** alias **Gaudron**, de La Tour-de-Trême.

1592. Dom **François Gindre**, prédicateur.

1594-1613. Dom **Claude Gachet**, de Gruyères; il célébra sa première messe le 9 mai 1593.

1595-1596. Dom **Pierre Bayon**, maître d'école.

1595-1608. Dom **François Boursod**. Deux membres du clergé portèrent le même nom; l'un mourut le 9 novembre 1596 et l'autre fut ordonné en 1639 et mourut le 21 janvier 1681, il fut maître d'école avec M. Gendre. Il fit de nombreux legs pies. Le premier était déjà chapelain à Gruyères en 1581.

1602-1621. Dom **Charles Corpastour**, de Gruyères, décédé le 19 février 1621.

1614-1630. Dom **Pierre Gachet**, de Gruyères, décédé le 21 mars 1630; maître d'école de 1604 à 1610.

1618-1629. Dom **Jacques Castella**, de Gruyères, docteur en théologie, prédicateur; ordonné en 1618, il mourut le 3 août 1629.

1623-1637. Dom **Jacques Corbet**, de Gruyères.

1632. Dom **Pierre Cottin**.
- 1634-1669. Dom **Antoine Thorin**, de Villard-sous-Mont, décédé le 9 novembre 1669.
- 1668-1698. Dom **Jean Ecoffey**, de Villard-sous-Mont, mort le 6 mars 1698.
- 1690-1734. Dom **Jean-Pierre Gachet**.
- 1698-1700. Dom **Jean-Pierre Castella**.
1712. Dom **Pierre Ecoffey**, de Bulle, chapelain de Minsiez, décédé le 10 avril 1712.
- 1712-1754. Dom **François-Joseph Gachet**, décédé le 24 avril 1754.
- 1713-1732. Dom **Claude Mathey**, décédé le 13 décembre 1732.
1725. Dom **Nicolas Tilger**, ancien curé de Riaz, chapelain de Minsiez, mort subitement le 22 août 1725.
1730. Dom **Claude Chavanne**, chapelain du Pâquier.
- 1732-1794. Dom **François-Joseph Castella**, de Gruyères, frère du curé Antoine-Tobie, décédé le 26 septembre 1794, à l'âge de 89 ans.
1739. Dom **Claude Rigaux**, de Vuadens, chapelain de Minsiez, décédé en 1739 à un âge très avancé.
- 1739-1751. Dom **Ulric Schorroz**, chapelain de Minsiez, décédé le 28 avril 1751.
- 1741-1785. Dom **François-Pierre-Emmanuel Gachet**, de Gruyères, né en 1716 et décédé le 17 mars 1785.
- 1739-1777. Dom **Pierre-Joseph Dafion**, de Vaulruz, né en 1708, il est mort le 5 septembre 1777, chapelain de Minsiez.
- 1745-1760. Dom **Jacques Dafion**, chapelain de Minsiez.
- 1751-1795. Dom **Jacques Gachet**, de Gruyères, né en 1719, décédé le 5 janvier 1795.
- 1754-1790. Dom **Pierre-Nicolas-Walther Pittet**, de Gruyères, il étudia la théologie à Paris, et il fut ordonné sous-diacre en 1754 avec le titre de membre du clergé de Gruyères ; il prit possession de son bénéfice à son retour de Paris, il fut confesseur des Sœurs de la Visitation de 1766 à 1785 tout en conservant son bénéfice de Gruyères.
1768. Dom **Louis Souvey**, chapelain de Minsiez, il mourut le 17 février 1768 après avoir joui de son bénéfice pendant 15 jours.
- 1771-1810. Dom **Joseph-Emmanuel Gachet**, décédé en 1819.
- 1778-1806. Dom **François-Panrace Dupaquier**, du Pâquier.

1790-1841. Dom **Emmanuel Camélique**, décédé le 28 mars 1841.

1799. Dom **Jean-Joseph-Evangéliste Cugnet**, de Bulle, ancien curé de Crésuz, décédé le 15 mars 1799.

1803-1813. Dom **Jacques-Philippe Thorin**, de Villard-sous-Mont.

1809-1826. Dom **Pierre-Joseph Maillard**, de Hennens. (Voir vol. V, page 95.)

1814-1834. Dom **Nicolas Doutaz**, de Gruyères. (Vol. V., p. 309.)

1819-1847. Dom **Jean-Jacques Ruffeux**, de Broc, décédé dans le mois d'octobre 1847.

1826-1843. Dom **Joseph-Grat Grandjean**, de Morlon, ancien curé de Lessoc, chapelain de Minsiez, décédé dans le mois de mars 1873. (Voir vol. V, p. 557.)

1836-1839. Dom **François Jaquet**, d'Estavannens, vicaire, ensuite curé de Neirivue, décédé le 4 janvier 1891.

1842-1851. Dom **Cyprien Martin**, de Bulle, originaire du diocèse de Besançon ; malade depuis 38 ans, il est mort à Estavayer-le-Lac en décembre 1888.

1843-1880. Dom **Siméon Murith**, de Gruyères (voir vol. I, p. 47), décédé le 13 octobre 1880, c'était un homme pieux, instruit et d'une charité inépuisable.

1848-1867. Dom **Alexandre Caille**, d'Estavannens, décédé le 5 mars 1867. (Voir vol. III, p. 192.)

1877-18 ? Dom **Jean-François-Michel Cottet**, de Bossonnens, né le 15 avril 1825, ordonné le 25 mai 1850, vicaire à Promasens en 1854 ; vicaire à Gruyères, curé à Montbovon en 1854 ; chanoine à Gruyères en 1877, botaniste très distingué et très apprécié.

1859-1864 et 1867. Dom **François-Joseph-Laurent Castella**, de Gruyères, né le 11 janvier 1815, ordonné le 10 juin 1843 ; vicaire à Lausanne, curé à Vuisternens-devant-Romont en 1845, chanoine à Gruyères en 1859, curé du Grandvillard en 1864, chanoine à Gruyères pour la seconde fois en 1867, nommé curé en 1881 et doyen en 1891.

(?) R. P. **Pierre-Canisius Bovet**, religieux conventuel, desservant.

1883-1884. Dom **Jacques-Isidore Defferrard**. (Voir vol. VI, page 544).

1885. Dom **Pierre Jonneret**, de Châtel. (Voir vol. II, p. 305, vol. IV, p. 435.)

## Curés de Gruyères

### *Erection de la paroisse en 1254*

1277-1290. Dom **Pierre**, curé. (*Mém. et Doc.*, t. XXII.)

1299-1300. Dom **Guillaume**, curé. (*Mém. et Doc.*, t. XXII.)

1321. Dom **Aymon**, curé. (Arch. de la Part-Dieu.)

1327-1341. Dom **Girard**, curé. (*Id. Mém. et Doc.*, t. XXII.)

1342. Dom **Pierre Buphi**, curé. (*Mém. et Doc.*, t. XXII.)

1343-1375. Dom **Anserme** (Anselme) de Arano, d'Aran, canton de Vaud (*Mém. et Doc.*, t. XXII, XXIII), il mourut en 1375, il légua une rente de 2 setiers de vin à son église.

1396-1417. Dom **Aymon Gomoz**, curé. Il testa le 3 avril 1416 et fit divers legs pies. Sa nièce Agnelette, femme de P. Passaplan, fut son héritière, elle devait payer à l'église une rente de 3 sols, légués par Béatrice Trèlomonda et Rolet-Castella.

(?) Dom **Rodolphe Buffard** remplissait les fonctions de vicaire; les actes de la visite pastorale de 1417 disent que le curé était malade et alité depuis quatre ans. Il y avait à cette date neuf prêtres à Gruyères et six personnes excommuniées.

1423. Dom **Jean Lancy**. (Voir vol. V, p. 226.) M. Combas donne la date de 1423 sans indication de source. Il est certain qu'il fut curé de Gruyères. (Voir *Histoire de Gruyères* par Thorin, page 144.)

1428. Dom **Denis Gobini**, curé (Arch. du clergé). Il fit son testament le 20 novembre 1428, il légua 36 livres pour un anniversaire.

1431-1465. Dom **François Chautzon**, curé. (*Mém. et Doc.*, XXII et Arch. du clergé.) Il fit son testament le 17 mai 1465. C'est lui qui acheta de dame Greda de Corbières, née d'Estavayer, un jardin près de l'église, que le curé possède encore.

Deux prêtres du même nom, l'ainé et le cadet, vivaient à cette époque. Le curé fut le fondateur de l'autel de la Sainte-Croix ou des Cinq-Plaies.

Il aliéna malheureusement plusieurs pièces de terre, environ 4 poses et un pré en *Bioleyre*. Le tout pour le prix de 19 sols. (Arch. du clergé.)

1465-1482. Dom **Jacques Chablaix**, curé. Il légua 28 livres au clergé de Romont pour une messe fondée à l'autel du Portail

(*in capella fondata in portali ecclesie rotund. in honorem S. Theoduli et Jacobi.* 18 janvier 1482. Arch. cant., not. N° 97).

(?) Dom **Fontanaz**, de Corsaux, vicaire-amodiateur.

1483. Dom **Rodolphe de La Molière**, dit de Font, chanoine de Lausanne, il fut institué curé le 2 février 1483. (Arch. du clergé.) Il ne résidait pas et ne jouit que peu de temps de la cure.

1483-1499. Dom **Jean Barbey** (Barberi). (*Mém. et Doc.*, XXIII.) Il établit et dota le chant des Matines aux quatre principales fêtes de la Sainte-Vierge ; il vendit, avec l'autorisation de l'Evêque et du comte Louis, 12 poses de terre, mais il acheta des vignes à Montreux.

Je suppose que dom **Jean de Villard**, cité par M. Thorin en 1485, fut un vicaire de M. Barbey.

1490. Dom **Etienne de Sollerio**, vicaire. (Arch. du clergé.)

Dans un procès du curé de Gruyères contre quelques-uns de ses paroissiens, qui lui refusaient le paiement de certains droits, Pierre de Minsier fut appelé comme témoin (c'était en 1534). Il dépose qu'il a connu les curés, vicaires et amodiateurs depuis 60 ans, il les place dans l'ordre suivant : Doms Chouczon, Chablais, Fontanaz de Corsaux, Rod. de Font, Jean Barbey, Migodi ou Nugodi, Rosseti « lequel réserva la dicte cure ad ung « aultre qu'il étoit frère dou prévods de Soloroz et puis après le « dict prévôt de Soloroz. »

Ce vieillard pouvait se tromper dans la classification de ces curés et desservants ; mais il est un témoin digne de foi et nous devons admettre les noms cités.

D'autres témoins furent aussi entendus dans le même procès, mais aucun ne donna une liste aussi complète.

Le frère du prévôt, dont le nom n'est pas indiqué, était un Diesbach de Berne (frère ou cousin du prévôt).

Le prévôt de Soleure était Nicolas de Diesbach, protonotaire apostolique et prévôt de Soleure de 1500 à 1526 ; démissionnaire, il mourut à Besançon en 1550. (P. Alexandre.) L'approbation de la fondation de la chapelle de Notre-Dame de Compassion donnée le 4 septembre 1509, par ce prévôt, est une confirmation de la véracité du témoignage de Pierre de Minsier.

1499. **Pierre Rosset** ou **Rosséti** paraît comme témoin en 1499. (*Mém. et Doc.*, t. XXIII), il résigna la cure, mais la date n'est

pas donnée; il était encore curé le dernier jour de juillet 1501.

Il aurait eu pour successeur le frère du prévôt qui probablement ne résida pas à Gruyères, et ensuite le prévôt.

1496-1505. Dom **Jean Macilliez**, vicaire et amodiateur.

1512-1515. Dom **Claude Bussard**, vicaire et dom **Jean Chappuis**, sous-vicaire (serviteur) pendant trois ans de 1512 à 1515 et ensuite dom **Claude Durant**, sous-vicaire pendant trois ans soit de 1515 à 1518.

1520-15 . . (?) Dom **Jean**, de Gruyères (*Mém. et Doc.*, t. XXIII), curé, protonotaire apostolique. M. Thorin le considère, avec raison, comme un bâlard de la Maison de Gruyères. Il était aussi curé de Corbières.

Il fit, le 11 mai 1532, une convention avec dom Claude Retornaz, de Broc, pour la desservance de la paroisse pendant trois ans. Il lui remet tous les revenus du bénéfice pour une ferme de 100 écus d'or par an. L'acte fut dressé à Clarens dans la maison du Prieur de Broc. (Arch. du clergé.) On ne connaît pas l'année de son décès, il vivait encore en 1535.

1526. Dom **Pierre Gremion**, vicaire.

1532-1535. Dom **Claude Retornaz**, desservant.

1532-1533. Dom **Claude Moret** alias **Girod** ou **Girod** alias **Moret**. (*Mém. et Doc.*) Il fut peut-être vicaire dès 1530, il fut curé à Cressier (Neuchâtel). Le conseil de Fribourg écrivit *au châtelain, maire et justice de Cressier pour examiner votre ministre Moreti qui par quelque temps a eu le régime de la cure de Gruyères. C'était en 1534*; on devait l'interroger sur certains droits et usages de la cure de Gruyères. En 1558, il fut desservant à Corbières et chapelain de 1545 à 1598.

Dom Moret desservait la paroisse de Cressier pendant la lutte contre la Réformation.

1532. Dom **Girard Verdan**, vicaire de dom Jean de Gruyères pendant deux ans et ensuite pendant seize ans de dom Pierre de Gruyères. Il fut membre du clergé jusqu'en 1575.

15 . . (?) - 1577. Dom **Pierre**, de Gruyères, fils naturel du comte Jean I<sup>er</sup>, et oncle de Michel, dernier comte. Il étudia à Paris. Curé, protonotaire apostolique, prieur de Broc, chanoine de Lausanne, prieur de Rougemont, vicaire-général de l'Evêque pour le comté de Gruyères, curé de Vuisternens-devant-Romont.

Il forma, dit le chroniqueur Castella, le projet d'ériger l'église de Saint-Théodule en collégiale. C'est probablement dans ce but que le comte Michel céda au clergé de Gruyères le patronat de l'église de Corbières dans le mois de février 1546. Cette session fut confirmée par l'Etat de Fribourg, le 12 novembre 1569.

Pierre de Gruyères mourut dans les premiers jours d<sup>e</sup> février 1577. Par son testament olographe, il choisit sa sépulture devant le maître-autel, institua le clergé héritier de ses biens ; il fonda une Grand'Messe avec l'Office des défunts, etc.

Le curé continua d'aliéner des terres du bénéfice, par des louages perpétuels, qui diminaient insensiblement les rentes, parce que la valeur des terres et des denrées augmentait continuellement. Il aliéna une partie des Condémines et du gros Laviau.

C'est ainsi que furent aliénées par divers curés la plus grande partie des 73 poses données par le comte Rodolphe. Les 6 poses de la Condémine furent vendues, avec l'autorisation du conseil de Fribourg, le 5 mars 1561, pour le prix de 1,480 florins (1,057 francs).

Le 2 mars 1564, il remit toutes les rentes du bénéfice, les vignes exceptées et les lods à son neveu dom Humbert de Gruyères. Le traité est fait pour deux ans, et pour 50 écus pistoles de 5 florins.

1567. Dom **Jean Rey**, vicaire. (Arch. du clergé, testament du chapelain Huguet.)

1570-1585. Dom **Pierre de Loges**, vicaire et chapelain ; il mourut vers 1585.

1571. Dom **Jean de La Loue**, vicaire et chapelain.

1577-1611. Dom **Jean Hugonier** dit de **La Loue** ou **Loup**, de Gruyères ; il reçut le diaconat des mains de D. D. Jordan, évêque de Sion, le 14 mars 1562. La famille Hugonier avait une position honorable à Gruyères. Dans un acte de 1578, il prend le titre de vicaire spirituel pour le comté de Gruyères. (Arch. d'Albeuve.)

Il mourut, comme un bon pasteur, victime de son zèle en soignant et visitant les malades atteints de la peste, 7 oct. 1611. Le nécrologe de la paroisse fait son éloge : *Hoc anno in octobri, peste sublatus est R. J. Hugonier, decanus et parochus Grueriae, cujus anima vivat in caelis.*

Il paraît qu'il ne quitta pas Gruyères depuis son ordination, car en 1571 il y était chapelain et vicaire. Ayant fait un pèlerinage aux Ermites, en 1585, il demanda à son retour la chapelle de Saint-Jean, vacante par le décès de dom Pierre de Loges, ce qui lui fut accordé le 13 août. (Rathserbeck, 19.)

Après la mort de dom Hugonier, le clergé élut dom Rolet-Corboz, qui fut aussi accepté par la bourgeoisie qui désirait cependant dom Claude Gachet. Il paraît qu'en présence de ce désir, dom Corboz n'accepta pas son élection.

1611-1632. Dom **Claude Gachet**, de Gruyères, curé-doyen, institué le 16 avril 1612; il était membre du clergé depuis 1602. Dans son testament du 24 juin 1632, il choisit sa sépulture dans le chœur de l'église. Il légua 100 écus bons (362 fr.) pour son anniversaire et 100 écus pour faire dire au chœur les Matines les quatre dimanches des Quatre-Temps. Il mourut le 5 juillet 1632. Elu par le clergé, il fut présenté à la bourgeoisie. Il ne reçut l'institution qu'en 1612. Il était chapelain et maître d'école au moment de sa nomination.

1632-1656. Dom **Jean de Castella**, de Gruyères, né le 24 juin 1605, fils de noble Rolet de Castella, châtelain de Montsalvens. Docteur en théologie, prédicateur ordinaire de l'église paroissiale, dès 1631, protonotaire apostolique, doyen, juge des causes matrimoniales au nom de l'Evêque.

Nous trouvons de nombreux éloges de cet homme éminent dans la chronique Castella. Il fut présenté à la paroisse par le clergé conformément à l'acte de cession du patronat. Prédicateur distingué, il fit preuve de prudence et d'éloquence en changeant subitement le sujet de son discours, en présence de M. de Praroman, délégué pour emporter les argents de guerre des communes de la Gruyère déposés au château. Il parla de l'obéissance due au souverain avec tant d'onction et de force qu'il fit tomber le mécontentement prêt à éclater.

Le même chroniqueur relate encore le fait suivant lors de la visite pastorale de Mgr Watteville, le doyen lui adressa un discours en latin. Le prélat lui répondit : « M. le Protonotaire, vous méritez mieux que moi de porter la crosse et la mitre de Lausanne.

Animé d'une tendre charité, il fit de sa cure un asile pour de

nombreux prêtres et religieux obligés de fuir de leur patrie pendant la guerre de Trente-Ans.

Docteur en théologie de la Faculté de Douai il joignait aux études sérieuses les arts d'agrément : la musique, la poésie.

Bienfaiteur de la paroisse et du clergé, il contribua à l'érection des stalles de l'ancien chœur de l'église où il plaça ses armoiries.

Il mourut le 30 juin 1656. Son portrait se voit encore à la cure de Gruyères ; il fut peint en 1644, il est précieux parce qu'il transmet à la postérité les traits d'un homme distingué et nous conserve le costume ecclésiastique de cette époque.

1656-1687. Dom **Claude Gachet**, dit le jeune, curé de La Tour depuis 18 ans, au moment de son élection à la cure de Gruyères et ensuite doyen. Il mourut le 23 juin 1687, à l'âge de 76 ans, après avoir célébré le jubilé de sa seconde messe.

1687-1741. Dom **Jean-Jacques Ruffieux**, de Broc, curé. M. Thorin nous raconte à la suite des chroniques Castella et Bourquenoud comment il fit tomber l'orage populaire amassé sur la tête du curé. (*Notice historique sur Gruyères*, p. 160.)

« De concert avec son frère dom François Ruffieux, chapelain à Gruyères, il fit construire la chapelle des Marches et celle de Notre-Dame de Compassion sur l'emplacement de l'ancienne église paroissiale de Grandvillard. »

« Il refit, en 1731, le chœur de l'église de Gruyères. Dom J.-J. Ruffieux fut le bienfaiteur des écoles de sa paroisse. Dans son testament du 28 décembre 1738, il légua 50 écus à l'école de Villard-sous-Mont et 100 écus à chacune des écoles d'Enney et du Pâquier. »

Il mourut le 6 janvier 1741. (*Id. loc. cit.*, p. 162.) Puisse le souvenir de ses bienfaits être conservé avec reconnaissance, puisse-t-il trouver de nombreux imitateurs.

1741-1788. Dom **Antoine-Tobie Castella**, de Gruyères, curé-doyen ; il naquit le 20 juillet 1707 et il fut membre du clergé depuis 1738. « Il était fils de noble Nicolas-Tobie Castella, châtelain de la Part-Dieu, et de Pétronille Chartret, du Pâquier, et arrière-petit-neveu du célèbre dom Jean Castella, il marcha dignement sur ses traces. » (*Id. loc. cit.*, p. 162.) « Il fit construire, en 1742, avec son frère dom Joseph, chapelain à Gruyères, le second étage de la cure restée inachevée. Toujours de concert

dans leurs bonnes œuvres, ils firent pareillement construire pour le prix de 1,200 écus, le grand orgue, qui a été détruit dans l'incendie de 1856. Ils en firent don en fondant la rente de l'organiste, aux Confréries du Saint-Sacrement et du Saint-Rosaire. » (*Id. loc. cit.*, p. 163.)

M. Thorin ajoute : « On aurait long à dire si l'on voulait énumérer en détail tous les dons, calices, crucifix, lampes, ornements dont les deux frères enrichirent l'église.

Il mourut subitement, le 31 décembre 1788. « Adorateur presque perpétuel du Saint-Sacrement, père des pauvres, un second saint François de Sales pour la douceur, il gouverna avec autant de zèle que de sagesse la paroisse de Gruyères pendant 48 ans. »

Il laissa un grand nombre de manuscrits, travaux ascétiques, controverses, pièces de musique. Il fit imprimer l'ouvrage : *La science du salut*. Fribourg 1785. Vol. de 588 pages in-4°. (Voir *Notice historique sur Gruyères*, Thorin, p. 162.)

1788-1834. Dom **Jacques-Joseph Fracheboud**, de Lessoc, ancien élève du Séminaire de Saint-Charles à Avignon, ancien chapelain du Landeron, curé et doyen. Il mourut le 14 janvier 1834, il était né le 13 août 1763.

1834-1849-1857-1881. Dom **Jean Folly**, de Villarepos, il naquit le 25 décembre 1799, ordonné prêtre en 1824, il débuta dans le saint ministère à Chêne (Genève) comme vicaire, il fut nommé curé de Versoix en 1825. C'est là qu'il fit la connaissance de deux conventionnels régicides, exilés de France sous le gouvernement de la Restauration.

En 1829, il fut appelé à la cure d'Avry et en 1834, il fut nommé curé et doyen de Gruyères. Proscrit de sa paroisse, en 1849, par le régime radical et ensuite de Remaufens, il fut placé comme desservant à Vuissens. A la mort de M. Gathan, curé de Villaz, il vint prendre l'administration de cette paroisse jusqu'en 1857. Après huit ans d'exil il put rentrer dans sa paroisse de Gruyères, à la demande de tous les paroissiens et à leur grande jubilation.

Il mourut, le 13 novembre 1881, après une courte maladie. Les larmes de ses paroissiens dirent assez haut combien il était chéri et regretté. M. Folly était un homme d'un caractère ferme, très appliqué à l'étude, observateur scrupuleux de la

résidence. Il était très assidu au confessionnal et auprès des malades.

Il a légué 8,000 fr. aux pauvres de la paroisse et 100 fr. à leur distribuer le jour de son ensevelissement; 500 fr. au Séminaire; 500 fr. pour un anniversaire.

Pendant les huit ans de l'exil de M. Folly, la paroisse fut desservie par :

1849. Dom **J.-Alexandre Caille**, chanoine.

1850. Dom **Jean-Vincent Gremaud**.

1851. Dom **J.-A. Caille**.

1852-1857. Dom **Tobie Loffing**, qui remplaça M. Folly à Villaz.

1881. Dom **François-Joseph-Laurent Castella**, de Gruyères, né le 11 janvier 1815, ordonné le 10 juin 1843, vicaire à Lausanne, curé de Vuisternens-dev.-Romont en 1845, chanoine à Gruyères en 1859, curé à Grandvillard en 1864, chanoine à Gruyères en 1867 et curé depuis 1881, membre du Comité d'administration de l'Hospice de Marsens depuis 1879. Nommé doyen à la suite du décès du doyen de Neirivue, en 1891, il refusa cette dignité.  
*Ad multos annos!*

---

# GUIN

*Guin, en allemand Düdingen; en 1200 Duens. Paroisse du district de la Singine.*

Patron : saint Pierre, apôtre. La paroisse eut le même patron depuis son origine.

Altitude : Guin, 581 ; Saint-Loup, forêt, 660 ; Ottsberg, 591 ; Buntels, 574 ; Bains de Bonn, 512 ; Balliswyl, 626.

## Statistique

Nombre de ménages	Nombre de maisons	Origine				Confession		Langue maternelle		Total de la population	
		Ressortissants de la commune	Ressortissants d'autres communes	Ressortissants d'autres cantons	Étrangers	Catholiques	Protestants	Français	Allemands		
523	427	1301	1134	720	25	2658	521	205	2974	3180	1880
545		1337	1173	756	21	2683	603	229	3052	3287	1888

Les premières inscriptions des baptêmes sont du mois de mai 1580 ; il y en a 12 pour 8 mois.

1581	37
1582	33
1583	37

De nombreuses lacunes apparaissent de 1585 à 1593.

BAPTÊMES		DÉCÈS
1649	41	Lacune
1650	43	»
1651	42	»

	BAPTÊMES	DÉCÈS
1699	39	25
1700	37	19
1701	37	15
1749	38	31
1750	37	35
1751	26	36
1799	51	24
1800	54	34
1801	47	22

De 1580 à 1800, la population n'a pas considérablement augmenté.

L'étendue de la paroisse est considérable; elle occupait primitivement une partie de la ville de Fribourg, soit des bords du Gotteron à la Sarine. Cette rivière lui sert de limite depuis les bords du Gotteron du Sud-Ouest et Nord-Ouest à l'exception de quelques hameaux séparés de la paroisse de Barberêche en 1580, jusqu'aux limites de Bœsingen, et à l'Est jusqu'à celles de la paroisse de Tavel.

La contrée est riche et bien cultivée. L'aisance en général y règne. L'agriculture y fait des progrès considérables. Beaucoup de riches familles ont perdu, il est vrai, une partie de leur opulence, mais l'amour du travail et de l'économie, moins de routine et d'abus, relèveront insensiblement la localité.

Guin est cité par Conon d'Estavayer dans le pouillé de 1228; cette paroisse était membre du décanat de Fribourg.

Plusieurs familles de la première noblesse du pays possédaient des propriétés dans la contrée de Guin.

Les Thierstein y avaient quelques fiefs et les Englisberg de nombreuses possessions.

L'église de Guin reçut quelques dons d'une illustre famille: les frères Berthold et Jacques de Ricasberg, pour se conformer à la volonté de Pétronille, veuve de Conon de Ricasberg, donnèrent un trentenaire de messes (c'est ce que nous appelons messes de saint Grégoire).

Un nom, qui doit avoir des liens de parenté avec les Duens et d'autres familles de la contrée, est cité dans le rôle des anniver-

saires de la cathédrale de Lausanne : Garnier, chevalier, devait une rente de 7 sols, donnée par son frère Conon de Suanda, avoué de Guin. Ce rôle fut écrit en 1242, la fondation est donc antérieure à cette date. Quel est ce Suanda ? Aucune localité des environs ne porte ce nom ; la seule qui a quelque analogie c'est Schiffenen qu'on écrivait alors Schevenon. Ce Suanda pourrait être Schiffenen.

En 1382, Jean de Duens, avec le consentement de sa fille Marguerite, femme de Jean d'Englisberg, donna au clergé de Saint-Nicolas, un pré pour faire l'anniversaire de Conon et de François de Duens.

En 1400, les propriétés, dîmes, etc. du bénéfice relevaient presque totalement des seigneurs de Thierstein, ce qui les fait considérer comme les premiers bienfaiteurs de l'église.

### Démembrement

Le premier démembrement de la paroisse eut lieu en 1570. La rue des Forgerons, en l'Auge, et les maisons depuis le Dürrenbühl au pont dit de Berne furent séparées de la paroisse de Guin et réunies à la paroisse de Saint-Nicolas.

Le 20 août 1580, le légat du Pape Grégoire XIII, D. D. François, évêque de Verceil, prononça la séparation de quelques hameaux de la paroisse de Barberèche et les réunit à celle de Guin. C'était les localités de Felwyl, Pont (Bonn), Albertswyl et Ottisberg. C'était une sorte de compensation pour la perte de la rue des Forgerons. Cette séparation fut confirmée par l'Etat le 15 décembre 1580 ; il imposa au curé de Guin une rente annuelle de 5 livres en faveur de celui de Barberèche. (Arch. cant. rep. de Saint-Nicolas. Guin, N° 53.)

Le 15 mars 1872, l'autorité ecclésiastique et civile modifia encore les limites de la paroisse et décréta la séparation *des banlieues* de la ville, des églises de Guin, Tavel, Givisiez et Villars et leur réunion à la paroisse de Fribourg, sans indemnité ultérieure envers les quatre paroisses.

La paroisse de Guin perdit en conséquence tout le terrain depuis la porte de Berne inclus dans la banlieue et une partie de Villars-les-Joncs.

Enfin le 12 mars 1885, Mgr Mermillod érigea le village de Schmitten en rectorat et église paroissale. C'est la dernière transformation des limites de la paroisse.

### La Réformation

Je n'ai trouvé que quelques faits relatifs à cette époque. Le chapelain de Guin, D. B. Schmid était accusé d'avoir proféré dans un souper des discours contre le culte de la Sainte-Vierge et des Saints et d'avoir soutenu que ceux qui continuaient à les honorer étaient coupables d'hérésie. Il avait été lui-même longtemps dans cette croyance hérétique, mais depuis peu il s'en était corrigé. (Année 1522.)

Le Conseil décréta qu'il serait conduit à l'évêque à Lausanne, lié et garotté. (Arch. cant. man.)

Nous possédons des preuves suffisantes pour démontrer que le district allemand fut très travaillé par les émissaires bernois et qu'un certain nombre de livres favorables à la Réforme y circulaient.

Le Manuel du Conseil ne donne pas d'autres détails sur cette affaire, ni sur la patrie et l'origine du chapelain Schmid.

Le 28 août 1522, un très proche parent du prêtre Schmid, Michel Schmid, Nicolas Velg, Gaspard Mentemberg, orfèvre; Wendel, chirurgien et Gaspard, l'épingleur, reçurent l'ordre de quitter la ville de Fribourg dans huit jours à cause de leurs propos. On leur fit cependant grâce le 5 septembre. (Archives cantonales man. et Fontaine, Comptes.)

En 1531, Dietrich Schumacher, de Schwarzbouurg, étant à Guin, cria insolemment en voyant un Christ sur la Croix : *Il faudra que tu descendes bientôt.* L'Etat de Fribourg s'en plaignit à celui de Berne. D'autres réformés avaient aussi injurié Fribourg.

Le relâchement cependant s'était introduit dans les paroisses allemandes. Le Conseil donna l'ordre aux six paroisses de la bannière de l'Auge, de mieux observer les jours de fêtes et de dimanches, d'assister exactement aux offices divins, de ne pas rester hors de l'église pendant les offices et de ne pas vaquer

à la pêche. (Arch. cant. man., 1556.) D'autres abus étaient encore signalés.

La lutte contre l'introduction de la Réforme fut certainement vive; les paroissiens de Guin restèrent fermes dans la foi catholique. Puissent-ils encore aujourd'hui et à l'avenir conserver leur foi, leurs foyers et leurs propriétés avec la même énergie et combattre *pro aris et focis* d'une manière persévérante!

### L'église

L'histoire ne fournit aucun renseignement sur cet édifice avant le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Le curé, D. H. de Vaulengin, vendit, en 1442, la coupe d'une forêt pour la réparer et l'Etat fit don, en 1450 et 1451, de 14,500 tuiles.

On leva aussi un impôt assez considérable; une Commission élue pour le percevoir avait des pouvoirs très étendus. (Arch. de la cure, N<sup>o</sup> 13.)

L'église ne fut peut-être pas immédiatement réparée, car la visite des délégués de Mgr Saluces nous laisse une triste description de la maison de Dieu.

La sacristie très basse n'était pas pavée; les visiteurs ordonnèrent d'en élever les murs jusqu'au niveau du toit de l'église. Il paraît qu'on avait fait quelques réparations aux murs de la nef, celui du côté de l'Évangile cependant menaçait ruine; ils le firent consolider.

Les ornements répondaient à la pauvreté de l'église; le principal autel n'avait pas de chandeliers; les visiteurs se contentèrent d'en faire confectionner deux en bois peint. Les murs du cimetière étaient lézardés et sans portes pour le protéger contre l'entrée des différents animaux qui circulaient librement.

Les paroissiens eurent honte de l'état de délabrement de leur église; une construction nouvelle fut votée le dimanche après la Saint-Pierre en 1488.

Le curé voulut aussi contribuer à cette bonne œuvre; il céda à la fabrique le tiers des offrandes de l'autel. Les jurés ou Conseil ordonnèrent des quêtes dans les églises et chapelles de Schmitten, de Saint-Loup, de Pontels, de Saint-Barthélemy, de Schiffenen; ils firent placer des troncs dans plusieurs églises

pour recevoir les aumônes. (Archives cantonales rep. de Saint-Nicolas, N° 25.)

L'Etat fit don d'un vitrail.

Un curieux détail nous est encore donné sur cette époque. Le tableau de sainte Catherine avait été confié au peintre J. Rot, de Fribourg, pour le réparer; il devait en dorer le manteau et peindre la robe en rouge *also das er desselben bilds mantel gantz über gulder und mit lazur futern auch wi rock mit rot farben.*

L'église de 1488 dura probablement jusqu'en 1834; elle vit les générations s'écouler et disparaître.

On fit diverses réparations en 1662.

M. Veuillot, dans les *Pèlerinages de Suisse*, nous raconte comment l'église de Guin fut construite de 1834 à 1836. Il a immortalisé le zèle et le tact que M. le doyen déploya dans cette circonstance.

Avec un saint enthousiasme, chacun voulut apporter une pierre à l'édifice sacré; l'église s'éleva rapidement, elle fut consacrée le 11 novembre 1837. L'anniversaire de cette consécration se célèbre le 11 novembre, s'il coïncide avec le dimanche, ou le dimanche suivant.

L'église fut totalement construite à l'aide des dons des paroissiens et de quelques personnes généreuses.

Elle ne présente pas les lignes d'une architecture savante, car les églises ne sont pas seulement construites pour plaire à quelques érudits, mais pour le peuple, et ce qui plaît au XV<sup>me</sup> déplaît au XVIII<sup>e</sup> siècle; le style aimé des peuples du Nord et adapté à son ciel gris ne convient pas aux hommes du Midi habitués au ciel bleu et aux rayons du soleil. Le Midi aimera la peinture, les statues, les décorations, les fresques multipliées dans la maison de Dieu. Le peuple en général aimera toujours une église où la peinture unie à la sculpture parlera à son âme, de Dieu et des saints.

M. Reichlen peignit, en 1885, de nouvelles fresques dans l'église de Guin.

### **Droit de collation, avoué**

Le collateur de la cure, dans les premiers siècles de l'existence de la paroisse, n'est pas connu. Henslin Huser possédait la moitié de ce droit, dit un acte du 13 juillet 1392. Il était fils de feu Jean, donzel. Il avait molesté en diverses manières le curé D. C. de Bevillard, en exigeant des rentes et d'autres redevances. Il reconnut enfin qu'il avait été pleinement satisfait et qu'il ne pouvait rien réclamer du curé, comme patron, et qu'il n'avait pas le droit de le traîner devant les tribunaux. Il réserve seulement ce que son droit de patron lui concédait après la mort du curé. (Arch. cant. not., 9, p. 204.)

Henslin Huser déclare dans cet acte qu'il ne possède qu'une partie du droit de collation.

Par acte du 2 juillet 1404 signé Cudriffin, clerc juré et sous les sceaux de la communauté de Fribourg de la Cour de Lausanne, Henslin et Rodolphe de Duens, frères et donzels, fils de feu Rodolphe de Duens, bourgeois de Fribourg, vendent à Henslin (Jean) Huser, bourgeois de Fribourg, la moitié du droit de patronage de l'église de Guin, pour le prix de 342 livres. (Arch. cant., Geist. Sach.)

Les de Duens possédaient donc la moitié et probablement tout le patronage de l'église de Guin à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Le prix de la vente est une preuve palpable des avantages considérables dont jouissait le collateur; il retirait une partie du bénéfice. Ces avantages provenaient des fondateurs ou premiers bienfaiteurs de la paroisse et du bénéfice; ils se réservaient la jouissance d'une partie de leurs bienfaits, laquelle était quelquefois léguée ou vendue avec le patronage. L'usage devint loi. Voilà comment on reprenait ce qui avait été donné. L'acte de 1404 fut rédigé longtemps après la vente, puisque Huser était collateur en 1392.

Le droit de collation passa bientôt aux religieux de Saint-Augustin à Fribourg.

Par acte du 3 et 4 octobre 1406, sous les sceaux d'Henslin Huser, fils de feu Jean, de la communauté et du doyen de Fribourg, Huser légua son droit de collation aux cures de Guin

et de Villars aux Augustins, avec la charge de célébrer son anniversaire. (Arch. cant., Geist. Sach.)

Le droit des Augustins fut reconnu et approuvé par le Souverain-Pontife Martin V qui, par Bulle du 15 des calendes de janvier 1419, pria l'Abbé d'Hauterive, de confirmer et de ratifier en son nom, la donation d'H. Huser, soit le droit de collation aux cures de Guin et de Villars. (Arch. cant., Geist. Sach.)

En 1424, peu d'années après la mort d'Henslin Huser, son neveu, Henslin Huser, boucher à Fribourg, voulut s'emparer du droit que son père avait donné. Il était représenté par son parent, dom Guillaume Huser.

Un arbitrage composé du curé de Fribourg, Studer ; de dom Rodolphe Raissy, curé de Foz (Faoug) ; d'Henslin Bonvisin et du notaire Trevaal, prononça le 18 avril 1424, que H. Huser était condamné à payer les frais du procès, à rendre aux Augustins les titres relatifs au droit de patronage, à confirmer les donations de son père.

Le couvent devait par contre payer 40 livres à Huser, et nommer dom Guillaume Huser à la première place vacante des cures de Guin ou de Villars et s'il mourait avant la vacance de l'une de ces cures, le boucher Huser avait le droit d'y nommer un curé, une fois seulement. (Arch. cant., Geist. Sach.)

En 1443, la cure de Guin était vacante ; le boucher Huser demanda que conformément à la sentence de 1424, dom Guillaume Huser fut nommé à ce bénéfice, ce qui eut lieu.

En 1485, le Pape Alexandre VIII confirma la donation faite aux Augustins du patronage de la cure de Guin. (Bulle de la veille des Nones d'août 1485.)

*Le droit de collation passe au Chapitre de Saint-Nicolas.* — Le gouvernement de Fribourg avait le projet d'ériger l'église de Saint-Nicolas en collégiale avec un prévôt et douze chanoines et il fallait les doter ; mais ces Messieurs du XVI<sup>me</sup> siècle préféraient puiser dans la bourse de leur prochain plutôt que dans la leur. Ils engagèrent les Augustins à renoncer à leur droit à la cure de Guin, leur promettant une équitable compensation.

Ils cédèrent plus ou moins volontairement, par acte du

28 mars 1492. La compensation promise consistait en une rente de 12 muids de froment. (Acte du 15 et 19 novembre 1492.)

Il paraît que cette compensation tardait à arriver ; un délégué apostolique écrivit à Messieurs de Fribourg pour les prier d'exécuter ce contrat passé avec le couvent. (Archives cant., Geist. Sach.)

Une nouvelle transaction se fit en 1500 ; il fut ordonné qu'à la mort du curé de Guin, dom Burger, le clergé de Saint-Nicolas payerait 300 livres d'indemnité aux Augustins et l'Etat une pension annuelle de 15 livres, pour leur droit aux cures de Guin et de Villars.

Pour valider ces transactions, les Augustins devaient les faire ratifier par le Père Provincial ou le Chapitre provincial. Messieurs du Conseil écrivirent au Provincial, le 28 avril 1508, ainsi qu'au Chapitre réuni à Spire. (Arch. cant. man., 66.)

Il y eut encore plusieurs démêlés. Le Chapitre de Saint-Nicolas possède aujourd'hui le droit de collation sans aucune difficulté.

*Avoué.* — A côté du collateur, vivait l'avoué soit le défenseur et protecteur de l'église. Il avait aussi certains droits sur les rentes du bénéfice. Dans un acte de vente de terre du 30 mars 1403, faite par le curé Conrad de Bevillar, il réserve une rente de 2 sols que ces terres devaient à Henslin et à Jacques d'Englisberg pour le droit d'avouerie. (Arch. cant. not., N° 13, p. 70.)<sup>1</sup>

Je n'ai pas trouvé d'autre trace d'un avoué de l'église. J'ignore l'origine du droit des Englisberg.

### **Bienfaiteurs de la paroisse**

Le 6 février 1395, nous trouvons la fondation par de Burcard de Lubistorf, d'un anniversaire placé sur un pré à Lanthen. (Arch. cant. not., N° 11.)

<sup>1</sup> On trouve dans un volume d'actes déposé aux Archives de la cure, la copie d'un acte du 15 novembre 1499, c'est la remise faite à l'Etat par les Augustins, du droit de patronage de l'église de Guin. Il y est dit que l'Etat s'engage à leur livrer annuellement 12 muids de blé.

Il existait déjà, en 1416, une fondation pour le luminaire de l'église. Jean de Garmiswyl lui devait 10 livres bonnes. La Confrérie du Saint-Esprit remonte aussi à une haute antiquité et les dons généreux sont nombreux. Voici Ulli de Baliswyl qui, par son testament du 7 août 1411, lui légua une certaine somme ainsi qu'à la Fabrique de l'église et à la chapelle de Heitenried.

Jean Huser, donzel, bourgeois de Fribourg, mais demeurant à Guin, légua aussi une rente à la nouvelle fondation que les paroissiens ont érigée en faveur des défunts. Dans ce document du 14 décembre 1421 il est parlé des bains établis près de l'entrée du Gotteron. (Arch. cant. not., 19.)

Ulric de Bontels et Ulric Richters donnèrent pour leur anniversaire, en 1422, le quart de la dime de *Dyeprechtzlo* au territoire de Fulistorf et le quart du champ *Steyanacker*.

En 1437, Conon de Lanthen emprunta 30 livres du procureur du luminaire; il promit d'en payer une rente annuelle de 6 pots d'huile.

La propriété dite *Gauchgut* devait, en 1550, une rente de 14 pots d'huile à l'église. (Man., Fontaine, 26.)

Une donation de 1445 nous fait connaître un fait très intéressant. On avait l'habitude de publier chaque dimanche le nom des bienfaiteurs de la paroisse afin de stimuler le zèle et la reconnaissance. Ellina Fulistorf donna à l'église une rente de 5 sols, à condition que dès le jour de sa mort le curé publierait chaque dimanche son nom avec celui des autres bienfaiteurs comme c'était l'usage.

On n'aurait jamais dû abandonner cette pieuse pratique.

En 1495, Willi (Guillaume) Heid de Lanthen fut condamné à faire une fondation à l'église, à la suite d'un assassinat commis sur la personne de Jackli Schnewly. Nous avons plusieurs exemples d'arrangements semblables; la fondation consistait ordinairement en une rente d'huile, plus ou moins considérable.

### Faits divers

Il paraît que dans le XV<sup>e</sup> siècle, les gens de Guin étaient batailleurs et colériques. Les notaires nous font connaître beaucoup d'arrangements, de fondations opérés à la suite de

meurtres. En 1407, Ulli Wissen, de Villars-les-Joncs, avait assassiné Jean Schacher; il fut condamné à payer chaque année une mesure d'huile à l'église de Guin et à ne plus se présenter dans les limites du village.

En 1417, Henri Berschi, fils de Berschini de Elswyl, ayant assassiné Henslin de Diescharsperg, prend un arrangement avec les parents de la victime. Il dut donner une rente perpétuelle d'une mesure d'huile à l'église de Guin (*picarium olei*, d'où le mot patois pichette) et promettre de ne jamais passer le ruisseau de Fülribach, ruisseau entre Othmarswyl (Schmitten) et Elswyl; mais il pourra librement aller au moulin de Multhal pour y moudre son grain, ne jamais entrer dans la ville de Fribourg, excepté en temps de guerre; rester à Wünnewyl le jour de l'anniversaire de la victime. (Arch. cant. not., N° 17.)

En 1406, la fureur du jeu faisait aussi quelques victimes à Guin. Au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, Jean de Tann d'Angstorf prit un moyen énergique pour s'en corriger. Il fait la promesse de ne plus jouer pendant sa vie sous la peine de 10 livres qu'il devait payer à Pierre Heymon, de Menziswyl. Cette promesse fut confirmée par un serment.

*Le moulin de Guin.* — Ce moulin avait appartenu aux Duens, le curé avait le droit d'y faire moudre son grain. Il parvint ensuite aux Praroman. Jeannette, veuve de Guillaume de Duens et ses enfants, Petermann, Wilhelm, Jacquet, Marguerite et Françoise le possédaient en 1410. Il était d'un rapport assez considérable, le propriétaire percevait annuellement 4 livres, 4 chapons, 4 muids et 4 coupes de blé. Il en retirait encore d'autres avantages.

*Forêt de Hastly.* — Cette forêt donna lieu à plusieurs événements curieux et procès, dont l'un fut jugé le 28 décembre 1442, par la justice de Fribourg.

Le couvent des Augustins déclarait qu'anciennement cette forêt servait à l'affouage du couvent pour un tiers, comme patron de l'église de Guin; le second tiers à l'utilité de l'église et le troisième à l'affouage du curé.

Conformément à cet ordre, le Prieur avait envoyé quelques

religieux dans la forêt pour préparer du bois, mais « estoit « venu le dit curé (Hugues de Vauleugin) et plusieurs des dits « gaigneurs (paysans) et parochiens à main armée farvailleur-« sement en magniere que si aulcunes bonnes gens ne les « heussent destorbez, leur feussent courruz sus les dits religieux « et offenduz à leurs personnes, en leur disant grosses villanies « et les turbant de tailler au dit bos et aussi leur ostare gaiges. »

Les Pères Augustins portèrent plainte au Concile réuni à Bâle et y citèrent les délinquants ; mais à la demande de l'avoyer et du Conseil, ils retirèrent leur plainte.

L'avoyer et le Conseil prononcèrent que le couvent ne pourrait pas vendre le bois de Hasly, mais qu'il devait être conservé pour les usages suivis jusqu'alors. (Arch. de la cure.)

### **Les processions**

Quelques rares archives de paroisse possèdent encore un règlement du XVII<sup>e</sup> siècle pour les processions permises dans les limites de chaque paroisse et dans les lieux de pèlerinage. Conformément à ces ordonnances, la paroisse de Guin se rendait le mardi de Pâques, à Belfaux ; le mercredi des Rogations, à Tavel ; le mardi après la Pentecôte, à Saint-Cyr, à Bœsingen ; le 1<sup>er</sup> mai, à Lorette. Dans les limites de la paroisse, on allait processionnellement dans chaque chapelle le jour du patron. Saint-Loup voyait encore la procession de Guin le V<sup>me</sup> dimanche après Pâques et le jour de saint Marc.

Le jour de saint Georges, on se rendait à Mariahilf.

### **Confréries**

Il y a aussi dans la paroisse une Confrérie de Saint-Pierre et Saint-Paul, appelée *Rœmerbruderschaft*. Surtout ceux qui ont fait le pèlerinage à Rome s'y sont inscrits. Autrefois cette Confrérie avait de l'éclat. Les pèlerins de Rome venaient à la fête titulaire et allaient à l'offrande. Maintenant cette association n'a plus la même importance.

### Personnages célèbres

La famille de Duens a fourni quelques illustrations.

De 1301 à 1343. Dom Pierre de Duens était prieur de Rueggisberg.

De 1353 à 1378. Guillaume feu Conon Velga ou de Duens, avoyer.

En 1396, un autre Guillaume, avoyer.

Jean de Duens, avoyer.

En 1418. Dom Pierre de Thudinggen était chanoine de Saint-Bernard et prieur à Lens (Valais). Il loua, le 26 août 1418, à Pierre de Vuippens et à Jaquetta, sa femme (nièce du prieur), la récolte du verger dit Schulenhüs.

Il percevait, en 1422, de ce même Pierre une pension annuelle de 11 florins d'or. (Arch. cant. not., N° 19.)

Nommons aussi M. Hubert de Boccard de Jetschwyl, décédé en 1856, à l'âge de 70 ans. Il termina ses études à Dresde, sous la direction du lieutenant-général de Forel, chargé de la haute surveillance des études et de l'éducation des princes de Saxe. Il parlait plusieurs langues et entre autres le latin avec une grande pureté. Homme d'une profonde piété, il fit vœu dans sa jeunesse de jeûner et de réciter l'Office de la Sainte-Vierge tous les jours; il l'accomplit exactement jusqu'à sa mort. Un Vendredi-Saint, son fils Roger fit préparer la voiture pour se rendre à la campagne; il l'arrêta en disant : un de Boccard n'ira pas en voiture un Vendredi-Saint.

### Chapelle et bénéfice d'un chapelain à Guin

*soit chapelle de St-Michel et de St-Théodule placée sur le cimetière*

L'église de Guin est une des rares où les visiteurs de 1453 ne trouvèrent d'autre bénéfice que celui du curé et qu'un seul autel dans l'église. A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les jurés et les paroissiens prirent la résolution d'établir un bénéfice en faveur d'un chapelain.

L'acte de fondation est du 4 mai 1499. La substance est qu'avec le consentement du curé, dom Wilhelm Burger, de l'avoyer et du Conseil, leurs supérieurs, les gens de Guin ont construit

un charnier (*ein gebein hus*) qui n'existait pas et ensuite à la gloire de Dieu et pour le soulagement des âmes des trépassés, ont constitué une rente de 60 livres pour le bénéfice d'un chapelain qui célébrera la messe dans la chapelle du cimetière ou dans l'église. (Arch. cant. not., 100, p. 280 du notaire Nicolas Lombard.)

La nomination du chapelain appartiendra au curé pour un tiers, à l'Etat pour un autre tiers et à la paroisse pour le troisième tiers.

L'acte détermine ensuite les obligations du chapelain envers le curé et les paroissiens et la destination des dons et des offrandes, dont une partie était au curé et l'autre au chapelain.

Le curé accepta la fondation avec les conditions qui l'entourent. (4 mai 1500.)

L'Etat accorda un subside de 70 livres pour aider à bâtir ; en 1506, il céda encore une lettre de rente contre le couvent des Augustins.

Le 13 avril 1523, la paroisse renonça à son droit de collation en faveur de l'Etat. (Arch. cant. man.)

La paroisse cependant a presque toujours nommé ses chapelains. Le chapelain devint, en 1586, sacristain.

### **Chapelains, vicaires, primissaires de Guin**

De 1502 à 1514. Dom **Hans Kouso (Kotso, Krues)** était primissaire et premier chapelain de la messe nouvellement fondée dans la chapelle des ossements (*ante ossuarium*). Il était aussi curé de Rüeggisberg (Rughisberg). Il fut nommé par dom G. Bourgeois, curé de Guin, en son nom et à celui de messieurs de Fribourg. (Bibliothèque de Lausanne, livre des *Institutions des bénéfices*.)

Son testament est du 21 avril 1514 : il légua 20 livres aux Augustins ; 10 livres à la Fabrique de l'église de Guin ; 10 livres à la chapelle de l'ossuaire ; 5 livres à la chapelle de Rüeggisberg et 5 à celle de Bøesingen. Il fut enterré dans le chœur de l'église de Guin. (Arch. cant. not., N° 132.)

Par deux arrêtés, l'un du 5 et l'autre du 25 juillet 1501, le Conseil de Fribourg ordonna de laisser vaquer la chapelle

pendant 6 ans et de capitaliser les rentes pour élever le bénéfice à 60 francs. (Arch. cant., Fontaine, Comptes.)

Il est probable que le chapelain élu ne jouit pas immédiatement du bénéfice.

En 1516, dom **Pierre Saloz** fut élu après la mort de dom Kouso. Il résidait à Fribourg. Un moine, Rodolphe Schnegans, s'était introduit dans la maison destinée à l'habitation du chapelain. Dom B. Aycardis, docteur en droit, chanoine de Berne, de Fribourg et de Lausanne, Vicaire général du diocèse, par acte de l'année 1516, lança un monitoire à tout le clergé et aux notaires du diocèse pour ordonner au prédit moine d'évacuer la maison du chapelain dans le terme de 6 jours sous la menace de l'excommunication. Il donnait en même temps l'ordre de l'excommunier publiquement s'il résistait à cette injonction. Le 7 mars 1516, le notaire A. Pallanchi se transporta à Guin pour communiquer le monitoire du Vicaire général à ce moine. (Arch. cant. rep. des Arch. de Saint-Nicolas.)

Ce moine me paraît être un intrus, qui avait occupé le bénéfice vacant de Guin; mais on peut aussi admettre qu'il jouissait de la maison sans jouir du bénéfice.

Dom Pierre Saloz était curé de Cormondes et chanoine de Saint-Nicolas, il fut institué chapelain de la chapelle dédiée à Saint-Michel et à Saint-Théodule, par le Vicaire général de Aycardis.

Mais par sentence du vendredi après le dimanche *Lætare*, le même Vicaire général, vu le défaut de production du titre de la fondation, adjugea le bénéfice de la chapelle de Guin à deux concurrents, dom Saloz et dom Jean Brunisperg, curé de Bösingen, à charge de le faire desservir par un autre prêtre et avec la réserve qu'ensuite de la mort de l'un d'eux, le survivant en resterait jouissant.

Cette sentence fut acceptée par dom Saloz, mais elle fut rejetée par le second. (Arch. cant. rep. des Arch. de Saint-Nicolas.)

Les documents nous manquent pour expliquer cette lutte entre ces concurrents et nous donner la clef de leurs droits et de ces nominations. Des prêtres obtenaient quelquefois de la Cour romaine des lettres dites expectatives, c'est-à-dire des

droits à un bénéfice à la première vacance. L'un des concurrents était probablement en possession d'une semblable lettre.

1522. Dom **Barthélemy Schmid**. (*Memor.*, vol. VI, p. 272. Berth., *Histoire du canton*, vol. II, p. 157.) Il avança, dans un souper, que l'on ne doit adorer ni la Sainte-Vierge ni les saints, il fut soupçonné de tendance au protestantisme, et il fut conduit à l'Evêque lié sur un cheval.

1523. Dom **Pierre Studer**, il fut élu le 13 avril 1523 par Messieurs du Conseil de Fribourg, à qui la paroisse avait cédé le droit de collation. (Arch. cant. man.)

1587. Dom **Hans-Peter Ratzé** ou **Ratzi**, chapelain. (Archives cant. not., N° 4.)

1600. Dom **Louis Ansermod**, primissaire.

1603. Dom **Jean Déglise** (*de Ecclesia*).

1621. Dom **Wilhelm Lang**, chapelain. (Arch. cant. not., N° 6.)

1625. Dom **Pierre Ruda**, primissaire. (Arch. cant. not., N° 5.)

1633. Dom **Antoine Bugnet**, primissaire. (Archives cantonales not., N° 5.)

1663-1664. Dom **Nicolas Kilchcer**, de Cormondes.

1676-1683. Dom **Jo. (P) Asteimer**, chapelain. C'était un homme distingué et il jouissait d'une grande réputation. Un vitrail le représente priant au pied d'un autel avec l'inscription : *Jo Asteimer der Doktor, Kaplan Dudinggen 1683*. Je n'ai pu découvrir l'année de sa mort, ni l'année exacte de son arrivée à Guin.

Une légende très curieuse et très répandue dans le district de la Singine, et dont il fut le héros, est ainsi racontée : « Un homme vivait à Vogelshauss, il était très dévot à la Sainte-Vierge et il avait fait de nombreux pèlerinages à Einsiedlen. Il tomba malade, reçut les sacrements et mourut. Quelques heures après son décès, il se releva et demanda à se confesser ; on court à la cure de Böesingen ; mais le curé refusa de retourner à Vogelshauss, étant convaincu du décès de cet homme. On s'adressa alors à M. Astheimer, il va entendre la confession du ressuscité. Cet homme avait caché un péché dans ses confessions ; mais sa dévotion à la Sainte-Vierge lui avait obtenu la grâce de revenir à la vie, pour en faire l'aveu. »

1692. **Gumy**, chapelain.

(Lacune.)

1744. Dom **François-Joseph Piccand**, vicaire.

1746-1749. Dom **Wilhelm-Louis Brütger**, chapelain.

1767-1793. Dom **Christophe-Didace Brütger**, chapelain.

1806-1822. Dom **Joseph Lehmann**, chapelain.

1822. Dom **Guillaume Stoll**, primate. Le bénéfice fut vacant pendant trois ans.

1825. Dom **Lehmann**.

1827. Dom **Pierre Neuhaus**. (Voir vol. II, p. 108-111.)

1830-1848. Dom **Pierre Lehmann**, décédé dans le mois d'octobre 1848.

1849-1866. Dom **Jean-Joseph Brulhart**.

1866-1872. Dom **Jean-Pierre-Eusèbe Fasel**, de Selgisberg, né le 30 avril 1838, ordonné le 22 juillet 1866, professeur à l'École secondaire et ensuite curé de Tavel en 1872.

1872-1881. Dom **Jean-Joseph Bœriswyl**, de Bœsingen, né le 24 juin 1847, ordonné le 21 juillet 1872.

1881. Dom **Jean-Joseph Stritt**, d'Engerstwyl (Tavel), né le 7 mars 1851, ordonné le 21 juillet 1878; vicaire à La Chaux-de-Fonds, à Guin, en 1879; à Saint-Jean, en 1880; chapelain à Guin depuis le mois de février au mois d'octobre 1881.

1881-1890. Dom **Jean Schmutz**, de Litzisdorf (Bœsingen), né le 22 mai 1849, ordonné le 2 juillet 1876, vicaire à Dirlaret et ensuite chapelain; vicaire à Guin depuis le mois d'octobre 1881. Il fut nommé curé de Chevrilles dans le mois de décembre 1890.

### Saint-Loup

« Sur la route de Fribourg à Guin il y avait autrefois un oratoire de la Vierge, dans un lieu appelé *au beau hêtre (sur schoenen buche)*.

« Par trois fois dans une année, une statue en bois de saint Loup y ayant apparu à trois jeunes hommes de la paroisse de Guin, ceux-ci déclarèrent ce qu'ils avaient vu à leur curé et à l'assemblée paroissiale qui y fit élever une chapelle à saint Loup, que huit miracles rendirent célèbre en peu de temps. Voilà ce qu'on peut lire sur cette apparition et sur ces miracles dans un acte notarié de 1739, signé Gyoth, qui doit avoir été

copié d'un document du 19 juillet 1491, dressé sur les déclarations des trois hommes de Guin, revêtu de leur signature et du sceau de Wilhelm Burgey (Borgeix, Burger), doyen de Fribourg. (Chron. de M. Ræmy, page 306 et manuscrit des Archives de Guin.)

Cette chapelle élevée en l'honneur de saint Loup fut effectivement construite en 1491 et achevée en 1492. L'Etat y délégua deux sautiers à sa dédicace, pour y maintenir l'ordre et empêcher des rixes en 1492. (Arch. cant., Compte des Trés.

Elle fut construite sur l'emplacement de l'ancienne, près du *zur choenen buche*.

Cette dédicace devait amener une grande foule de gens de toute la contrée; l'autorité craignait des troubles, des provocations. La présence des sautiers aux couleurs de l'Etat et armés de l'épée et de la lance était une sage précaution.

Le premier prodige opéré fut la guérison d'une main.

Une femme en couche allait perdre la vie; sept femmes vinrent nu-pieds invoquer saint Loup. Elle fut heureusement délivrée et l'enfant baptisé..

En 1497, la chapelle était à peine terminée, que le démon de la chicane arrivait dans le pays; il était appelé par des intérêts en opposition. Un document nous apprend que la chapelle bâtie *bi der schoenen buchum* attirait des pèlerins de toute la contrée et ils n'arrivaient pas les mains vides, l'autel était fréquemment chargé de dons. Voilà une des raisons des démêlés entre le curé-doyen de Guin et les paroissiens. Pour les terminer, les deux parties choisirent les arbitres suivants : les chevaliers Guillaume Felga, Pierre de Faussigny, ancien avoyer; Dietrich d'Englisberg; les nobles membres du Conseil Ulman de Garmiswyl; Jean de Techtermann.

Ils prononcèrent le lundi après la Saint-Martin, 1497, que les paroissiens de Guin payeraient annuellement à leur curé 6 livres pour les offrandes faites à Saint-Loup pendant l'année.

Les paroissiens pourront placer un Frère (ermite) ou un gardien pour prendre soin de la chapelle dont la célébrité s'étendait au loin.

Le curé ou son vicaire célébrera la messe dans la chapelle, le jour de la Dédicace et le jour de saint Loup. Les aumônes

placées sur l'autel pendant cette messe leur appartiendront ; sont exceptés les dons en nature vivante, qui se partageront entre le curé et le chapelain. (Il paraît qu'on y offrait de la volaille).

Un nouveau conflit s'éleva en 1508 ; c'était encore la question des dons apportés dans la chapelle. Des arbitres calmèrent les lutteurs par une sentence qui reconnaissait aux gens de Guin leur droit aux dons, mais leur imposait aussi l'obligation de conserver en bon état la chapelle, les ornements et de payer annuellement et pendant 30 ans après le décès du curé Burger, 6 livres aux curés de Guin.

Le curé devait célébrer la messe à Saint-Loup, les jours du Patron, de la Dédicace de la chapelle. Les dons déposés sur l'autel ces jours-là devaient lui appartenir pendant 30 ans, mais ce temps passé, les paroissiens avaient droit à la moitié. L'accord fut accepté par le clergé de Saint-Nicolas et par les jurés de Guin. Fait le lundi avant Saint-Clément, 1508. (Arch. cant., not., Lombard, N° 104, p. 1.)

Nous voyons paraître dans ces démêlés le clergé de Saint-Nicolas et parce qu'il avait succédé aux Pères Augustins dans le droit de collation à la cure, il réclamait le même droit pour le bénéfice de Saint-Loup.

Vers 1699, le droit du Chapitre à la nomination des chapelains fut nié. Il s'adressa à ses protecteurs Messieurs du Conseil, qui l'appuyèrent énergiquement par une déclaration du 10 avril 1699.

Il n'y eut plus de conflit jusqu'en 1800. L'habitation du chapelain était en très mauvais état et personne ne voulait la réparer. La commune de Guin avançait que ces réparations incombaient au Chapitre collateur. Celui-ci refusait en disant que le droit de collation n'imposait pas cette obligation. Plusieurs modes d'arrangement furent proposés, mais inutilement. Les commis de la paroisse parurent avec ceux du Chapitre en Cour épiscopale, le 23 décembre 1800, sans pouvoir arriver à un accommodement.

Le 21 janvier 1801, Monseigneur prononça sur cette difficulté, que le Chapitre pouvait procéder à la nomination d'un chapelain, vu la résistance de la paroisse à tout arrangement.

Le 5 novembre 1804, de nouvelles propositions arrivèrent au

Chapitre. La paroisse consentait à la réparation et construction de divers bâtiments ; mais le Chapitre en compensation lui céderait le droit de collation au bénéfice de Saint-Loup. Si un membre du Chapitre demandait cette chapelle, il devait être préféré à tout autre candidat.

Le bénéfice en 1798 consistait en une rente de 69 livres (100 fr.) et en la jouissance de 13 poses de terre. (Arch. cant.)

De nombreux vitraux ornaient la chapelle, mais ils étaient exposés à la rapacité des malfaiteurs ; ils furent transportés au musée cantonal, à la suite d'un arrangement.

*Le pèlerinage.* — La confiance à saint Loup ne cessa pas depuis la fondation de la chapelle, aujourd'hui encore le flot des pèlerins ne s'arrête pas et la confiance des fidèles est récompensée par des grâces signalées. Il est impossible d'énumérer toutes les faveurs obtenues.

*Bienfaiteurs.* — La chapelle, le bénéfice, les ornements sont des bienfaits des paroissiens et des fidèles. Les dons de la reconnaissance et de la piété des fidèles de Saint-Loup sont innombrables.

L'Etat accorde en 1497, un subside de 10 livres pour la construction de la chapelle, et en 1517, un vitrail fait par M. Rodolphe, qui coûta 35 livres, 3 sols et 9 deniers. (Archives cant. Compte des trésors.)

M. Jeckelman, administrateur des biens de la chapelle, vendit en 1558, une maison, deux champs et un verger pour le prix de 150 livres. (Arch. cant. not., N° 177.) C'était des dons faits à la chapelle, ou des fondations de messes.

Vers 1530, Hans Falk légua 100 livres pour une lampe.

En 1650, M. Benoit-Louis de Praroman, fit une magnifique fondation. Il donna 1000 écus (3620 fr.) avec la charge pour le chapelain de faire chaque semaine un catéchisme dans la chapelle, d'administrer les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie aux pèlerins, de noter les miracles qui s'opéreraient par l'intercession du Thaumaturge, et de chanter chaque année une messe le jour anniversaire de sa mort.

Cette fondation fait dire à M. Berthold (*Histoire du canton,*

vol. III, page 179) qu'il fonda la chapelle de Saint-Loup. C'est une des nombreuses erreurs ou inexactitudes de cet auteur.

En 1639, le chapelain Brucker fut aussi un grand bienfaiteur de la chapelle. Il aurait donné des terres et une maison au bénéfice. Par un codicille de vive voix et en présence de témoins, il aurait donné la jouissance de ces biens à son neveu, qui devint chapelain de Saint-Loup.

En 1789, M. Joseph-Hubert-Balthazar de Boccard, colonel, chevalier de Saint-Louis, légua, par son testament du 9 oct. 1789, la somme de 200 écus bons (724 fr.) avec la charge de célébrer deux messes annuellement dans la chapelle de Mariahilf. Les jurés de la paroisse refusèrent cette fondation, mais elle fut acceptée par le Chapitre de Saint-Nicolas le 9 juillet 1796 en faveur de Saint-Loup. Le donateur mourut le 21 août 1795.

L'habitation du chapelain fut incendiée dans le mois de septembre 1888; elle fut reconstruite, grâce au zèle et à la générosité du clergé du district de la Singine; il y établit un ou deux logements pour des prêtres âgés ou infirmes de ce district. C'est un commencement de maison de retraite, un asile où les vieux serviteurs du sanctuaire pourront terminer leurs jours dans la paix et à l'abri des soucis temporels.

Puisse cet exemple trouver des imitateurs dans d'autres décanats et faire améliorer quelques habitations et quelques bénéfices pour servir d'habitation aux vieux prêtres.

*L'orphelinat.* — Une œuvre de dévouement, d'humanité et de charité chrétienne, alimentée par des dons nombreux, répandra ses bienfaits sur toute la contrée, c'est l'orphelinat et l'asile dirigés par les Sœurs Théodosiennes.

Souhaitons au jeune établissement prospérité, paix et de nouveaux bienfaits.

### **Chapelains de Saint-Loup**

Je n'ai pu découvrir à quelle époque les chapelains furent établis à Saint-Loup. Nous voyons, en 1526, un ermite et point de chapelain; en 1558, on vend une maison et des terres: le bénéfice n'était donc pas encore constitué.

L'ermite de Saint-Loup avait été puni, en 1526, on ne sait pour quel motif. A la prière de toute la paroisse il obtint grâce à condition qu'il fit la pénitence qui lui serait imposée et qu'il se conduisit bien. (Jeudi 19 avril 1526. Man.)

1679. Dom **Christophe Brucker**. Il fit une fondation en faveur des chapelains de Saint-Loup.

1679. Dom **Laurent Pidoux** ou **Pidoux**. A la mort de dom Brucker, plusieurs candidats se présentèrent pour ce bénéfice : dom Rodolphe Ith; dom Grégoire Kuon; dom Alexandre Fragnière, et dom Curty, qui avait occupé une cure en Alsace. Dom Pidoux fut élu dans le mois de mai; il était chaudement recommandé par le Prévôt, mais surtout par son immense charité pour les pauvres.

1681-1699. Dom **Jean Kilchœr**, institué en mars et décédé en 1699.

Dom Jean Kilchœr, curé de Cormondes, était neveu du chapelain Brucker. Il prétendait avoir droit à l'usufruit de la fondation de son oncle, en vertu de son testament, et même au bénéfice du chapelain.

En présence de cette opposition, le Chapitre de Saint-Nicolas proposa un arrangement, soit un échange de bénéfice entre dom Kilchœr, curé de Cormondes et dom Pidoux, élu chapelain de Saint-Loup. L'Evêque intervint et il s'opposa à la nomination de dom Pidoux à la cure de Cormondes et d'un autre côté il demandait que dom Kilchœr, affligé d'une maladie mentale, fut transféré à Saint-Loup.

Ces difficultés furent terminées en 1681; le 3 janvier, le Chapitre, d'accord avec l'Evêque, nomma définitivement dom Pidoux à la cure de Cormondes et dom Kilchœr à la chapelle de Saint-Loup.

1699. Dom **Joseph-Jacques Grée**, élu par le Chapitre, le 27 avril, fut nommé curé de Saint-Jean, le 9 août de la même année.

1699-1735. Dom **Jean-Nicolas Rœmy**, ancien curé de Chevrilles. Il mourut à Saint-Loup, dans le mois de janvier 1735.

1735. Dom (?) **Göth**, élu par le Chapitre, le 14 janvier.

1778-1786. Dom **Alexandre-Joseph-Nicolas Piccand**. Il mourut à Saint-Loup, dans le mois de décembre 1786.

1786. Dom **Louis Techtermann**, membre de la Compagnie de Jésus, fut élu par le Chapitre, le 7 décembre, mais il n'accepta pas son élection.

1787-1790. Dom **Joseph Piller**, élu par le Chapitre, le 22 janvier.

1801-1802. Dom **Rodolphe-Joseph Egger**, de Wolperswyl (Tavel), ancien curé de Villarepos, élu le 21 janvier 1801; il fut nommé chapelain à Villars-les-Joncs en 1802. (V. vol. VI, p. 472).

1802-1807. Dom **Josse Stritt**. (Voir vol. IV, p. 358, 514.) Il fut élu par le Chapitre dans le courant du mois de décembre 1802; il mourut en 1807.

1809. Dom (?) **Schäffer**, ancien primissaire de Schmitten. (Lacune).

1822-1823. Dom **François Richard**. Il était vicaire à Ueberstorf en 1790.

1823-1829. Dom **Jean Gross**, de Bæchlisbrunnen. (Voir vol. IV, page 263.) Le bénéfice fut vacant de 1829 à 1836.

1836-1845. Dom **Romain Gottofrey**. Il fut nommé curé à Morlens; et de 1836 à 1840, économe au Séminaire.

1848-1887. Dom **Pierre Challamel**, de Fribourg (Voir vol. II, page 220), décédé à Saint-Loup le 25 novembre 1887. La charité de dom Challamel pour les pauvres fut grande; pauvre lui-même pendant la plus grande partie de sa vie, il ne reculait pas devant les sacrifices. Je citerai un fait: « Il venait, un jour d'hiver, célébrer la Messe à Saint-Nicolas lorsqu'il rencontra un soldat de l'armée française internée en Suisse; le pauvre homme n'avait pas de bas. M. le chapelain lui donne les siens et vient célébrer la Messe sans bas, heureux d'avoir soulagé un malheureux. »

1890. Dom **Joseph-P. Zbinden**, chapelain à Tavel, est venu dans le mois de novembre occuper le bénéfice de Saint-Loup.

Sa présence et son zèle feront prospérer le pèlerinage et l'orphelinat.

### Chapelle de Balliswyl

Cette chapelle, dédiée d'abord à Notre-Dame de Lorette, fut construite dans le XVII<sup>e</sup> siècle; elle fut bientôt dotée de faveurs et d'indulgences.

En 1699, Mgr Jules Piazza, archevêque de Rhodes, nonce de

Sa Sainteté Innocent XII en Suisse, considérant que le conseiller François-Pierre de Castella a fait bâtir sur sa propriété de Balliswyl une chapelle dédiée à Notre-Dame de Lorëtte, accorde à ce sanctuaire les indulgences suivantes :

a) Deux cents jours d'indulgence à tous ceux qui assisteront à la Messe dans cette chapelle ou qui y prieront le chapelet, les Litanies ou le *Salve Regina*; la même faveur est accordée à ceux qui auraient donné une aumône à un pauvre passant ou qui auraient prié cinq *Pater* et *Ave* en faveur des âmes du Purgatoire;

b) Sept années et autant de quarantaines à ceux qui s'étant confessés et se repentant sincèrement de leurs péchés visiteraient cette chapelle un jour de fête de la Sainte-Vierge, à désigner par Sa Grandeur l'Evêque de Lausanne.

Cette concession était valable pour cinq ans. (Donné à Lucerne, le 6 février 1699.)

Il est probable que la concession, n'étant pas régulièrement renouvelée, fut périmée.

La famille de Diesbach, qui a acquis la propriété de Balliswyl au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, fit réparer la chapelle en 1830 et en 1868.

### Chapelle de Ræsch

Une chapelle dédiée à saint Antoine se trouvait près du hameau de Ræsch. A côté était une cabane, soit l'habitation d'un ermite. Elle existait déjà en 1488. (Arch. de Saint-Nicolas.)

On ignore l'origine et l'histoire de cet ermitage. L'ermite qui l'occupait en 1504, se noya dans la Sarine et il fut enterré à Fribourg.

L'Etat accorda, le 10 juillet 1536, une patente de mendiant à un Augustin de Thonon; il voulait se retirer à l'ermitage de Ræsch. (Fontaine, Compte des trésors, 21.)

L'emplacement de cet ermitage n'est pas connu, mais il n'était pas placé là où se trouve aujourd'hui celui de Sainte-Madeleine, puisque dans le XVII<sup>e</sup> siècle on n'y pénétrait qu'avec l'aide d'une corde.

La *Chronique fribourgeoise* de M. Ræmy, écrite dans le

XVII<sup>e</sup> siècle, dit que le second ermitage du canton, dans les terres du conseiller de Castella, se composait d'une cellule (petite habitation) et d'une chapelle dédiée à saint Antoine de Padoue. Celui qui l'habite l'a construit lui-même dans ce lieu solitaire et si propre au recueillement.

L'image de l'autel a été transportée à la chapelle de Balliswyl, elle porte le millésime 1671.

La chapelle fut démolie au commencement de ce siècle.

### **Ermitage de Sainte-Marie-Madeleine**

A un quart de lieue du viaduc de Grandfey, dans une paroi de rocher coupé à pic, on admire l'ermitage de la Madeleine. Au pied du roc, la Sarine tourbillonne à une profondeur de 140 pieds, le sommet du rocher est couronné d'une forêt qui repose agréablement la vue.

Tous nos historiens ont confondu cet ermitage avec celui de Ræsch. (Voir Perrier, *Nouveaux souvenirs*. Ræmy, *Chronique fribourgeoise*.) L'acte de 1536, soit la concession faite au Père Augustin de Thonon, ne parle nullement du rocher, mais de l'ermitage de Ræsch avec sa chapelle dédiée à saint Antoine.

L'ermitage de Sainte-Madeleine ne fut établi qu'au XVII<sup>e</sup> siècle. La tradition a conservé le souvenir d'un étranger, qui est venu se retirer dans cette solitude. Il aurait creusé dans le rocher deux petites chambres. Aucun chemin ne conduisait à cette retraite, il y pénétrait à l'aide d'une corde à nœuds placée le long du roc.

Il y aurait vécu environ trente ans, dit M. Perrier, laissant à son successeur ses papiers.

**Jean-Baptiste Dupré**, de Gumefens, avait, dans sa jeunesse, servi avec distinction en Autriche. Très jeune encore, il vint se réfugier avec un compagnon dans ce lieu solitaire. Il perça le rocher afin de pénétrer plus facilement à la chapelle et à son habitation. La chapelle, haute de 22 pieds, est d'une longueur de 60; les chambres, la sacristie, une vaste chambre de 44 pieds de longueur, une autre de 94 pieds, etc., sont son ouvrage et celui de son compagnon. (Voir *Nouveaux souvenirs de Fribourg*, page 89.)

La chapelle était donc terminée, ou du moins livrée au culte en 1680 ; à cette date, le curé de Guin renouvela au Chapitre les plaintes portées déjà plusieurs fois contre les ermites de Sainte-Madeleine, qui enlevaient les offrandes faites à la chapelle, contre les droits du curé.

L'Evêque avait donné l'autorisation d'établir la chapelle et de prendre les offrandes, mais le Chapitre de Saint-Nicolas, patron de l'église de Guin, et le curé considéraient ces autorisations comme abusives et de nulle valeur, parce qu'ils n'avaient pas été entendus comme parties intéressées.

La description de la chapelle et de l'ermitage fut si souvent citée par les auteurs qu'il me paraît superflu de la répéter.

La chapelle fut consacrée le 8 juillet 1691.

L'ermitte Dupré et son compagnon achetèrent, le 22 mars 1698, de Nicod Jenlé de Ræsch, une pièce de terre en pré et bois de la contenance de deux poses pour le prix de 100 écus.

Par acte du même jour, ils cédèrent cet achat, à titre de fondation, à la chapelle, savoir la moitié pour fondation de trois messes annuelles, aux fêtes de la Dédicace de la chapelle, de la Patronne et du II<sup>e</sup> dimanche de juillet. L'autre moitié pour l'entretien de la chapelle. (Perrier.) Le tout fut acheté en 1703, par Pierre d'Audergon, d'Ottisberg. (Arch. cant. not., N<sup>o</sup> 208.)

Les historiens ne sont pas d'accord sur l'origine de Dupré, et malgré de nombreuses recherches, je ne sais encore s'il était originaire de Gruyères ou de la paroisse d'Avry. L'incertitude qui plane sur le jour de sa mort provient des différentes dates de l'ensevelissement des malheureux noyés avec lui. Les cadavres furent retrouvés dans des localités différentes. Trois furent enterrés à Bœsingen.

Le dernier ermite fut dom **Aug. Bellanger**, religieux de Cîteaux. Le couvent de la Maigrauge, où il fut enterré, possède sa biographie. Il vint d'abord habiter un ermitage creusé dans le rocher au-dessous du Palatinat ; mais, fatigué par les nombreuses visites, malgré les précautions qu'il prenait pour les éviter, il se réfugia à la Madeleine, où il mena une existence très édifiante, observant avec une grande exactitude la Règle de Cîteaux, chantant tout l'Office comme dans un couvent. Il mourut en 1802.

Bellanger eut pendant quelque temps un compagnon, c'était un Fribourgeois patricien et ancien militaire ; mais les deux ermites n'avaient ni les mêmes goûts, ni le même caractère. Bellanger passait une partie de la nuit dans la prière et le chant de l'Office ; son compagnon ne pouvait secouer les douceurs de Morphée. L'un aimait le silence et l'autre se complaisait dans ses narrations militaires. Le mécontentement surgit et la séparation eut lieu.

Depuis 1804, l'ermitage fut occupé par quelques pauvres paysans allemands qui prirent soin de la chapelle.

### **Chapelle de Bruch ou Brug**

Cette chapelle, dédiée à saint Josse, fut construite avant 1519. Le 18 novembre de cette même année, le Conseil de Fribourg accorda à Nicolas Hennigti, aubergiste à la Cloche, les tuiles nécessaires pour couvrir sa chapelle de Brug. (Arch. cant. man.)

En 1585, la propriété appartenait, paraît-il, aux Krumenstoll.

La fête patronale se célèbre le 13 décembre.

La chapelle est citée dans les Constitutions synodales de Strambin en 1665.

### **Ermitage de Kastel**

Plusieurs documents du XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle parlent d'un château construit à Kastel ; il était entouré de fossés. C'était une de ces maisons fortes en pierre, qui remplacèrent, dès le XI<sup>e</sup> siècle, les constructions plus légères et en partie en bois des bords élevés de la Sarine, de la Singine et de la Gérine.

Dans le rocher, au-dessous, était un ermitage. En 1465, Hugues Chedel, ermite dans le rocher du Chastallet, paroisse de Guin, fit son testament ; il donna à dom Jean Couchet, prêtre de Fribourg, sa maison, soit un ermitage, située vers le Chastallet ainsi que tous ses biens, en réservant les droits du curé de Guin. (Arch. cant. not. Gruyère.)

### **Ottisberg**

Une chapelle, dédiée à saint Vendelin, fut construite à Ottisberg à une époque inconnue. Elle fut rebâtie en 1853 et 1854 et bénite le 15 octobre 1854.

La fête de saint Vendelin se célèbre le 21 octobre.

### **Wittenbach**

Cette chapelle existait déjà en 1660; elle est citée dans le rôle des églises, à la suite des Constitutions de Mgr Strambin.

#### **Mariahilf ou Notre-Dame de Bon-Secours**

Il paraît qu'il existait déjà un oratoire dans cette localité, avant la construction de la chapelle actuelle, dédiée à Notre-Dame de Bon-Secours.

Le 5 avril 1725, le curé de Guin donna connaissance au Chapitre de Saint-Nicolas, du projet de ses paroissiens de rebâtir la chapelle de Notre-Dame, située sur la route de Berne. Le Chapitre délégua le Prévôt et deux chanoines sur les lieux pour s'entendre avec le curé et les paroissiens de Guin.

Le 28 septembre de la même année, Mgr Duding permit au curé de Guin et au chapelain d'y célébrer la Messe. Les offrandes du tronc devaient servir à la construction et conservation de la chapelle et celles faites sur l'autel appartenaient au curé, qui seul pouvait y chanter les Litanies de la Sainte-Vierge et le *Salve Regina*. (Arch. cant. rep. de Saint-Nicolas.)

Un nouveau règlement du service et de l'entretien de la chapelle fut élaboré, le 9 août 1733, par la paroisse; il fut confirmé, le 1<sup>er</sup> février 1748, par le gouvernement, et par l'évêque le 19 octobre suivant. (Arch. cant. rep. de Saint-Nicolas.)

La construction de la nouvelle chapelle, en 1725, fut provoquée par dom J.-H. de Boccard, qui en supporta presque tous les frais. (Voir vol. VI, p. 419.)

La bénédiction eut lieu le 28 août 1727.

En 1801, une parente de M. Chollet d'Angstorf légua au bénéfice de la cure de Guin le champ dit *Wolfaker* avec la charge de célébrer chaque année quelques Messes à Maria-Hilf. (*Idem.*)

Mgr de Boccard aimait la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours; il y a laissé le souvenir de sa tendre piété et depuis lors de nombreux pèlerins y accourent implorer Celle qu'on n'implore jamais en vain.

Placée au bord d'une route très fréquentée, elle attire nécessairement les regards du voyageur, et le titre de Notre-Dame du Bon-Secours est un puissant attrait pour le catholique.

### Chapelle de Pontels

La première chapelle fut construite en 1455; elle était déjà dédiée à sainte Catherine. L'Etat accorda 660 tuiles à la chapelle de Birenman en construction à Pontels. (Fontaine, Compte des trésors.) Il est encore fait mention de cette chapelle en 1488. (Archives de Saint-Nicolas, N° 25.)

Une nouvelle et élégante construction gothique remplaça l'ancienne; M. Perroud, architecte, en fit le plan et elle fut terminée en 1862. La famille Roggo, si pieuse et si dévouée aux intérêts catholiques, en supporta les frais. L'autorité ecclésiastique en fit la bénédiction le 13 août 1862.

La famille de M. de Maillardoz, conseiller, habitait Pontels en 1775; un prêtre venait célébrer la Messe dans la chapelle de Sainte-Catherine, les fêtes et dimanches, et un autre dans l'oratoire de Balbertswyl pour M<sup>me</sup> de Maillardoz, née de Praroman.

### Chapelle de Saint-Laurent, à Schiffenen

Cette localité s'appelait autrefois Schevenon; elle est située sur la rive droite de la Sarine. L'étymologie de ce hameau provient certainement du passage en bateau établi sur la Sarine.

La chapelle est dédiée à saint Laurent, mais elle fut précédée par une autre dédiée au même Saint.

Henri de Lanthen, Jacques de Liebistorf et Jean-Ulrich de Bontels, syndics et jurés de l'église de Guin (conseil de paroisse) donnèrent en amodiation, à Eichina Laris, un champ dit : *Der Leng-Acher* situé à l'opposé de la chapelle de Saint-Laurent pour le cens d'une certaine mesure d'huile (*picarium*, picholet et pichollette), 1405.

Une chapelle, dédiée à saint Laurent, fut donc construite à Schiffenen il y a passé cinq siècles.

Bernard Nuwhus, de Garmiswyl, propriétaire de la papeterie de Marly, en 1561, lui devait 40 livres et 130 livres à l'église de Guin.

### Chapelle de Bonn

Les Bains de Bonn sont connus depuis plusieurs siècles; le nom provient du pont qui fut construit sur la Sarine à Bonn ou dans le voisinage. Cette localité s'appelait Pont ou Bonn. Le

premier propriétaire connu est Ulli Heid, de Lanthen, qui les vendit à H. Umbescheiden, et celui-ci à Pierre Muller en 1500.

En 1507, Wilhelm Reyff, les possédait par achat de Pierre d'Englisberg. *Bad gelegen zu Pont, genannt Pont-Bad.* (Archives cantonales not., Nos 112, 113, 129.)

Hans Reyff, comme tuteur des enfants de Wilhelm Reyff, les vendit, le 13 mai 1517, à Hans Wæber, de Albertwyl, pour le prix de 150 livres (*s'Esshaus und Badhaus*). Cette indication nous apprend que les Bains formaient un bâtiment à côté de la maison d'habitation.

À côté de l'établissement des Bains, le gouvernement, qui en était propriétaire depuis 1621, fit construire une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, aux saints Théodule et Nicolas. (Arrêté du 16 juillet 1640. Arch. cant. man.) Elle fut consacrée par Mgr de Watteville, le 25 août<sup>1</sup> 1642. L'Etat y fonda, en 1644, douze Messes que le curé de Guin devait y célébrer et pour lesquelles il payait une rente de 5 écus (18 fr.) (Arch. cant. Geist. Sach.)

Une autre fondation fut faite en faveur des pauvres. (Arch. cant. man. 1758, fol. 169.)

Quelle belle et consolante pensée de placer l'autel de Celle que nous invoquons sous le titre de *Salut des infirmes*, à côté de l'établissement où tant de malades viennent demander la santé du corps!

**Bibliographie.** — Le premier ouvrage sur les Bains fut publié par le médecin fribourgeois Prosper Dugo et imprimé par David Irbist. (*Aquæ bonæ*, etc. 1662.)

*Notice sur des guérisons obtenues par les eaux de Bonn*, par le Dr Schuler, 1780, traduit et reproduit en 1884 avec vue et 8 pages in-12.

*Nouveaux souvenirs de Fribourg*, par Perrier.

*Notice sur les Bains de Bonn*, par Hogg, propriétaire. Imprimerie du *Chroniqueur*, 1885, avec vue et 28 pages in-12. M. l'archiviste Schneuwly a fourni les divers renseignements.

*Bains de Bonn*, plaquette, par M. Hogg.

<sup>1</sup> Les Constitutions synodales de Strambin disent le 11 août.

### Course archéologique

Non loin de la station de Guin, un bois d'essences diverses nommé le Birch, couronne la sommité d'un long plan incliné, qui regarde le vieux château du Grand-Vivy; le sommet du bois était surmonté d'un petit mamelon artificiel de 7 pieds de haut. En 1865, un monsieur de Berne y fit des fouilles. Il y recueillit des bracelets, des boucles d'oreilles, etc., recouverts de minces feuilles d'or, quelques débris de poterie et d'armes; une certaine quantité de barres de fer oxidé, courbées régulièrement comme pour entourer les roues d'un char léger. Le tout recouvrait les ossements d'un homme et d'un cheval.

Ce tumulus est semblable à ceux qu'on rencontre dans la Germanie, la Russie et la Hongrie; ils servaient de monument funèbre aux chefs des clans ou aux célèbres guerriers de la tribu. Les débris d'une arbalète et le peu d'élévation du tumulus désignent plus particulièrement un tombeau german; or, les Allemands ont occupé jusqu'à nos jours la contrée autour de Guin.

### Curés de Guin

1252. Don en faveur de l'église de Guin, par la famille de Ricasberg.

1283-1294. Dom **Petrus**, de Chénens, curé. (Arch. de la Maigrange et de la Fille-Dieu.) Il vendit en 1290 tout ce qu'il possédait au village de Chénens, au monastère de la Fille-Dieu.

1304. Anniversaire de la mort de Dom **Pierre**, recteur de l'église de Guin. (*Jarzeitrodol d'Interlaken*; rôle des anniversaires d'Interlaken.) Il est certainement parlé de Pierre, de Chénens, qui aurait fondé un anniversaire dans cette église et qui serait mort avant 1304, mais il y a certainement une erreur de date; il ne serait décédé qu'après l'année 1306.

1298-1306. Dom **Pierre**, curé, vice-prieur de Montricher et plebain. (Rec. dipl., vol. II, p. 15, *Fontes, rer. bernens.*) Ce doit être encore Pierre de Chénens, et il aurait desservi la paroisse de Fribourg, au nom du curé, Dom Louis, de Strasberg. (Rec. dipl., vol. II, p. 101.) Cette desservance doit être placée entre les années 1308 et 1311.

Au commencement de mars 1304 (1305), il donna au monastère d'Interlaken 160 livres, qui furent employées à l'acquisition de divers fiefs, mais le couvent devait lui servir une rente de 10 livres pendant sa vie, et après son décès, célébrer son anniversaire, dans l'octave de la Nativité de Marie, et donner en ce jour, ou un autre jour gras, un repas de viande fraîche, de pain blanc et du meilleur vin, pour ces 10 livres. (*Fontes, rer. bernens*, vol. III, p. 208.)

Il est encore parlé de ce curé dans un acte du mois de janvier 1297, dans un accord fait entre Montricher et Pierre de Rumlingen.

1340-1358. Dom **Guillaume**, de Villars-sur-Glâne, curé. Il existait une famille noble de Villars, à laquelle appartenait probablement le curé de Guin. (Rec. dip., vol. III, p. 85, 149, 150. Arch. de l'Hôpital de Fribourg. Arch. cant. Stadt. Sach.) Par acte du mois de juin 1340, dom J. de Athemberg, curé d'Arconciel; Jeannette de Blonay, veuve de Rodolphe, de Vuippens, et son fils Jean, cèdent en franc-alleu, un jardin situé de l'autre côté du pont de Donna-Marie, à Fribourg, à dom Guillaume, de Villars, curé, et à ses frères, Rodolphe et Nicolas, fils du chevalier Guillaume, de Villars. (Arch. des Aug., c. xxvii, et Stadt. Sach.)

Le curé et ses deux frères cités, fils de feu Guillaume, de Villars, vendirent, en 1358, à la ville de Fribourg, une grange et une place près de la porte de Morat, mais en dehors des murs de la ville, près du ruisseau qui coule vers le Grabzales, entre le couvent des Cordeliers et la Visitation.

Jaquette, de Villars, femme de Nicolas, de Vuippens, en 1383, était proche parente du curé.

1365. Dom **Jéan de Cirquillies** (Zirkels), prêtre, à Guin. (Rep. des Arch. des Augustins.)

1372-1404. Dom **Conrad de Berg** ou de **Bevillard**, curé. On le retrouve dans les documents jusqu'en 1401. Le 20 octobre 1372, il vend la récolte de la dime de Kastels et la petite dime de Villars-les-Joncs; elles appartenaient au bénéfice de la cure. (Arch. cant. not., 20. *Idem.*, N° 9.) Le 29 mars 1389, il vendit encore la récolte de la dime de Stades (Stasberg), pour 20 livres par an.

Il prend le nom de Bevillard, de Bevilla, de Benville, c'était le nom du hameau de Berg, d'où il était originaire. Un acte de 1391 nous apprend qu'il devait au couvent de Hautcrêt une pension de 15 florins. (Arch. cant. not., 9, p. 127.)

Le 30 mars 1403, il vendit en franc-alleu, à Guillaume de Heitenwyl, un grand nombre de pièces de terre, soit de poses et demi-poses situées surtout à Rusy, Hindermelried, Wolfrichti, Wolfack, etc., et un petit bâtiment, soit une ferme, près de celle de l'avoyer Jean de Duens et de son frère Rudini de Duens. (Arch. cant. not., 13, p. 70.) Dans cette vente, il réserva quelques rentes que ces terres devaient au droit d'avoué de l'église, que possédaient alors les deux frères Jean (Henslin) et Jacques d'Englisberg, et quelques cens dus à l'église.

Ces documents, et d'autres, nous montrent la richesse de la famille de Berg et sa haute position; ses sentiments religieux et patriotiques éclatèrent dans son testament, par lequel il donna sa fortune à la Fabrique de Saint-Nicolas. Guillaume Malchi fut son exécuteur testamentaire. Par acte du 2 déc. 1404, dom Hugues, curé de Guin, et Jean Huser, donzel et patron de l'église de Guin, donnèrent quittance à l'exécuteur testamentaire pour tout ce qu'ils auraient pu lui réclamer.

Le village de Berg, qui a donné son nom à la famille illustre, est situé entre Lustorf et Schmitten.

Jacques de Berg, donzel et bourgeois de Fribourg, était fils de feu Jacques de Berg; il vivait en 1389. Il vendit ses terres de Berg à Pierre Snevili. (Arch. cant. not., N° 9.)

La famille de Berg vient probablement des de Bennewile; Burcard, donzel, et son frère Pierre, vivaient en 1276, ils sont cités dans un acte de vente, fait par Ulric d'Arberg, de possessions situées à Neyruz. (*Fontes rer. bernens.* Vol. III.)

1404-1442. Dom **Hugues de Vaulengin** (ce nom varie considérablement dans les documents : **Väulengen, Vaulangen, Voulongin**, etc.). Il vendit, en 1407, la coupe du bois dit *Buchli*, et en 1408, celle des bois *Mittelserasli* et de *Lyschasli* au territoire de Ræsch, Baldwyl et de Garmiswyl pour le prix de 38 livres. La coupe doit être terminée dans l'espace de neuf ans. Cette vente fut faite avec le consentement du Prieur et du couvent des Augustins et des jurés de l'église (Conseil de la paroisse) Henri

de Lanthen, Jacques de Lubistorf, Hugues de Fulistorf, Jean Ulrich de Pontels (Bontels). Ces bois appartenaient au bénéfice. Dans un acte de la même date, il promet qu'aussi longtemps qu'il jouira du bénéfice de Guin, il n'aliénera aucune propriété sans le consentement des patrons et des jurés de l'église.

Il donna en location plusieurs pièces de terre, ce qui nous fait connaître l'état du bénéfice; c'est ainsi qu'il loue pour dix ans, à Heintzman de Litznastorf, les possessions *Plaris gut* au territoire de Fulistorf et Frisenheil. Le prix en fut fixé à 4 livres par an, et après dix ans, à 10 sols. (Arch. cant. not., 13.)

En 1409, il loue la prémice pour la somme annuelle de 7 livres et la dime de Villars-les-Joncs pour 10 livres; celle de Guin, de Tutzenberg et de Wiler pour 25 livres.

En 1437, il eut différents démêlés avec Jacques Studer et Heintzman Reynaud, de Fribourg. Ceux-ci réclamaient la dime du champ dit Buchacker, mais la cour du doyen de Fribourg les condamna. Le dernier acte de son administration est du 28 décembre 1442. Le curé, appuyé par les jurés de la paroisse, réclamait du couvent des Augustins l'argent provenant de la vente de bois dans les forêts de *Hasly*, entre Ræsch et Garmiswyl. Une sentence prononcée par des arbitres déclara que les Augustins garderaient le produit des ventes passées, mais qu'à l'avenir le curé y avait droit. (Rep. de Saint-Nicolas.)

Il mourut au commencement de l'année 1443 (1444, l'année commençant à l'Annonciation de la Sainte-Vierge.)

1443-1452-1471. Dom **Guillaume Huser** (Voir vol. VI, p. 358) noble Henslin, feu Henslin Huser avait légué son droit de collation à la cure de Guin (1406) au couvent des Augustins. En 1424, la famille Huser voulut retirer à elle ce droit; elle fut condamnée par une sentence arbitrale avec le droit cependant, pour le prêtre G. Huser, d'être promu au bénéfice de Guin dès qu'il serait vacant.

Il dut attendre jusqu'à l'année 1443. Par acte du 12 mars 1443 (1444), Henslin Huser, boucher et bourgeois de Fribourg, demanda qu'en vertu de cette sentence dom Guillaume Huser fut institué curé de Guin. (Arch. cant., Geist. Sach.)

Dom Huser fut nommé curé de Fribourg en 1451, mais il était déjà membre du clergé de Saint-Nicolas en 1426. Il fut Prieur de

la Confrérie de la Conception. Jean Aigre le nomma, le 30 juin 1451, chapelain de l'autel de Saint-Etienne que son père, feu Jean Aigre avait fondé à Saint-Nicolas.

Son testament fut fait le 29 mars 1470. Il voulut être enseveli à Saint-Nicolas dans la tombe du clergé ; son neveu Jean Musillier et Conon Fägely (Fegely) furent héritiers.

Il fit de nombreux legs pies : 10 sols à chaque membre du clergé de Notre-Dame ; 6 livres à Saint-Nicolas ; 10 sols à chaque Père Cordelier ; 100 sols au monastère d'Hauterive ; 12 livres à celui de la Maigrauge ; 10 muids d'épeautre, de la vaisselle d'étain aux PP. Augustins ; des legs aux lépreux et à leurs serviteurs et servantes, aux trois hôpitaux de la ville, aux béguines.

20 livres pour faire blanchir le chœur de Saint-Nicolas et 20 livres pour faire écrire un missel composé de trente messes et un rituel.

Son bréviaire et du linge à l'église de Guin ; 4 livres aux paroissiens qui assisteraient à son enterrement ou au septième.

3 deniers et un pain à chaque pauvre qui se présenterait.

Sa maison, située près de Saint-Nicolas, fut léguée au clergé.

Il possédait une belle bibliothèque de manuscrits, chose rare à cette époque ; une partie fut léguée au clergé de Saint-Nicolas ; les ouvrages de littérature à Gaspard Voguilly (Fegely) et à son filieul H. Vöguilli. Les ouvrages de droit au chapelain Faucon et les autres livres à Pierre Basset.

Une longue liste de legs d'objets d'art, d'argent, etc., termine ce testament ; le dernier article est un diner ordonné pour tout le clergé de Saint-Nicolas et de Notre-Dame, soit à 30 ou 40 prêtres. (Arch. cant. not., N° 80, p. 217.)

Après sa mort, de graves accusations furent portées contre lui à la Cour romaine comme ayant occupé, sans titre légitime, le bénéfice de la cure de Guin. Son successeur, dom Guillaume Burger, le dénonça comme un intrus. On trouve, dans les Archives de Saint-Nicolas, une citation de dom Jean Coretanus, chapelain du Pape et chargé des causes en litige à la Cour papale, soit un monitoire, citant le curé Cortoys à son tribunal (11 décembre 1470).

Un recueil de documents des Archives de Guin renferme deux

autres pièces. C'est un Bref du Pape Sixte IV adressé, au même dom Jean de Coretanus, le 6 des calendes de février 1470. Le Pape dit qu'on lui a dénoncé un certain prêtre se disant du diocèse de Lausanne comme ayant occupé, pendant près de vingt ans, la cure de Guin, mais sans aucun titre. Conformément aux décrets du Concile de Latran, le Pape déclara que le droit de nomination à ce bénéfice lui était dévolu et il nomma dom Guillaume Burger, sans préjuger cependant la difficulté pendante entre les deux curés.

Le second document est un Bref de Sixte IV (le copiste dit par erreur de Paul), du 10 des calendes d'août 1476 de la sixième année de son pontificat; c'est une nouvelle nomination du curé Burger à la cure de Guin enlevant toute excommunication ou autres peines ecclésiastiques qu'il aurait pu encourir dans les difficultés pour obtenir ce bénéfice.

Il est difficile, avec le peu de documents que nous possédons sur cette affaire, d'en connaître la cause et l'origine et d'en dévoiler les intrigues cachées.

1472-1474. Dom **Michel Funder** ou **Funden**, vicaire de G. Bourgeois; il payait annuellement 60 livres au curé pour le fermage.

1471-1510. Dom **Guillaume Burger (Bourgeois et Borgeis)**, de Fribourg. Il fut nommé curé de Guin par les Papes Paul (Sixte) II, le 24 décembre 1470, signé dom Jean-Baptiste de Ferraris, notaire, et en vertu de la Bulle de Paul II, il fut mis en possession de la cure. (Arch. cant. rep. de Saint-Nicolas.)

Il paraît que le curé précédent ou d'autres firent quelques oppositions, car, par acte du 6 février 1472, il choisit ses procureurs pour le représenter devant les tribunaux romains.

Il triompha et le 18 février 1472, le Pape donna un nouveau Bref en sa faveur, la Cour romaine prononça aussi, le 5 décembre 1472, une sentence favorable.

Alexandre VI enfin confirma sa nomination en 1490. (Arch. cant. rep. de Guin, 21, 22, 23, 26.)

Il fit, en 1485, un règlement sur les droits du curé, les offrandes, etc., afin d'éviter des démêlés avec les paroissiens. (Arch. cant. rep. de Guin.)

Par son testament du 23 décembre 1508, il choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Nicolas. Il fit de nombreux legs aux

différentes Confréries de la ville et aux couvents. Son frère, Jacques Bourgeois, fut son héritier et fit des legs à ses parents. Ulman Vogt, *alias* Seytenmacher, était son beau-frère.

Le curé était en même temps doyen du décanat de Fribourg et curé de Combremont. (Arch. cant. not., 118.)

Dom G. Borgeis jouissait de la confiance de l'Etat; il fut envoyé en ambassade au roi de France et à l'évêque de Grenoble, 1476.

En 1474, il fit un long voyage, mais le document n'en indique ni le but, ni vers quel pays il s'est dirigé. Avant de partir, il donna à son frère le jardin qu'il possédait près de la porte de Morat et une procuration pour le représenter devant les tribunaux (c'est probablement son ambassade près du roi de France et à Grenoble).

1479. Dom **Pierre Buch**, vicaire de Guin et prédicateur à Fribourg.

1504. Dom **Benoit Väschau** ou **Väschan**, vicaire. (Archives cant. not., 106. Le droit de collation donné au Chapitre de Saint-Nicolas.

1515. Dom **Jean Meder**, vicaire.

1519. Dom **Conrad Mulhopfer**, de Bernang, vicaire.

Le 5 mars 1528, le Conseil de Fribourg donna à dom **Jean de Thun** de se rendre à Guin du 5 mars à la Pentecôte. (Archives cant. man.) C'était probablement un curé ou un vicaire nommé à la cure de Guin.

1542-1570. Dom **Jean Schneuwly**, curé. Il assista, en 1548, au mariage d'Antoine, fils de Frantz Weck avec Marie Schaller, fille de Pierre. (Arch. cant. not., N° 153.) Nous voyons dans cet acte les noms des premières familles de la contrée. La famille Schaller est représentée par les frères Hans, Ullinus et Peter; Hans, fils de Rudi, et Michel Schaller.

Le curé mourut en 1570. Le 13 octobre, Jacques Roggo et Hans Garmiswyl firent l'inventaire de ses biens. On trouvera dans le vol. CC des notaires la très curieuse énumération de ses meubles, au nombre desquels on ne trouve que trois lits, treize grands plats, une grande et deux petites nappes, quatre douzaines d'assiettes en bois (*hætzig Thæller*.)

Il laissa en argent la somme de 38 1/2 écus d'or avec une dette

de 963 livres dont 365 à la charge de son frère dom Jacques Schnewly. Les femmes de Jacques Roggo et de Conrad Meyer furent ses héritières.

1578-1592. Dom **Jacques Schnewly**, frère du précédent, docteur en théologie, maître ès-arts, doyen.

M. Fontaine dit qu'il renonça à sa prébende de Saint-Nicolas en 1578 pour occuper la cure de Guin. Un document le cite cependant en 1570 comme curé de Guin; il y a probablement une erreur de date. Sa nomination à la cure de Guin fut considérée comme contraire aux saints Canons, le nonce Bonhomius obtint avec beaucoup de difficultés une dispense du Souverain-Pontife en 1580, parce qu'il était parent du prévôt P. Schnewly.

1580. Dom **Jean Adam**, vicaire. (Arch. cant. not., 3.)

1598-1603. Dom **Petrus Mursing** ou **Myrsing**, curé. (Voir vol. VI, p. 333.) Il fut nommé chanoine de Saint-Nicolas, le 10 décembre 1584, et curé de Guin vers 1595 ou 1598. Il avait d'abord été repoussé du Chapitre parce qu'il ne connaissait pas le chant, et le 28 août 1598, les jurés de la paroisse de Guin demandèrent au Chapitre un autre curé, parce que P. Mursing ne savait pas prêcher et qu'il était trop batailleur et ne sachant pas obtempérer aux désirs de ses paroissiens comme ses prédécesseurs.

Le Chapitre lui donna jusqu'au 11 novembre, pour mieux soigner ses sermons, avec menace de lui retirer la cure de Guin.

Il recourut à Rome contre ces allégués et il s'y rendit lui-même en 1600; de retour vers 1604, il reprit sa stalle de Saint-Nicolas et il mourut en 1634.

1606-1625. Dom **Jean-Humbert Helffer**, de Fribourg, doyen et curé. (Voir vol. VI, p. 336.) Il était fils d'Humbert Helffer; sa mère était fille du capitaine Chesault, seigneur de Villaranon (Glâne). C'était probablement Guillaume Chesault, qui avait acheté cette seigneurie, en 1545, de Charles de Bonvillard pour le prix de 700 écus. Cette seigneurie était parvenue au curé de Guin et à ses frères et sœurs. Le curé, au nom de ses frères et sœurs, demanda, en 1612, à messieurs du Conseil assistance pour leur aider à conserver cette succession maternelle, 12 janvier 1612. (Arch. cant., Rathserbeck, 25.)

Il fut exaucé, car nous voyons en 1618 le curé échanger cette seigneurie à Nicolas Progin contre le domaine *de la Haslera*, situé dans la paroisse de Guin.

Le curé Helffer reprit sa stalle de Saint-Nicolas le 14 fév. 1625 et il mourut le 24 mai 1640.

1625-1631 ou 1635. Dom **Pierre Guay** (Guex, Gay, Gaex, Hilaris), curé.

1635-1647. Dom **Jacques Keigler**, curé et doyen en 1639.

1639. Dom **Pierre Sudan**, vicaire. (Archives cant. not., 5.)  
En 1639, la peste règne à Guin.

1651-1657. Dom **Rodolphe Vionnet**, curé.

1657-1672. Dom **Guillaume Schmutz**, curé.

1672-1683. Dom **Nicolas Krebs**, curé, il est décédé à Guin en 1683. Une partie de sa bibliothèque fut donnée aux Pères Capucins.

1683-1713. Dom **Jean-Alexandre Fragnière**. Elu par le Chapitre, le 30 juillet, il lui imposa une forte contribution pour la réparation des bâtiments. C'était un homme peu sérieux et négligent, il se faisait fréquemment remplacer dans les fonctions pastorales par un prêtre, ermite à Räsch. Dans le mois d'avril 1699, le Chapitre lui imposa l'obligation de prendre un vicaire capable ou de quitter le bénéfice de Guin dans 14 jours.

1713. Dom **François-Josse Pythoud**, curé.

1758-1769. Dom **Innocent-Théodore Kœnig**, curé.

1769-1784. Dom **Christophe Schæffer**, curé. Il laissa la paroisse et le bénéfice en mauvais état, ainsi que son prédécesseur. L'Etat intervint auprès du Chapitre pour amener l'élection d'un homme capable.

1784-1822. Dom **Etienne-Bruno Loffing**, curé. (Voir vol. IV, page 514.) Il était neveu du doyen de Saint-Nicolas; il fut élu le 16 janvier 1784, à l'âge de 33 ans.

1822. Dom **Lehmann**, desservant pendant quatre mois, il a légué 500 fr. anciens aux fonds des écoles.

1822-1882. Dom **Jacques Bertschy**, d'Alterswyl, né le 4 juin 1792, ordonné le 30 mai 1817, chapelain à Villars-les-Jones et à Tavel, et ensuite chapelain des ambassadeurs à Berne en 1819; coadjuteur du curé de Berne en 1819; curé de Guin en 1822, et doyen en 1828; décédé à Guin le 30 avril 1882.

Voici une page de M. Louis Veillot (1838), tirée de son *pèlerinage en Suisse* :

« La paroisse de Guin possède environ 4000 habitants. Il y a quelque temps, on y comptait beaucoup de pauvres et l'église menaçait ruine. Le curé en avait conçu deux grands désirs : il se sentait une extrême envie d'abattre la misère et de relever la sainte maison. Il commença par le plus pressé. La charité ne manquait pas ; cependant les moyens ne pouvaient suffire, soit que les pauvres fussent en trop grand nombre, soit que l'ordre ne fût possible dans la distribution des secours. Il rassembla ses paroissiens. « Nous n'avons, leur dit-il, qu'un « moyen de nous en tirer : il faut qu'on se partage les pauvres, « particulièrement les enfants : aux plus grands l'on donnera « du travail ; on élèvera les plus petits ; tous auront un asile. « Ensuite nous pourrons plus tranquillement et plus effica-  
« cement pourvoir aux besoins des femmes et des vieillards. « Qu'en dites-vous ? » Or, les paroissiens, sur le premier moment, ne savaient trop qu'en dire. Quelques objections se firent entendre. « Remettons cette affaire », dit le curé ; et il leva la séance.

« Le dimanche suivant il monta en chaire. « Il faut cependant, « mes amis, que nous en finissions avec nos pauvres. Si nous « avons le temps de délibérer, ils n'ont guère le temps d'attendre. » Mais je n'entreprendrai point de rapporter ce discours. Je pourrais y changer un mot, ce serait un crime.

« Le curé avait pris ce texte : *Si l'un de vous a sept enfants, qu'il en adopte un huitième, et avec celui-là le bon Dieu entrera dans sa maison.* J'ignore ce qu'il ajouta, car ce n'est pas un secret de rhétorique, c'est un secret du cœur ; seulement, je sais qu'une seule voix, formée de toutes les voix, répondit à son discours ; un même cri se fit entendre : Nous en voulons tous, nous en prendrons tous ! Et sur le champ, sur l'heure, on se partagea les orphelins, non au prorata de la fortune, mais selon le cœur et la charité de chacun. Tel en prit un, tel autre deux, tel autre davantage ; les paresseux qui vinrent plus tard en demandèrent, et n'en purent trouver. Il n'y en avait plus, il n'y en avait pas assez !

« O saint prêtre ! saint prêtre ! quel orateur dut jamais être

plus satisfait que vous ? Quel homme doit plus remercier le Ciel de lui avoir donné une langue et un cœur ? Qui fit jamais, d'un seul mot, plus d'heureux ? Ce ne sont pas seulement les pauvres qui vous doivent bénir, mais tous ces braves gens dont vous avez augmenté la famille, qui, grâce à vous, ont dans leur maison une bonne action vivante, qui leur parle, les aime, et grandit sous leurs yeux.

« Peu de jours après ce grand jour, une personne étrangère à la commune, à la paroisse, veux-je dire, se trouvait à Guin. C'était fête : on allait distribuer les prix aux écoles, et l'hospitalité suisse faisait au nouveau venu les honneurs de la cérémonie. En voyant s'avancer contents, joyeux, propres, bien vêtus, tout ce frais essaim d'écoliers, l'étranger, s'adressant au curé, lui dit : « Mais vous n'avez donc pas de pauvres ? — Non, non, répondit-il les yeux humides, nous n'en avons *plus !* »

« Et ce ne fut pas un moment d'enthousiasme qui éclate et qui passe. A Guin, la charité est solide et de complexion véritablement catholique. Ces enfants sont restés aux foyers qui les ont reçus. Quelques-uns ont été définitivement adoptés ; partout les protecteurs sont devenus pères. »

« Mais il faut s'arrêter. »

M. Bertschy put célébrer plusieurs jubilés, consolation accordée à si peu de prêtres. Noces d'or ou cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale, nouvelle fête après cinquante ans de ministère comme curé de Guin ; nouvelle manifestation à la cinquantième année après sa nomination à la dignité de doyen de la Singine : M. Bertschy a joui de tous ces privilèges. A cette dernière occasion, un journal disait :

« Oui, M. Bertschy, doyen depuis 50 ans, curé depuis 56 ans, et prêtre depuis 61 ans, vit encore, et conserve dans sa robuste vieillesse toute la fraîcheur d'esprit d'un homme dans la maturité de son âge, tout l'enthousiasme d'un adolescent dans la ferveur de sa jeunesse. Il dirige sa paroisse, il préside aux conférences ecclésiastiques avec le même zèle et la même habileté qui le distinguaient lorsque, en 1846, M. Louis Veillot le visita et rendit son nom célèbre dans son livre *les Pèlerinages de Suisse*.

« Au dernier Synode encore réuni à l'évêché, M. le doyen

de Guin a adressé à Sa Grandeur Mgr Marilley une magnifique allocution en langue latine, qui a fait l'admiration de tous ses collègues.

« Les prêtres de son décanat lui ont offert à l'occasion de cet anniversaire, outre d'autres souvenirs, leurs photographies groupées artistement autour de celle de leur doyen ; et pendant la réunion qui eut lieu en ce jour de fête, de nombreux discours, poésies allemandes et latines, ont retracé éloquemment la carrière bénie et la vie active de ce vieillard de 86 ans, trois fois jubilaire. »

Cette existence si longue fut totalement employée au salut des âmes ; M. Bertschy avait de belles qualités ; homme pieux, aimable, il était d'une grande exactitude en toute chose.

1882. Dom **Pierre-Robert Perroulaz**, de Fribourg, né à Planfayon le 6 août 1853, ordonné le 20 juillet 1879, vicaire à Marly après son ordination et à Guin en 1880, il fut nommé curé en 1882.

---

# HAUTEVILLE

*Auteville, alta Villa, Autavela; Altenfullen en allemand.  
L'étymologie est évidemment latine.*

Patron : saint Etienne (26 déc.)

Altitude : 711 ; Impart, 776 ; Les Vernettes, 767 ; Au Ruz, 722 et 742 ;  
Au dessus de la Sarine, 66.

## Statistique

	Population	Maisons habitées	Ménages	Bourgeois de la commune	Bourgeois d'une autre commune	Bourgeois d'un autre canton	Etrangers	Langue française	Langue allemande	Catholiques	Protestants	
1888	502		127	359	139	2	2	498	4	502	—	1888
1880	467	107	115	344	114	7	2	466	1	467	—	1880

### NAISSANCES

1649	12
1650	6
1651	13
1699	10
1700	6
1701	13
1749	
1750	Lacune
1751	
1799	7
1800	13
1801	10

### DÉCÈS

#### Lacune

4
2
1
7
5
3
6
3
11

1719. 22 décès à la suite d'une épidémie.

Contribuables, 255.

Immeubles, 885,127 fr.

Capitaux et titres, 134,043.

Produit de l'impôt sur les fortunes, 2,007 fr.

Le village d'Hauteville est placé dans une situation agréable ; le Moléson, au Midi, se présente dans toute sa majesté ; à l'Occident le village et la paroisse d'Avry s'étagent jusqu'aux forêts du Gibloux.

La paroisse comprend le village et plusieurs hameaux et maisons disséminés sur les flancs de la montagne, dans les ravins et le long de la route de Bulle à La Roche. Elle est séparée, à l'Orient, de celle de Cerniat par le sommet de la montagne. La Sarine, à l'Occident, forme limite entre les paroisses d'Avry et de Vuippens. Au Nord, La Roche et Pont-la-Ville, et Corbières au Sud.

Les seigneurs de Corbières, dont l'origine n'est pas encore connue, étendaient leur juridiction sur Hauteville et les environs ; ils furent probablement les fondateurs de la paroisse, ses protecteurs et ses bienfaiteurs ; mais les commencements de la paroisse sont enveloppés de ténèbres ; il m'est impossible de dire quand elle fut érigée ou de quelle communauté elle a été détachée. Le premier curé connu est Dom Guillaume ; il paraît en 1170. Conon d'Estavayer la cite en 1228.

L'histoire nous fournit peu d'actes pour nous éclairer sur la vie de paroisse ; les curés paraissent comme témoins dans des actes de ventes, d'arbitrages ou d'autres transactions ; c'est tout ce que nous connaissons pendant les XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

En 1249, le curé Bermundes est le témoin d'un acte passé à Corbières, dans le mois de juin, par lequel Conon, seigneur de Corbières, avec le consentement de ses fils, Guillaume, Henri, Rodolphe, Girard et Richard, renonce, en faveur du monastère d'Hauterive, à certaines prétentions sur des montagnes. (Arch. cant. rep. Haut.) Richard, son fils, renouvelle cette renonciation en 1273 et le curé Nicolas en fut témoin. (*Id.*)

Dom Jean de Pont fut vicaire du curé Hattemberg ; il fut témoin, en 1315, d'un acte important pour l'histoire de la

contrée. Marguerite, veuve de Rodolphe coseigneur de La Roche, et son fils Henri, fondèrent dans l'église d'Hauteville une messe anniversaire pour le repos de l'âme de Rodolphe et de son frère Guillaume ; ils placèrent cette fondation sur leur propriété de Pierra-Boterü (Pierre à Bot) et de Bretigny. (*Id.* 2 répert.)

Le curé Hattemberg possédait des terres à Villarvolard ; il les donna en assurance de la fondation que sa mère Bonaver avait faite pour le repos de son âme et de celle de son fils Rodolphe. (1318.)

Il s'éleva, en 1349, une difficulté entre le curé de Cussey et Mermette, fille de Gerold d'Oex et veuve de Conon Ameroux, voiturier d'Echarlens ; il s'agissait de la propriété d'un verger situé *au Meleir*. Mermette reconnu enfin les droits de l'église et renonça à ses prétentions. (Arch. de Corb.)

### L'église

L'ancienne église paroissiale se trouvait au midi du village, sur le pré dit *Martallet* ; elle était, par conséquent, plus rapprochée du bourg de Corbières. Une pieuse coutume rappelle le souvenir de l'église-mère et des ancêtres qui y reposent. Lorsque la procession des Rogations arrive au pré *Martallet*, on s'arrête, le clergé chante l'antienne *Libera me*, la prière des fidèles s'unit à ce chant et le passé est ainsi relié au présent.

A quelle époque fut construite la première église ? Une inscription nous renseigne, sans cependant nous assurer que ce fut le premier édifice consacré à Dieu, dans cette localité. On lit sur son frontispice : *Hæc est domus Domini ædificata 1170, restaurata 1884.*

*Bâtie en 1170 et restaurée en 1884.* — La seconde partie de l'inscription est évidemment erronée, ce n'est pas l'église construite en 1170 qui fut restaurée en 1884, car elle était élevée *au pré Martallet*, mais une autre plus moderne.

*Visite pastorale de 1453.* — On ne retrouve aucun renseignement sur l'édifice de 1170 jusqu'à l'année de la visite, faite

sous l'évêque Saluces. Malgré son titre d'église paroissiale, le Saint-Sacrement n'y résidait pas. Il était dans celle de Corbières, ainsi que les Saintes-Huiles.

Elle n'avait pas de voûte ni plafond ; des solives à moitié pourries supportaient un toit percé à jour. Point de dalles ni plancher dans tout l'édifice, mais la terre nue. Les fenêtres n'avaient que de rares vitres. Les visiteurs ordonnèrent diverses réparations, un plancher au chœur, etc.

L'autel n'avait pas de chandeliers ; un bahut ou une armoire, sans serrure, servait à retirer les ornements ; il n'y avait aucune bannière et les reliques des saints étaient conservées dans une bourse plus ou moins précieuse.

Le cimetière, sans clôture, était couvert de ronces et d'épines.

Cet état déplorable ne doit pas nous étonner, c'était celui de toutes les églises de cette époque fertile en guerres et en dévastations de tout genre.

L'église est aujourd'hui réparée et dans un état très décent ; les trois autels sont en marbre, et inspirent la piété. Le principal fut consacré le 16 juillet. Une souscription ouverte en 1884 pour payer les réparations de l'église, de la tour et de la flèche produisit la somme de 869 fr. Le curé figurait en tête avec 400 francs.

La paroisse acheta un harmonium en 1877 ; les dons s'élevèrent à 633 fr.

Sous l'administration de M. Papaux, la paroisse fit couler trois cloches pour remplacer les anciennes ; le curé offrit généreusement 2,000 fr. La quatrième, celle dite de l'agonie, est de 1738.

La chaire, totalement sculptée, est en bois de noyer ; elle est du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La tribune présente aussi différentes sculptures.

L'argenterie est précieuse ; en première ligne, comme objet d'art, se présente une croix pastorale avec les symboles des évangélistes aux extrémités ; au centre, d'un côté Jésus-Christ, et de l'autre la Sainte-Vierge. Il y a aussi un calice du XV<sup>e</sup> siècle et un autre de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ; une belle lampe, un plat et des burettes en argent, etc.

### La cure

La cure fut construite en 1619. (Voir Archives cantonales, Rathserbeck, 1618.)

*Le bénéfice de la cure.* — La commune obtint l'autorisation, en 1630, de vendre une partie des biens communs pour constituer le bénéfice. (Arch. cant. Rathserbeck, 26.) La cure possédait, en 1798, un petit bois de  $\frac{3}{4}$  de pose, et les rentes du bénéfice s'élevaient à 1,200 fr. (Arch. cant.)

Mgr de Montenach permit, en 1688, d'acheter, pour le bénéfice, une terre située près de la cure et d'y consacrer 800 florins.

### Séparation de Corbières de la paroisse d'Hauteville

Les archives de la cure nous donnent l'important document de la séparation avec les conditions, mais la tradition ne nous fournit aucun fait sur ce sujet. Ces dénombrements ne s'accomplissaient pas sans quelques tiraillements. (Voir le document.)

La construction de l'église actuelle eut certainement lieu à cette époque; elle fut peut-être la cause de la séparation, étant construite dans un lieu plus éloigné de Corbières. On n'a conservé aucun document sur cette construction, les noms des bienfaiteurs sont oubliés, on ne possède pas même la date de la consécration. L'anniversaire de la dédicace se célèbre le troisième dimanche de septembre. Je crois que l'église d'Hauteville fut construite de 1600 à 1620.

La séparation de Corbières amena celle des propriétés possédées en commun, elle fut commencée en 1619 avec l'autorisation des autorités civiles et ecclésiastiques.

1° Il est dit dans cet acte : « L'église de Saint-Etienne, fondée  
« à Hauteville sera et demeurera la mère esglise perrossiale  
« pour Aulteville et aultres ressortissants du dict lieu et l'esglise  
« fondée et érigée à Corbières, à l'honneur de la Nativité de  
« la glorieuse et sacrée Vierge Marie..... restera et est déclarée  
« pour estre d'ors en avant mère église perrossiale pour ceulx  
« du bourg de Corbières et leurs adjoints compartissants et  
« ressortissants, au moyen de ce une chacune des parties fera  
« fondation à son seigneur, curé et pasteur du revenu fix

« et annuel de la somme de cents escus bons (362 fr.) sans  
 « devoir comprendre les anniversaires, oblations, ny aultres  
 « accédents, s'en rapportant aux escripts pour ce fait au plus  
 « ample ».

2<sup>o</sup> Les biens possédés jusqu'ici en commun sont divisés comme  
 suit : « depuis les boenes mises contre l'Occident et vent  
 « par les hon. bourgeois de Corbières, avec leurs adjoints  
 « de la Combaz et du Montsson ou seulement. Et quant à ce  
 « que concerne depuis les dictes boennes contre l'Orient et  
 « bize le tout de cela par les conditions suivantes partiendra  
 « insolidement aux communiers et paroissiens d'Aulteville, le  
 « Ruz, le Mont, Burraquier, le Fey, Partz, la Levanche, et  
 « la Sauge, le tout quant aux biens pasquiers et pasturages  
 « communs par indivis..... et c'est pour eulx, leurs hoirs et  
 « successeurs pour les deux tiers que leur pouvoit et solloit  
 « competir et appartenir avec leurs prénommés compartissants  
 « de Corbières pour la tierce part..... »

« Pour bonnes et meures considérations a esté dict que ung  
 « chascun d'ores en avant et perpétuellement devra rester  
 « pour parochains et communier là ou ce qu'il est et fait  
 « résidence maintenant..... »

3<sup>o</sup> Le bois de la Fragnière restera en commun aux deux  
 « communes et paroisses « chascune pour la moitié, auquel bois  
 « les deux seigneurs curés y auront leur coupage annuel..... »

4<sup>o</sup> Les bois d'Alières sont aussi laissés indivis, c'est-à-dire  
 Corbières a droit au  $\frac{1}{3}$  et Hauteville au  $\frac{2}{3}$  2 juillet 1619.

Cette forêt fut partagée en 1687. (Arch. d'Haut.)

Le démembrement opéré, les biens partagés, le bénéfice  
 constitué, vous croyez que la paix va régner, détrompez-vous.  
 La paix quitte ce coin de terre et les conflits se succèdent ; un  
 curé, M. Perret, est sacrifié, l'Evêque croit ramener la tran-  
 quillité dans cette partie de son troupeau, en réglant toutes les  
 difficultés soulevées, par l'acte suivant :

Règlement de M. Jacques Duding, pour terminer les difficultés  
 survenues entre le curé et la paroisse.

..... « 1<sup>o</sup> N'estant point spécifié, ny par l'acte de fondation,  
 « ni par la reconnaissance que le R<sup>d</sup> curé de Hauteville puisse  
 « se faire payer deux escus pour chaque mortuaire, qui sont

« réglés dans le dit acte à 15 critzers (52 c.) hors la juste  
« rétribution pour les messes, par ainsi le curé ne pourra  
« aucunement se faire payer plus que les 3 batz, 3 c. (52 c.)  
« réglés pour ce fait dans l'acte. Toutefois bien entendu que  
« ceux qui souhaiteront que le curé chante le *Libera me*, ou  
« quelque autre *répond* des morts, sur la fosse, pendant l'année,  
« lui payeront ses peines à part.

« 2<sup>o</sup> Estant peu convenable de régler à certaine quantité de  
« deniers, les oblations dans les paroisses, où les curés subsistent  
« d'ailleurs nous ne prétendons point exempter les paroissiens  
« de Hauteville de faire les oblations aux jours qu'ils les doivent  
« soit en pain soit en argent ; mais le curé ne pourra refuser  
« les oblations quand même elles ne seraient que d'un denier.

« 3<sup>o</sup> Tous les devoirs des curés, pour ce qui concerne les  
« vespres, matines, processions et autres offices divins estant  
« spécifiés dans la lettre de fondation, le curé s'y conformera,  
« lui ordonnant de plus de porter la procession avec le S. Sacre-  
« ment les jours de festes solemnelles, comme est la louable  
« coutume dans les autres paroisses voisines. Il annoncera à  
« l'avenir les anniversaires fondés dans son église.

« 4<sup>o</sup> Puisque la lettre d'érection de la chappellenie d'Hauteville  
« reserve expressément que la rente du chappelain ne s'augmen-  
« tera par aucune fondation que ce soit, par ainsi toutes les  
« fondations hormis celles que le chappelain possède actuelle-  
« ment, appartiendront sans contredit au curé et ne pourront  
« aucunement estre faites en faveur du chappelain soit en  
« décharge de la paroisse.

« 5<sup>o</sup> Quand les paroissiens seront intentionnés d'instituer  
« quelque procession et dévotions extraordinaire, ils en con-  
« viendront amiablement avec leurs curés, comme est dit dans  
« la lettre de fondation ; à la quelle nous ajoutons cette annexe  
« expresse que quand la nécessité publique exigera telles choses,  
« le curé ne pourra aucunement les refuser, ny obmettre en  
« lui payant la rétribution pour l'application de la messe.

« 6<sup>o</sup> Nous ordonnons par les presentes, comme par nos récès  
« de la visite que le curé devra être présent tant à la nomination  
« des gouverneurs d'église, maitres de fabrique, gouverneur  
« des âmes et de la confrairie du Rosaire, qu'à la reddition des

« comptes d'iceux, qu'ils seront obligés de rendre tous les ans,  
 « pour avancer ses raisons et présenter préférablement à tous  
 « les autres des personnes dignes de remplir dites charges,  
 « n'otant pas cependant à la paroisse le droit d'en présenter  
 « d'autres. Le jour pour cela étant fixé, le curé s'y rencontrera;  
 « cas d'impossibilité réservé.....

« 7<sup>o</sup> Quant à ce qui concerne les écrits appartenants au bénéfice et  
 « église d'Hauteville..... il confirme en cela la lettre de fondation.

« 8<sup>o</sup> Puisqu'il conste clairement par la lettre de séparation,  
 « que ceux de Corbières sont obligés de payer annuellement  
 « une livre de cire à la cure d'Hauteville, de quelle obligation  
 « ils se sont redimés par le moyen de la somme de dix écus (36 fr.)  
 « que ceux d'Hauteville ont reçu, selon la quittance du 2 jan-  
 « vier 1678..... la quelle cire le curé prétendoit lui être payée;  
 « c'est pourquoi pour enlever toutes ultérieures difficultés.....  
 « nous ordonnons comme s'ensuit : le curé fournira quatre  
 « cierges pour l'exposition du S. Sacrement et pour la grand'  
 « messe, les quatre principales fêtes de l'année, pour la messe  
 « paroissiale; pendant la quelle les paroissiens seront obligés  
 « d'en fournir deux aussi, aux jours non ci-dessus spécifiés.  
 « Quand le S. Sacrement sera exposé les paroissiens seront  
 « pareillement obligés de fournir les cierges nécessaires pour  
 « tout autre service divin comme aussi pour les messes du curé,  
 « excepté les dits jours marqués.

« 9<sup>o</sup> Quoique selon la spécification des sommes énoncées dans  
 « la lettre de fondation, la somme de 100 écus bons (362 fr.) que  
 « les paroissiens ont promis... de payer annuellement à leur  
 « curé, sans y comprendre aucune rente, soit fondation portant  
 « charge, outre celle de curé, ne se trouve point complète,  
 « n'avons cependant rien voulu innover en ce fait, par ainsi  
 « laissons les choses au contenu de dite lettre, qui oblige  
 « expressément les paroissiens de maintenir à leur curé le  
 « 22 écus 8 bz pour les censes foncières et redimables et outre  
 « cela lui payer annuellement 20 écus bons.

« 10<sup>o</sup> Comme il conste par acte authentique en date du  
 « 4 avril 1698 signé Pierre de Montenach, évêque, que les  
 « paroissiens d'Hauteville ont obtenu la permission de pouvoir  
 « appliquer des fondations pour l'achapt d'une pièce de terre

« appartenante aux héritiers de feu A. Manens, contiguë au  
 « domaine de la cure; la quelle permission a été accordée à  
 « condition que les paroissiens feroient dresser un acte dans  
 « le quel fussent spécifiées les fondations appliquées pour cet  
 « achat et les obligations de dites fondations, afin que le curé  
 « puisse sçavoir quelles sont les obligations d'icelles, nous  
 « ordonnons que dit acte soit fait et mis ou dans les reconnais-  
 « sances ou par une lettre a part, qui se doit faire aux dépens  
 « de la paroisse.

« 11° N'étant point intentionné de diminuer les droits du  
 « curé, ni de charger les paroissiens de nouveaux impôts, ceux  
 « cy payeront les premisses à leur curé au contenu de la lettre  
 « de fondation. Et concernant les 2 vaches que le curé prétend  
 « mettre sur les communs d'Hauteville, sçavoir une en qualité  
 « de comunier, l'autre en vertu de la sentence de feu notre  
 « prédécesseur A. de Montenach, laissons dits droits du curé  
 « dans leur force, vigueur et valeur.

« 12° Le curé ne pourra point défendre au chapelain (s'il est  
 « approuvé de l'Ordinaire) d'entendre les confessions..... ni  
 « d'assister les malades et moribonds.....

« 13° Puisque excepté les jours susmentionnés que le curé  
 « doit fournir les cierges, les paroissiens selon la lettre de  
 « fondation sont obligés de pourvoir l'église de tout ce qui est  
 « nécessaire pour le service divin, aussi bien que de faire blan-  
 « chir les linges de l'église. Les gouverneurs de paroisse auront  
 « à l'avenir plus de soin de fournir les choses nécessaires et tien-  
 « dront les linges plus propres et mieux blanchis que du passé. »

« 14° Nous confirmons ce qu'a déjà été ordonné par les récès  
 « de votre visite touchant les messes, qui se payent de l'argent  
 « de la collecte qu'on fait dans l'église pour les âmes, lesquelles  
 « messes se diront par le cure et appartiendront à lui, pendant  
 « qu'il pourra y satisfaire.

« Enfin en ordonnant et commandant tant à l'une qu'à l'autre  
 « partie de garder et observer inviolablement tout le contenu  
 « du present règlement nous conjurons.....

« Donné à Fribourg ce 28 fév. 1716.

« Jacques, év. de Laus.

« Franc. Ant. de la Tenna, secret. »

Ce règlement fut confirmé par l'Avoyer et Conseil de Fribourg, le 29 mars 1717, et par Claude-Antoine, évêque, le 27 janvier 1718. (Arch. de la cure.)

Il fut attaqué par les paroissiens peu après l'arrivée du nouveau curé dom Magnin. Dans une pétition adressée à l'autorité civile, la commune appelle ce règlement *une nouveauté, cause de nouvelles désunions... capable à produire des conséquences plus funestes à l'advenir que les démêlés passés.*

Quand l'esprit de chicane a pénétré dans une population, il aveugle les hommes et les rend sourds à la vérité.

Cet esprit d'entêtement, d'orgueil et d'opposition inspiré par Satan a soufflé dans presque toutes les paroisses pour les troubler et perdre les âmes. Puisse-t-il rentrer avec lui dans l'abîme afin que la paix du Seigneur règne partout!

### **Bienfaiteurs de la paroisse**

Les seigneurs de Corbières et de Gruyères furent les premiers bienfaiteurs de l'église : Jean de Montsalvens en 1365, Marguerite de Gruyères en 1376.

Bernard Butzard (Bussard) de la Sauge, Guichard Clerc de Part, Amédée Sibilliat alias Corboz fondèrent des anniversaires dans le XVI<sup>e</sup> siècle.

Dans les temps plus rapprochés, soit en 1761, Claudine, femme de Claude Guillet, légua 400 écus aux pauvres (1,200 fr.) et un pré de la valeur de 400 écus pour des messes.

Agnès, née Corboz, femme de J. D. Thorin, légua en 1783, 800 écus bons (2,880 fr.) pour l'embellissement de l'église, avec la charge de 12 messes, que la paroisse devra payer; 360 fr. pour le bénéfice du chapelain avec quelques conditions. Ces fondations furent approuvées par Mgr de Lentsbourg le 22 avril 1784. (Arch. de la cure.)

*Fondation des Vêpres.* — Denis Sudan donna 200 florins (120 fr.) pour chanter les Vêpres depuis les *Quatre-Temps des Cendres* jusqu'à ceux de la Pentecôte.

Claude Janny 100 florins pour les Vêpres depuis la Pentecôte à la Sainte-Croix de septembre.

Pierre Gourard, du Ruz, 200 florins pour les Vêpres depuis septembre à Noël.

Ces divers dons sont du commencement du XVII<sup>e</sup> siècle. Le chant des Vêpres n'était pas encore établi dans toutes les paroisses au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Marie Magnin, en 1821, légua 60 fr. pour une chasuble et 30 fr. aux pauvres.

### **Fondation de la chapellenie en 1704**

« Nous, Pierre de Montenach, par la grâce de Dieu et du  
« S. Siege apost. évêque et comte de Lausanne.....

« A tous ceux qui ces présentes verront et ouïront salut en  
« N. S. et bénédiction. Le devoir auquel nostre charge pastorale  
« nous oblige et le soin que nous avons de pourvoir que l'on  
« satisfasse aux commandements de Ste Mère l'Eglise et que les  
« pieuses intentions des défunts soient mises en exécution nous  
« porte à prêter volontairement assistance aux hon. paroissiens  
« d'Hauteville, en nostre diocèse; lesquels nous ont fait exposer  
« par leurs commis qu'une grande partie d'eux ne peut entendre  
« la Ste Messe les jours de commandement, parce que on n'en  
« célèbre qu'une, ils se sont pour l'avancement de la gloire de  
« Dieu et le salut des ames, par bonne délibération astraïnts et  
« obliges a augmenter la rente de quinze écus, cy devant légués  
« par des particuliers pour la fondation des messes matinales  
« jusqu'à la somme de cent écus bonne monnaie de revenus  
« (362 fr.) annuels et perpetuels conformément à l'acte produit  
« en date du 6 juin de presente année 1704 signe F. J. Turlin,  
« not. tant pour faire célébrer dites messes que pour d'autres  
« obligations y spécifiés nous suppliant de vouloir agreer leur  
« fondation et protestant de vouloir procéder dans cette affaire  
« d'une bonne et sincère intention, sans vouloir déroger aux  
« droits du curé. Nous l'ayant sur ce entendu, vu et considéré  
« que dite fondation redonde à l'augmentation du service et  
« honneur de Dieu, à l'observation des commandements de son  
« Eglise, à la commodité et consolation spirituelle de toute la  
« paroisse et qu'elle est nécessaire pour y satisfaire aux pieuses

« intentions des fondateurs, l'avons de Nostre Autorité épis-  
« copale et ordinaire approuvée et approuvons aux meilleurs  
« modes, voye, droit, cause et formalité à nous par droit, per-  
« mises, aux charges, conditions que le prêtre qui en sera  
« pourvu sera obligé : 1° De résider sur les lieux et de célébrer  
« la Messe matinale tous les dimanches et festes qu'on y solem-  
« nise, à heure convenable, afin que ceux qui l'auront entendue  
« puissent s'en retourner à la maison pour la garder pendant  
« que tous les autres domestiques assisteront à l'office paroissial ;  
« 2° de dire et appliquer une messe par semaine (outré celle de  
« St-Claude) à l'intention des fondateurs et paroissiens ; 3° de  
« répondre à la Messe paroissiale et Vespres toutes les fois  
« qu'on les chantera ; 4° d'assister à toutes les processions et  
« offices divins de la Semaine-Sainte ; 5° d'enseigner les enfants  
« quatre jours par semaine ; 6° de soulager le curé dans ses  
« fonctions aux événements de maladie et incommodité et autres  
« nécessités du curé, autrement qu'avec son agrément, se com-  
« portant envers lui avec respect et soumission sans donner  
« sujet de reproche ; 7° de ne retirer aucune oblation de qu'elle  
« nature qu'elles soyent, ni aucun argent de la quête et du tronc  
« des âmes, ni de fondation de messe ou autres fonctions qu'elles  
« puissent estre. Nous nous réservons et à nos successeurs le  
« droit de conférer le dit bénéfice toutes les fois qu'il vasquera ;  
« permettant néanmoins aux paroissiens, comme étant les fon-  
« dateurs et mainteneurs qu'ils puissent nous présenter trois  
« prêtres de suffisance, probité de vie et bonnes mœurs et leur  
« accordant la grâce que nous considérerons avant tous les  
« autres celui qui sera originaire de leur paroisse, s'il est autant  
« digne et capable que ses concourants. Nous nous réservons  
« pareillement et à nos successeurs la faculté de changer des  
« susdits points, quand il conviendra pour l'honneur de Dieu et  
« l'utilité spirituelle des paroissiens comme aussi d'expliquer  
« et décider toutes les difficultés qui pourroient naître des dits  
« points. Exhortant tous les pères et mères de famille de veiller  
« que leurs domestiques ne se contentent pas d'une messe  
« basse ; mais qu'ils assistent dévotement à l'office de paroisse  
« et prédication. En foi de quoi nous avons signé les présentes  
« de notre main, icelle fait contresigner par notre secrétaire.

« Auxquelles avons pareillement fait apposer le cachet de nos  
« armes. Donn      Frybourg en Suisse l'an 1704 et le 12 juin.

(Copie)

« Pierre,   v. de Lausanne.

« Jean-Ignace Murer, secr  t. »

La commune obtint  $\frac{1}{2}$  pose de terre *du commun* pour construire l'habitation du chapelain, elle payait annuellement 6 gros    l'Etat pour cette place.

Les chapelains furent ma  tres d'  cole jusqu'en 1816 ou 1820.

### Faits divers

Les d  sordres continuels dans le baillage de Corbi  res et dans la paroisse d'Hauteville surtout, engag  rent le bras s  culier    prendre de sages pr  cautions pour les arr  ter. Le 14 mai 1768, le bailli de Corbi  res fit un r  glement de police pour la jeunesse. Je ne citerai que le passage suivant : « Tous les jeunes gens au-dessous de 18 ans devaient rentrer dans leur famille    6 heures du soir en hiver et    8 heures en   t  , sous l'amende de 6 florins.

Un certain Jean B. d'Hauteville fut condamn      mort, en 1551, pour h  r  sie. (Souvey not. Combas.) Le P. Dufey, J  suite, d'Hauteville,   tait procureur du Coll  ge de Porrentruy au moment de la suppression de la Compagnie; il voulut rentrer dans sa patrie, mais il fut assassin   en route, en 1782.

La S  ur Marguerite Alleman, religieuse solitaire des Fontenelles, Prieure pendant 20 ans, d  c  d  e    Warth, para  t originaire d'Hauteville.

La paroisse demanda en 1770 des pri  res pour la conservation et la prosp  rit   des fruits, etc., et l'  tablissement de deux processions, une    La Roche et l'autre    Pont-la-Ville. (Archives de la cure.)

Le monast  re de la Val-Sainte avait quelques propri  t  s    Hauteville, quelques-unes   taient du fief de la cure; il se racheta le 29 d  cembre 1620 en payant une rente annuelle de 5 florins et les cens directs.

Le m  me monast  re fut admis dans la bourgeoisie d'Hauteville le 3 d  cembre 1637 moyennant un tableau qu'il donnerait    l'  glise et 50   cus au bailli de Corbi  res. Le gouvernement ratifia cette r  ception le 4 f  vrier 1638. (Arch. de la Val-Sainte.)

### Chapelains

Le bénéfice fut établi en 1704 et de cette date à 1816 les chapelains furent aussi maîtres d'école.

1704. Dom **Sudan**, maître d'école, décédé en 1704.

1716-1732. Dom **Jean-Romain Luidet**.

1732. Dom **Jacques-Joseph Overney**.

1739-1741. Dom **Pierre Roulin**, de Treyvaux ; il fut ordonné prêtre en 1739, il mourut en 1741.

1742-1751. Dom **Joseph Jacquet**, de Villardvolard, décédé en 1751.

1754. Dom **Louis Magnin**.

1763-1766. Dom **Louis Souvey**.

1768-1773. Dom **François Chappuis**, de Crésuz.

1774. Dom **Jean-Pierré Yerly**, de Pont-la-Ville. (Voir Neirivue p. 62.)

1781-1806. Dom **Jean-Claude Sudan**, de Hauteville, décédé en 1806.

1808-1810. Dom **Jean Florin**, du Valais. (Voir La Roche.)

1816. Dom **Jean-Christophe Rigolet**, de la Roche. Il fut le dernier chapelain, les rentes du bénéfice sont insuffisantes pour l'entretien d'un prêtre.

### Curés

(Voir vol. IV, p. 316. Supplément.)

1170. Dom **Guillaume** ou **Wilhelmus**, curé.

1210. Dom **Uldricus**.

1239. Dom **Conon**.

1249. Dom **Boamundus** ou **Bermundus**. Ces curés sont cités comme témoins dans quelques actes des archives d'Hauterive.

1273. Dom **Nicolas** (*Id.*)

1303-1348. (Voir vol. IV, p. 316). 1315. Dom **Jean de Pont**, desservant.

1358-1374. Dom **Rodolphé du Moulin**. (Suite vol. IV, pages 317, 318, 319.)

1497. Dom **Aymon Guilleti** ou **Amev Guillet**, de Treyvaux (communication de Mgr Chassot.)

(Lacune).

1600. Dom **Jacques Philippona** ; il mourut probablement le 1<sup>er</sup> février 1601.

1602-1606. Dom **Walther Souvey**. (Arch. cant. not., N° 3088.)

1606-1607. Dom **Louis Rabod**, d'Estavannens, vicaire. (Arch. cant. not., N° 3024.)

1607-1609. Dom **Louis Escevat**, curé. (Arch. cant. not., N° 3088.)

1609-1612. Dom **Jean Suchet**, curé. (Arch. cant. not., N° 3088 et Arch. Corb.)

1615. Dom **Jean Tercier**. (Arch. d'Hauteville, rep.)

1620. Dom **Claude Overney**.

1626. Dom **Pierre Cordey**.

1626-1639. Dom **Pierre Quiquat**. Il entra, en 1639, dans la Compagnie de Jésus ; il demanda que dom Jean Duding fut nommé desservant, pendant son noviciat, avec droit de succession s'il faisait profession. (Arch. cant., Rathserbeck, 28.)

1639-1677. Dom **Jean Duding**, curé et doyen ; il mourut en 1679, mais il paraît qu'il quitta la paroisse avant son décès.

1678-1698. Dom **Jean Duding**, curé et doyen, neveu du précédent, décédé le 22 décembre 1698.

1699-1716. Dom **Jean-Barthélemy Perret**. Il éprouva de grandes difficultés et contrariétés de la part de ses paroissiens, par rapport aux droits du bénéfice surtout. Il fut poursuivi avec acharnement. Un dimanche d'hiver, n'ayant pu donner l'eau bénite, parce qu'elle était gelée, ses paroissiens en portèrent plainte à l'Evêque. Pour ramener la paix dans la paroisse, il permuta son bénéfice avec le curé de Broc, avec l'assentiment des autorités ecclésiastiques et civiles. Cet acte est une preuve de ses mérites.

1716-1737. Dom **François Magnin**, curé. (Voir vol. II, p. 223.) Il a résigné son bénéfice en 1735 pour entrer dans un Ordre.

1735-1765. Dom **Claude Pettola**, curé-doyen, élu le 18 fév. 1735, décédé le 18 mars 1765.

1765-1771. Dom **Jacques-Xiste Paris**, d'Avry-devant-Pont, élu le 29 mars 1765, décédé le 19 octobre 1771.

1771-1807. Dom **Joseph Chevalley**, d'Attalens, décédé le 14 juillet 1807.

1807-1810. Dom **Jean-Joseph Delley**, de Delley ; il a quitté la paroisse dans le mois de juin 1810.

1810-1829. Dom **Jean-Baptiste Gremaud**, curé, décédé subitement en 1829.

1829-1830. Dom **Joseph Lambert**, de Châtillon, desservant.

1830-1844. Dom **Jean-Joseph Paradis**, de La Roche, né le 20 janvier 1799, ordonné le 31 mai 1828, vicaire à Semsales, curé à Hauteville et au Crêt en 1844.

1845-1871. Dom **Benoît Papaux**, de Treyvaux (Voir vol. I, page 300), chapelain à La Roche de 1837 à 1840, à Cottens de 1840 à 1845, décédé le 22 mai 1871 ; il était né le 7 octob. 1805.

1871-1876. Dom **Pierre-Joseph-Clément Baudevin**, de Rueyère-Saint-Laurent. (Voir vol. VI, p. 573.)

1876-1885. Dom **Auguste-Nicolas Demierre**, de Montet, né le 20 septembre 1845, ordonné le 19 juillet 1874 ; vicaire à Bottens, curé à Hauteville et au Châtelard depuis le 15 avril 1885.

1885. Dom **Charles Marilley**, de Remaufens, né le 22 août 1859, ordonné le 22 juillet 1883, chapelain à Praroman, nommé curé le 28 avril 1885.

### Séparation de la paroisse de Corbières

« Nous Jacob Kämmerling, D<sup>r</sup> en theol. protonot. ap.  
 « ..... vicaire-général de l'évêché de Lausanne, certifions  
 « ..... comme après la résolution prise par les hon. prudhommes  
 « et communiens d'Hauteville de se separer de cure et de  
 « paroisse d'avec les hon. bourgeois et communiens de Corbieres,  
 « qui étoient auparavant ressortissants et paroissiens à l'église  
 « du dit lieu d'Hauteville et les conditions de dite séparation et  
 « du partage du revenu de la dite église accordées entre les  
 « parties (Voir vol. IV, p. 323) et après un projet de capitulation  
 « fait entre Ven. D. Pierre Quiquat curé et les paroissiens du  
 « dit lieu d'Hauteville, tant pour les charges et offices auxquels  
 « il nous plairoit et sembleroit équitable d'obliger leur dit  
 « Sgr curé comme pour la fondation et rente de leur paroisse et  
 « cure nouvelle ou particulière. Le tout nous ait été représenté  
 « avec très humbles requêtes, qu'il nous plut approuver et  
 « autoriser leur dite séparation et fondation nouvelle pour  
 « plusieurs raisons par eux avancées pour plus facile impé-  
 « tration de leur demande. Laquelle requête demande ne répu-

« gnant aulcunement aux constitutions et canons ecclésiastiques  
« (p. 323). Et premierement le dict curé d'Hauteville et les  
« successeurs en la dicte cure retirerons et percevrons dores en  
« avant et perpétuellement le grand dyme tant riere le dict lieu  
« d'Hauteville, comme riere Corbières.

« Item le petit dyme riere tous les dicts lieux de Corbières et  
« Hauteville, sur les terres dépendantes et mouvantes de la  
« dite cure, le tout a forme de la reconnaissance de la dicte  
« cure.

« Plus toutes les censes directes echutes tant en argent qu'en  
« froment, avoine et chapon. De mesme aussi les foccages échus  
« tant riere les dicts lieux d'Hauteville et Corbières qu'ailleurs  
« par ceux qui tiennent foccage et maisons et batisments  
« existants sur les terres mouvantes de la dite cure. Tout ainsi  
« que toutes les choses susdites sont esté payées à la dicte cure  
« de tems immémorial et qu'elles sont advenues particulièrement  
« à la dicte cure d'Hauteville par partage fait avec les dicts de  
« Corbières.

« Plus le dyme sur toutes les chenevières existantes riere le  
« dict lieu d'Hauteville, ainsi que le curé du dit lieu les a retiré  
« de toutes antiquité. Tous les quels articles sont admis pour la  
« somme de 50 écus mon. de Frib.

« Plus retirera le dict S. curé toutes les censes foncières et  
« redimables revenante par compte faict à la somme de 22 écus  
« 8 batz mon. predicte. La quelle somme dicte commune devra  
« maintenir et faire valoir tous les ans et perpétuellement au  
« dict seigneur curé.

« D'avantage pour lui accomplir la somme de cent écus de  
« revenu solide, la dicte commune lui payera annuellement  
« 20 écus mon. et valeur prédicte au contenu de la reconnais-  
« sance et promesse qu'elle en faict entre les mains d'égrege,  
« P. Bosson, commissaire des reconnaissances de la dicte cure.

« Et outre la fondation et rente de cent escus retirera encore  
« le Sgr curé toutes aultres obventions et rentes casuelles que  
« pourront advenir et competir à la dicte cure, comme les lods  
« en cas d'aliénation de quelques terres ou maisons, mouvantes  
« du fief de la dicte cure, les dismes des esserts de novalis, les  
« prémices, naisçants, corvées, lettres d'épouses, oblations,

« mortuaires et ressats à forme des reconnaissances de dicte  
« cure et de la coustume de tout temps pratiquée.

« Estant aussi expressément réservé que aucune rente, dona-  
« tion ou légat portant charge et obligation au Sgr curé pour  
« quelque office que ce soit, outre l'office de curé, ne pourra  
« entrer en la fondation et que l'augmentation qui se fera et  
« trouvera de la dicte fondation et rente de la dicte cure, la  
« dicte commune ne pourra rien retirer, ni diminuer la somme  
« de la dicte fondation, ainsi laisser parvenir le tout au dict  
« Sgr curé. Et afin que celui cy et ses successeurs en la dicte  
« cure sachent retirer les censes échutes à la dicte cure, la dicte  
« paroisse sera tenue lui faire expédier un rentier de toutes les  
« censes. Singulièrement pour les directes; desquelles le dict  
« rentier sera a quatre limites, pour savoir aussi retirer les  
« lods des pièces qui s'alieneront.

« Et quant à la rénovation qui se fait maintenant des dictes  
« reconnaissances, il a été ordonné qu'elle se doit faire aux  
« depens des paroissiens et sans la charge du dict Sgr curé et  
« que les dictes reconnaissances, quand elles seront achevées,  
« seront mises dans l'arche de l'église.....

« Concernant les batiments il a esté dict et ordonné que les  
« paroissiens seront tenus maintenir la cure, les couvertures  
« d'icelle à leurs depens et missions.

« Nous avons aussi enchargé les dicts de Corbières de payer  
« annuellement et perpetuellement à la dicte cure d'Hauteville  
« une livre de cire, pour reconnaissance de leur ancienne mère-  
« esglise. Et d'autre part sera le dict Sgr curé tenu et obligé,  
« comme par icelles l'obligeons aux charges et offices cy après  
« déclarés :

« 1<sup>o</sup> A célébrer la messe à la dicte esglise d'Hauteville tous les  
« jours de dimanches et tous les jours de festes qu'on solemnise  
« en la paroisse du dict d'Hauteville, comme aussi a y dire les  
« matines et les vespres aux quatre principales feste de l'année,  
« aux quatre principales festes de N. D. aux festes de l'Epy-  
« phanie, du patron et de la dédicace de l'esglise et singulière-  
« ment à celles des dictes festes, auxquelles les paroissiens font  
« et doivent les oblations. Aux quelles festes il devra porter la  
« procession devant la messe, comme aussi dire les vespres aux

« vigiles des dicts quatre principales festes de l'année, de N. D.  
« de l'Epyphanie, de la dédicace, du patron.

« 2<sup>o</sup> Nous obligeons en outre et enchargeons de chanter le  
« *Salve Regina* tous les samedys.

« 3<sup>o</sup> De dire la passion de N. S. tous les mercredys et ven-  
« dredys depuis la feste de l'invention de la Ste Croix jusqu'à  
« l'Exaltation, comme faire se pourra veu que d'autre part lon  
« fait et on doit le payement pour celebrer la messe aux dicts  
« jours pour les fideles trespasés de la paroisse.

« 4<sup>o</sup> D'avantage nous l'obligeons a porter les processions  
« après la messe tous les dimanches et tous les vendredys  
« pendant le dict terme. Et lorsqu'on trouvera estre necessaire,  
« d'entreprendre quelques aultres processions outre celles des  
« Rogations le dict Sgr curé et les paroissiens s'accorderont  
« pour les faire.

« 5<sup>o</sup> Entendons aussi que le Sgr curé maintiendra deux cierges  
« allumés pendant qu'il dira la messe les jours de festes et  
« dimanches; mais avec cette condition qu'il pourra retirer et  
« devra avoir les chandelles qu'on offrira.

« 6<sup>o</sup> Quant au cierge pascal, il devra estre fait et fonde par  
« les dicts paroisiens et maintenu par le curé.

« 7<sup>o</sup> De mesme le Sgr curé devra maintenir les cordes des  
« cloches d'autant qu'il retire la disme du chanvre.

« 8<sup>o</sup> Quant au signe accoutumé de donner par le son de la  
« cloche pour la salutation angélique du matin, du midy et du  
« soir, notre intention, ni celle des paroissiens n'est pas d'y  
« obliger le Sgr curé, mais de le remettre à son bon vouloir avec  
« cette déclaration que s'il lui plait faire quelque chose de son  
« gré, il ne devra et ne pourra estre tiré en conséquence pour  
« ses successeurs singulierement pour le sonner du midy. La  
« quelle fondation et ordonnance avec toutes les charges et  
« conditions susmentionnées a esté acceptée et lodée par le  
« Sgr curé moderne dom Pierre Quiquat pour lui et ses succes-  
« seurs en la dicte cure. De mesme aussi par les hon. François,  
« fils de feu Mathey Souvey et Jacques, fils de Vilhelme Guillet  
« tant comme gouverneurs de la dicte paroisse et d'icelle pour  
« ce fait ayant charge générale et absolue. Signé par le dict  
« égrège Pierre Bosson en date du 21 octobre mille six cent

« vingt neuf. Avec promesse faite de part et d'autre et avec  
« toutes obligations et solemnites requises de satisfaire, chacun  
« de sa part, aux choses dessus arrêtées et écrites sans jamais y  
« contredire, ny contrevénir en façon quelconque et partant  
« nous le dict official les avons aussi de nostre autorité ratifiée,  
« confirmée l'entier contenu des présentes. Et pour plus grande  
« coroboration garnie icelles du sceau de nostre Vicariat. Fait  
« et passé en présence de Ven. Dom Jacques Macherel, curé du  
« Grandvillard et Dom Louys Genet, curé de Corbieres pour  
« témoins à ce requis. Le vingt septieme jour du mois de  
« novembre, l'an de N. S. 1629. »

Suit une confrimation en langue latine de tous les articles précédents, du même Vicaire général agissant au nom de l'évêque. 22 avril 1631. Signé : Murer, secrét. (Arch. de la cure.)

---

# HEITENRIED

*Heytenried, Ried, Heitenriet; Essers, en 1228,  
Wiler vor Holtz, Willer, Wiler dur Holtz, Villar Duhel,  
Villard, Wiler durch Holtz*

Patron : saint Michel (29 sept.)

Altitude : 774; Sodbachmühle, 664; Wiler vor Holtz, 727; Schoenfels, 746.

## Statistique

	Population	Maisons habitées	Ménages	Bourgeois de la commune	Bourgeois d'une autre commune	Bourgeois d'un autre canton	Etrangers	Catholiques	Protestants	Langue allemande	Langue française	
1880	689	94	126	162	252	274	1	452	237	684	5	1880
1888	681		124	204	239	237	1	485	196	667	14	1888
1891	850 cath.										1891	

Le nombre des catholiques fut augmenté de 185 par la réunion d'une partie de la commune de Saint-Antoine.

Un fait réjouissant, c'est la diminution de la population étrangère à la commune et au canton.

Un antique château seigneurial domine le village; on y jouit d'une vue très étendue. Le dernier seigneur était un Diesbach, branche Steinbrugg. Il est aujourd'hui la propriété de la commune. Une partie de cette belle habitation est devenue la maison d'école, avec trois salles de classe et les logement des maitres. La partie la plus moderne appartient à une famille de la commune.

Nombre des contribuables, 190.

Immeubles imposables, 1,063,422 fr..

Capitiaux, titres, 213,799.

Produit de l'impôt sur les fortunes, 3,010 fr.

### Origine de la paroisse

Elle est enveloppée de profondes ténèbres, mais il est probable qu'elle remonte à une haute antiquité.

Conon d'Estavayer la cite en 1228 dans son rôle des paroisses du diocèse « Essers ». Avait-elle, à cette date, le titre légitime de paroisse, ou n'était-elle qu'une fille de l'église-mère de Tavel ? Impossible de résoudre cette question.

Dès 1400, on a des preuves de l'existence d'un vicaire à Heitenried, élu sur la présentation du curé de Tavel.

Jean Møellers, de Wiler dur Holtz, demeurant au moulin de *Gagenmœli*, vendit, en 1403, sa part d'un pré, soit les trois quarts, appelé *Tachenmatta*. L'acheteur, Jean Holtz, de Nidermontenach, le donna à l'église de Saint-Michel, de Heitenried, paroisse de Tavel, pour l'entretien du prêtre qui y réside et y célèbre la messe chaque jour. Il posa une condition à sa donation : Si l'église n'avait pas de prêtre ou de vicaire, les jurés retireraient le produit du pré et le partageraient par moitié entre l'église de Ried et la chapelle de Saint-Maurice de Wiler dur Holtz, le curé de Tavel n'ayant aucun droit à cette rente. Le donateur décédé, le vicaire de Ried devait célébrer chaque année son anniversaire. (Arch. cant. not., N° 13, p. 120.)

Il paraît qu'à cette date l'église ou le bénéfice était suffisamment doté, car les jurés prêtèrent, en 1421, à noble Jean Velga, 80 livres, et 80 livres à Ulli Scherenmat, en 1441.

Une propriété située à Alterswyl et achetée par Rod. Sturni, lui devait une rente de 12 deniers, en 1429.

En 1507, le Vicaire général de Aycardis eut à trancher les démêlés qui s'étaient élevés entre le curé de Tavel, uni à ses paroissiens de Heitenried et ceux de Villard (Wiler).

Ceux de Heitenried entendaient posséder la plus ancienne et par conséquent la mère-église, et ils considéraient celle de Saint-Maurice comme filiale. Ils avaient fait diverses réparations aux bâtiments et d'autres frais, auxquels ceux de Villard refusaient de contribuer.

Le Vicaire général prononça la sentence suivante : « Les gens de Villard contribueront en tout temps aux frais de construction, de réparation de l'église de Ried, qui est l'église-mère,

ainsi qu'aux frais pour les ornements, calices, etc. Ils sont paroissiens de Heitenried et ils doivent y recevoir les Sacrements.

Quoique l'Evêque de Lausanne eût permis la célébration d'une messe matinale, chaque dimanche, à Villard, le Vicaire général la considérant comme préjudiciable à l'église paroissiale, la transféra sur un jour de la semaine non férié.

Les gens de Villard payeront régulièrement les rentes, dîmes, etc., dues au curé de Tavel. » Fait le 14 avril 1507. (Arch. d'Heitenried.)

Cette sentence fut bientôt modifiée par le même Vicaire général; il déclara, le 26 avril 1514, que la messe se célébrerait en tout temps (le dimanche avait été supprimé à Wiler) alternativement, à Heitenried et à Wiler, mais la demande de quelques nobles et des habitants d'Heitenried, et par une singulière contradiction, il dit que l'église de Wiler était plus ancienne que celle de Saint-Michel (on dit le contraire dans le document précédent), il ordonna en conséquence, au curé de Tavel ou à son vicaire, de faire célébrer, chaque dimanche, une messe à Wiler et une grand'messe, à Heitenried.

La messe matinale fut célébrée à Wiler, jusqu'en 1860; elle fut transférée à l'église paroissiale pour rendre la fréquentation des Sacrements plus facile.

La cure fut incendiée, vers 1580, et rebâtie immédiatement. (Arch. cant. man., 22 janvier 1580 et 18 avril 1581.)

### Les églises

*Saint-Michel.* — Il est impossible de déterminer qu'elle est l'église la plus ancienne, celle de Saint-Michel ou celle de Saint-Maurice. Conon d'Estavayer parle naturellement que de la paroisse d'Essers et il ne dit pas si les deux églises existaient simultanément.

Un prêtre était attaché à celle de Saint-Michel en 1400, mais elles jouissaient l'une et l'autre du droit de sépulture; elles avaient chacune son-cimetière. Celle de Heitenried avait un tabernacle; on y administrait le baptême. On reconstruisit, ou on répara l'église de Saint-Michel vers 1430; on y fit deux autels

neufs. Pendant le Concile de Bâle, Henri, évêque de Segna, en Croatie, Vicaire général de Jean de Prangins, vint les consacrer; la cérémonie fut accomplie le vendredi dans l'octave de Pâques, 22 avril 1435. Il consacra, dit-il, l'église, le chœur et deux autels et réconcilia le cimetière. A son passage à Fribourg, le Conseil lui offrit le vin d'honneur.

Cette église fut visitée, en 1453, par les délégués de Saluces. Un prêtre avec le titre de vicaire, élu sur la présentation du curé de Tavel, y exerçait les fonctions ecclésiastiques, mais il n'observait pas la résidence. L'église était dans un mauvais état et à peine ébauchée; le tabernacle n'était pas terminé, pas de pavé à la sacristie ni dans l'église, les murs n'étaient pas blanchis. Les visiteurs ordonnèrent différentes réparations; ils firent placer un grillage aux fenêtres de la sacristie et des vitres et restaurer celles de la nef.

Différents objets nécessaires au culte manquaient ou étaient insuffisants; on n'avait pas de navette, ni de lanterne pour accompagner le viatique. On ordonna aussi de procurer une aube et une chasuble blanche avec les accessoires, de faire un bénitier et des fonts baptismaux en pierre, de paver l'église.

1491. Hansonus (Jean) Gatznier, de Schwartzbourg, voulant faire le pèlerinage de Compostelle, disposa de ses biens, avant de quitter sa patrie. En cas de mort, il donnait 60 livres à l'église de Saint-Michel. (Arch. cant.)

L'église de Saint-Michel a peu de valeur artistique; mais elle est très propre et très fréquentée. Le patron est représenté dans un vitrail de M. Rolfinger, de Zurich, fait en 1863, date de l'agrandissement de l'église.

Les fresques de la voûte sont de M. Joseph Amberg.

Les autels collatéraux ont des tableaux de M. Keiser, de Stantz. Ils sont, ainsi que l'autel du chœur, en stuc, et ils furent aussi fait en 1863.

L'orgue est de l'année 1887, œuvre de M. Weigle, de Bâle.

Le beffroi contient trois cloches, deux de l'année 1840, et une très ancienne.

L'horloge est de l'année 1889.

*Eglise de Saint-Maurice, à Wiler dur Holtz (vor holtz).* — Cette église est très ancienne et antérieure, probablement de

quelques siècles, à 1400. La tradition populaire en fait une église paroissiale des premiers temps. Elle possédait déjà un cimetière en 1400 et on y enterrait. Il fut violé, en 1400, par Ullinus, de Lutzwyl et réconcilié à ses frais, par le doyen de Fribourg, Malamulier. (Arch. cant. not., N° 19, p. 34.)

C'est une des rares églises que visitèrent, en 1447, les délégués de Saluces, Etienne Plonery, évêque de Marseille, le curé de Bulle, etc.

Ils vinrent à Wiler vor Holz, le 6 août, et ils trouvèrent l'église de Saint-Maurice, fille de celle de Tavel, dans un état déplorable (*multam desolatam et ruinosam*). Les habitants demandèrent que la Dédicace, qui se faisait au milieu du Carême, fut transférée au dimanche de *Quasimodo*. En accédant à leur demande, l'Evêque accorda encore 20 jours d'indulgence, à ceux qui la visiteraient ce jour ou d'autres jours de fêtes déterminés.

Les mêmes habitants avaient aussi fondé un anniversaire général de tous ceux qui reposaient dans leur cimetière; afin de favoriser cette dévotion, l'Evêque de Marseille accorda 40 jours d'indulgence à ceux qui contribueraient à cette solennité par des aumônes. 9 août 1447. (Arch., d'Heit.)

Une nouvelle visite pastorale eut lieu, en 1453. Les visiteurs lui donnent le nom de Villar Duhel, par erreur des copistes sans doute. A cette date, elle était considérée comme annexée à celle de Saint-Michel. Le vicaire célébrait alternativement dans les deux églises. Elle avait un cimetière et on y déposait les Saintes-Huiles.

Voici l'état de l'édifice sacré : la voûte du chœur allait s'écrouler; ordre fut donné de la consolider avec une poutre et de réparer les murailles de l'édifice, de placer quatre croix aux coins du cimetière et de faire consacrer l'autel.

En 1500, à la demande d'Henri Winkler, administrateur des biens de l'église, Oliverius, évêque de Sabine et cardinal, accorde des indulgences à tous ceux qui contribueront à l'entretien de cette église et la visiteront certains jours de fêtes. (Arch. de Heit.) Ces indulgences furent encore accordées pour suppléer à la pauvreté des habitants et exciter la générosité de la contrée, en faveur de l'église très pauvre.

En 1512, un grand malheur vient fondre sur l'église de Saint-

Maurice, elle fut en partie incendiée et anéantie; il paraît cependant que le chœur ne fut pas totalement détruit. D. J. B. de Aycardis, Vicaire général de l'évêché de Lausanne, permit à D. Ole, le vicaire, de célébrer la messe sur l'autel du chœur, resté intact. (20 avril 1512; arch. de Heit.)

L'année suivante, le même Vicaire général eut à trancher une autre difficulté; il dit qu'anciennement le vicaire célébrait la Messe matinale alternativement dans les deux églises; mais à la demande des habitants de Ried (Heitenried), le curé avait supprimé depuis quelque temps la Messe dans l'église de Villard (Wiler vor Holz), plus ancienne cependant et mère de celle de Ried. Le Vicaire général rétablit l'obligation de célébrer chaque dimanche une Messe à Villard et une seconde à Heitenried. 23 août, 1513. (Arch. de Heit.)

Cette chapelle a été restaurée et peinte en 1889; elle a trois autels et se trouve dans un bon état; il n'y a pas de traces d'un *almaliolum* de côté.

Le maître-autel est ancien et n'a pas de tabernacle; le dessus a trois niches; il y a au milieu la statue de la divine Mère, à la droite, celle de saint Maurice, et à la gauche, celle de saint Etienne, diacre, toutes en bois. Les autels latéraux sont plus récents, l'un avec un tableau de saint Antoine, ermite; l'autre avec un tableau de la Mère des douleurs ou descente de la croix. L'arc qui sépare le chœur de la nef est ogival. (*Spitzbogen.*)

### **Chapelle de Selgiswyl**

Cette chapelle est dédiée à saint Nicolas et aux quatorze protecteurs. (*Nothhelfer.*) On y fonda des Messes dès 1737.

### **Chapelle de Schoenfels (Belleroche)**

Elle est dédiée à saint Joseph. Cette localité a donné son nom à la famille de Diesbach (Belleroche); elle y possédait un château, qui remplaça celui que les Bernois brûlèrent en 1332. La première Messe fut fondée en 1822.

### **Chapelles des bois**

L'une de ces chapelles est dédiée à sainte Madeleine; elle fut fondée en 1707, par le curé Leya, elle est en bois; l'autre est taillée dans le roc avec un autel et six messes fondées.

### Chapelle de Saint-Isidore

Cette chapelle est située à côté de l'église paroissiale.

### Chapelle de Sainte-Apolline

La chapelle de Sainte-Apolline, à Winterlingen, fut érigée à la suite d'un vœu des trois frères Zosso, de Winterlingen. Ils étaient devant Morat en 1476, avec les Fribourgeois; leurs parents voyaient le feu des canons depuis la place où fut bâtie la chapelle; dans leur angoisse ils promirent de construire une chapelle, si les frères revenaient vivants à Winterlingen; ils revinrent et les pieux parents acquittèrent leur promesse. La tradition explique ainsi l'origine de cette chapelle, qui n'a pas d'autel, ni de pierre consacrée.

### Les cimetières

Celui de Heitenried se trouvait sur le penchant de la colline du château, il était d'un accès difficile; mais vers 1853, M. Spicher a changé cette position incommode; il a en même temps recommencé à enterrer dans le cimetière de Wyler, abandonné depuis longtemps.

### Confréries

La Confrérie du Rosaire fut instituée en 1633. L'autel fut reconstruit en 1690, et Mgr de Montenach vint le consacrer le mardi de la Pentecôte; il fut remplacé par un autel en stuc, en 1863.

Les filles de la paroisse assistent aujourd'hui à la procession de la Confrérie en vieux costume national.

La Confrérie de la Sainte-Trinité date de 1705.

### Curés, vicaires, chapelains

1418-1419. Dom **Jean Bucher**, vicaire. (Arch. cant. not., N° 18.)

1440. Dom **Couard Sraper**, *matricularius* à Willer (sacristain).

1447. Dom **Jean Rebber**. (Com. de Mgr Chassot.)

1448-1457. Dom **Louis Sorgner** ou (**Sorgnon**), alias **Gorgenon** ou **Sorgen**, chapelain, vicaire et recteur de la chapelle de Saint-Michel. Dom J. Raison, curé inconnu, lui promet de lui remettre

son bénéfice ; mais cet arrangement n'eut pas lieu. (Arch. cant. Cudrefin, not.)

1453. Dom **Jacobus Carpentator**, chapelain. (Visite Saluces.)

1457-1470. Dom **Jean Rober**, vicaire, de Arowa (d'Arau). Son prédécesseur, Sorgen, lui résigna son bénéfice, le 26 mai 1457. (Arch. cant. not. Faulcon.)

1472. Dom **Burin Trumpeller**.

1481. L'Etat accorde 20 sols à Dom **Peter**, ancien curé d'Heitenried, pour faire un habit.

1487-1488. Dom **Jean Lupi**. Il possédait une maison à Fribourg ; qu'il vendit à C. Mercier, vitrier ou peintre sur verre (*glaser*).

1488. Dom **Jean Schmid**, vicaire. (Arch. cant. not., N° 93.)

1492-1499-1500. Dom **Jean Wysserhoffen (Wyshoffen)**, curé.

1492-1500. Dom **Haus von Spir**, curé (c'est le même que le précédent).

1501. Dom **Pierre Buoch**, de Fribourg, clerc, élu chapelain à la place de dom Augustin Pégly, démissionnaire ; il fut nommé par le curé de Tavel. Il résigna aussi le bénéfice au bout d'un an, et dom Chrétien Favre le remplaça.

1512-1513. Dom **Jean Ole**, curé ou vicaire.

1533. L'Etat de Fribourg concède le bénéfice à dom Augustin... ? vicaire à Wünnewyl, à condition qu'il soit agréé par M. Velg, colporteur. (Fontaine, compt. 20.)

1534. Dom feu **Jean Wetter**, vicaire. (*Id.* Vol. XXI.) Il mourut probablement en 1533.

1555. Dom **Peter Mooser**, curé.

1579. Dom **Claudi Schmid**. (Arch. cant. not., N° 3.)

1582. Dom **Ulric Wolff**. (*Id.*, N° 1 et 5.)

1587. Dom **Frantz Schmid**. (*Id.* not., N° 4.)

1615-1623. Dom **Pierre Sudan**, de Treyvaux, curé. (Com. de Mgr Chassot.)

1623-1624. Dom **Pierre Huober**, curé.

1624-1627. Dom **Rodolphe Rollin**, de Treyvaux, curé. (*Id.*)

1628-1631. Dom **Antoine Pettola**, de Charmey, curé ; il était de la branche du Praz, frère de Michel.

1631-1646. Dom **Jean-Georges Jordy**, Dr en théologie, curé. Il fut élevé par Jacques Jordy, médecin qui était son père ou du moins son parent.

1648-1654. Dom **Mathias Eberhard**.

1654-1668. Dom **François-Pierre Lenger**, curé et doyen.

1668-1720. Dom **Jean Lays**, curé et doyen, décédé le 13 avril 1720.

1720-1744. Dom **Tobie-Prothais Gougler**, curé, décédé chapelain à Montorge, le 6 mai 1749; il était curé à Tavel lorsqu'il vint à Heitenried.

1744-1758. Dom **Innocent Thed. Kœnig**, de Fribourg, curé. (Voir Guin.)

1758-1783. Dom **Christophe Piller**, de Dirlaret, curé, décédé le 28 mars 1783.

1784-1814. Dom **Christophe Volhauser**, de Heitenried, curé, né le 13 mars 1746, décédé le 19 juillet 1814.

1814-1840. Dom **Pierre Bertschi**, de Tavel, vicaire et ensuite curé, né en 1766.

D'avril 1840 à novembre, dom **Aloys Bruhin**, vicaire.

1840-1853. Dom **Ulric Bœchler**, curé, né dans le mois de février 1803, chapelain à Tavel, de 1831 à 1840.

1853-1889. Dom **François-Xavier-Pierre Spicher**, d'Ueberstorf, né le 1<sup>er</sup> décembre 1827; ordonné à Sion, le 25 mai 1850; vicaire à Bœsingen, vice-curé en 1852; curé en 1861, doyen en 1882, décédé le 19 août 1889. Il a beaucoup travaillé pour le bonheur de la paroisse. Sa mémoire restera longtemps en vénération.

1889. Dom **Jean-Joseph Stritt**, de Engertzwyl (Tavel), né le 7 mars 1851, ordonné le 21 juillet 1878, vicaire à La Chaux-de-Fonds, en 1878; à Guin, en 1879; à Saint-Jean, à Fribourg, en 1880; curé de Saint-Sylvestre, depuis septembre 1881; de Heitenried, depuis septembre 1889.

## LA JOUX

*La Joux, ville de La Joux au XVII<sup>m</sup>e siècle; La villa de la Joux en 1477 et en 1339; Villa Jurie en 1527. Etymologie. Le nom provient des forêts qui couvraient autrefois son sol. Cette commune formait avant 1835 une syndication avec celles des Ecassey et de Prez.*

Paroisse du décanat de Romont. Patron de la chapelle : Saint Jean-Baptiste. Patronne de la paroisse : Nativité de la Sainte-Vierge.  
Altitude : la chapelle, 861; le Moulin, 831; les Carrys, 844; les Grandes-Planches, 877; le Poyet, 821.

	Population	Maisons habitées	Ménages	Bourgeois de la commune	Bourgeois d'une autre commune	Bourgeois d'un autre canton	Etrangers	Catholiques	Protestants	Français	Allemands	Italien	
1880	440	75	96	370	69		1	440		434	5	1	1888
1888	453		97	348	98		7	453		448	4	1	1880

La commune avait, en 1889, 147 contribuables.

La valeur des immeubles imposables était de 569,371 fr. ;

Les titres, 153,813 fr.

L'impôt sur les fortunes produisait 1731 fr.

### La chapelle

C'est en 1680 que les communiens de La Joux se proposèrent de bâtir une chapelle dans cette localité, pour favoriser la piété et développer le sentiment religieux ; mais le Chapitre de Saint-Nicolas s'opposait toujours aux constructions des chapelles dans les paroisses dont le droit de collation lui appartenait; il fit donc opposition au projet des habitants de La Joux, dans la crainte de voir les droits de la cure de Vuisternens, diminués ou lésés.

Une assemblée communale vota, en 1686, la bâtisse d'une chapelle, mais dans le mois de janvier 1687, le Chapitre mit encore des entraves à ce projet et fit une énergique opposition.

Malgré tous ces obstacles, les courageux habitants n'abandonnèrent pas leur projet. Nouvelle protestation du Chapitre, le 20 février 1688 : *Contra extructionem cujusdam sacelli quod intendebant rustici de la ville de la Zaux*, et les manants de La Joux durent plier et attendre des temps meilleurs pour élever la maison de Dieu et un lieu de prières.

Après cinquante ans de suppliques d'un côté et d'opposition de l'autre, ils purent enfin se réunir dans une chapelle pour prier et entendre la Messe.

### Fondation du bénéfice et de la chapelle

Deux âmes généreuses, dévouées à Dieu et à leur village, fondèrent un bénéfice pour l'établissement d'un chapelain dans le village de La Joux. Jean Pittet et sa femme donnèrent le bénéfice par testament du 4 août 1720, lu le 20 avril 1721.

La fondation fut approuvée par Mgr Claude-Antoine Duding, le 5 mars 1727. La reconnaissance nous engage à livrer à la publicité cet important document :

« Claude Antoine évêque.....

« Nous faisons scavoir qu'à l'instance et réitérées humbles  
« prières d'h. Jean, fils d'hon. Claude Pittet, dit de la Molliette,  
« rière La Joux et des hon. communiens et habitants du dit lieu  
« de La Joux, dans la paroisse de Vuisternens-devant-Romont,  
« de notre Diocèse, à ce qu'il nous pleut d'approuver par notre  
« autorité ordinaire, l'érection et fondation d'une chapelle  
« fondée par le susdit Jean Pittet et feu sa femme Magdeleine  
« Pasquier de Vuadens, la quelle ils désirent de faire bâtir et  
« construire au dit lieu de La Joux à l'honneur et sous l'invo-  
« cation de S. Jean Baptiste, dont la lettre de fondation est  
« de la teneur suivante.

« *Lettre de fondation, soit testament.* — Au nom de la Très  
« S<sup>te</sup> et individue Trinité, Père, Fils et S. Esprit ainsi soit-il.  
« Soit à tous notoire qu'il appartiendra que le 4<sup>me</sup> jour du mois  
« d'aoust 1720, se sont personnellement constitués et établis

« hon. Jean fils d'hon. Claude Pittet de la Molliettes, rière La  
 « Joux et honorée Magdeleine, fille de feu hon. Pierre Pasquier  
 « de Vuadens sa femme, les quels voulant prevenir l'heure  
 « certaine de la mort et craignant d'en être prevenu par l'incer-  
 « titude d'icelle sans avoir disposes des biens qu'il a plut au  
 « Seigneur de leur donner, se voyant en état de le pouvoir faire  
 « presentement, qu'ils sont en bons sens, mémoire et enten-  
 « dement, par la grâce de Dieu..... Ils ont fait leur testament  
 « comme il s'ensuit.....

« 1<sup>o</sup> Les dits jugaux donnent, baillent et leguent pour l'en-  
 « tretien d'un chappelain qui sera tenu et perpetuellement  
 « obligé de dire et célébrer trois messes par chaque semaine,  
 « deux pour le repos et soulagement des ames des dits jugaux  
 « et des pères et mères, frères et sœurs du dit Pittet, et l'autre  
 « pour le soulagement des ames des parents des dits donateurs  
 « et de celles du purgatoire. (Du quel chapelain l'honorable  
 « commune de la dite Joux aura perpétuellement la nomination)  
 « a scavoir tous et un chacun leurs biens et obligations sans  
 « exception, sauf les meubles et denrées du dit Pittet, qu'il s'est  
 « réservé pour en disposer à son plaisir. Et la dite Magdeleine  
 « s'est aussi reservée pour en faire et disposer à sa volonté,  
 « ses deux coffres et tout ce qui se trouvera dedans au temps  
 « de son décès, outre les conditions et reserves suivantes :

« Primo le premier mourant des dits jugaux laisse et donne la  
 « jouissance de tous ses biens pendant la viduité à l'autre. Les  
 « même jugaux donnateurs veulent et entendent que la dite  
 « commune de la Joux soit mainteneuse au dit chappelain et  
 « de son bénéfice et qu'elle fasse bastir et construire à ses  
 « depens une chapelle au clos devant du dit Pittet, luy mettant  
 « pour patron S. Jean Baptiste, à défaut de quoi les biens du  
 « dit Pittet parviendront à ses héritiers légitimes et ceux de la  
 « dite sa femme, en parviendra chacun 50 écus petits à ses  
 « deux sœurs Marie et Catherine, aussi 50 écus à son frère  
 « Antoine et 30 écus à Magdeleine sa nièce, fille de feu honête  
 « François Pasquier de Vuadens, son frère et 20 écus même  
 « monnay aux pauvres de dite Joux, payables les dits 20 écus  
 « promptement après le décès de la dite donatrice, le reste  
 « après le treipas de son dit mari, au quel donne encore le reste

« de tous ses biens; en cas qu'il la survive, pour lui et ses  
« héritiers, se reservant toujours les deux coffres garnis comme  
« sus est dit. Plus le dit Pittet veut et entend que la predite  
« et hon. commune fasse et laisse parvenir au dit M. le chapelain  
« les mêmes droits et privilèges qu'à l'un des plus anciens  
« communiens d'icelle sans reserve et le dit R. chapelain payera  
« les censes directes qui se trouveront deues au chateau de Rue  
« pour les biens sus donnés. Item la même commune sera tenue  
« et obligée d'appliquer toutes les obligations du dit Pittet à  
« l'acquittement de ses dettes et n'étant suffisantes, elle admo-  
« diera ses autres biens à fondre les prises sur iceux, jusqu'à  
« ce que les dites dettes soient entierement payées. Laissant les  
« dits jugaux, brisant et révoquant tous autres testaments,  
« codicilles et donations qu'ils pourraient avoir faits du passé,  
« dejettants aussi tous autres pretendants en la succession de  
« leurs dits biens moyennant chacun cinq gros. Voulant que  
« les presentes leurs dernières volontés sortent leur effet et  
« ayent lieu en toute justice et dehors. Fait et ainsi passé au  
« Crést, sous toutes les clauses et signatures nécessaires; en  
« presence des hon. François, fils de François Maillard, de Vaud;  
« François Vaudant de Prés, témoins. Signé Claude Richard.

« Le 20 avril 1721 ouverture et lecture de l'ordonnance de la  
« susnommée Magdeleine Pasquier, ayant été faite à l'honorable  
« François Joseph Bosson juré de Riaz, son beau-frère; à  
« l'honorée Anne veuve de François Pasquier de Vuadens,  
« sa belle-sœur, et au devant nommé Jean Pittet de la Molliette,  
« et son mari; le dit sieur Bosson a demandé terme à forme de  
« la loi tant en son nom que de ses beaux frères et belles-sœurs,  
« a se déclarer d'acception ou de refus, avec copie du testament  
« des dits jugaux. Ce que le dit François Pittet l'un d'iceux,  
« quoique en vie, a volontairement permis et en même temps  
« accepté l'ordonnance de sa dite femme defunte. Fait à Prez,  
« presents les hon. Jean feu Bernard Cossandey et Bernard,  
« feu Jacques Cossandey du dit lieu témoins. Signé Item Richard  
« notaire.

« Hon. Claude feu Jacques Droux, tant que gouverneur de  
« l'hon. commune de La Joux, assisté des hon. Joseph Borcard,  
« François Droux, dit Suzer; Jean, feu Antoine Pittet et Pierre

« Dellion, tous du nombre des communiens de dite Joux, s'étant  
 « par devant le soussigné présenté, assurant avoir plein pouvoir  
 « de ce faire par un plus passé dans l'hon. assemblée communale,  
 « iceux scachants et bien avisés pour eux et leurs successeurs  
 « en dite commune quelconque ont aux mains du soussigné  
 « approuvé et ratifié le sus écrit testament et s'engagent ensuite  
 « de leur pouvoir d'accomplir ce à quoi le predit Jean et sa feue  
 « femme ont faits et ont donnés tant pour l'entretien d'un  
 « chapelain que pour la construction d'une chapelle au dit  
 « village de La Joux, le tout comme il est marqué ci-dessus à  
 « l'égard de predite commune, pour la quelle disposition et  
 « pieuse intention des communiens prénommés veulent et  
 « entendent qu'elles s'accomplissent dans son entier contenu  
 « sans y pouvoir ny vouloir aller du contraire. Donné et fait  
 « sous toutes clauses et formalités à ce requises le 24 jour  
 « de mars 1724. Signé Jacques Clerc, not.

« Attentif à tout ce qui peut augmenter la gloire de Dieu, la  
 « piété de nos diocésains et contribuer à la consolation spirituelle  
 « par le devoir et l'obligation de notre S. ministère en secondant  
 « et promouvant les pieuses intentions et fondations des fidèles  
 « et bonnes ames, Nous avons de notre autorité ordinaire en  
 « vertu, et par la teneur des présentes approuvée la premen-  
 « tionnée fondation et érection de chapelle et chapelain au dit  
 « lieu de La Joux et la déclarons par ainsi bien approuvée pour  
 « sortir son plein entier effet, sous les expresses réserves et  
 « conditions suivantes toutefois et non autrement.

« Premièrement l'hon. Commune de La Joux sera tenue et  
 « obligée de faire batir et construire au devis de la lettre de  
 « fondation susmentionnée et conformément aux S. canons de  
 « l'Eglise, à ses propres frais, la chappelle avec un autel et tous  
 « les ornemens nécessaires, comme il convient et la maintenir  
 « dans un état décent à tous égard.

« 2<sup>o</sup> Que le dit chapelain nommé et établit en dite chapelle  
 « retirera et percevra annuellement la somme de cent écus  
 « petits, qui lui seront régulièrement payés chaque et toutes  
 « les années par la dite hon. commune, soit par le revenu des  
 « biens fonds ordonnés. La dite commune le pourvoira sembla-  
 « blement d'un jardin, chenevière et d'une honête demeure ou

« maison, convenablement habitable, en cas qu'elle ne soit déjà  
« établie. Comme aussi lui fournir et l'assortir de tout le bois à  
« brûler nécessaire pour son affouage (comme à un autre  
« communier). Il aura aussi le droit de participer sans contredit  
« à tous les biens communiens sans être obligé de subir pour ce  
« aucune charge onéreuse.

« 3° Que la dite hon. commune sera tenue de payer les lods,  
« directs et autres droits seigneuriaux, où il convient pour les  
« terres et fonds à elle remis par les fondateurs à ce sujet; ou  
« ou bien d'en convenir le mieux que faire se pourra avec les  
« Seigneurs directs comme il se pratique en pareilles rencontres.

« 4° Que la dite hon. commune ne pourra aucunement par  
« occasion de notre présente concession méditer, rechercher, ni  
« pratiquer dans la suite, une démembrement soit séparation de  
« son église paroissiale de Vuisternens, ou les dits habitants  
« non obstant cette notre présente approbation, ne manqueront  
« pas de fréquenter et d'assister diligemment aux temps des  
« offices divins les jours de dimanches et autres fêtes de  
« commandement, ainsi que au temps des Rogations et autres  
« jours aux quels on exercera des prières publiques dans la dite  
« église paroissiale de Vuisternens, à l'exception des enfants,  
« vieillards et autres alternativement constitués pour la garde  
« des maisons, pendant les offices divins de paroisse. De même  
« que non obstant cette notre déclaration les dits communiens  
« et habitants ne pourront en façon et manière que ce soit  
« s'exempter des charges et devoirs réels personnels, spirituels  
« et temporels qu'ils pourraient avoir encore dans la suite  
« envers la dite église paroissiale de Vuisternens leur R<sup>d</sup> curé  
« existant et tous ses successeurs en icelle, mais qu'ils s'en  
« acquitteront comme du passé.

« 5° Que l'érection de la dite chapelle et chappellainie ne  
« devra en rien que ce soit prejudicier aux droits tant spirituels  
« que temporels du R<sup>d</sup> curé de Vuisternens, ni de ses successeurs.

« 6° Quant à la collature et nomination du chapellain, Nous  
« l'établissons suivant la portée de la lettre de fondation prémise,  
« scavoir en la personne du fondateur Jean Pittet; et en après  
« lui, à la dite hon. commune de La Joux. Nous réservons  
« toutefois, que cette présentation soit élection par nous a eux

« ainsi concédée ne se fasse aucunement si ce n'est en présence  
 « des R. R. Doyen et curé du lieu, les quels ils inviteront à cette  
 « fin et ceux cy y assisteront de notre part, sans donner leur  
 « voix ny suffrage; mais tant seulement pour y surveiller de  
 « notre part, afin que le tout s'observe et se passe dans l'ordre  
 « canoniquement sans bruit. Qu'en cas de vacance et de nomi-  
 « nation les proches parents de nom du fondateur soient préférés  
 « aux autres et au défaut de ses parents, les enfants du lieu nés  
 « de pères communiens, bien entendu qu'ils soient tant les uns  
 « que les autres par nous, soit nos successeurs trouvés capables  
 « et suffisants pour desservir cette chappellainie. Que le chape-  
 « lain ainsi nommé nous soit présenté et à nos successeurs par  
 « écrit soit verbalement pour recevoir (ainsi que de droit) son  
 « institution canonique.

« 7<sup>o</sup> Le chapelain ainsi présenté et constitué sera tenu et  
 « obligé de célébrer et d'appliquer trois messes en dite chappelle  
 « toute et chaque semaine, applicables pour les fondateurs au  
 « contenu de la lettre de fondation, assavoir les dimanches et  
 « fêtes la matinere. Et celles qu'il ne célébrera pas les jours  
 « de dimanches et de fêtes, il pourra les dire à sa commodité  
 « dans d'autres jours de la semaine, observant toujours que  
 « celles des dimanches et des fêtes se disent, en été à 7 heures,  
 « et en hyver, à 8 1/2 du matin; afin que les communiens et  
 « habitans de La Joux ne soient par là empêchés d'assister aux  
 « offices divins de paroisse.

« 8<sup>o</sup> Le dit R<sup>d</sup> Chapelain tiendra aussi tous les dimanches à  
 « midi le catéchisme au peuple; mais quant à l'école pour la  
 « jeunesse il n'y sera tenu, ni obligé qu'à sa volonté et commo-  
 « dité. Il dira ou chantera aussi des vêpres (pourquoi l'hon.  
 « commune lui fournira un chantre répondant) tous les jours  
 « de dimanches et de fêtes en dite chappelle de La Joux, à la  
 « reserve des jours icy après exceptés.

« 9<sup>o</sup> Le R<sup>d</sup> Chappelain sera aussi obligé aux jours de fêtes  
 « solennelles, après sa messe matinere dite et finie à La Joux  
 « d'assister revêtu de son surplis aux offices divins en l'église  
 « paroissiale de Vuisternens comme sont les jours de fêtes :  
 « la Nativité, la Circoncision, Resurrection et Ascension, le  
 « dimanche de Pentecôte, Fête-Dieu, Toussaint, Commemoration

« des morts, fêtes de Patron et Dédicace de l'église et autres  
 « principales fêtes de la Bieuheureuse V. Marie, comme sont  
 « la Purification, Annonciation, Assomption, Nativité, Concep-  
 « tion, etc. aussi aux jours de dimanches de la procession du  
 « tres S. Rosaire en temps d'été; dimanche des Rameaux et aux  
 « 4 derniers jours de la Semaine S<sup>te</sup>. Encore aux jours S. Marc,  
 « Rogations et autres, aux quels il y aura procession publique  
 « dans la paroisse, soit pour en sortir et aller ailleurs, aux  
 « quels offices les communiers et habitants de La Joux (à la  
 « reserve de ceux qui sont constitués pour garder les maisons)  
 « assisteront diligemment, cela s'entend à la grand'messe tous  
 « les jours de dimanches et de fêtes de l'année, de même qu'aux  
 « vêpres es jours icy spécifiés.

« 10<sup>o</sup> Le dit R<sup>d</sup> Chapelain sera de plus tenu et obligé de visiter  
 « les malades dans le cas de nécessité pour entendre à confesse,  
 « sous le bon vouloir du curé toutefois. Il pourra pareillement  
 « aider à entendre à confesse et faire autres fonctions dans  
 « l'église paroissiale, lorsqu'il en sera recherché et en aura la  
 « permission du R. curé. Enfin s'il arrivait dans la suite sur la  
 « présente erection de chappelle et chapelainie soit sur les  
 « conditions et reserves contenues dans le présent instrument  
 « en général et en particulier quelques inconvenients et diffi-  
 « cultés, nous nous réservons et à nos successeurs (ainsy et  
 « comme de droit) la liberté et l'autorité d'en connaitre décider  
 « et d'en déclarer plus outre selon l'exigence des faits. En  
 « foy de quoi nous avons signé les présentes de main propre  
 « et les avons faites munir de notre sceau ordinaire et contre-  
 « signer par notre Secrétaire à Fribourg le cinquième mars  
 « mil sept cents vingt sept (1727).

« Claude Antoine, Ev. de Laus.

« Henri Wicht, secret. »

(Copie arch. de La Joux.)

Le curé de Vuisternens Suarch (Schwartz) consentit aussi à la construction de la chapelle et à l'établissement d'un chapelain; il contribua largement aux frais pour la cloche et les ornements; mais il posa deux conditions, il exîgea qu'elles fussent votées par les communiers et qu'ils lui en donnassent une déclaration écrite, ce qui eut lieu le 6 mars 1730. « Nous, les communiers

de La Joux... déclarons... que lorsqu'il s'agissait d'ériger et de bâtir notre chapelle, le curé J. Schwartz n'a jamais voulu consentir à son érection, ni y contribuer... qu'au préalable nous en fussions convenus en pleine communauté des deux conditions suivantes : 1° de ne jamais permettre aucun cabaret en notre commune ; 2° et de ne jamais changer notre dédicace (bénichon), mais la tenir toujours comme du passé à la Saint-Jacques. »

Une nouvelle déclaration fut délivrée par la commune le 17 août 1783. Elle fut ratifiée et confirmée par l'avoyer et Conseil d'Etat, le 17 janvier 1784. « Déclarons... que le curé Schwartz a donné à ses successeurs le pouvoir d'enlever, d'ôter... tous les ornements d'autel, habits sacerdotaux, calice, ciboire, pierre sacrée, missel, rituel et l'autel même, si cas d'infraction et contravention advenait aux statuts de 1730... et qu'il n'a consenti à l'érection de la chapelle, ni promis de procurer les ornements à ses propres frais, ni contribué par 86 écus (311 fr.) pour la maçonnerie, ni par les 10 écus pour la cloche qu'avec cette expresse réserve. » (Arch. de La Joux.)

Les difficultés étant applanies et les obstacles levés, les habitants de La Joux commencèrent la bâtisse de la chapelle. Les travaux avancèrent rapidement, chacun apportait du dévouement et de la bonne volonté.

La chapelle, avec un seul autel, fut terminée à la fin de l'année 1729 ; on la bénit avec toute la solennité possible. Le doyen Feuillée, curé de Sivrize, avec la délégation de l'Evêque, procéda le 1<sup>er</sup> décembre à l'inauguration et bénédiction du nouvel édifice ; il était accompagné des curés de Sales, du Crêt, de Villaraboud, de Grangettes, de Vuisternens, du chanoine Brayer et du chapelain de Vuisternens. Le bailli de Rue, de Montenach, un ex-bailli de Montenach et M. Python, du Conseil des Deux Cents, assistèrent aussi à cette fête. Grande fut la joie de tous les assistants. Mgr Claude-Antoine consacra l'autel dans la visite pastorale, le 16 juin 1735.

M. Python, chapelain, fit construire un second autel et y établit la confrérie du Scapulaire en 1741.

La chapelle fut agrandie vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le clocher et la partie qui va depuis la seconde fenêtre à la porte est de cette époque. Le troisième autel fut probablement élevé au moment de cet agrandissement.

Le chœur est encore plus moderne ; M. le chapelain Dewarrat voyait la population augmenter et la chapelle devenir insuffisante. Il fit abattre en 1840 l'ancien chœur et la sacristie et construire celui qui existe encore.

Des quêtes, des dons volontaires payèrent en grande partie cette construction terminée en 1843.

M. le chapelain fit encore couler une seconde cloche de 800 livres et une couronne de ciboire en argent. Le tout fut encore payé par des dons des âmes généreuses et dévouées.

Le chœur terminé, la commune acheta le magnifique autel sculpté et doré de l'église paroissiale et le fit placer dans la chapelle restaurée.

La partie supérieure est plus ancienne que le tabernacle, elle est de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ou du commencement du XVIII<sup>e</sup>.

Le tabernacle et la partie inférieure sont l'œuvre du sculpteur Joseph Dellion. Il a fait de beaux ouvrages, par exemple le maître autel de l'ancienne église de La Tour-de-Trême, est son œuvre. Il est mort le 21 janvier 1795.

Les petits autels sont l'œuvre du frère Guillaume Scherer, cordelier ; ils furent placés en 1844.

### **La commune de La Joux érigée en paroisse**

A la visite pastorale faite par Sa Grandeur Mgr Mermillod dans la paroisse de Vuisternens-devant-Romont, le 15 mai 1884, le conseil communal de La Joux demanda la séparation de La Joux de la paroisse de Vuisternens et l'érection de la chapelle en église paroissiale.

1<sup>o</sup> Monseigneur fit espérer une réponse favorable et engagea les fidèles à préparer cette séparation.

2<sup>o</sup> Le 14 décembre 1885, le conseil communal, réuni en séance régulière et d'entente avec le Vicaire général, s'occupe des moyens d'établir une paroisse à La Joux et des mesures à prendre concernant la chapelle, le cimetière, le presbytère et le bénéfice.

3<sup>o</sup> Dans une assemblée communale, convoquée sur le 24 janvier 1886, composée des bourgeois contribuables et citoyens actifs de la commune, la demande de la création d'une paroisse

fut votée à l'unanimité par l'assemblée, qui donna aussi plein pouvoir au conseil communal pour traiter ce projet.

4° Le 19 février 1886, le conseil paroissial de Vuisternens décide à l'unanimité de laisser la commune de La Joux s'ériger en paroisse sans condition et sans indemnité.

5° Le 30 mars 1886, le conseil communal, en vertu de la procuration qui lui a été donnée, adresse une pétition à Monseigneur pour obtenir cette séparation.

6° Le 6 juillet, M. Pellerin, vicaire général, communique au Chapitre de Saint-Nicolas que Monseigneur est décidé à prononcer la séparation de La Joux. Les chanoines ne font aucune opposition.

Le 7 juillet 1886, le Conseil d'Etat, après entente avec l'Evêque, déclare, pour ce qui concerne l'autorité civile, que la commune de La Joux est érigée en paroisse.

*Engagements pris par la commune de La Joux.* — 1° Conformément aux communications faites le 14 décembre 1885, le conseil a pourvu à l'établissement des fonds baptismaux, d'un cimetière et aux réparations du presbytère.

2° La commune a constitué un bénéfice au capital de 33,500 fr. Les impôts cantonaux et communaux sont à perpétuité à la charge de la commune.

3° La commune continuera à fournir au curé le bois nécessaire (affouage), rendu, coupé, entassé au presbytère.

4° Le curé aura son droit de communage, moins le partage annuel du bois, comme les autres bourgeois.

5° La commune se charge à perpétuité de l'entretien du presbytère, des dépendances et des clôtures du jardin.

6° La nouvelle paroisse de La Joux a créé un titre de 100 fr. non remboursable, aussi longtemps que les intérêts seront payés, en faveur de la cure de Vuisternens, à titre d'honneur et de souvenir envers la paroisse primitive.

7° La nomination du curé de La Joux est absolument et exclusivement réservée à l'Evêque.

8° Les autorités paroissiales de La Joux émettent le vœu que leur curé, à défaut d'autre prêtre, puisse célébrer deux messes les dimanches et les fêtes chômées.

*N.-B.* — La Sainte Vierge, sous le titre de la Nativité, demeure la patronne de la nouvelle paroisse.

*Fondation en faveur des Quarante-Heures.* — La nouvelle paroisse reçut en 1889 une part de la fondation de M. le chapelain Deschoux pour l'établissement des Quarante-Heures.

Elle fut acceptée par le curé D. Sapin et le conseil paroissial, le 9 et 10 mars 1889.

Les conditions imposées par M. Deschoux et l'évêché sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Les Quarante-Heures seront célébrées désormais chaque année les trois jours qui précèdent le mercredi des cendres.

2<sup>o</sup> Le curé percevra tous les revenus de la fondation de M. Deschoux, à titre d'honoraire pour la messe fondée par le fondateur Deschoux et d'indemnité pour les frais qui lui seront occasionnés par la solennité convenable donnée aux Quarante-Heures.

3<sup>o</sup> Cette fondation ne modifie pas celles qui auraient été faites antérieurement dans le même but.

4<sup>o</sup> La caisse paroissiale prendra à sa charge la légère augmentation des frais de culte.

5<sup>o</sup> La somme de 2,100 fr., provenant de la succession de M. le chapelain Deschoux, sera annexée au rentier du bénéfice curial et administrée comme les autres créances.

Fait le 11 mars 1889.                    Signé : Pellerin, vicaire général.

### L'école

Depuis l'établissement du bénéfice, les chapelains étaient ordinairement maîtres d'école. Jean-Louis Dellion, justicier, décédé en 1773 « considérant que l'instruction de la jeunesse est un des principaux fondements de la vie chrétienne, désirant, pour le plus grand honneur et gloire de Dieu, procurer que les enfants de La Joux... aient plus de facilité de se faire instruire, légua la somme de 500 écus (1,448 fr.)... pour être employée à l'établissement d'un maître d'école... sous l'inspection du curé de Vuisternens et des chapelains de Vuisternens et de La Joux... » (Arch. de La Joux.)

Le chapelain Python, qui vivait alors, n'exerçait pas les fonctions de régent ; il s'offrit immédiatement pour cet emploi, mais il fut refusé à cause de son âge avancé.

Jacques Rouvenaz, de Bionnens, était régent en 1780 ; mais dès 1785 la commune pria le chapelain Esseiva de faire l'école depuis le 8 septembre au 24 juin.

Les trois frères Joseph, Nicolas et Pierre Dellion donnèrent 350 écus pour l'école, de 1780 à 1796, et la fondation de trois messes anniversaires.

Marie Menoud, veuve du notaire Garçon, légua en 1834 la somme de 250 écus (724 fr.) à *la rente de l'école*. La Joux possède aujourd'hui deux maisons d'école avec un capitale de 21,526 fr. La population scolaire s'élève à 90 enfants.

### **Bienfaiteurs de la chapelle, des pauvres, du bénéfice**

Les premiers bienfaiteurs furent les fondateurs du bénéfice, Jean Pittet et sa femme donnèrent 3 ou 4 poses de terre excellente et quelques titres.

La rente de cette fondation s'élevait à 300 fr.

Claude Dellion a donné le terrain sur lequel est bâtie la chapelle, avec les issues et espaces nécessaires pour les processions.

Le curé de Vuisternens, Schwartz, a largement contribué à l'établissement de la chapelle et des ornements.

Françoise, veuve de Claude Dellion, née de La Tenna, a donné 25 écus pour la construction de l'autel du Scapulaire en 1741.

François Menoud, du Pâquier, de Sommentier, légua en 1750 la somme de 120 fr. pour une cloche ; mais cet argent fut destiné à l'achat d'un calice, avec l'autorisation de l'Evêque, donnée le 19 avril 1760.

Les sœurs Menoud, du Pâquier, léguèrent aussi 100 écus à la chapelle de La Joux en 1783.

François Pittet, de la Morraz, donna 200 écus pour le luminaire de la chapelle et la fondation de deux messes.

Claudine Pittet, de La Joux, régente à Vuisternens, légua en 1783 la somme de 50 écus pour la chapelle, qui seront employés conformément à la volonté du curé.

L'ancien ostensor en cuivre argenté est un don de jeunes gens de La Joux, domestiques à Lyon.

Le grand est un don de Léon Dellion, régent à Bossonnens ; il fut acheté en 1867 et il a coûté 320 fr.

Les chandeliers en cuivre du maître autel furent donnés par François Menoud, dit *le grand*.

Les dons en faveur des pauvres furent aussi nombreux.

Anne Dellion leur légua 12 écus en 1712.

François Pittet-Praly, 200 écus pour les pauvres et un anniversaire.

Jean Currat, du Crêt, 300 écus, mais on doit prélever pour deux messes anniversaires.

Claudine Pittet fut aussi une bienfaitrice des pauvres.

### **Titre d'érection de la paroisse de La Joux**

« Ayant à cœur ce qui peut préserver les âmes des dangers de perdition, comme aussi ce qui peut leur faciliter les voies du salut, Nous avons pris en considération la demande que Nous ont adressée les fidèles de la commune de La Joux. Ils Nous ont affirmé qu'ils se trouvent à une notable distance de l'église paroissiale de Vuisternens-devant-Romont, à laquelle ils appartiennent ; de plus, les chemins qui y conduisent sont, en hiver surtout, difficiles ; aussi, les vieillards, les enfants, les personnes faibles ne peuvent, sans une très grande difficulté, faire le trajet nécessaire pour assister aux offices divins et s'approcher des Sacrements.

C'est pour ces motifs que Nous avons résolu d'accéder à leur demande et de procéder à la séparation de La Joux et à son érection en paroisse nouvelle. Dans ce but Nous avons donné ordre à Notre Vicaire général d'examiner mûrement les motifs ci-dessus exposés. Et ensuite de cet examen un procès fut rédigé dont mention est faite dans les actes. Les preuves furent reconnues légitimes et concluantes, un bénéfice curial (de trente-trois mille cinq cents francs en capital), a été constitué avec ses droits et ses avantages. L'insigne et exempte église collégiale de Saint-Nicolas, collatrice de l'église de Vuisternens, a été avertie et n'a pas fait d'opposition. C'est pourquoi, rien ne s'opposant plus, en vertu de Notre autorité ordinaire et aussi de la délégation apostolique, que Nous donne le saint Concile

de Trente (cap. vi, Ses. 21 de ref). Nous divisons, Nous séparons le lieu appelé La Joux, avec la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, les habitants et les familles de l'église paroissiale de Vuisternens-devant-Romont, et pour remplacer celle-ci, Nous érigeons et constituons en église paroissiale la chapelle sus-nommée de Saint-Jean-Japtiste, que Nous avons trouvée suffisamment pourvue d'ornements sacrés. Nous accordons aux habitants du dit lieu plein pouvoir d'obtenir et de conserver les sépultures, les fonts baptismaux et les autres insignes d'une paroisse.

1° D'autre part Nous voulons que la nomination du curé et la colation du bénéfice Nous appartiennent à perpétuité et à l'exclusion de tout genre de présentation et malgré toutes choses contraires.

2° En outre pour rendre à l'église-mère de Vuisternens-devant-Romont l'honneur qui lui est dû, Nous voulons que la commune de La Joux, comme témoignage de respect, paie chaque année au curé de l'église susnommée l'intérêt du capital de 100 fr.

3° Pour l'exercice du saint ministère dans la paroisse Nous nommons et déléguons M. Victor Sapin, prêtre du diocèse, reconnu propre à exercer cette charge et approuvé comme tel. Nous lui confions l'administration des Sacrements et Nous le pourvoyons de cette église paroissiale nouvellement érigée.

Donné à Fribourg, le 17 septembre 1886.

GASPARD, év.

BOVET, chancelier. »

### Chapelains

1729. Dom **François-Joseph Castella**, de Gruyères, nommé dans le mois de décembre 1729; son frère ou son proche parent lui a bientôt succédé.

1730-1734. Dom **Antoine-Tobie Castella**, de Gruyères; il exerça le ministère pendant 4 ans.

1734-1784. Dom **Jean-Jacques, Python**, du Châtelard; il mourut à La Joux le 19 août 1784, et il fut enterré à Vuisternens-devant-Romont devant la porte de l'église.

1784. Dom **Jacques Esseiva**, du Crêt. En 1790 il occupait le bénéfice de chapelain à Semsales.

1789-1816. Dom **Pierre-Joseph Perroud**, de Villaz-Saint-Pierre.

(Voir vol. II, p. 121.) Il mourut à La Joux, en odeur de sainteté, le 26 mars; 1816 il fut inhumé à Vuisternens, devant la grande porte de l'église. La tradition rapporte plusieurs actes héroïques de vertu, qu'il a pratiqués et des prodiges opérés. Une personne digne de foi le vit un jour suspendu en l'air pendant qu'on sonnait midi.

1816-1833. Dom **Claude Savary**, de Villariaz et de Macconnens, chapelain depuis le 16 novembre 1816; il mourut dans le mois d'août 1833. (Voir vol. II, p. 131 et vol. VII, Gruyères). Il a laissé 12,000 fr. aux pauvres de Macconnens.

1833-1836. Dom **Charles-Joseph Bardet**, d'Estavayer-le-Lac, élu le 16 septembre 1833, il fut nommé curé de Vuissens en 1836. (Voir vol. I, p. 300.)

1836-1838. Dom **Charles-Adrien Bourdilloud**, de Montbrelloz, ancien curé et doyen d'Echallens, décédé à La Joux, le 31 juillet 1838, enterré à Vuisternens, devant la porte de l'église.

1838-1885. Dom **Jacques-Joseph Dewarrat**, de Tatroz, né le 25 mars 1809, ordonné le 2 avril 1836; vicaire à Sales jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1838; il est mort à La Joux, le 26 novembre 1885 et il fut enterré dans la chapelle. Ses louanges sont dans toutes les bouches et sa mémoire est en bénédiction.

1885. Dom **Jean-Victor Sapin**, d'Autigny, né le 19 février 1857, ordonné le 22 juillet 1883; vicaire à Echallens et ensuite chapelain à Vuisternens et desservant à La Joux pendant la maladie de M. Dewarrat. Il fut nommé curé de Torny-Pittet, dans le mois d'août 1890.

### Curés

M. **Sapin**. Il fut nommé le premier curé de La Joux. Il organisa la nouvelle paroisse, il apporta en toute chose beaucoup de zèle, de fermeté et de tact.

1890. Dom **Henri Demierre**, de Montet (Ursy), ordonné le 29 juillet 1888, vicaire à Attalens et Ependes, depuis le mois de décembre 1889; à Neuchâtel, jusqu'au mois de septembre 1890.

## LA ROCHE

*Zurflüh, Rupes, La Roche supérieure, pays de La Roche, Rupes superior.*

*Etymologie : le nom La Roche a une origine latine, mais les noms des hameaux, des forêts, montagnes et lieux isolés sont presque toujours d'une origine allemande : Cousimbart : Kæsen-berg ; la montagne du fromage. Serbache : le ruisseau (bach) de la prairie. (Schwand) Scherwyl : le village de la prairie ou peut-être de Scheuren : granges.*

Altitude : vers l'église, 767 ; vers la chapelle, 750 ; Le Vaigre, 909 ; ruines du château, 871 ; La Combart, 1079 ; Cousimbart à Remy, 1414.  
Patronne : Assomption de la Sainte-Vierge.

### Statistique

	Population	Maisons habitées	Ménages	Bourgeois de la commune	Bourgeois d'une autre commune	Bourgeois d'un autre canton	Langue française	Langue allemande	Catholiques	Protestants	Etrangers	
1888	1014	202	267	902	188	30	1097	25	1110	4	3	1880
1880	1094		255	880	175	37	1063	31	1087	7	2	1888

La Roche avait, en 1889, 384 contribuables.

Immeubles imposables, 2,671,075.

Capitaux titres, 134,043

L'impôt des fortunes produit 2436 fr.

Les fonds d'écoles, 30,061 fr.

La paroisse est très étendue, les maisons sont échelonnées le long de la route de Corbières à Fribourg, ou sur le flanc de la montagne à l'orient et à l'occident.

Les populations, d'origine germanique, passèrent un jour la

Gérine et s'avancèrent du côté de Praroman jusqu'à La Roche, où mêlées à la race celtique ou gallo-romaine, elles défrichèrent des terrains le long de la montagne, y bâtirent des habitations, et firent prévaloir l'idiome germanique, la population qui parlait cette langue étant plus nombreuse.

Une antique famille, dont on trouve quelques traces dès le XII<sup>e</sup> siècle, régnait sur cette contrée. Les chevaliers et donzels de La Roche avaient leur manoir perché sur un rocher, dont on aperçoit les ruines depuis la route.

Cette famille a donné plusieurs Chanoines à la cathédrale de Lausanne, des Abbés à Hauterive et un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1355.

Non loin du manoir des sires de La Roche, s'élevait sur les bords de la Sarine celui des Seigneurs de Vuippens, mais l'histoire nous fournit peu de renseignements sur les rapports entre ces deux maisons.

Dans le XIII<sup>e</sup> siècle, Ulric de Vuippens possédait une partie de la seigneurie; le 3 juillet 1263, il fit hommage de la maison forte de La Roche à Pierre de Savoie et celui-ci l'inféoda à Pierre, fils d'Ulrich.

Dans ces temps du règne du plus fort, les petits seigneurs s'appuyaient sur les grands, pour ne pas disparaître.

Les droits des Evêques de Lausanne sur La Roche commencent en 1308. Guillaume de La Roche se reconnaît homme-lige de l'évêque Girard de Vuippens et confesse tenir de lui la portion du château de La Roche qu'il a héritée de son père Rodolphe, ce qui formait un revenu annuel de 40 livres.

Au mois d'avril de l'année suivante, le chevalier Burcard de La Roche reconnaît tenir en fief-lige de l'Evêque tout ce qu'il possédait à Villaret.

L'Evêque, Pierre d'Oron fit de nouvelles acquisitions; Henri de La Roche, feu Rodolphe, se rendit son vassal, pour sa part du château et de la seigneurie de La Roche.

Jean, coseigneur de La Roche, fils de Guillaume, se reconnut aussi, en 1316, vassal de l'Evêque.

Enfin, François de Montfaucon acheta d'Antoinette, veuve de Rodolphe, tout ce qui avait appartenu à Guillaume de La Roche, et des terres et des droits, depuis la Gérine vers Marly,

jusqu'aux monts de Bellegarde et à Corbières, le 29 nov. 1349.

C'est ainsi qu'insensiblement les Evêques de Lausanne devinrent possesseurs de toute cette seigneurie, jusqu'en 1535.

A la suite des réclamations de Clément VIII, en 1601, le gouvernement de Fribourg prit des arrangements avec l'évêque Doros, pour la jouissance de la seigneurie de La Roche.

Cette convention fut ratifiée par le Souverain Pontife, le 12 mars 1606.

Je ne suivrai pas les différentes phases des rapports de la Savoie avec les Evêques de Lausanne, pour la propriété de La Roche. (Voir *Mémorial*, vol. VI. *Mém. et Doc.*, vol. VII).

Les Evêques furent les bienfaiteurs de La Roche et de Pont-la-Ville. Jean de Prangins avait accordé à la paroisse la jouissance des forêts et paquiers communs. (Acte du 7 avril 1438.) Sébastien de Montfaucon confirma ce don, le 7 avril 1526.

Les quartiers qui formaient la paroisse ne purent s'accorder pour cette jouissance; on procéda au partage.

Le quartier de Pont-la-Ville avec 56 feux, obtint 90 poses de forêts; le quartier de Serbache avec 69 feux; Scherwyl et Villaret avec 82; Ladrey et le Maret, avec 40 feux, eurent le reste des paquiers communs de la Haute-Joux.

La Gormanda resta indivise, le bois de Berg parvint à La Roche, mais Pont-la-Ville conserva le droit d'y couper le bois nécessaire pour bâtir son église, sa cure et autres bâtiments publics.

Le bois nécessaire pour la conservation ou reconstruction de la chapelle du Vaigre, se prendrait à La Combert. Fait le 11 avril 1772. (Arch. cant. Rathserbeck, 34.)

A l'époque de la conquête du pays de Vaud, La Roche passa sous la domination fribourgeoise; cet Etat confirma les franchises du pays de La Roche.

La population donna des preuves manifestes de sa fidélité à la religion catholiques et aux Evêques de Lausanne. Elle vit avec peine le changement de prince; les Evêques s'étaient signalés par la douceur de leur pouvoir.

Fribourg avait cédé au bénéfice de la cure de St-Nicolas la dime de La Roche; elle fut vendue, en 1545, à l'avoyer de Praroman.

Voici quelques faits intéressants, de l'époque de la Réforme :

Guillaume Heymo, de Vuisternens, fut condamné à mort à La Roche, pour cas d'hérésie. Au moment de l'exécution, il déclara que les quatre particuliers, qu'il avait accusés de complicité, étaient innocents (la torture arrachait souvent des mensonges). MM. du Conseil leur délivrèrent ce témoignage d'innocence. (Compte des trésors, Fontaine, 16.)

Un autre sujet de La Roche eut aussi des démêlés avec la justice pour affaires religieuses : l'avoué du couvent de Payerne acquitte Jean Tiriller de La Roche, pour tous les frais de procédure moyennant la somme de 20 écus et lui promet en même temps de lui obtenir, sans autre rétribution, son absolution, tant à l'évêché de Lausanne qu'à celui de Genève. (Man.) On ne possède pas d'autres renseignements sur cette affaire.

### **La Roche érigée en paroisse**

La tradition nous a laissé quelques traces de cet événement. L'église de Pont-la-Ville était trop petite et la construction d'une nouvelle église plus vaste était reconnue nécessaire par tous les habitants. Le démon de la discorde s'empara bientôt de cette question ; mais Dieu opéra le bien général là où le démon voulait l'étouffer. Les habitants de La Roche supérieure demandaient que la nouvelle église fut construite entre les deux localités, mais ceux de Pont-la-Ville ne voulaient pas d'autre emplacement que celui de l'ancienne église. La lutte amena la séparation de La Roche supérieure, et la construction d'une vaste église au lieu dit aux Planches (Aergten). Elle s'appela d'abord la paroisse des Planches. (Reg. de not., 769, p. 29.) Cette séparation s'opéra vers 1651, mais elle ne fut terminée qu'en 1656, par la consécration de l'église.

Le courage et le dévouement des habitants de La Roche, à cette époque, sont dignes d'éloge.

### **L'église**

La séparation de Pont-la-Ville et de La Roche prononcée, il fallait immédiatement élever une église paroissiale. La première pierre fut placée le 8 juillet 1652 ; terminée en 1656, l'église fut consacrée par Mgr Knab, le 3 juillet 1656. Ce fut un

beau jour pour la pieuse population de La Roche : Jésus-Christ résidait au milieu d'eux, il s'était approché de leurs habitations, et la maison de Dieu était aussi leur maison.

Sur le frontispice, on lit la date 1653, qui semble indiquer l'année de la construction de la tour.

Les fenêtres du chœur furent refaites en 1776.

Ce temple est très propre, elle possède un orgue depuis quelques années.

Les quinze tableaux qui l'ornent sont un don du notaire Thurler ; ils produisent un effet salutaire sur les âmes.

*Les cloches.* — Une cloche fut fêlée le jour de la Toussaint 1794, ce qui engagea la paroisse à faire couler, en 1795, trois nouvelles cloches, par le fondeur Joseph Bournet, de Morteau. La première est du poids de 42 quintaux et 70 livres ; la seconde, de 25 quintaux 84 livres ; la troisième, de 12 quintaux et 33 livres. A l'occasion de leur bénédiction, les parrains et marraines firent un don de 30 louis d'or (695 fr.)

*Objets précieux et d'art.* — Un calice de la fin du XV<sup>e</sup> ou du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle.

Un autre porte les armes de la famille de Praroman.

Un reliquaire en argent, fait en 1785, par l'orfèvre Muller ; il a été payé 86 fr.

Il existe encore plusieurs objets en argent : tels que lampe, crucifix, etc.

### **Chapelle de Notre-Dame de Compassion à Scherwyl**

Une petite chapelle dédiée à Notre-Dame des Douleurs ou de Compassion fut construite à une époque inconnue ; voici ce que la tradition rapporte : Un étranger, venant du Gessnay, à l'époque de la Réforme, aurait emporté avec lui une statue de Notre-Dame de Compassion, il l'aurait déposée à La Roche, ne voulant la transporter plus loin. La statue était en bois. Les gens de la Roche auraient construit, à l'endroit même où elle fut déposée, un oratoire ou une petite chapelle qui devint insensiblement un lieu de pèlerinage. Il était déjà célèbre en 1693 et les pèlerins y recevaient des grâces nombreuses.

La tradition de l'arrivée d'un étranger est confirmée par deux mariages, qui se firent en 1554. Loys Chapelley, de Rougemont, épousa, le 15 janvier 1554, Barbe Duc, de La Roche. Une sœur de Barbe, Christine, épousa le même jour Pierre Platti, de Rougemont aussi. « Les mariages se firent selon les ordonnances et estatus de la perpétuelle et permanente église... « selon les louables anciennes coutumes et usances... pour « l'honneur de Dieu et de sa bénoite Mère, la pure Vierge... » (Notaire).

Ces deux époux, de Rougemont, arrivèrent probablement à La Roche au moment de la Réforme.

Mgr Strambin consacra une chapelle le 26 juillet 1663; il dit qu'elle était dédiée à Notre-Dame de Compassion et à saint Pierre; mais on ignore si ce fut le premier édifice religieux élevé dans ce lieu, ou s'il fut déjà précédé par une autre chapelle. La statue en bois la plus ancienne est placée au-dessus du portail, elle fut probablement placée primitivement sur le maître autel, et y précéda celle qui existe encore.

La Sainte-Vierge est représentée tenant sur ses genoux son Fils détaché de la croix.

M. le curé Bapst fit une nouvelle dotation à cette chapelle, afin d'y établir un chapelain (voir Document), mais l'autorité ecclésiastique la trouva insuffisante et ne voulut pas la confirmer.

Le 22 juillet 1699, les frères Jacques, Michel, Jean, Claude Paradis y ajoutèrent 500 écus bons. (Voir Document.) Ces dons émurent l'Evêque et il confirma ces différentes fondations. (Voir Document.) L'Etat y apporta aussi son appui. (Voir Document.)

Claude Carret avait aussi légué 25 écus à la chapelle de Scherwyl. (Acte de 1694).

Dom Antoine Paradis fut constitué et institué chapelain du nouveau bénéfice en 1701; mais, dès le 12 décembre 1702, le curé porta plainte contre lui et les administrateurs de la chapelle, parce qu'on y chantait les Vêpres fondées par M. Bapst; affirmant encore que le chapelain ne remplissait pas les conditions de la fondation et qu'il exerçait des fonctions ecclésiastiques sans son consentement.

Mgr de Montenach prescrivit l'observation de tous les points de la fondation. (12 décembre 1702).

Nicolas Vonderweid, chancelier, avait donné 270 florins pour procurer un logement plus convenable au chapelain, à condition que la paroisse fit célébrer chaque année une messe pour lui pendant l'octave de la Toussaint (1722); mais le chapelain était encore en 1741 logé dans une maison mal appropriée et peu décente; il porta plainte au bailli de Bulle, qui condamna la paroisse à lui en procurer une ou à rendre celle qu'il habitait plus confortable ou enfin, à lui laisser parvenir la rente des fonds légués pour sa maintenance. (30 octobre 1741.)

L'habitation du chapelain de Scherwyl, assez pauvre, fut démolie lors de la construction de la nouvelle route.

Une nouvelle statue fut faite en 1806 et remplaça l'ancienne sur l'autel : elle était cependant si digne de respect.

La chapelle de Scherwyl, l'ornement du village, comprend trois autels, le premier, avec un tableau du célèbre peintre Deschwanden, est dédié à Notre-Dame de Compassion, un autre au bienheureux Nicolas de Flüe et le troisième à saint Béat. Des vitraux, avec les armoiries des familles bienfaitrices, l'ornaient; ils furent vendus à l'Etat et remplacés par des vitraux du peintre Werly, de Zurich, ouvrage médiocre.

Le bénéfice s'élève à la somme de 11,000 fr. environ.

Les deux bénéfices des chapelles de Notre-Dame et des Planches ont encore été augmentés par un don généreux de dom J. J. Paradis, décédé en 1882, curé du Crêt.

*Confrérie de Notre-Dame des Suffrages.* — Le fondateur principal du bénéfice, dom Bapst, curé, avait obtenu l'établissement de cette Confrérie avant sa mort.

Le Pape Innocent l'a confirmée et enrichie de différentes faveurs, par bulle donnée en février 1687.

### **Chapelles ou bénéfice dit des Planches**

Ce bénéfice fut constitué dans le XVII<sup>e</sup> siècle. Dom P. Sener, fut probablement le premier ou l'un des premiers chapelains.

Dom Jean-Baptiste Roulin, prêtre, senior du collège, donna une somme d'argent à ce bénéfice, pour l'augmenter. (Acte du 11 octobre 1686). Sa mère était sœur de dom Jean Adam, chapelain de Saint-Nicolas, enseveli à La Roche, le 10 février 1671;

elle légua par acte du 19 avril 1687, 500 écus bons (1780 fr.), pour améliorer ce bénéfice, dont la rente s'élevait à 75 écus seulement. (Acte signé B. Gachod.)

Le capital s'élève aujourd'hui à la somme de 9000 fr. Une habitation très confortable a été construite pour le chapelain des deux chapelles près de l'église; elle est aujourd'hui habitée par le curé.

*Chapelle de Saint-Antoine.* — Cette chapelle se trouve du côté gauche de l'église; la fenêtre cependant est gothique.

Je n'ai trouvé aucune notice sur cette chapelle; actuellement elle sert de petite sacristie.

### **Chapelle du Vaigre**

Vaigre. (Vigre, Vuagre, Vegra). Les constitutions de 1665 nous rapportent que cette chapelle était bénite; on lit cependant dans les Comptes de la paroisse de Treyvaux, que Monseigneur passa dans la paroisse, en 1730, pour aller consacrer la chapelle du Vaigre. Il paraît qu'elle fut reconstruite vers cette date.

Cette modeste chapelle devint, en 1793, la maison de Dieu et le lieu des différents exercices religieux, des religieuses Trapistines. Le Supérieur des solitaires de Fontenelles arrivait au Vaigre, avec quatre Frères, seize Sœurs, six enfants et deux domestiques, logés chez J. Jerly, à Pont-la-Ville. La chapelle retentit des louanges du Seigneur; ces religieuses venaient plusieurs fois par jour y prier pour la France, qui les exilait, et pour le canton de Fribourg, qui les recevait avec beaucoup de charité.

Le 30 septembre 1793, le bailli de Bulle transmettait à MM. du Conseil des détails et renseignements demandés sur l'établissement des solitaires des Fontenelles, à La Roche. (Man. p. 511.)

### **Faits divers**

Un ermite habitait en 1668 sur la montagne du Kæsenberg (Cousinberg), c'était frère Jean Coioz; il avait orné sa petite maison d'un autel et de différentes images. Le 16 mai 1668, il fut trouvé mort, mais le décès remontait probablement aux premiers froids de l'hiver. Il fut enterré à La Roche. (Registres.)

*Peste.* — La peste éclata à La Roche en 1639; depuis le 24 juin 1639 à la fin du mois d'août les enfants furent baptisés à Hauteville. Il paraît qu'il n'était pas permis aux gens de La Roche de se rendre à Pont-la-Ville dans leur église paroissiale.

*Lépreux.* — Cette hideuse maladie fit aussi des victimes à La Roche. Le conseil de Fribourg invita, le 17 mai 1553, ceux de Bulle et de La Roche à construire une habitation pour y loger des personnes atteintes de la lèpre. (Man. 25).

*Emigrés.* — Quelques prêtres français vinrent chercher un abri au pied de la Berra. Dom Jean Bichuque, curé du diocèse de Besançon, arrivé le 30 septembre 1792, se rendit très utile par ses connaissances médicales. Il séjourna assez longtemps à La Roche.

MM. Vuillin et Fèvre, vicaires du diocèse de Besançon, y demeurèrent aussi.

*Langues française et allemande.* — La langue allemande a dominé à la Roche pendant longtemps; les noms de torrents, de propriétés, de montagnes, de familles sont en général allemands.

Le costume allemand dura plus longtemps que la langue, il régnait encore à la fin du dernier siècle.

La justice était administrée à La Roche pour cette paroisse et celle de Treyvaux; la première demanda en 1620 la séparation de la seconde à cause de la différence de langue.

*Course archéologique.* — Près des ruines du château, on voyait encore, il y a 60 ans, les fossés et les fortifications.

On a trouvé plusieurs tombes antiques. (Voir *Mém.*, p. 230).

Un *Menhir* existe encore au pied du rocher, que couronnent les ruines du château, près du torrent de la Serbache.

Plusieurs blocs erratiques se montrent sur les flancs de la montagne et dans la plaine.

*Missions.* — Mgr Duding fit donner plusieurs missions dans le canton, afin de réveiller la foi et de corriger les abus. Il en fit lui-même les réglemens et détermina les paroisses qui devaient y prendre part.

La mission à La Roche fut donnée en 1717 et ordonnée de la manière suivante :

« 1<sup>o</sup> La mission sera établie à La Roche. 2<sup>o</sup> L'ouverture se  
 « fera solennellement, le 18 avril, 3<sup>me</sup> dimanche après Pâques,  
 « par une prédication, office et procession du S. sacrement.  
 « 3<sup>o</sup> Les exercices seront continués de la manière que les Pères  
 « missionnaires trouveront la plus à propos jusqu'au 29 du même  
 « mois. La mission se finira par une procession du S. Sacrement.  
 « 4<sup>o</sup> Durant la mission il y aura, aux heures que l'on détermi-  
 « nera, fréquents sermons et instructions pour les adultes,  
 « accompagnés de prières du matin et du soir et suivis d'une  
 « bénédiction et des catéchismes pour la jeunesse..... 5<sup>o</sup> Comme  
 « notre dessein est que chacun profite de cette mission, et que  
 « nous ne pouvons pas envoyer des missionnaires dans chaque  
 « paroisse, les fidèles des paroisses de Treyvaux, Corbière,  
 « Ponneville, Hauteville, Villardvolard, sont invités à venir à  
 « La Roche, où se feront tous les excercices de la mission. Pour  
 « ce sujet notre volonté est, que durant la mission on ne chante  
 « les vêpres pour les susdites paroisses que dans l'église de  
 « La Roche et que même les jours de dimanche et de fêtes il  
 « n'y ai à Treyvaux, Corbière, Ponneville, Hauteville et Villard-  
 « vollard qu'une messe basse qui sera dite à telle heure que  
 « tout le monde puisse encore assister aux exercices de la  
 « mission..... Donné le 2 avril 1717. Jacques Duding, évêque. »

Une nouvelle mission fut donnée en 1775, par le P. Pignat, Jésuite; elle dura de la fin de l'année au 5 février 1776. Tous les fidèles reçurent les Sacrements, deux exceptés.

### Bienfaiteurs

Claude Carret légua 25 écus à la chapelle de Scherwyl, 20 écus aux autels du Rosaire et du Scapulaire et fit d'autres bonnes œuvres. (1694.)

Le chapelain Jean Paradis fit, en 1768, don de dalmatiques et de chasuble de la valeur de 600 fr.

Maurice Ræmy, du conseil, donna, en 1771, 60 écus pour le ciboire. Le notaire J.-B. Bapst et sa sœur Marguerite donnèrent 130 écus pour un ostensor, qui fut travaillé par l'orfèvre Muller, et 12 écus pour y appliquer des rubis. Ils ne voulurent laisser publier leur bonne œuvre, attendant leur récompense de Dieu seul. Le don fut fait en 1769.

Le même donna encore en 1772 et aux mêmes conditions, un encensoir et une navette en argent, d'une valeur de 278 fr. et un crucifix en argent donné par le chapelain Riss et lui.

J. J. Duillard, de Bulle, fut bienfaiteur de l'église et de la chapelle en 1757.

Le chapelain Emonet donna en 1773 un calice, et le curé Cronauer un autre en 1773.

Marguerite Brodard, 60 fr. ; Marie Bouquet, 16 fr. ; Anne-Marie Théraulaz, 70 fr. ; Anne-Charlotte Bapst, 60 fr. ; Claudine Bouquet en 1786 donna 2880 fr. pour les trois lampes en argent de l'église et les deux de la chapelle ; Jacques Toffel lègue en 1804 la somme de 160 fr. pour les souliers des pauvres.

En, 1805, Rodolphe Bach lègue une rente d'un pot d'huile pour le Saint-Sépulcre, 350 fr. aux pauvres, 350 fr. pour l'école, 60 fr. pour le maître-autel, 35 fr. à la chapelle de Scherwl.

Sa sœur avait aussi légué 350 fr. aux pauvres.

En 1819, Udalric Théraulaz, bienfaiteur des pauvres surtout, les institue ses héritiers.

En 1879, M. Joseph Bapst, professeur de philosophie au Collège de Fribourg, décédé le 6 avril 1879, a légué 3000 fr. aux pauvres de Fribourg, 1000 fr. à ceux de La Roche, 5000 fr. à l'hospice de Saint-Loup et 4500 fr. à diverses œuvres pies.

En 1882, Dom J. Paradis, curé du Crêt, fut bienfaiteur de la chapelle.

Marie Rigolet, par testament olographe de 1886, établit la commune héritière de sa fortune (près de 10,000 fr.) pour fonder un hospice de pauvres, à condition que ses parents qui tomberaient dans l'indigence y seraient admis gratuitement.

En 1890, M. Christophe Bapst, employé au bureau des postes de Fribourg pendant 54 ans, a légué au bénéfice de la cure sept actions de la banque cantonale ; à la chapelle de Scherwyl, huit actions ; aux pauvres, cinq actions ; aux écoles, dix actions ; à l'église, dix actions du crédit gruyérien. Il fit encore beaucoup d'autres bonnes œuvres.

*Quorum nomina in benedictione sunt.* Je n'ai cité qu'une partie des noms des bienfaiteurs de la paroisse, combien d'autres sont connus de Dieu seul !

**Hommes distingués**

Un homme d'un vrai mérite et qui a travaillé pour la gloire de Dieu et le salut de ses frères, fut le missionnaire Jean Rigolet, de la Roche, missionnaire de la maison de Sainte-Colombe (France). Il en sera parlé plusieurs fois dans ce dictionnaire.

Un autre missionnaire travaille depuis plusieurs années en Chine, c'est le P. Bongard; il quitta l'Europe à la fin de novembre 1879, et depuis lors il évangélise les peuples sauvages de Mandchourie.

*La famille Bapst.* — M. Joseph Bapst se fit remarquer dès son jeune âge par ses goûts sérieux et son amour de l'étude. Il arriva à l'âge de 11 ans au Collège, et après avoir terminé ses études, il se décida à entrer dans la Compagnie de Jésus et dans les Ordres sacrés; mais il n'alla que jusqu'au diaconat. L'année 1847 le trouva professeur au Collège. Expulsé par le gouvernement provisoire, il se réfugia à Lyon et devint précepteur dans la famille O'Mahony, puis professeur dans un collège. Notre Collège fut réorganisé en 1856 et l'abbé Joseph Bapst fut appelé pour occuper l'importante chaire de la philosophie et de la littérature comparée. Nous n'avons pas besoin de dire ici avec quelle clarté et quel intérêt il sut donner cet enseignement.

M. Bapst a été pendant quelque temps recteur du Collège Saint-Michel; mais il se hâta de renoncer à cette position qui ne lui laissait pas le temps de se vouer comme il le voulait à l'enseignement de la philosophie et de la littérature comparée. En 1878, l'état de sa santé l'obligea de renoncer à l'enseignement. Il est mort le 7 avril 1879, à l'âge de 66 ans.

*Le Père Jean-Baptiste Bapst.* — Diverses feuilles de l'Amérique et de l'Europe publièrent d'intéressantes notices sur notre illustre compatriote.

Il était frère de feu M. Bapst, professeur de philosophie, à Fribourg.

Il a joué un rôle important dans l'histoire de l'Eglise aux Etats-Unis. M. Strea, l'auteur de *l'Histoire des Missions Indiennes*, a fait figurer son portrait fort bien réussi, à la tête de son livre. Voici en quels termes cet auteur parle de lui dans son ouvrage :

« Né en 1815, à La Roche, canton de Fribourg en Suisse, il entra dans l'Ordre des Jésuites, après avoir achevé ses études chez les Pères au Collège de Fribourg. Il y remplit plusieurs charges jusqu'à l'époque néfaste où les cantons catholiques ayant été dépouillés de leurs droits les plus sacrés, les Jésuites furent dispersés aux quatre vents du ciel. Les Supérieurs de l'Ordre disposèrent d'un bon nombre d'entre eux, en faveur des missions étrangères, c'était en 1851.

« Le Père Bapst qui éprouvait pour ce genre de travaux apostoliques une répugnance invincible, reçut l'ordre de se rendre aux Etats-Unis au moment où il venait de se voir dans un rêve entouré d'une horde de sauvages. Il fut placé à Oldtown, sur le Pinobscot, à la tête d'une mission d'Indiens Abanakies, ou Albenakis (Etat du Maine), tribus converties en 1646, par le Père Dreuillette.

« Il se mit à étudier leurs langues, les soigna avec un admirable dévouement à l'époque où le choléra sévissait au milieu d'eux, leur fit prendre des habitudes de tempérance.

« Vers 1854, l'évêque de Boston le chargea de la Congrégation d'Ellsworth et d'autres stations, où se trouvaient des colons catholiques.

« Ellsworth est une bourgade à quelque distance de Bangor. M. Bapst allait tous les mois dire la Messe dans une maison de cette localité. Il voulait y établir une école, afin que les enfants catholiques ne fussent plus contraints de suivre l'école protestante.

« Les sectaires *Know-nothings*, qui terrorisaient alors les Etats-Unis, irrités du bien opéré par le Père Bapst, jurèrent sa perte. »

Ils lui interdirent de revenir dans leur bourgade. Ne tenant pas compte de ces menaces, il se rendit le samedi, 15 octobre, à Ellsworth. Le soir à huit heures, un rassemblement considérable se forma à la porte de la maison de M. Kent, où le missionnaire doit passer la nuit. On force les portes et trente hommes envahissent la maison.

Notre illustre compatriote dut subir de leur part l'ignominieux et cruel supplice, que la populace aux Etats-Unis ? fait endurer aux malheureux qu'elle déclare hors loi, et qu'on appelle *taring*

*and feathering*. Une bande de ces forcenés se saisit du missionnaire, le traina, en l'accablant de coups, dans un endroit isolé ; là, après lui avoir enlevé sa montre et sa bourse, ces forcenés le dépouillèrent de ses vêtements, lui induisirent tout le corps d'une couche de goudron bouillant, pour le rouler sur un tas de plumes préparé à cette fin. Ils le placèrent ensuite à cheval sur un poteau, le transportant ainsi à travers la ville jusqu'à une mare infecte où ils le jetèrent. Quelques catholiques le trouvèrent à la pointe du jour, sans connaissance et presque gelé. Cet horrible attentat resta impuni. Le religieux martyr fut longtemps à se remettre, et son système nerveux en resta ébranlé.

En 1862, le Père Bapst se trouvait à Boston, où, sous sa direction, le Collège des Jésuites arriva à un haut degré de prospérité. Sept ans plus tard, il était à la tête des missions de l'Ordre à New-York et au Canada. Il résida également à Providence, puis, enfin, à Woodstock (près Baltimore), où un ramollissement de cerveau vint mettre fin à la vie si bien remplie de ce confesseur de la foi, le 2 novembre 1887.

### Chapelains de Scherwyl et des Planches

Dom **U. Frey**, fut le premier chapelain de Notre-Dame de Compassion et dom **P. Bapst**, le second.

1667-1670. Dom **Pierre Sener**, ou **Senex**.

1671-1680. Dom **Jean Glasson**, chapelain à Rue, de 1664 à 1671 et ensuite à La Roche. Il mourut le 21 mars 1680, à l'âge de 50 ans.

1682. Dom **Antonius Mooser**, *prosacellanus*.

1683-1722. Dom **Jacques Ehren**, décédé à La Roche. Il mourut le 10 juillet 1722, à l'âge de 70 ans.

1782-1747. Dom **Jacques-Michel Bapst**, de La Roche, chapelain es *Planches*, décédé le 12 mai 1747, chapelain es *Planches*, pendant 25 ans, et de Notre-Dame, pendant un an et sept mois. Bienfaiteur et ami des pauvres, sa charité et ses aumônes l'avaient fait surnommer *Jacques l'aumônier*.

Vers 1750. Dom **Joseph-François Emonet**, d'Attalens.

1762-1780. Dom **Christophe-Joseph Riss**, né en 1729, clerc,

en 1750; chapelain à Farvagny, de 1757 à 1761; il est mort en 1814.

1701-1734. Dom **Antoine Paradis**, de La Roche, premier chapelain de Notre-Dame, à Scherwyl; il y mourut, le 20 janvier 1724, il a légué 100 écus pour les écoles.

1735-1745. Dom **Jean-Baptiste Bapst**, de La Roche. Il mourut le 19 août 1745, à l'âge de 44 ans et 8 mois. C'était un homme très pieux; il fut malade pendant quelques années.

Dom **Jean Marthe**, desservant.

1748-1767. Dom **Louis Maradan**, de La Roche, chapelain de Notre-Dame, décédé le 28 juin 1767. Il fut professeur de chant à Paris.

1767-1777. Dom **Jean-Michel Paradis**, de La Roche, ancien curé de Vuisternens-devant-Pont, chapelain de Notre-Dame, décédé le 15 décembre 1777, à l'âge de 84 ans, bienfaiteur de l'église. Son neveu Pierre fut fourrier dans la compagnie de son cousin, N., chevalier de Saint-Louis, et enfin prêtre; il mourut étant vicaire à Grandvillard, vers 1776.

1777 ? Dom **Rodolphe Fleuri**, de Fribourg.

1780. Dom **Alexis Sottas**.

1783. Dom **Fraçois Millasson**, de Châtel, chapelain de Scherwyl en 1778, il était vicaire à Grandvillard.

### Chapelains des deux bénéfices réunis

1792. Dom **Jean Sauge**.

1798. Dom **Jacques Tinguely**.

1799. Dom **Joseph Dubochet**.

1805-1807. Dom **Joseph Delley**, de Delley.

1807-1809. Dom **Jean Florin**, du Valais.

De ? à 1819. Dom **Jean-Paul Maradan**, de Cerniat, décédé le 6 décembre 1819.

1819-1825. Dom **Sulpice Maillard**, de Siviriez.

1835-1836. Dom **Georges Wuilleret**, de Romont.

1836-1840. Dom **Benoît Papaux**, de Treyvaux.

1841-1844. Dom **Marcel Longchamps**, de Bottens.

1846-1847. Dom **Pancrace-Xavier Davet**, de Romont.

1848-1850. **Père Bruno Pittet**, de Romont et de La Joux ancien Chartreux.

1851-1853. Dom **François Chapalley**, de Charmey, Chartreux.

1853-1855. **Père Bruno Pittet**, Chartreux.

1855-1857. Dom **Jean-Joseph Oberson**, d'Estévenens.

1858-1861. Dom **Jacques-Joseph Roulin**, de Treyvaux.

### Curés de La Roche

La Roche fut séparée de Pont-la-Ville. Le premier baptême se fit le 27 janvier 1656 ; mais au dessus de la porte de l'église se trouve la date 1653.

1642-1655. Dom **Udalricus Frey**, curé de Pont-la-Ville et La Roche, décédé en 1661

Un curé fut nommé, mais il entra bientôt dans l'Ordre des Conventuels, à Fribourg.

1655-1700. Dom **Pierre Bapst**, de La-Roche, desservant, de 1655 à 1661, pendant que le curé était au noviciat des Pères Franciscains à Fribourg ; il fut élu par l'Etat, le 18 janvier 1661, il mourut le 21 décembre 1699, âgé de 73 ans. Il fut institué par le Vicaire général, Vulpus.

1700-1711. Dom **Jacques Jerly**, élu dans le mois de février 1700. il a résigné en 1711.

1711-1738. Dom **Olaude-Joseph Paradis**, de La Roche, élu par l'Etat, le 15 décembre 1711, décédé à La Roche le 13 octobre 1738, à l'âge de 57 ans.

1738. Dom **Antoine Schuler**, curé.

1743-1768. Dom **François-Xavier Cornauer**, de Fribourg, il a résigné le bénéfice, en 1768, à cause de son âge, curé pendant 25 ans ; c'est probablement le même qui fut chapelain des Dames Ursulines, en 1773 et 1774 ; élu curé de Matran, en 1774, où il mourut, en 1784.

1768-1796. Dom **Louis-Martin Gobet**, de Progens, élu par l'Etat, le 16 novembre 1768, il a quitté La Roche à la fin de décembre 1796, Il est né en 1728 et il fut vicaire à Matran, de 1759 à 1761.

1797-1803. Dom **Jean-Joseph Delley**, de Delley.

1803-1804. Dom **J.-Sébastien Florin**, curé; il fut chapelain à Hauteville.

1804-1807. Dom **J. Delley**, curé émérite, administrateur de la paroisse jusqu'en 1807; curé à Hauteville.

1808-1815. Dom **Pierre-Joseph Bæriswyl**, administrateur et ensuite curé.

1815-1844. Dom **Pierre Moullet**, d'Avry-devant-Pont, il a quitté La Roche dans le mois de janvier 1844, depuis lors curé et doyen à Torny-Pittet, frère de M. Moullet, Vicaire général.

1844-1864. Dom **Jean-François Pilloud**, vicaire à Echallens, de 1840 à 1844, décédé curé à Rue.

1864-1876. Dom **Xavier-Joseph Martin**, du canton de Vaud, vicaire à La Chaux-de-Fonds et curé de La Roche.

1876. Dom **François Curtet**, de Vulbens-au-Vuache, diocèse d'Annecy, né le 14 avril 1837, ordonné le 28 juillet 1861, vicaire à Surpierre, à Compesière, en 1862; curé de Pont-la-Ville, en 1864; de La Roche, dans le mois de juin 1876.

### Documents

1693. « Au nom de la tres S... Trinité... Amen.

« Notoire et manifeste soit à tous ceux qu'il appartiendra  
 « que Ven. D. Pierre Bapst moderne curé des Planches, en La  
 « Roche lieu de sa naissance désirant de tout son cœur avancer  
 « et augmenter l'honneur et le service de Dieu et de la tres  
 « sainte et glorieuse Vierge Marie et pour le salut des ames a  
 « fait et fondé en la chapelle de Nostre Dame de Compassion de  
 « Serwyl en la dite Roche, pour l'entretien d'un chappellain,  
 « pour desservir la dite chappelle, pour le soulagement des  
 « ames dévotes suivant la grande dévotion qu'il y a en la dite  
 « chappelle, des grandes graces que plusieurs y reçoivent et  
 « cette fondation sous les conditions suivantes :

« Donnant, ordonnant et fondant le prédit dom Pierre Bapst  
 « comme fondateur principal et unique de la dite chappellenie  
 « la somme de mil cinq cents escus bonne monnoye..... appli-  
 « cables a rente et revenu perpétuel du dit chappellain pour  
 « son entretien, les émoluments et accidens, offertoire, messes  
 « votives, salve, comme aussi les messes, qui y sont fondées qui

« sont au nombre de 15 ou de 16 et celles qui s'y fonderont au  
« temps advenir et les vespres aux trois foires de la Roche qui  
« y sont fondées, seront à la charge du dit chappellain, qui  
« dira les dites messes et les publiera le dimanche auparavant  
« et en retirera les rentes ; le tronc, les aumônes du plat seront  
« applicables pour le maintient des bastiments et ornements de  
« la dite chappelle. Pour quel effet les parroissiens des Planches  
« establiront tous les ans, un gouverneur comme il se pratique  
« desia, lequel aura soing que la dite fondation, et batiments ne  
« tombent en ruines.....

« Le susdit fondateur fait construire une maison honeste  
« pour la demeure du chappellain et fonde encore dix escus, qui  
« se mettront à cense, pour le maintient de la dite maison,  
« donnera d'obligations liquides ou hypotèque tous ses biens  
« jusqu'à l'accomplissement de la dite somme, nommément un  
« mas de pré contenant l'environ 6 poses, estimé 1200 escus.  
« Et un autre mas contenant 3 poses dit le benont, vaillant  
« 400 écus et un paquier dit au triblingberg, vaillant environ  
« 200 escus, n'est sujet a personne, sinon pour droits seigneu-  
« riaux. Si on vendoit les dites terres, on en appliquera l'argent  
« jusqu'à à la somme de 1500 escus.

« La susdite fondation de la chappelle de Nostre Dame de  
« Compassion sera et devra estre separée et divisée de l'église  
« parroissiale des Planches, en la Roche. Le sgr curé des  
« Planches n'aura rien à chercher ny a retirer en la dite  
« chappelle, ny émolumens, ny offertoires et autres accidens.  
« Toutefois quand le sgr curé des Planches et le chappellain  
« des Planches auront des messes votives et salve en la dite  
« chappelle..... ils le pourront faire sans contredit de personne,  
« toutefois sans troubler ny empecher le chappellain en ses  
« offices et fonctions, sans toutefois estre obligé a leur rien  
« fournir, sinon le calice et les habits.

« Le prédit fondateur oblige le chappellain de dire toutes les  
« semaines une messe à son intention. Et le chappellain dira la  
« messe en dite chappelle les festes et dimanches sans courir  
« ça et là et fruster les bonnes ames, qui viennent en dévotion  
« en dite chappelle et la dira seulement après l'élévation de la  
« grande messe, pour la commodité des passants.

« Le chappellain de Notre Dame de Compassion sera le recteur  
« de la confrerie de Nostre Dame des Suffrages que le fondateur  
« a procuré et fait ériger à ses frais.

« Et comme il est porté par les SS. Canons que le fondateur  
« qui fonde un bénéfice, qui construit les bastimens, doit être  
« collateur du dit bénéfice; comme donc il a presque toute  
« rebatie et agrandie la dite chappelle, la fait conserver à ses  
« missions, construit la maison du chappellain nomme et  
« ordonne Collateur la paroisse des Planches; toutefois avec  
« ses expresses réserves que s'il y en a du surnom du fondateur,  
« qui soit natif du lieu, ou apparenté du fondateur, il sera  
« installé sans élection. Et s'il y en a natifs du lieu qui désirent  
« dite chappellenie ils seront préférés aux forains.....

« Fait ce 15 juin 1693.

« Pierre Bapst, curé. »

(Copie).

« Pierre de Montenach par la grace de Dieu..... Evêque de  
« Lausanne..... A tous ceux qui ces presentes lettres verront  
« et ouïront..... Nous ayant été présenté l'acte de fondation de  
« feu Dom Pierre Bapst, vivant curé des Planches au pays de  
« La Roche (son lieu natal) de nostre Diocèse, en date du  
« quinziesme de juin, mille six cents quatre-vingt et treize,  
« contenant que le dit défunt avoit donné et légué la somme  
« de mille cinq cents écus, bonne monnoye, assignée sur des  
« mas de prez et pacquiers spécifiés dans le dit acte, ou s'ils  
« se vendioient, l'argent devoit être appliqué a rente annuelle  
« et perpétuelle pour l'entretien d'un chappellain qui deservira  
« la chapelle sous l'invocation de la Tres Sainte Vierge de  
« Compassion à Scherwyl scise dans la dite paroisse de La  
« Roche, aux conditions et clauses portées par le dit acte. Et  
« l'on nous suppliait de vouloir agréer la dite fondation, ce  
« faisant l'eriger en titre ecclésiastique perpétuel; Veù la quelle  
« fondation et conditions et ne l'ayant pû approuver tant parce  
« que les revenus n'étoient pas bastants pour la sustentation  
« honeste d'un chapellain, qu'à cause qu'ils avoient des reserves  
« prejudiciables à la cure. Les honorables Jacques, Michel, Jean

« Claude Paradis frères, de dite paroisse ayant augmenté dite  
« fondation (afin qu'elle fut approuvée) de cinq cents écus.  
« Le tout vu et considéré Nous avons de nostre authaurité  
« épiscopale et ordinaire, erigée et érigeons la dite chapelle en  
« titre de Bénéfice ecclésiastique aux meilleurs mode, vogye,  
« droit, cause et formalité à nous permises, y appropriant et  
« appliquant les susdits deux mil écus pour en retirer cent écus  
« bons annuellement pour l'entretien du chapellain, toutes fois  
« sous les clauses et reserves comme s'ensuit. Premierement  
« nous nous reservons la faculté de conférer le dit Bénéfice  
« à la personne qui sera nommée et à nous présentée par les  
« paroissiens des Planches suivant les reserves spécifiées par  
« le dit acte, lesquels feront choix d'un ecclésiastique approuvé  
« et capable de deservir la dite chapelle, tant de fois, et par  
« quelle façon, qu'elle viendra a vacquer, bien entendu que  
« toutes et quantes fois il s'en presentera un de la descendance  
« des susnommés Paradis, il sera préféré à toute autre, excepté  
« toutefois à celui du surnom, vu parent du dit premier fonda-  
« teur feu Dom Pierre Bapst; s'il a les qualités requises. Nous  
« reservant aussi le pouvoir de conférer de plain droit la dite  
« chapelle à B. D. Antoine Paradis, prêtre diocésain et parent  
« du dit fondateur, par nous choisi pour cette fois seulement  
« et en considération de ses susnommés frères. Secondement  
« le chapelain nommé et institué residera sur le lieu et serat  
« obligé a celebrer en dite chapelle chaque semaine une messe  
« basse conformément à l'intention du dit fondateur. Et il y  
« dira messes toutes les festes et dimanches après l'élévation  
« de l'office paroissial, exceptes les festes les plus solennelles  
« scavoir le jour de Noël, les dimanches de Pasque et de Pente-  
« coste, la Feste-Dieu, la Toussaint et les festes de la Dédicasse  
« et premier patron de l'église paroissial, où il dira la S. messe  
« à l'heure marquée cy dessus, et c'est pour l'honneur dû à la  
« mère église. Troisièmement à raison de l'augmentation des  
« dits cinq cents écus le chapellain célébrera en dite chapelle  
« le S. sacrifice de la messe pour la famille des dits Paradis le  
« premier vendredy de chaque mois, s'il n'est obligé de la dire  
« dans la paroissiale aux festes marquées cy dessus, au quel  
« cas il s'en acquittera le lendemain. Item il livra dévotement

« pour la paroisse, au son de la cloche, la Passion de Nostre  
« Seigneur J.-C. chaque vendredy (quant en tel jour il dira  
« messe dans la chapelle) et cela depuis la Feste de l'Invention  
« S<sup>te</sup> Croix jusques à celle de son Exaltation. Enfin il assistera  
« aux processions des Rogations et de dévotion tant dans la  
« paroisse que dehors. Quatrièmement Nous voulons et enten-  
« dons que la dite chapelle demeurera unie à sa mère église  
« et que tous les droits du curé seront sauvés comme du passé ;  
« partant il percevra toutes les oblations, de quelle nature  
« qu'elles puissent être, exceptées celles du Tronc, les aumônes  
« du plat et de la cire qu'on y offrira, ou changera, que nous  
« avons attribué et attribuons à la fabrique de la chapelle, à  
« condition que le gouverneur d'icelle fournira les cierges,  
« pour toutes les messes que l'on y dira, blanchira les linges  
« et maintiendra tous les ornements et habits sacerdotaux en  
« décent état, que demande le S. Sacrifice de la messe, dont le  
« dit gouverneur rendra fidel compte à la paroisse present le  
« curé. Cinqüièmement nous réservons aussi au curé toutes  
« les messes cy devant fondées en dite chapelle et celles que  
« l'on y pourroit fonder au temps avenir. Laissant la fondation  
« des vespres et la direction de la confrérie de N.-D. des  
« Souffrages au chapellain, qui ne pourra empêcher le curé  
« d'y chanter des Antiennes de la T. S. Vierge, ou d'y faire  
« d'autres fonctions quant bon luy semblera. En dernier lieu  
« nous approuvons et confirmons chacune des susdites fonda-  
« tions sous cette expresse condition que les chapellains n'y  
« seront tenus, que si long temps, qu'ils retireront leurs revenus,  
« dont les capitaux sont redimables ensuite et conformement à  
« l'acte de Leurs Excellences du dixneuvième de février en  
« l'année mil sept cents que si à la suite du temps, il arrive  
« que les sommes capitales se perdent et périssent totalement  
« ou en partie, Nous voulons et déclarons susdites charges  
« pareillement cesser et diminuer à proportion. Nous reservant  
« et à nos successeurs la faculté de changer les susdits points,  
« quand il conviendra pour l'honneur de Dieu et l'utilité spiri-  
« tuelle de la paroisse ; comme aussi d'expliquer et décider  
« toutes les difficultés, qui pourroient survenir. En foy de quoy  
« avons soussigné et fait coroborer les presentes de nostre sceau

« Pontifical à Fribourg dans la maison de nostre Résidence ce  
« dixième du mois de mars l'an mil sept cents.

« Pierre, Evêque de Lausanne.

« Jean Murer, secret. »

(Original avec le sceau.)

« Nous advoyer et Conseil... ayant nostre bien aimé orateur  
« feu R. Dom Pierre Bapst, curé des Planches au pays de La  
« Roche, fait une fondation pour un chappellain en la chappelle  
« de la tres S<sup>te</sup> Vierge a Scherwyl, par acte escrit et signé de  
« sa main le 15 juin 1693 ordonnant pour ce quinzcent escus  
« de capital et une maison et en outre dix escus de capital dont  
« la rente servira au maintien d'icelle, au sujet de la qu'elle  
« seroit survenu difficulté en ce que..... l'Evesque ne vouloit  
« l'approuver, ne trouvant les revenus suffisants pour l'entretien  
« d'un chappelain,... Nous entendu sur ce les commis de l'hon.  
« paroisse et nostre sujet Jean Bapst héritier du dit curé, son  
« frère, nos sujets Michel, Jean et Placide Paradis de dite  
« paroisse, frères ayant bien voullu ajouter cinq cent escus  
« pour augmentation de dite fondation; ouy en rélation les  
« Seigneurs qu'avions commis pour en conférer avec... l'Evecque  
« de Laus. Considéré le tout en leur rapport avons dit et sen-  
« tencié qu'il convindra à l'effect de cette fondation a nostre  
« dit sujet Jean Bapst, comme héritier du feu son frère de  
« deument s'acquitter, satisfaire, payer suivant le devis de  
« l'acte de fondation. Ordonnant en outre les dits frères Paradis,  
« en cas que l'héritier Bapst ne veuille payer comptant..... les  
« quinze cent écus les debvoir accepter en s'en obliger aussi  
« bien que des autres cinq cent escus d'augmentation sous des  
« bonnes hypothèques..... le 19 février 1700. » (Rathserbeck).

## LA TOUR-DE-TRÈME

*Ce joli bourg, dans une situation très agréable, appelé aussi ville de La Tour, comprend le hameau des Granges, la scie de Beveret, le Praz-de-Chanoz. L'eau de la Trème sépare cette paroisse de celles de Bulle et de Broc ; celle de Gruyères l'entoure de l'orient à l'occident.*

Patron : Saint Joseph (19 mars) depuis la construction de la nouvelle église, soit depuis le 24 décembre 1876.

Altitude : 757 au rocher de La Tour ; 739 sur le monticule de la Mottaz.

### Statistique

	Population	Maisons habitées	Ménages	Bourgeois	Bourgeois d'une autre commune	Bourgeois d'un autre canton	Etrangers	Langue française	Langue allemande	Langue italienne	Catholiques	Protestants	
1888	915		197	359	432	94	30	837	65		874	41	1888
1880	762	115	170	398	280	59	25	706	48		737	25	1880

Nombre des contribuables, 276.

Immeubles imposables, 1,986,494.

Capitaux et titres, 490,234.

Produit de l'impôt sur les fortunes, 5,990.

Etymologie : Dès le XIII<sup>e</sup> siècle le village s'appelle *La Tour-de-Trème* ; il est évident qu'une tour construite probablement sur le même monticule que celle qui le domine encore, fut l'origine du nom de ce bourg. On ignore cependant l'époque de sa construction. Bien avant cette bâtisse, il existait déjà un village ou un hameau sur le même emplacement.

Bulle appartenait aux Evêques de Lausanne et le comté de Gruyères s'étendait jusqu'à l'eau de la Trême; la proximité des deux seigneuries devait amener quelques discordes, des luttes et des combats; voilà sans doute la raison de la construction de cette fortification. Les comtes de Gruyères auront attiré quelques habitants au pied de la tour, afin de repousser l'ennemi arrivant du côté des terres de l'Evêque; voilà l'origine du bourg.

Une certaine obscurité règne encore sur les rapports des évêques et des comtes de Gruyères dans les X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

En 1289, Pierre de Gruyères renouvelle une reconnaissance en faveur de la Savoie; dans l'énumération des fiefs, il excepte la forêt de Bouleyre, Contremeys près de La Tour, mais il ne fait pas mention de ce village.

Une charte de 1310 nous fait mieux connaître les rapports de vassalité des comtes de Gruyères envers la Savoie et les évêques.

Dans cet acte, Pierre III de Gruyères confesse pour lui et ses successeurs tenir en fief de l'Evêque La Tour-de-Trême avec ses appartenances, le bois de Bouleyre et tout ce qu'il possède dans le territoire de Contremeys.

Cet hommage fut renouvelé en 1341, en faveur du nouvel Evêque, Jean de Bertrandis.

Plus tard, les comtes firent difficulté de prêter hommage pour ces fiefs; Rodolphe IV affirmait que le duc de Savoie avait reçu ces hommages avant l'Evêque. Des arbitres terminèrent ce]différent en imposant au comte 700 livres qu'il devait payer à l'Evêque dans l'espace de 10 ans.

Le château de La Tour était un ouvrage d'avant-poste aux possessions des comtes. M. Gremaud dit qu'il était en ruines au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. (Arch. s. d'ht., t. IV, p. 67.) Il fut naturellement remplacé par d'autres fortifications qui fermaient le passage et par la tour qui les protégeait.

### **La paroisse**

Le bourg et territoire de La Tour fut membre de l'église de Bulle jusqu'en 1254; à cette date, il en fut séparé et forma avec

une partie des villages de la Gruyère une nouvelle paroisse, dont le siège fut établi à Gruyères.

Le 19 mai 1439 Jean de Prangins, évêque de Lausanne, à la demande des habitants de La Tour et du comte, permit la construction d'une chapelle en l'honneur de la Sainte-Trinité et de saint Denis. Les droits des curés de Gruyères furent réservés, et les gens de La Tour promirent de payer chaque année 60 sols laus. au curé, afin que lui-même ou son vicaire vint chaque mardi célébrer une messe dans la nouvelle chapelle. (*Mém. et Doc.* Vol. XXIII, p. 396.)

Cette chapelle fut le premier édifice religieux élevé à l'honneur de Dieu dans la paroisse de La Tour; dès lors ses habitants purent adorer Dieu dans la maison qu'ils lui avaient élevée.

Il paraît que cet édifice bien simple et petit fut consacré par D. Jean de Prangins, mais l'acte est perdu. Un inventaire des titres du clergé de Gruyères fait dans le XV<sup>e</sup> siècle porte : *Littera foundationis capelle Turris treme inter curatum et habitantes in Turre treme fundate, consecrate per R. J. de Pringino.*

En 1442, l'orfèvre Guichard Reynaul, de Fribourg, promet au curé de Gruyères et au procureur de la chapelle de Saint-Denis de faire un calice en argent fin, de 11 onces, pour le prix de 11 florins et demi d'or d'Allemagne. Ce Reynaul était originaire d'Avenche. (Sinevey, not. Arch. cant.)

La nouvelle chapelle attira bientôt les regards des personnes dévouées et provoqua le zèle; mais la cupidité détourna quelquefois les dons qui devaient parvenir à la maison de Dieu.

Nicod Bernard, de Morlon, avait donné par testament, à la chapelle de Saint-Denis, la moitié de son pré dit *Pré de Chesaul*. En 1456, Nicod Francey, héritier du fondateur, refusait de livrer cette fondation et il affirmait que par un acte antérieur tous ces biens lui avaient été donnés irrévocablement; ils formèrent la dote de sa femme. Le curé D. F. Choutzon fit un arrangement avec lui pour terminer ce différent. Francey fonda un anniversaire dans l'église de Gruyères pour le repos de l'âme de Nicod Bernard, pour lequel il promit une rente de 8 sols et la dite fondation en faveur de la chapelle de Saint-Denis fut déclarée nulle. C'était dépouiller saint Denis pour enrichir l'église de

Saint-Théodule. Fait le 30 juin 1456. (Arch. du clergé de Gruyères.)

Depuis la construction de la chapelle, l'histoire nous révèle peu de faits importants de la vie religieuse de cette paroisse; le curé de Gruyères ou son vicaire venait y célébrer la messe le mardi, pour la consolation des habitants, des vieillards et infirmes surtout. Le dimanche la population se rendait à Gruyères pour assister aux offices.

Vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, on établit ou on fonda une seconde messe par semaine. Le 19 mai 1493, Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne, se trouvant à Grangettes, donna l'autorisation de la fonder en faveur des âmes du Purgatoire et obligea le curé de Gruyères ou son vicaire de venir la célébrer chaque vendredi. L'acte fut dressé sur la place devant le château et il imposa les conditions suivantes : la communauté de La Tour devait payer une rente annuelle de 100 sols laus. au curé de Gruyères, pour cette messe. L'Evêque défendit toutes fonctions ou cérémonies paroissiales dans cette chapelle, ainsi que la bénédiction des relevailles, sans une permission spéciale du curé; les jours de fêtes et de dimanches, on n'y célébrera aucune messe, mais le peuple se rendra diligemment aux offices dans l'église paroissiale. Les jours du patron et de la Dédicace de la chapelle, le curé pourra y dire la messe devant la porte, si le temps est favorable. Les habitants fourniront la cire et les ornements nécessaires. (*Mém. et Doc.* Voir vol. XXIII, p. 506.)

Quelques années après, soit le 15 janvier 1498, Jean Vernaz, de La Tour vint au secours de ses combourgeois par une fondation pieuse.

Considérant l'éloignement de l'église de Gruyères, la difficulté pour les infirmes de s'y rendre, il donna au curé de Gruyères une rente de 60 sols pour la fondation d'une messe à La Tour, les jours de Noël, Pâques, Pentecôte, et une grand'messe les jours du Patron et de la Dédicace avec les premières et secondes vêpres.

Le curé devait encore chanter à Gruyères un *Libera me*, le lendemain de ces fêtes.

Cette fondation fut approuvée et confirmée par l'évêque A. de Montfaucon. (Arch. de la cure.)

Les paroissiens de La Tour s'adressèrent, le 27 janvier 1580, au Vicaire général et au Synode, pour obtenir du clergé de Gruyères la remise de deux *Karts* (deux quarts de la mesure de grain) qu'ils payaient pour la lecture de la Passion, vu qu'ils n'avaient jamais pris d'engagement pour cette œuvre pie, la remise de la prémice, de l'obligation de l'offrande aux quatre principales fêtes, 4 livres *pro sufferta*, et la célébration des mariages des habitants de La Tour, dans la chapelle.

La remise des *Karts* fut accordées et le grand Vicaire recommanda au curé de venir bénir les mariages conformément à leur désir. (Man. du Chap. Fontaine.)

### L'église érigée en église paroissiale

L'éloignement de l'église de Gruyères avec tous les désagréments que cette distance provoquait fit naître le désir d'une nouvelle paroisse. En 1590 déjà, les paroissiens de La Tour é mirent le vœu de faire résider le chapelain de l'Annonciation dans le bourg; c'était le premier pas vers la séparation de Gruyères. Leur désir ne fut pas immédiatement satisfait, mais la lutte pour la séparation continua et fut terminée par Mgr Doroz, le 8 janvier 1603. (Voir Document.)

Les nouveaux paroissiens créèrent un maigre bénéfice de 1000 écus (3000 fr. de capital). Les anciennes fondations s'élevaient à 110 florins. Le clergé de Gruyères y ajouta 50 écus.

Le bénéfice consistait, en 1798, en une rente de 384 fr. vieux et quelques autres jouissances. (Arch. cant.)

A l'occasion de la séparation, les nouveaux paroissiens firent construire deux autels collatéraux, qui furent consacrés par Mgr Doroz, le 20 avril 1603; il bénit aussi le même jour le cimetière. (Arch. de La Tour.)

Il fut convenu avec les curés de Gruyères et de La Tour, le 20 juillet 1667, que les communiens du Pâquier, quoique de la châtellenie de La Tour, resteraient paroissiens à Gruyères.

François Morand, propriétaire de Praz-Melley, châtellenie de La Tour, et paroissien de La Tour, demanda et obtint, en 1671, que sa maison et propriété fit partie de la paroisse de Gruyères. Il paya une pistole et demie à l'église de La Tour, le 22 février 1671. (Arch. de la cure.)

Mgr Marilley détacha, le 23 mai 1875, le moulin de La Trême de la paroisse de Gruyères et l'unit à celle de La Tour, parce qu'il en était plus rapproché.

### L'église

La première chapelle fut construite en 1439; elle fut visitée en 1453 par les délégués de Saluces. Les fenêtres n'avaient pas de verres, une fenêtre au-dessus de la porte était une simple ouverture, par laquelle on pouvait pénétrer dans l'intérieur. Une niche avait été préparée à côté de l'autel pour le tabernacle; les visiteurs ordonnèrent d'y placer les ornements sacrés. A l'occasion de cette visite, l'Evêque de Grenade accorda une indulgence de 40 jours à ceux qui visiteraient la chapelle de Saint-Denis les quatre fêtes de Notre-Dame, le jour du Patron et de la Dédicace. (Arch. du clergé de Gruyères.)

Cette chapelle avait été consacrée par Mgr de Prangins, le 2 du mois d'août. (*Mém. et Doc.* Voir vol. XXIII, p. 527), mais on ignore l'année de cette cérémonie.

Cet édifice était très petit. Aymon de Montfaucon, en 1493, permit au curé de célébrer la messe, le jour du Patron et de la Dédicace, devant la porte de la chapelle, parce qu'elle ne pouvait contenir la foule qui accourait à ces fêtes.

Des actes d'une grande importance, pour le bonheur des habitants de la châtellenie, s'accomplirent dans la chapelle de Saint-Denis. Le 1<sup>er</sup> mars 1493, François de Gruyères, seigneur d'Oron, comme conseiller et tuteur de son neveu mineur, François, fils de Louis, comte de Gruyères, avait réuni dans le lieu saint les habitants de la châtellenie de La Tour, pour en prendre possession, au nom de son pupille. Au nom de l'héritier du comté, il jura sur les saints Evangiles d'observer et de protéger leurs droits et franchises, et eux promirent de rester sujets fidèles et loyaux. Plusieurs personnages illustres assistèrent à cette prise de possession. (*Mém. et Doc.* Voir vol. XXIII, p. 504.)

Le 2 août 1500, jour de la Dédicace de l'église, Jean de Gruyères prend possession de La Tour et fait le même serment d'observer les libertés, immunités et franchises des preud'

*hommes de la dite chastellainie*, et ceux-ci jurent d'être fidèles et obéissants. (*Mém. et Doc. Id.*, p. 527.)

Une nouvelle église, ou un agrandissement considérable de l'ancienne, se fit vers 1520. Sébastien de Montfaucon vint à La Tour, appelé par dom Nicolas de Diesbach, clerc du diocèse de Bâle, curé de Gruyères et de la chapelle de la bienheureuse Vierge et de Saint-Denis, et par les habitants de ce bourg, pour y consacrer le maître-autel et le chœur. La cérémonie eut lieu le 3 juin 1524. (Acte de la cons., arch. de la cure.)

L'Evêque fixa l'anniversaire de cette consécration sur le dimanche après la fête de Saint-Pierre aux Liens.

L'acte de consécration parle du chœur seulement, ce qui fait supposer qu'on construisit à cette date un nouveau chœur plus spacieux, avec un autel, et qu'on ne toucha pas à la nef, ni à la chapelle de l'Annonciation.

Cette église fut insensiblement dotée de cinq autels ou chapelles : 1° L'autel de Saint-Denis ; 2° L'autel de Saint-Prothais, il était consacré, mais je n'ai pu découvrir le nom de l'Evêque consécrateur ni celui du fondateur ; 3° L'autel de Saint-Jean-Baptiste ; 4° L'autel de Sainte-Anne, fondé et doté en 1556 ; 5° Enfin la chapelle de l'Annonciation.

Un nouveau maître-autel fut construit à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, par maître Dellion, de La Joux, sculpteur et doreur ; le travail, style de la renaissance, est excellent et d'un très bon goût. On connaît plusieurs ouvrages de cet excellent sculpteur.

Cette église eut une existence de 350 ans ; elle était chère à la population et lui rappelait les plus émouvants et religieux souvenirs ; mais elle était insuffisante, car la population avait considérablement augmenté depuis sa construction. Depuis longtemps, on agitait la question d'une nouvelle bâtisse ; mais comment trouver les fonds nécessaires ?

La paroisse, stimulée par un curé zélé et plein de dévouement prit enfin une résolution énergique : elle vota la construction d'une nouvelle église. L'architecte Fraïsse en fit le plan et l'abbé Menoud dirigea les travaux. Le 17 mai 1874, Mgr Marilley posa la première pierre du nouvel édifice placé à l'orient de l'ancienne église et dans une situation plus commode. Monseigneur fit un brillant discours sur la nécessité de rester ferme-

ment attaché à la pierre fondamentale de l'Eglise, Jésus-Christ, à son Vicaire et son représentant sur la terre, le Pape, et à ses pasteurs légitimes.

Grâce au zèle, au courage du curé, M. Savoy, de l'abbé Menoud et au dévouement des paroissiens, Mgr Marilley consacrait la nouvelle église, le 13 septembre 1876.

A cette occasion et à la demande des paroissiens, l'église fut dédiée à saint Joseph et Pie IX accorda le changement de Patron, le 24 décembre 1876.

Dans le mois de septembre 1878, la nouvelle église fut décorée d'une magnifique statue de Saint-Joseph, due au ciseau bien connu de M. Jeunet, sculpteur à Vevey. Cette statue est en pierre blanche du Midi de la France, et elle mesure 9 pieds de hauteur. La figure de saint Joseph est très belle; il tient à son bras l'Enfant Jésus portant un globe surmonté d'une croix. Cette œuvre artistique est d'un très bel effet, et fait honneur tant à M. Jeunet qu'à tous ceux qui ont contribué par leurs dons à son érection.

*Horloges.* — Deux horloges à répétition indiquent à la contrée la marche du temps. L'horloge de la tour fut établie en 1683, celle du clocher fut faite et placée lors de la construction de l'église.

*Chapelle de l'Annonciation de la Sainte-Vierge.* — La principale et la plus importante chapelle de l'ancienne église fut celle de l'Annonciation, fondée par Amédée Charleti (Charles) de Bulle.

Il fit son testament le 21 mai 1520; en voici les principales prescriptions et les legs :

Il veut être enterré dans l'église de Bulle, devant l'autel soit chapelle qu'il a fait construire depuis peu de temps et dédiée à la Sainte Trinité, à saint François d'Assise et à sainte Appoline, avec le consentement de sa femme Antonia, fille de Jean Rossier de Corseaux. Il nomme le clerc Henri Amelli, de Vevey, neveu de sa femme, premier chapelain de cet autel.

Il lègue pour la fondation de cet autel sa maison neuve avec un lit et différents ustensiles de ménage, de la vaisselle en étain et une pièce de terre *en Rigollaz*, limitée par la route

à l'orient, et les fossés de la ville à l'occident; plus une pose et demie *au Verdil*, et un verger; une pièce de terre *en Perreyris*, achetée des Judet.

Le chapelain devait célébrer plusieurs messes chaque semaine. Il fit encore plusieurs fondations en faveur du clergé de Bulle.

### Fondation en faveur de La Tour

Afin d'engager les habitants de La Tour à construire, dans leur église, une chapelle soit autel, en l'honneur de l'Annonciation de la Sainte-Vierge et pour s'associer à cette bonne œuvre, il donna sa propriété *de Prayer*, située près de la forêt de Bouleyre, l'eau de la Trême au midi et les pâturages communs à l'occident. (La Perreire).

Il établit le premier chapelain dans la personne de dom Amédée, fils de François Gachet, son filleul. Il cède le droit de nomination au bénéfice, aux enfants d'Aymon Gachet, d'Antoine Corpateur et des Pellicier; mais ils devront choisir le bénéficiaire dans la famille Gachet ou dans sa parenté, c'est-à-dire dans les familles Gachet et Pellicier, s'il s'en présente.

Le chapelain célébrera chaque semaine trois messes à cet autel, soit une messe basse le dimanche, le lundi une grand-messe *de Requiem* et le samedi une grand-messe en l'honneur de la Sainte-Vierge.

Il légua au curé de La Tour une rente de 60 sols pour la peine de répondre à ces grand-messes; elle sera prélevée sur la dite propriété.

Le jour de l'Annonciation, le chapelain donnera un dîner au curé de La Tour, au châtelain et au métral, ou à deux des principaux administrateurs de ce village.

Si les habitants de La Tour ne construisaient pas cette chapelle, la fondation parviendrait au clergé de Bulle pour être appliquée dans les mêmes conditions à l'autel de la Sainte-Trinité, fondé par le testateur.

Il ordonna que, le jour de sa sépulture, on allumât deux torches et qu'on distribuât 2 sols à chaque prêtre qui célébrerait la messe, 3 le jour du septième et 1 sol à ceux qui chantent l'Office des Morts.

Il donna encore 12 aunes d'étoffe blanche pour habiller douze petits garçons : six des familles Gex et Alex ; deux de la maison de Pierre Sauterat. Le jour du septième, chaque enfant portera un cierge de la valeur de trois gros, et cela pendant tout le service divin.

Il donna 6 florins au clergé de Bulle, pour célébrer les Messes grégoriennes, et deux pots de vin chaque jour pour la collation de celui qui les célébrera et jeûnera et 60 sols aux religieux de Morges.

Nous voyons le fondateur pourvoir à tous les besoins avec une grande sollicitude ; c'est ainsi qu'il légua du vin aux sonneurs des cloches, le jour de son enterrement, et deux setiers pour ceux qui suivront sa femme à l'offrande.

Il fit encore plusieurs legs aux pauvres. Sa femme fut établie héritière, et après sa mort, sa nièce Pernelle, femme de Jean Bergier ; Pierre Barbey, curé de Vaulruz ; Pierre Demuryt, prêtre ; Claude, Michel, Amédée Deschavannes, prêtres témoins. Fait à Bulle, le 21 mai 1520. (Arch. de La Tour et *Mém et Doc.* Voir vol. XXIII.)

Cette belle fondation donna lieu à des démêlés, car les œuvres de Dieu sont toujours contrariées par les œuvres des hommes.

La Tour appartenait à la paroisse de Gruyères, le clergé paroissial devait remplir les obligations imposées par le fondateur, ce qui devenait pénible et difficile dans la mauvaise saison surtout ; de là un certain relâchement de la part du clergé et des plaintes des gens de La Tour.

Dans un mémoire très virulent adressé à l'Evêque par la commune de La Tour, elle apporte dix griefs contre le clergé.

Le doyen produit des titres faux.

Le droit de La Tour dans l'élection du chapelain n'est pas reconnu.

Le clergé de Gruyères n'a aucun droit au patronat.

« Sans la grace et particulière piété de Leurs Excellences,  
« qui ont amortarisé la pièce de la Perreire..... le revenu de la  
« chappelle serait bien petit. Et si ceulx de La Tour n'eussent  
« fondé l'autel, a forme de l'intention du testateur, le clergé  
« de Gruyères n'auroit de quoy en parler, car le légat seroit  
« à Bulloz. La grace et faveur, la quelle ceulx de La Tour se

« sont par leur bon zèle et à grand frais et despends aquis, il  
 « la se veut attribuer, ne sachant en quel chapitre du droit  
 « canon il la trouve, si ce n'est, peut être, dans le rentier de  
 « ses revenus, qui lui semble trop petit. »

A l'occasion de la visite pastorale, le clergé insista auprès de Monseigneur pour obtenir la translation de ce bénéfice à Gruyères et il donna tout pouvoir, sous les signatures du doyen Gachet, du Dr Castellaz, à Wilhelm Michel, pour l'obtenir de Rome. L'opposition de La Tour paralysa tous leurs efforts.

Ceux de La Tour se plaignent de ce que depuis lors les messes ne sont plus célébrées conformément au désir du testateur.

« Et en disputant dernièrement avec le dit Doyen, il dit  
 « que le service avoit mieulx esté fait qu'ils ne méritoient,  
 « comme s'ils estoient des payens ou hérétiques et non méritant  
 « d'entendre la messe.

« Finalement se complaignient de ce que le Sgr Doyen est  
 « venu en leur absence informer le R. Sgr Vicairé général a son  
 « avantage, avec ses titres erronés, que s'il les eut appelé,  
 « il n'esse obtenu ce qu'il a obtenu. D'ailleurs ils se plaignient  
 « des grands plaintifs qu'il at fait contre eulx, particulièrement  
 « contre leurs commis Theodule Pillevit, disant qu'il l'avoit  
 « violenté dans l'église et que s'il ne fut esté homme habile  
 « (agile), il se rompoit le col. Au lieu de ce faire il devait  
 « considérer que Pellevit n'usoit que de prières et que jamais  
 « son intention n'a esté de frapper, ny le toucher par colère,  
 « mais pour empêcher sa violence de n'arracher l'autel comme  
 « il la fait le Samedi Saint, au lieu d'émouvoir les personnes  
 « à la dévotion et monstrier bon exemple, il faisoit le contraire,  
 « et a attribué la faulte à l'innocent. Voir obtenu, comme se  
 « disoit, une excommunication contre luy, non des moindres.  
 « Et n'a voullu ains a deffendu à leur curé de ne donner l'absolu-  
 « tion au temps de pasque, à ceulx qui avoyent empescher  
 « d'arracher le dit autel, comme s'ils l'avoient desrobé au lieu  
 « ou on leur en a fait présent. De quoy en monstrent l'attestation  
 « et relation des dits Gachet. »

L'historien Combas explique cette lutte de la manière suivante :

« La famille Gachet avait sorti de l'église de Gruyères, le

fameux tableau de l'Annonciation, et l'avait donné à l'autel de ce nom à La Tour.

Le Samedi-Saint 1635, D. Jean Castella, de Gruyères vint, avec un ouvrier reprendre le tableau; mais Théodule Pillevit et d'autres accoururent pour s'y opposer. Pillevit tira le doyen par sa soutane et le fit tomber; mais le doyen excommunia Pillevit, Corboz et Perriard. »

Quand et comment le tableau enlevé fut-il remplacé? Combas ne donne pas d'autres renseignements.

Mgr Watteville prononça une sentence sur cette difficulté portée à son tribunal.

Le 28 novembre 1635, il ordonna au clergé de Gruyères de s'acquitter exactement de toutes les obligations imposées par la fondation Charletti et en particulier des trois messes par semaine.

Il observe dans ce document que la fondation a été accordée au clergé de Gruyères par une partie des Gachet et des Pellicier.

Malgré cette sentence, le clergé de Gruyères ne croyait pas être astreint à célébrer ces messes aux jours indiqués dans le testament Charletti. De nouvelles plaintes furent adressées à l'Evêque.

Le 3 mai 1645, le Vicaire général déclara le clergé de Gruyères privé de ce bénéfice. L'acte fut adressé au doyen de Bulledom Michel, avec ordre de l'intimer immédiatement; signé J. Bulliard, chanoine et procureur général de l'Evêque; il remettait à la communauté de La Tour le soin de trouver un chapelain plus exact.

Le 17 mai de la même année, le doyen de Gruyères parut devant la cour épiscopale et défendit les droits du clergé. Monseigneur, tout en reconnaissant des actes de négligence, lui permit de jouir du bénéfice comme dans le passé.

*Le bénéfice est cédé au clergé de Bulle en 1739.* — L'observation exacte des charges de la fondation était très pénible, dans la mauvaise saison surtout.

Le clergé de Gruyères proposa de renoncer à tous les avantages de cette chapelle; il évitait ainsi les diverses réclamations qui surgissaient de la famille Gachet et des gens de La Tour.

Mgr Claude-Antoine prononça, le 12 mars 1739, la réunion de la chapelle de l'Annonciation au clergé de Bulle aux conditions suivantes.

Par ce document nous apprenons qu'en 1635 et 1691, la famille Gachet a toujours réservé son droit, soit au patronat, soit au bénéfice et cela, « ce qui lui a été adjugé, tant en 1635 qu'en 1691, et cela non seulement par sentence rendue, dans la première instance en Cour épiscopale, le 31 juillet 1691, mais encore à la sacrée nonciature, le 22 novembre 1691. »

Dans cette occasion, le nonce Menati a déclaré que le clergé de Gruyères pouvait renoncer au bénéfice de l'Annonciation en réservant le droit des familles Gachet. En conséquence, l'Evêque prononça que les droits à la chapelle devaient être divisés en trois autres parties : une pour une partie des Gachet, l'autre pour les Corpataux et la troisième pour les Pellicier. Les deux dernières familles ayant renoncé à leur droit en 1635, en faveur du clergé de Gruyères, il accepta la renonciation du même clergé pour les deux tiers du droit et les abandonna au clergé de Bulle. Quant au troisième tiers, le prêtre Joseph Gachet pourra jouir du bénéfice et célébrer les messes pendant quatre mois de l'année.

Il renouvela l'ordre donné déjà par ses prédécesseurs, au clergé de Gruyères, de procurer un calice pour cette chapelle, (12 mars 1739.)

Le 21 avril 1741, Mgr Claude Antoine porta une nouvelle sentence sur les difficultés survenues entre le clergé de Bulle et la paroisse de La Tour, qui modifiait légèrement celle de 1739, mais astreignait le clergé à l'exécution du testament.

De 1800 à 1873, il y eut encore plusieurs réclamations des paroissiens de La Tour. La gîte *la Perreire* contenait 17 poses taxée 5800 fr. anciens et le chalet 1400 fr. Elle rapportait 500 fr. (750 fr.)

Une nouvelle transformation eut lieu en 1873. Par acte du 1<sup>er</sup> janvier, Mgr Marilley prononça l'union de la chapelle au bénéfice de la cure aux conditions que les curés pourvoient à la célébration de la messe matinale dans l'église de La Tour, fêtes et dimanches. Les offices du lundi et samedi mentionnés dans le testament sont remplacés par deux messes basses.

La gîte la Perreire fut vendue en 1869, au prix de 11,500 fr. ; ils furent donnés au bénéfice en acquit de ces charges et une petite somme au clergé de Bulle comme dédommagement.

### **Chapelle de Saint-Jean-Baptiste**

Cette chapelle fut fondée en 1612, par Jean, fils de Jacques Bastard, de La Tour, après avoir obtenu l'autorisation des communiens et paroissiens de La Tour, « lesquels comme bons « chrétiens catholiques et zélateurs de l'honneur de Dieu n'au- « roient en aucune façon voulu empêcher son saint désir. « Il promet donc de bâtir cette chapelle au lieu et place désignés « au plustôt que faire se pourra à ses propres costes et depents « et icelle embellir, pourvoir et fournir soit de tableau honeste « que vêtements et toutes choses accessoires ; le calice sera « cependant à volonté. »

Il fait aussi la promesse de la doter d'un revenu suffisant pour y célébrer des messes, soit d'une rente de 50 florins (le florin à 60 c.) Le curé devra célébrer chaque semaine une messe à cet autel pour le fondateur et ses parents. Les curés de La Tour seront toujours jouissants de ce bénéfice. Les témoins de l'acte de fondation furent noble Jean Castella, Aimé Dupaquier de Dessous-vy, et Louis Morand des Albergieux. Fait le 14 mai 1612. Jaquilliard, notaire.

L'autel fut consacré par Mgr Watteville le 5 novembre 1635. Le curé y célébrait encore régulièrement la messe fondée, vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

### **Chapelle de La Mottaz**

Sur un monticule à l'est du village de La Tour, s'élève la chapelle dite de La Mottaz ou de Saint-Sébastien et de Saint-Roch. Mgr de Watteville en permit la construction en 1635.

« A la prière des paroissiens de La Tour, Msgr permet « l'érection d'une chapelle, hors de la ville de la dite Tour, « devers le vent du grand chemin tendant à Gruyères, sous le « vocable nom de la glor. Vierge Marie et des bienheureux « martyrs saint Sébastien et saint Roch et ayant à l'instante « requête des dits communiens, aujourd'hui datte d'iceste

« après, octroyé un an d'indulgence..... aux assistants sur le  
 « dit jour et à chaque jour anniversaire suivant 40 jours... a  
 « consacré l'autel de dite chapelle... que les communiens ont  
 « renté de 50 batz (7 fr.) de rente annuelle payable au chapellain,  
 « qui desservira..... à condition que le chapelain nommé par  
 « les communiens célèbre annuellement 8 messes.

« Ainsi fait en La Tour de Tresmaz en présence de mon  
 « Il<sup>me</sup> Seigneur et de son Vicaire Jacob Schüler D<sup>r</sup> en theol.  
 « et de R. Pere Domp Clément assistant mon dit Sgr et des  
 « R. Sgrs D. François Beaufrère, prieur de Broch, prot. not.  
 « Jean Castellat D<sup>r</sup> et doyen de Gruyères et d'Ex. Sgr Caspard  
 « de Montenach, ballif de Gruyères. Le 6 novembre 1635.....

« Ant. Perriard, not. » .

Cette première chapelle fut probablement reconstruite vers la fin du siècle dernier; une note laissée par le curé Thorin en est une preuve.

Par la permission de notre Il<sup>me</sup> et R<sup>me</sup> Evêque, Bernard Emmanuel de Lentzbourg, la chapelle de La Mottaz de Saint-Sébastien et de Saint-Roch a été bénie le 10 mai 1789, par R. D. Jacques-Philippe Thorin, curé de La Tour; M. Moret, curé de Vuadens et Boux, du vénérable clergé de Bulle faisant diacre. Toute la paroisse y ayant été processionnellement.

De quoi fait foi, ce 11 mai 1789.

Thorin, curé de La Tour.

La peste, qui a dévasté quelques localités de la Gruyère dans le XVII<sup>e</sup> siècle, fut probablement la cause de la bâtisse de la première chapelle. On savait encore à cette époque s'adresser au ciel dans les calamités publiques et on reconnaissait Dieu comme l'arbitre des nations et le souverain Seigneur. *Cette instante requeste* de la bourgeoisie fut probablement adressée à la suite d'un vœu.

Le pape Innocent XI accorda plusieurs faveurs à cette chapelle; en 1682, il accorda une indulgence plénière à ceux qui la visiteront le jour de Saint-Sébastien, aux conditions requises.

### Bienfaiteurs

Les premiers bienfaiteurs furent les fondateurs du bénéfice, des chapelles et de l'église ; mais peu de noms de ces hommes dévoués sont parvenus jusqu'à nous.

En 1641, Nicod Perriard donna 10 écus pour chanter la messe, les matines et les vêpres, le jour de saint Joseph.

En 1652, dom Pierre Perriard, curé de Vuisternens-en-Ogoz, légua par son testament du 6 mars 1652 « aux honorables communiens et bourgeois de La Tour, la somme de 200 écus (600 fr.), à condition que la rente s'appliquera pour faire étudier les enfants du dit lieu. Les enfants Perriard seront toujours préférés aux autres. »

En 1654, Claude, fils de Nicod Perriard, légua 100 écus pour une messe anniversaire.

En 1688, Anne et Marie, filles de Nicolas Francey, sergent, de La Tour, donnèrent à l'église 120 écus (360 fr.). Le curé devait chanter une grand'messe, alternativement de *Beata et de Requiem*, le premier lundi de chaque mois.

En 1730, M. Daffon, de La Tour, mais habitant Lyon, donna une chasuble, un calice, un missel, une aube.

En 1766, Anne Daffon, née Sudan, légua 10 écus, pour le luminaire de la chapelle de Sainte-Anne, 15 pour l'huile de la lampe de la chapelle de l'Annonciation ; elle fonda encore le chant des vêpres, le jour de sainte Anne.

Louise Sudan fonda aussi le chant d'un *Salve*, chaque jeudi.

En 1763, Théodule-Joseph Ecoffey donna une lampe en bronze avec six branches et divers ornements.

Cet Ecoffey était ingénieur du roi de France, aux îles du Vent. Je n'ai pas trouvé d'autres renseignements sur cet homme de mérite.

*Confrérie du Rosaire.* — Elle fut établie en 1635. De nombreux dons vinrent bientôt l'enrichir. F. Berger donna 10 écus, en 1652 ; Antoine Dupaquier, un dais, en 1677 ; Catherine Cheneau, 10 écus ; Nicolas Perriard et sa sœur Marie, un *agnus* d'argent doré avec une chaîne en argent, 1677 ; Louis Sudan, 10 écus ; Catherine Bastard, 15 écus ; Catherine Sermoud, 5 écus. (1778-1784.)

Les capitaux de la Confrérie s'élevaient en 1772, à 434 écus.

*Confrérie du Saint-Sacrement.* Elle fut érigée en 1711.

*Confrérie du Saint-Esprit.* — Elle fut érigée dans toutes les paroisses; c'était une association en faveur des pauvres.

### Faits divers

Mgr de Boccard permit, en 1756, d'exposer le Saint-Sacrement le jour de l'Épiphanie, afin de fournir aux paroissiens un moyen aussi facile que solide de remercier Dieu de la grâce et du bienfait inestimable de notre vocation à la foi. Il accorda une indulgence de 40 jours à ceux qui prieraient pendant une heure devant le Saint-Sacrement. 7 décembre 1756. (Arch. de la cure.)

L'église possède une relique de la vraie Croix, que le cardinal Evêque d'Ostie déclara authentique, le 14 mai 1756; elle fut donnée, avec la capsule en argent qui la renferme, par Pierre-Joseph Ecoffey.

*Inventaire* des ornements fait en 1708. Un grand ciboire en argent et un soleil en argent doré (c'était l'ostensoir qu'on adaptait sur le ciboire pour les processions et bénédctions). Un petit ciboire et un autre pour le viatique; trois calices, un reliquaire en argent, donné par le curé Detrey; deux bannières, sept chandeliers en laiton, une lampe en laiton avec trois branches; une autre en argent, donnée par Claude Scioberet. Des burettes en argent, données par le châtelain Perriard; deux encensoirs en laiton.

*Incendies.* — Aucun village dans le canton n'éprouva autant de désastres causés par le feu que celui de La Tour. Pendant la nuit du 5 octobre 1603, 45 bâtiments furent réduits en cendres par le feu, activé par un vent violent; dans le nombre 29 maisons habitées.

Plusieurs bâtiments furent incendiés le 29 juillet 1779. 50 bâtiments sont dévorés par les flammes le 27 septembre 1852.

Nouvel incendie le 31 août 1856, qui détruisit 11 bâtiments.

Je passe sous silence les désastres moins considérables, comme celui de la parqueterie, etc.

Le bourg est aujourd'hui reconstruit, il présente un coup d'œil charmant. Les nombreux touristes qui sillonnent la

Gruyère, les voitures élégantes, les chars chargés de bois et de denrées, plusieurs usines enfin répandent la vie et le bien-être.

*Courses archéologiques.* — La Tour et ses environs sont devenus célèbres par divers combats. Au combat de 1349 brillèrent Clarimbold et Bras-de-fer. Le Pré de chêne, la forêt de Sauthaux furent illustrés par le courage des Gruyériens.

*Tableau de l'Annonciation.* — Un tableau de maître d'un grand prix est un des plus beaux ornements de l'église. L'histoire en est très curieuse, elle se rattache à la fondation de la chapelle de l'Annonciation. Charletti en avait par son testament abandonné le patronage aux familles Gachet, Corpateur et Pellicier, de Gruyères, et c'est par leur entremise et celle du clergé de Gruyères, chapelain de l'Annonciation, que le tableau est arrivé à La Tour.

Le 18 mars 1635, le doyen Castella pria l'assemblée bourgeoise de Gruyères « de faire présent de l'ancien tableau de Notre-Dame, au clergé, pour le mettre en la chapelle de Notre-Dame, de La Tour. »

La famille Gachet en son nom et en celui de Pellicier, adressa la même requête, mais en sa faveur. « Ensuite de quelle requête la noble bourgeoisie a ordonné et octroyé aux dits Gachet le dit ancien tableau, par telle condition et réserve qu'iceulx ayent à fournir d'argent à proportion de la valeur du tableau pour en faire ung aultre, ou soit en la chapelle de Saint-André, ou ailleurs. »

J'ai cité plus haut l'équipée du doyen Castella, pour enlever le tableau; il paraît qu'il fut laissé à l'autel ou rendu.

*Hommes distingués* — P. N. Chenaux. Si on reconnaît la justice d'une partie de ses réclamations, on ne peut admettre les moyens employés pour arriver à son but.

M. Bornet, littérateur. (Voir *Etrennes fribourgeoises*, 1881.)

M. Scioberet, littérateur, *Id.*, 1877.)

### Curé de La Tour

1608. Dom **Pierre Vernaz** (Chassot, notaire et reg. de la paroisse de Bulle).

1609-1638. Dom **Nicolas Philot**, de La Tour. En 1635, on trouve dom Jean Castella comme curé ; c'est sans doute un desservant ou un vicaire.

1638-1657. Dom **Claude Gachet**, de Gruyères ; il fut ensuite membre du clergé de Gruyères.

1657-1669. Dom **Antoine Ræmy**, de Fribourg (c'est peut-être **Ramel**). Il prêcha le Carême à Gruyères, en 1661, et le 30 avril 1662, il assista à la canonisation de saint François de Sales, célébrée à Annecy. Le conseil de Gruyères fit offrir à cette occasion un écu blanc et Dom Bursod, du clergé de Gruyères, remplaça le curé de La Tour pendant son voyage.

1669-1690. Dom **François Francey**, de La Tour, décédé en 1690.

1690-1708. Dom **Abraham-Louis de Trey (Détrey, Dettraz)**, de Payerne. Il suivait les cours de théologie protestante à Lausanne, lorsqu'il se convertit au catholicisme. Il fut instruit par M. Broye, curé de Cugy, et c'est entre ses mains qu'il fit abjuration. Quelques années après, il entra dans les Ordres sacrés, et il fut admis dans le clergé d'Estavayer-le-Lac ; mais il refusa cet honneur et il se rendit à Paris. Il donna par testament 200 fr. pour établir un maître d'école.

1708-1726. Dom **Joseph Cheney**, de Romont, mais originaire de Salanches.

1726-1767. Dom **Claude-Nicolas Repond**, de Villardvolard, ancien curé d'Avry, né en 1699 et décédé le 2 février 1767.

1767-1802. Dom **Jacques-Philippe Thorin**, de Villars-sous-Mont, doyen.

1802-1805. Dom **Antoine Reynaud**.

1805-1813. Dom **Jacq.-Philippe Thorin**, pour la seconde fois.

1813-1828. Dom **Joseph Dewarrat**, de Tatroz, curé à Vuadens. Il donna au bénéfice un jardin. (9 mars 1831).

1828-1835. Dom **François-Xavier Chollet**, de Prez, décédé à Neyruz.

1835-1839. Dom **Jean-Baptiste Perritaz**, de Villarlod.

1839-1852. Dom **Udalric Sudan**, de Treyvaux, décédé le 2 novembre 1858. Il fut ordonné en 1837, et fut vicaire à Lausanne.

1853-1858. Dom **Silvain Reidhar**. (Voir vol. II, p. 294), décédé le 2 octobre 1857.

1858-1870. Dom **Caspar-Fridolin Hauser**. (Voir vol. IV.)

1870-1877. Dom **Joseph-Alexandre Savoy**, d'Attalens. (Voir vol. II, p. 304). Directeur du Séminaire en 1877, professeur de droit-canon, en 1880, prélat de la maison pontificale, protonotaire apostolique, *ad instar partic.*, 20 avril 1883; promoteur de la cour épiscopale, en 1884; supérieur du Séminaire, en 1890. C'est avec orgueil et vénération que la paroisse de La Tour se glorifie de compter cet éminent dignitaire au nombre de ses curés. Si l'église est un beau monument de son zèle et de son dévouement, le souvenir de ses vertus ne s'effacera pas.

1877-1891. Dom **Joseph-Irénée Perroud**, de Châtel-Saint-Denis, né le 15 décembre 1847, ordonné le 21 juillet 1872, vicaire à Sales, curé à Villars-sous-Mont en 1873; chanoine à Romont en 1875; curé de La Tour depuis le 19 août 1877, décédé à La Tour le 9 mai 1891. Son testament, reçu le 12 mars 1891 par le notaire Chappaley, est un monument de sa charité, de son zèle et de son amour pour ses ouailles. Il institua la paroisse héritière, il fit encore des legs aux écoles, à l'église, à plusieurs Associations charitables. La part de la paroisse de La Tour dans ces legs et héritage s'élève bien à 20,000 fr.

1891. Dom **Jean-Louis Dévaud**, de Porsel, né le 9 décembre 1852, ordonné le 8 juillet 1877, curé de Villarimboud, depuis son ordination au mois d'août 1880; il fut ensuite préfet de l'Internat au Collège, et dans le mois d'août 1884, chanoine et professeur de l'Ecole secondaire de Romont; directeur de la même Ecole en 1887, curé de La Tour depuis le mois de juin 1891.

### Document

« 1603. En la cause des habitans et communauté de La Tour-  
« de-Treme, acteurs en la matière d'érection de la chapelle du  
« dit lieu en eglise paroissiale et distraction et separation de  
« celle de Gruyères contre le V. clergé du dit Gruyères deffen-  
« deur. Le V. clergé nobles et bourgeois illec y entrevenus et  
« assistans le dit curé. Ayant vu les requestes, reponses, repliques  
« et dupliques avec les pièces et titres produits d'une part et  
« d'autre et duement informé de la distance, difficulté et incom-  
« modité du chemin depuis la Tour de Tresme jusqu'à Gruyères,

« et ayant sur le tout cru a diverses fois les allégations des  
« dites parties.....

« Le nom de Dieu premièrement invoqué et eu sur ce l'avis  
« des gens doctes et habiles en droit avons déclaré et déclarons  
« les causes proposées par les dits acteurs être suffisantes selon  
« la disposition du S. Concile de Trente et les constitutions cano-  
« niques pour obtenir leur pretention, Et pour ce les avons  
« distrait et séparé, distrayons et separrons de leur ancienne  
« paroisse et église S. Théodule de la ville de Gruyères ; erigeant  
« la chapelle S. Denis de La Tour de Tresme de filiale qu'elle  
« était cy devant de l'église de Gruyères, en paroissiale et  
« baptismale avec tous droits, marques et prérogatives qu'ont  
« et peuvent avoir les autres églises paroissiales de ce diocèse.  
« Et même d'avoir un propre pasteur et curé et d'être desservie  
« par icellui en toutes choses concernantes la charge d'ame,  
« administration des Sacremens et tous autres offices dependans  
« d'un vrai curé et pasteur. La présentation du quel appartiendra  
« au Seigneur curé ou Vicair perpétuel de la dite église de  
« Gruyères, au nom du clergé d'illec, y entrevenant aussi le  
« consentement du métral de La Tour-de-Trême du nom de la  
« communauté comme fondateur de la dite nouvelle paroisse.  
« Et en cas qu'ils ne demeuroient d'accord sur la présentation  
« d'un même homme d'église, ains en nommeroient plusieurs,  
« l'autorité nous demeurera et à nos successeurs évêques de  
« Lausanne de préférer et de gratifier celui que jugerons le plus  
« propre et idoine toutes choses considérées. L'approbation et  
« institution de celui qui sera présenté comme dessus appar-  
« tiendrat purement et simplement à Nous et aux R<sup>mes</sup> évêques  
« de Lausanne nos successeurs, sans la quelle le présenté ne se  
« pourra aucunement entremettre à la deserte d'icelle nouvelle  
« paroisse. Tous droits curiaux et autres revenus, emoluments  
« et redevances que le dit Sgr curé et clergé de Gruyères  
« soulaient percevoir des habitans rière le territoire de la Tour  
« de Tresme en quoi qu'il consistent, demeureront au profit  
« d'icelluy, qui sera canoniquement institué curé de la nouvelle  
« paroisse. En quoi toutes fois ne seront comprises directes,  
« censes, redevances et autres biens que les dits curé et clergé  
« de Gruyères auroient rière La Tour-de-Tresme par fondations.

« La desserte de quelles les fondateurs auroient voulu être faite  
« par le clergé et en l'église du dit Gruyères. Demeurant le tout  
« au profit du clergé d'illec. Comme aussi les grands dismes de  
« graine de froment, orge et avoine que les dits clergé et curé  
« percevront comme ils ont fait du passé rière le territoire et  
« des habitants de la Tour. Les quels seront tenus de payer  
« annuellement à l'église et clergé du dit Gruyères la cense de  
« 2 sols de Roi, au jour de la dédicasse d'illec, pour marque et  
« reconnaissance qu'elle auroit été église-mère de celle de La  
« Tour. Et outre ce continueront les dits habitans de La-Tour  
« le payement de la cense annuelle de 4 livres comme ils ont  
« fait du passé au clergé de Gruyères, rechetables néanmoins  
« pour la somme de 80 livres que devront être converties au  
« profit perpétuel du dit clergé. De plus payeront les dits de  
« La Tour-de-Tresme à la fabrique de l'église de Gruyères la  
« cense annuelle de 5 florins monnaie d'illec, au jour de la  
« dédicasse, rachetable pour la somme de 100 florins, qui se  
« convertira au profit perpétuel de la dite fabrique. Et moyen-  
« nant ce demeureront les dits de La Tour entièrement déchargé  
« de toutes autres redevances et subjections envers les dits curés  
« et clergé et de toutes contributions pour la réparation des  
« églises et cimetières de Gruyères envers les nobles et bourgeois  
« et la fabrique d'illec. Seront aussi tenus les dits de La Tour,  
« outre les émoluments cy dessus et droits curiaux tant en  
« partie ordinaire que casuelles, en biens et revenus stables de  
« donner moyen à leur curé pour vivre et être honnêtement  
« entretenu selon son état. De quoi seront dressées lettres  
« authentiques que devront être par Nous approuvées, confirmées  
« et émologuées afin de perpétuelle mémoire. Comme aussi ils  
« fourniront à leur nouveau curé une maison et grange avec  
« quelques pourprés pour y dresser jardin et verger. Le tout  
« en lieu convenable et de telle structure que la qualité d'un  
« homme d'église et signament de leur pasteur spirituel le  
« requiert. Rendront au plustôt que faire se pourra leur église  
« honnêtement parfaite et capable de recevoir tout le peuple du  
« lieu, si ja elle ne l'est. L'entretiendront et fourniront bien et  
« duement de meubles, ornements, luminaires, cloches et toutes  
« autres choses nécessaires selon que mieux doit être fait pour

« la plus grande gloire de Dieu et décor de son église. Dresseront  
 « un cimetière contigu à la dite église selon la situation du lieu  
 « et de telle étendue qu'il convient avec la cloison requise et  
 « nécessaire, pour après la bénédiction d'icellui y ensevelir  
 « les corps de ceux qui décéderont. Et finalement demeureront  
 « les dits acteurs et leurs successeurs, habitans de La Tour,  
 « tenus et obligés à l'entretien de la dite église et fourniture  
 « d'icelle. Nous reservant l'autorité qu'en tel cas appartient  
 « aux R<sup>mes</sup> Evêques riere leur diocèse sur toutes difficultés,  
 « qui pourront cy après entrevenir, pour l'observation et inter-  
 « prétation de tous et un chacun les points contenus en cette  
 « notre sentence definitive. Levée et prononcée judicialement  
 « en présence des parties assavoir de la part des dits acteurs  
 « hon. Claude Perriard, métral, Théodule Daflon, Antoine  
 « Perriard, gouverneur, et Nicoud Bastard, de la Tour. Et de  
 « celle des rées. Ven. Dom Jean Hugonier, doyen et curé de  
 « Gruyères, noble Pierre Castellaz, banneret et Simon Minsier,  
 « bourgeois et gouverneur de l'église d'illec. La dite sentence  
 « rendue et prononcée judicialement à Fribourg, de l'autorité  
 « de Msgr et R<sup>me</sup> Evêque et comte de Lausanne messire Jean  
 « Doroz, prince du S. Empire. Actum le mercredi 8 janvier 1603.  
 « Presens les Sgrs ecclesiastiques. La présente a été par les  
 « parties agrée et à la requête des dits acteurs scelée du sceau  
 « de la chambre épiscopale de Mgr et R<sup>me</sup> et du commandement  
 « d'icellui signé par le secrétaire de la dite chambre.

« Signé Dom. Jean Malliard, secret. »

(Arch. de la cure). Copie avec l'orthographe moderne en général.

*La Motta.* — « Comme ainsy soit que R<sup>me</sup> et Il<sup>me</sup> Sgr Jean de  
 « Watteville, evesque et conte de Lausanne..... aye esté supplié  
 « et tres humblement requesté par les hon. Bourgeois et com-  
 « muniers de La Tour de Tresmas de permettre d'eriger une  
 « chappelle hors de la ville de la dite Tour devers le vent du  
 « grand chemin tendant à Gruyères soub le vocable nom de la  
 « glor. Vierge Marie et des bienheureux Martin SS. Sébastien  
 « et Roch, et ayant à l'instance resqueste des dits communi-  
 « ers aujourd'hui datte d'iceste après octroyé un an d'indulgence

« aux assistants sur le dit jour et a chaque tel jour anniversaire  
 « suivant 40 jours de dite indulgence à la forme de la S<sup>te</sup> Eglise  
 « romaine, consacré l'autel de la dite chappelle. Les dits hon.  
 « bourgeois et communiens exhortes par le dit Sgr Il<sup>me</sup> ont renté  
 « dite chappelle de 50 batz de rente annuelle et perpétuelle payables  
 « au S. chappellain qui desservira la dite chappelle sur un chescun  
 « jour feste S. Martin d'hiver soub l'obligation de tous leurs  
 « biens..... a condition toutes fois que le chappellain qui serat  
 « nommé par les dits bourgeois et communiens y dise annuel-  
 « lement huit messes à chaque quatre temps de l'année une.....  
 « Toutes fois le Sgr curé publierat le dimanche devant aux  
 « parochiens le jour qui dira les dites messes et par ce moyen  
 « le service divin se fera en dite chappelle perpétuellement et  
 « resterat fondée et dotée par auctorité du dit mon Ill<sup>me</sup> Sgr  
 « et de son vicaire Jacob Schuler, D<sup>r</sup> en theologie et de R. père  
 « Domp Clément assistant mon dit Sgr et des R<sup>ds</sup> Sgrs Domp Fran-  
 « çois Beaufrère prieur de Broc, protonot. et de M<sup>r</sup> Jean Castella  
 « D<sup>r</sup> et doyen de Gruyères et d'excellent Sgr Caspar Montenach  
 « moderne chatellain de Gruyères le 6 de novembre l'an 1635.  
 « Et pour foy de quoy le dit Sgr Il<sup>me</sup> evesque at sousigné les  
 « presentes comme aussi la minute d'icestes ensemble les cy  
 « dessus nommés Sgr ont sousignés la dite minute avec le  
 « sousigné curial de La Tour.

« Ant. Perriard. »

1590. « Petrus Schnewly vicayre général de l'evêché de  
 « Losanne notifions a tous comme nous ayants les deutes de  
 « La Tour de Tresma par literale supplication, remonstré et aux  
 « fins ils feussent au dict lieu tant mieux servi et administré  
 « des S. Sacrements et le divin office plus soigneusement fait a  
 « l'honneur de Dieu et avancement de leur salut, ils est concerné,  
 « attribué et assigné annuelle rente par quelque..... ecclésiast-  
 « tique, moyennant le revenu et dotation de la chapelle de  
 « l'Annonciation de nostre Dame fondée au dit lieu fut aussi à  
 « cest effect ordonné au dit prebstre qui fayroit résidence au  
 « dit lieu, Entendant de mesme l'opposition que fesoit ven,  
 « domp Jacque de Corpasteur moderne possesseur du dit benefice  
 « tant a son nom que d'autres familles propriétaires du dit bén-

« fice, par ordonnance des fondateurs qui ne veul(ent) aulcune-  
 « meat consentir à aulcun changement ou inno(vation) concernant  
 « le dit bénéfice, Ains que le toutage de la... s'il avait quelque  
 « devotion devoit pourvoir par aul(tres) moyens, ou par nou-  
 « velles fondations produisant a cest effet l'originelle fondation  
 « de dite chapelle au contenu... il souffroit satisfayre avecques  
 « aultres plusieurs rays(ons cest intention, et sur les depen-  
 « dances du dit bénéfice a et alleguées. Sur ce nous le dit  
 « Vicayre ayant le (tout) bien advisé et meurement considéré,  
 « avons cogneu et sentencié. Premièrement quant à la bonne  
 « intention des dits comuniers de la Tour de Tresme, j'étois  
 « enclin et volontayre leur octroyer ceste et aultes f... et ayde  
 « a leur avancement commodité et proffit f.... Ne pouvons  
 « pourtant sous ce pretexte tollir ny occ... les droitz d'aultruy,  
 « Pourtant le dit bénéfice restera et... en sa premiere qualité  
 « et condition, sans ce que le... soit tenuz avoir illec sa perso-  
 « nelle residence pour n... que simple bénéfice sans avoir  
 « auculnes charges davan. Mais s'ils prétendent effectuer leur  
 « dicte intention, pour par commung accord coucher et designer  
 « les moyens soit par nouvelle contribution et fondation pour  
 « entretenir un prestre au dict lieu et nous le monstrier par  
 « apres, Et d'y adviser davantage. Et quant au service content  
 « ceux, jusques à la feste de S. Andrey, voulons et commandons  
 « que celuy ne soit pour aulcune occasion obmis, ains que le  
 « dit domp de Corpasteur soit tenuz le desservir, combien son  
 « installation ne commence que à la S. Andrey toute foys qu'a  
 « raste du temps, il participe aussy du revenu. Et sy domp Loys  
 « Ansermet avoit retiré leurs revenuz qu'il soit tenuz le rendre  
 « a l'equivalent qu'il aura abandonné obmis le dit office. En  
 « tesmoin de quoy avons placqué nostre seaulx aux présentes  
 « le dix huitième de septembre l'an courant 1590.

« A<sup>ns</sup> a Montenach. »

Sceau de M. Seneuwy bien conservé. Le titre coupé à l'une des marges, où il manque une lettre ou une syllabe.

(Arch. du clergé de Gruyères.)

# LÉCHELLES-CHANDON

*Léchelles : Leschielet en 1437 ; Leschieres en 1243 : Leschieles en 1525 ; l'Échelles, Leitern en allemand.*

*Chandon : Chandon-le-Creux ; Chandon-lou-Craou en 1480 ; Candone en 1123 ; Chandon-lo-Crò en 1441 ; Chandunn.*

Patron de l'église de Léchelles : Saint Jean-Baptiste (24 juin).

Patron de l'église de Chandon : Saint Gengon, martyr, (VIII<sup>e</sup> siècle), S. Gendulphus, Gendulphus.

Altitude : Léchelles près de l'église, 548 ; Vigny, 570 ; le Cusu, 570. Chandon (église), 529 ; Vuatty, 594 et 602 ; sommet de Belmont, 660.

## Statistique

	Population	Maisons habitées	Ménages	Bourgeois de la commune	Bourgeois d'une autre commune	Bourgeois d'un autre canton	Etrangers	Catholiques	Protestants	Langue française	Langue allemande
Chandon 1888	210										
1880	185	24	30	71	98	11	5	181	4	170	15
Léchelles 1888	286		53	127	147	2	10	286		281	4
1880	294	52	59	152	130	1	11	293	1	280	12
		Contribuables	Immeubles imposables		Titres		Produit de l'impôt sur les fortunes				
Léchelles		372	809,046		132,483		2,265				
Chandon		320	347,632		4,540		823				

Une vallée étroite, arrosée par le cours d'eau le Chandon, dominée de chaque côté par de vastes forêts, s'étend des environs de Léchelles jusqu'au lac de Morat. La partie supérieure formait l'antique paroisse de Chandon : au-dessus de ce village s'élève la vaste forêt du Grand et du Petit-Belmont (Mons Beleni, la montagne du dieu Bel). Au milieu de la forêt se trouvent les ruines d'un château ; c'était le manoir des sires de Belmont, qui vivaient dans le XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle,

Le voisinage d'Avenches, plusieurs noms de lieux d'une origine latine nous prouvent que cette contrée fut habitée à l'époque romaine.

Aux pieds du Belmont, au-dessous du château des sires de ce nom, et au-dessous du lieu appelé *le Chatelard* en face du Belmont, et qui fut certainement aussi un lieu fortifié, un *castellum*, fut placé le siège primitif de la paroisse de Léchelles, soit l'église et le village de Chandon.

Il est impossible d'indiquer l'origine certaine de cette paroisse, ni l'année de sa fondation. De profondes ténèbres enveloppent les commencements de plusieurs fondations religieuses, parce que les documents ont disparu ou sont encore enfuis dans quelques archives.

Un procès de 1493 nous apprend que l'église de Chandon fut fondée par les seigneurs de Belmont.

Le 27 août 1493, le curé de Chandon, Pierre Amyod et les jurés de son église, paraissent devant la justice de Fribourg contre Rolet Blanc et Pierre Gevray, qui refusaient au bénéfice de Chandon « les diesmes des fruits croissants au mas de « Beymont, outre ce que ses antécresseurs devant long temps « tousiours y avoient prins le diesme et que le dit mas estoit « venu et parti des seigneurs de Beymont, les quelz estoient « fondeurs de l'église de Chandon. »

La justice de Fribourg reconnut les droits du curé et obligea R. Blanc et P. Gevray à lui payer la dime. (Archives cant. Rathserbeck.)

La tradition populaire et ce document donnent les seigneurs de Belmont comme fondateurs du bénéfice; ils en furent peut-être les premiers bienfaiteurs seulement.

Le 3 avril 1123, le Pape Calixte II confirma toutes les donations faites à l'Abbaye de Payerne et toutes ses possessions; dans le nombre se trouve l'église avec les dimes de Chandon (Candone.)

Depuis quand l'église existait-elle, et qui l'avait donnée au monastère de Payerne ?

Berthe, veuve de Rodolphe II et mère de Conrad, roi de Bourgogne, fit en 962 don de Payerne et d'autres propriétés à S. Majol (Mageul), pour y établir une colonie de religieux de

la Congrégation de Cluny. Chandon n'est cependant pas cité dans l'énumération des églises données.

Le Pape Eugène confirma et corrobora en 1148 la donation de Berthe; l'église et le village de Chandon (Candone) y sont cités.

L'église de Chandon fut-elle fondée par la reine Berthe et donnée par elle-même au monastère de Payerne, ou par un autre seigneur? L'histoire ne peut répondre avec certitude à cette question. Nous savons que l'église, les dimes et le village étaient sous la dépendance du Prieuré, en 1123, et qu'il conserva ses droits jusqu'au moment de la Réforme.

Dame Agathe de Courtion donna, par acte du jour des Innocents, en 1243, au monastère d'Hauterive, un alleu qu'elle possédait au territoire de Léchelles, moins une pose qu'elle légua à l'église de Notre-Dame de Chandon. Ulric de Mittilond, son frère Jordan, et Guillaume de Chénens furent témoins de cet acte de générosité. (Arch. d'Haut. repert.)

Depuis lors les documents deviennent toujours plus rares. L'abbé de Payerne possédait encore, en 1437, la dime de Chandon et de Léchelles. (Man. not.)

Pendant la guerre contre la Savoie et Guillaume d'Avenches, Fribourg fit incendier plusieurs villages, qui étaient favorables à ses ennemis; Chandon fut du nombre, mais il ne paraît pas que son église fut réduite en cendres.

L'abbé de Payerne possédait le moulin de Chandon; les frères Rothey, locataires de 1424 à 1445, lui payaient annuellement 45 sols laus. et 2 chapons. (Arch. de la famille d'Odet.)

L'église de Chandon fut visitée en 1453; les délégués de Saluces disent que le bénéfice était insuffisant pour l'entretien d'un curé; que depuis cent ans au moins le curé ne possédait pas de cure, et qu'il était dans l'impossibilité d'observer la résidence. Les visiteurs trouvèrent l'église aussi dans un état déplorable; elle avait un seul autel et pas de calice. Il avait été enlevé dans la dernière guerre et transporté à Fribourg. (C'était la guerre de 1437 contre la Savoie et Guillaume d'Avenches.)

Les burettes étaient brisées, l'autel n'avait pas de chandelier, pas d'encensoir ni de navette. Le toit de l'église était percé à jour, l'unique fenêtre du chœur sans vitres, et tous les murs du bâtiment totalement délabrés.

Une nouvelle église fut construite en 1583. (Arch. cant. man., 16 avril, août et novembre 1592). Elle eut 300 ans d'existence.

La nouvelle église fut construite en 1872 et consacrée le 28 octobre 1873. Elle fut bâtie par la commune de Chandon et dédiée comme l'ancienne à saint Gengon (Gendulphus ou Gengulphus) martyr, au VIII<sup>e</sup> siècle.

### **Eglise de Léchelles**

La première chapelle de Léchelles fut construite vers 1400; elle fut probablement fondée, ou du moins dotée par Jeannette, fille de Jean de Corminbœuf et femme de Nicod Niblière.

Par acte du 10 juillet 1425, signé A. Lombard, de Montagny, notaire, et sous le sceau de la cour de Lausanne, D. Nicod Gayeti, curé de Chandon, Pierre de La Rua et Jeannod de Yssi de Léchelles, comme recteur de la chapelle fondée en ce dernier lieu par Jeannette, fille de feu Jean de Corminbœuf, de Léchelles, accordent à Girard Chaucy, de Montagny, le droit de redimer une rente de 20 sols qu'il devait à cette chapelle. (Arch. cant., Geist. Sach. 23.)

D. Otto Limat, curé de Chandon, Pierre de La Ryna (de la Rua) juré de cette paroisse, reconnaissent le 15 mars 1437 d'avoir reçu du chevalier Guillaume d'Avenches et de Jean Aigroz, exécuteurs testamentaires de Jeannette de Corminbœuf (Corminbou) veuve de Nicod Niblière, 10 livres, qu'elle avait léguées à cette église. (Arch. cant., not. Faucon.)

Ce sont là les plus anciens documents connus, concernant la chapelle de Léchelles.

Elle fut aussi visitée par les délégués de Saluces en 1453; ils ordonnèrent de boucher la fenêtre derrière l'autel, de la paver ou de la planchier, d'y faire une porte et de la fermer après la célébration des offices divins; de faire une lucarne au toit pour donner un peu de lumière à l'autel, et enfin de la blanchir.

Il est évident que cette chapelle n'était pas voûtée et que la poutraison du toit était visible depuis l'intérieur.

Les fidèles étaient placés sur la terre nue et sans banc; l'ouverture d'entrée n'avait pas de porte.

Une nouvelle église fut construite vers 1748; J.-J. Pauchard fut baptisé le premier dans la nouvelle église le 29 juin 1748.

C'est ici que commença le déplorable conflit entre Monseigneur Strambino et l'Etat de Fribourg. Un incendie avait détruit quelques maisons près de la chapelle; en automne 1663, Monseigneur ordonna la démolition de ces masures, afin qu'elle ne deviennent pas un danger pour la chapelle, il défendit même d'y célébrer la messe jusqu'à ce que ses ordres fussent exécutés.

Messieurs de Fribourg en furent scandalisés et virent en cela un danger pour la tranquillité de l'Etat et pour leurs fauteuils surtout.

Le Conseil délégua le 30 septembre 1664 quatre bannerets auprès de l'Evêque pour lui demander des explications.

Monseigneur répondit qu'il avait suspendu la célébration de la messe dans cette chapelle jusqu'à 8 jours après Pâques, parce que ces maisons couvertes en paille étaient un danger pour la chapelle et indécentes près du lieu-saint. (Der Bischof Strambino 1833 p. 11.)

Ce conflit n'eut pas d'autres conséquences.

Le cimetière de Léchelles date de 1760; les défunts avant cette date étaient transportés à Chandon. Nicolas Ducoterd y fut inhumé en 1750, mais par exception et comme insigne bienfaiteur de l'église.

L'église est aujourd'hui entretenue dans une grande décence et enrichie d'ornements riches, dus en grande partie à l'esprit religieux et généreux de la famille Gottrau, qui, pendant 40 ans, a constamment contribué à la décoration de l'église par l'achat d'une troisième cloche, des vitraux de l'église, par l'établissement d'un porche et d'une belle grille en fer au bas de la nef et par des dons pour l'orgue, l'horloge et les vases sacrés.

La famille Ducoterd de la Goille a aussi largement contribué à toutes les œuvres pies établies dans la paroisse et à la décoration de l'église; elle a donné 200 fr. pour l'orgue.

### Les écoles

L'état des deux écoles de Chandon et de Léchelles n'était pas différent de celui des autres localités à la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci.

M<sup>lle</sup> Marie, fille de Charles de Gottrau, a fondé, sous l'épiscopat de Mgr Marilley, une école libre, pour toutes les filles de la paroisse et dirigée par des Sœurs théodosiennes. Cette belle œuvre produit des fruits abondants pour le bonheur de la paroisse.

### Droit de patronage

L'abbaye de Payerne posséda ce droit de 1123 à 1525; il ne lui fut jamais contesté; mais après 1520, l'orage de la Réforme grondait autour de Fribourg, les couvents étaient menacés par la tempête qui s'avancait, l'Etat de Fribourg forma des prétentions sur le droit de patronage de l'église et paroisse de Chandon. Protecteur de l'abbaye de Payerne, Fribourg voulait sans doute en retirer quelques avantages.

Le 4 juillet 1525, Fribourg manifesta le désir de posséder le patronage de Chandon pour le céder au clergé de Notre-Dame. Les religieux ne voulaient se laisser dépouiller; ils résistèrent.

L'Etat leur écrivit en 1526 :

« Nous avons été fort surpris d'apprendre que, sans notre permission, on ait affiché à l'église de Notre-Dame de Tour, qui est dans les limites de notre seigneurie de Montagny, une citation de dom Chavancours, contre le curé de Chandon et contre M. Burquinet, recteur de l'église de Notre-Dame, à Fribourg. Nous voulons bien supposer que cette affiche s'est faite à l'insu du dit vivaire et du monastère.

« Quoique le bénéfice de Chandon soit de minime importance, on leur réitérera la prière de consentir à son incorporation à l'église de Notre-Dame. Si on refuse, on examinera ici les titres des deux parties, on fixera pour cela une journée. »

On les avertit du reste, que d'entente avec Berne, on ne permettra jamais qu'on intente des procès en Cour de Rome, pour des bénéfices gisant dans les limites de notre souveraineté. » (Arch. cant. missiv.)

Peu de temps après, l'abbaye fut supprimée par l'Etat de Berne qui imposait la Réforme au pays de Vaud; la difficulté soulevée tombait et le clergé de Notre-Dame resta en possession du patronage de Chandon; mais cette union étant faite par l'autorité

civile seulement, le Vicaire général Schneuwly, au nom de l'autorité ecclésiastique, l'incorpora définitivement le 28 avril 1588.

Le clergé de Notre-Dame ne retirant aucun avantage de ce patronage, l'abandonna à la paroisse en 1593. (Arch. de l'évêché, lib. fondat.)

La construction d'une nouvelle cure fut l'occasion de cette cession. Le Vicaire général dit dans l'acte de confirmation du droit de la paroisse : « Le clergé de Notre-Dame ayant obtenu la collation de l'église de Chandon, il en retira les émoluments et profit, mais par laps de temps, négligence de ceux qui en avaient la charge, la cure située à Léchelles serait tombée en ruines et inhabitable, personne ne voulant la rebâtir, le clergé de Notre-Dame rejetant cette charge sur les paroissiens et ceux-ci sur le clergé. Le clergé fut placé dans l'alternative de renoncer au droit de collation ou de bâtir. Par arrêt de l'Etat du 26 novembre 1592, il renonça donc au droit de collation et le céda à la paroisse le 27 mars 1593. Cet acte fut confirmé par le Vicaire général Schneuwly, et la paroisse a constamment joui de son droit, qui, conformément au Droit Canon, est un droit de présentation à un bénéfice.

### La cure

Le curé de Chandon avait certainement une maison dans ce lieu même, mais on n'en trouve aucun vestige jusqu'en 1518. Le 25 octobre de cette année, une sentence en dernière instance fut prononcée à Montagny sur la difficulté entre le curé et le syndic (gouverneur) de la commune de Chandon au sujet d'un bâtiment que le curé *considérait comme étant la cure*. (Arch. cant. man.)

D. Nicod Robotel, qui fut curé de Chandon au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, légua une maison au bénéfice, pour l'habitation du curé ; elle était située à Léchelles, à gauche de la route.

Le curé Dodyn l'affirma à Pierre Mottaz, de Léchelles, lequel la remit au recteur de Notre-Dame, de Fribourg, au nom du clergé de cette église, devenu curé de Chandon, pour le prix de 25 livres, en échange d'une autre place que les communiens lui donnèrent le 11 février 1527 (Arch. cant., not. N<sup>o</sup> 139.)

Le clergé de Notre-Dame paya les 25 livres pour la cure et la place qui l'accompagnait ; mais en reconnaissance, la commune lui donna gratuitement « un morcel de pasquier au lieu « dit *au Cigognye* pour l'amour de Dieu et pour devoir tant « mieulx fere le saint service de Dieu. Comme pour ce que le « dit domp Pierre du mont, tant ou nom de luy comment ou « nom des chappelain de laz clergie de nostre Dame Vierge en « Fribourg, leur Curé de legliese de Chandon soyent tenuz et « obligés de mayson et reffayre pour une mayson de cure la « mayson que pierre Mottaz leur az remis et abandonné la « quelle estoit desia uneffoys echue donnée à la dite leur eglise « de Chandon pour une mayson de cure par feu messire domp « Nycolas Robotel en son vivant curé de Chandon. » (Arch. cant., not. N° 139, 11 février 1527.)

Je suppose que la cure occupe encore la place de la maison donnée en 1527.

Le presbytère moderne fut construit en 1811 par le curé Chariatte.

### La Réforme

La paroisse devait éprouver quelques commotions à la suite du soulèvement des passions qu'amenait la Réforme avec la conquête du pays de Vaud.

Des désordres eurent lieu à Chandon en 1518 à l'occasion de la Dédicace ; plusieurs personnes furent punies. (Arch. cant., man. 16 sept.)

Des Payernois vinrent à Chandon et à Léchelles, ils y brisèrent des statues et gâtèrent des ornements sacrés : le Conseil de Fribourg fit remettre 5 livres à la paroisse, pour réparer ces objets. (Arch. cant., compt. des trés., année 1538.)

L'administrateur bernois des biens de l'abbaye mit en vente le produit des forêts de Chandon : le jeudi 25 septembre 1539, le Conseil de Fribourg se plaignit à celui de Berne de cette manière d'agir, disant que de mémoire d'homme les gens de Montagny y possédaient quelques droits.

Un antique usage assez onéreux pour l'Etat fut aboli en 1545. Le bailli de Montagny devait donner un repas aux jurés et

autres employés, aux frais de l'Etat, aux Dédicaces de Chandon, de Lentigny, de Torny, etc. Il fut supprimé comme abus. (Fontaine, comp. des trés., 24.)

### Ordre des offices

Tous les offices paroissiaux et toutes les cérémonies religieuses s'accomplissaient primitivement à Chandon. Après la construction de la chapelle de Léchelles, le curé venait y célébrer les messes fondées, sans y accomplir d'autres cérémonies : mais la population de Léchelles augmentait ainsi que les rentes de la chapelle ; c'est ce qui l'amena à la construction d'une église plus vaste et plus décente. Depuis le milieu du dernier siècle, on modifia l'ordre des offices. La grand'messe se célébrait alternativement dans les deux paroisses jusqu'en 1859 et chaque église avait son cimetière, ses fonts baptismaux et ses différentes cérémonies aux fêtes de la Toussaint, de Noël, etc.

Mgr Marilley, ému par des raisons majeures, apporta de nouvelles modifications à l'ordre des offices.

Etienne Marilley : « A l'époque de notre visite pastorale, le « 24 juin 1857, la commune de Léchelles nous a remis une « supplique à l'effet d'obtenir que l'église de Léchelles devint « église paroissiale et servit désormais à la célébration des « offices paroissiaux.

« Bien que cette supplique nous parût justifiée pleinement « par les considérations énoncées à l'appui, nous nous sommes « fait un devoir cependant de ne rien décider avant d'avoir pris « connaissance des motifs que la commune de Chandon pourrait « alléguer et qu'elle a exposés dans son mémoire du 26 août de « la même année.

« De l'examen des documents qui nous ont été remis, il résulte :

« 1° Que l'église de Léchelles, récemment agrandie et restaurée, « est tout à la fois plus spacieuse et plus à la portée de la majorité « des paroissiens que celle de Chandon : 2° Que l'existence du « presbytère dans le village de Léchelles donne à ce fait évident « une importance plus grande encore en rendant plus facile, « pour la majorité des paroissiens, l'assistance aux offices divins : « 3° Que l'église de Chandon, outre que ses dimensions sont trop

« restreintes pour contenir les fidèles qui doivent assister aux  
 « offices de paroisse, se trouve dans un état de délabrement tel,  
 « que d'après le rapport officiel de la direction des cultes, sous  
 « date du 29 mai écoulé, elle ne présente plus les garanties de  
 « solidité nécessaire pour la sûreté publique ; 4 Qu'il serait  
 « urgent de reconstruire et d'agrandir cette église, si elle devait  
 « continuer d'être église paroissiale : 5° Que les dépenses de  
 « cette reconstruction, très onéreuses pour les deux communes,  
 « peuvent être évitées sans préjudice pour les intérêts religieux  
 « de la paroisse en faisant de l'église de Léchelles l'église paroissiale :  
 « 6° Que l'église actuelle de Chandon peut, à peu de frais,  
 « être convenablement restaurée et consolidée pour servir de  
 « succursale, où l'on continuera de dire la messe les dimanches  
 « et fêtes de précepte et de célébrer les messes fondées, ainsi  
 « que la sollicitude pastorale du révérend curé pour le salut de  
 « tous ses paroissiens est une garantie que, à l'avenir comme  
 « par le passé, il sera pourvu à tous les besoins religieux des  
 « ressortissants de la commune de Chandon.

« En présence de ces motifs graves, pressé par le devoir de  
 « notre ministère épiscopal, nous sommes obligé de prendre  
 « des mesures, qui devant Dieu, nous paraissent les plus avan-  
 « tageuses pour le bien général.

« En conséquence, nous statuons ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — L'église de Léchelles à dater de ce  
 « jour, devient église paroissiale et les offices de paroisse  
 « devront y être célébrés désormais. Vu l'insuffisance de la  
 « sacristie, il sera procédé, dans le plus bref délai possible, à la  
 « construction d'une sacristie nouvelle plus spacieuse et mieux  
 « placée.

« ART. 2. — Les exercices et les offices des confréries canoni-  
 « quement érigées dans la paroisse, auront lieu dans l'église  
 « de Léchelles, devenue église paroissiale.

« ART. 3. — L'église de Chandon, qui devra sans retard être  
 « consolidée et restaurée convenablement, continuera de servir  
 « pour la célébration d'une messe basse, les dimanches et les  
 « fêtes de précepte, pour les baptêmes et les offices d'enterrer-  
 « ment et d'anniversaire, pour l'acquittement des messes fondées

« et pour l'administration des secours de la religion aux ressor-  
« tissants de Chandon, qui ne pourront pas facilement se rendre  
« dans l'église de Léchelles.

« ART. 4. — Toutes les questions d'intérêt matériel que la  
« répartition des frais paroissiaux pourrait soulever seront, à  
« défaut d'entente amiable entre les parties intéressées, soumises  
« à l'examen des deux autorités supérieures, qui s'entendront  
« pour les résoudre définitivement.

« Nous avons la confiance fondée sur les sentiments religieux  
« des catholiques de Chandon et de Léchelles que notre présente  
« décision sera accueillie avec une respectueuse et filiale sou-  
« mission. Nous espérons encore que de part et d'autre on  
« évitera avec un grand soin tout ce qui pourrait « altérer la  
« bonne harmonie ou diminuer le zèle dans la pratique des  
« vertus chrétiennes.

« Donné à Fribourg, le 16 juillet 1859.

« Signé : ETIENNE, évêque de Lausanne et Genève. »

### Curés de Léchelles

1324. Dom **Pierre de Vilar**, religieux de Payerne, recteur de Chandon.

1390-1415. Dom **Jean Pochon**, du clergé d'Estavayer. (Arch. d'Estav.)

1425. Dom **Nicod Gayeti**, curé. (Arch. cant. Gest. Sach., 23).

1436-1446. **Othon Limat**, curé. (Arch. cant. not. et Faucon. not.)

1453. **Antonius Meandi**.

1493. **Pierre Amyod**, curé.

1506-1510-1511. **Nicod Robatel**, de Chandon (**Rebotel**). En 1511 il obtint du village de Léchelles, l'autorisation de clore un pré « au praz de la Saugé, près du pré de l'église. » (Arch. cant. not., 122.)

1526-1527. Dom **Guillaume Dodyn**, vicaire. Le 21 décembre 1527 les paroissiens de Chandon portèrent des plaintes contre lui auprès de Messieurs de Fribourg, parce qu'il ne voulait pas célébrer la messe dans leur église pendant la semaine. (Arch. cant. man.)

Il ne faut pas oublier que le curé ne possédait pas de logement à Chandon ; voilà pourquoi il refusait de venir y célébrer chaque jour la messe.

1526-1527. Dom **Pierre du Mont**, du clergé de Notre-Dame.

1518-1529. Dom **Henri Fusey**, vicaire. (Arch. cant. not., N° 139.)

1529-1531. Dom **Jean de La Chapelle**, curé résident. Il reçut, en 1530, le testament de Jeanne Gendre, de Léchelles ; elle légua 100 livres pour fonder une messe qui devait se célébrer chaque semaine dans l'église de Chandon ; elle fit encore d'autres legs pies. (Arch. cant. not., N° 139.)

1552. Les hoirs de Messire **Pierre Dextra**, jadis vicaire.

1598. Dom **Jacobus...**, curé. (M. Chassot.)

1634. Dom **Gérard Rossier**. (Morat, not.)

1657-1665. Dom **Jean Fornerod**, curé.

1667-1669. Dom **Jacques Berset**, de Cormérod, curé, décédé en 1669, il fut enterré à Courtion.

1669-1688. Dom **Pierre Dey**, curé.

1689-1692. Dom **Jacques Monney**.

1692-1698. Dom **Antoine Morel**, de Lentigny.

1699-1704. Dom **François Allas**, décédé le 3 juillet 1704, âgé de 31 ans.

1704-1720. Dom **Jacques Michel**, curé.

1720-1733. Dom **Pierre Josse Bulliard**, de Rossens, décédé le 16 mai 1743 ; élu curé de Farvagny le 30 janvier 1733.

1733-1751. Dom **Pierre Buochmann**, de Corserey, curé à Orsonnens, de 1751 à 1783.

1752-1770. Dom **Claude Jaquier**, de Chapelle (Surpierre), décédé le 11 août 1770, enterré devant le portail.

1770-1796. Dom **Jacques Sciboz**, de Treyvaux.

1707-1802. Dom **Jacques Roux**, de Villarimboud.

1802-1807. Dom **Pierre Granget**, ou **Grangier**, de Lentigny. (Voir vol. III, p. 36.)

1807-1812. Dom **Hermann Chariatte**, ancien religieux Prémontré de l'abbaye supprimée de Bellelay. C'était un curé d'un grand mérite ; il rebâtit la cure, l'ancienne tombait en ruines et il contribua généreusement de ses propres deniers à cette bâtisse. Ayant voulu habiter trop tôt la nouvelle cure, il tomba malade et mourut le 10 janvier 1812.

1811-1816. Dom **Joseph Aebischer**, curé; il fut ensuite curé et doyen de Neuchâtel.

1816-1837. Dom **Joseph Mottaz**, de Ponthaux. (Voir vol. VI, p. 519, et vol. V, p. 405.)

1838-1844. Dom **Jean-Bapt. Crausaz**, d'Auborange. (Voir vol. II, p. 95); curé de Mézières, et en 1806, vicaire à Morlens, décédé étant chapelain à Avry, le 6 août 1844.

1844-1852. Dom **Franç. Dongoud**, de Torny-le-Grand. Ordonné en 1841, vicaire à Prez jusqu'en 1844, décédé dans sa famille, à Torny-le-Grand.

1852. Dom **Jean-François Bosson**, de Rue, doyen du décanat d'Avenches; depuis 1873, accessoire de l'officialité; né le 19 août 1828, ordonné à Sion le 14 juin 1851, vicaire à Surpierre et curé de Léchelles depuis 1852.

# LE CRÊT

*Le Crest ou Le Crêt. L'étymologie est latine, de crista, crête, soit le sommet.*

Patron : Saint Loup.

Altitude : Le Crêt, 920 ; Grattavache, 808 ; Montborget, 900 ; sommet des Ecasseys, 950 ; Fort-Lemberg, 936 ; Clos du Borny, 939 ; Les Jaquettes, 924 ; Montésy, 924 ; Les Blessens, 918 ; le Sapaley, 917.

## Statistique.

	Population	Maisons habitées	Ménages	bourgeois	bourgeois d'une autre commune	bourgeois d'un autre canton	Étrangers	Langue française	Langue allemande	Catholiques	Protestants
Le Crêt 1888	487		92	355	98	1		482	2	487	
1880	439	80	94	377	58	3		439		439	
Grattavache 1888	164		35	93	56	5	10	159	3	163	1
1880	158	29	39	93	52	3	10	158	3	158	
Ecasseys 1880	92	14	15	57	35					92	
Total 1888	743		142	405	189		10			742	1
1880	689	123	142	427	145	6	10			689	

Le Crêt avait, en 1889, 202 contribuables.

Immeubles imposables, 922,580 fr.

Titres, 303,507, et l'impôt produisait 2,913 fr.

Grattavache avait 108 contribuables.

Immeubles, 416,718 fr.

Titres, 100,970, et l'impôt, 1,282 fr.

Ecassey.

La paroisse du Crêt comprend les communes : du Crêt, de Grattavache et des Ecasseys.

Le hameau de Montborget a une étymologie latine, *Malum borgum* ; en 1502, *Malum Borgetum*, le mauvais village. Il est situé dans un lieu isolé et sauvage et son nom rappelle certainement soit des actes de violence et de brigandage, soit de personnes qui détroussaient les passants.

Les seigneurs de Gruyères y avaient des possessions et l'habitaient quelquefois. Antoine de Gruyères, seigneur d'Aigremont, y fit son testament le 18 mai 1502, entre les mains de D. Pierre Cuydet, curé de Saint-Martin et il y mourut probablement. (*Mém. et Doc.*, t. XXIII p. 178.)

### **Grattavache**

Le nom de cette commune provient peut-être de *grata vacatio*, agréable exemption, soit la liberté et les franchises accordées à ses habitants. Une montagne près de Châtel porte aussi ce nom.

Un document de 1403 dit Ginta Vachi.

Cette commune, membre de la paroisse de Saint-Martin, n'en fut pas détachée au moment de l'érection de celle du Crêt. Ses habitants s'adressèrent à Mgr Strambin pour obtenir leur séparation de l'église-mère et leur réunion à celle du Crêt. Elle fut prononcée par l'évêque le 29 mars 1666, après une entente survenue entre les intéressés, par devant les conseillers P. Vonderweid et J. Reyff, mais l'acte ne fut expédié qu'en 1670.

L'accord intervenu entre le curé et les communiers du Crêt et de Grattavache porte que ceux-ci devaient payer 650 florins (374 fr.) pour leur réception et leur part de la rente due pour l'habitation du curé, jusqu'à ce qu'il entre en possession de celle qu'occupe le prêtre Frossard.

### **La ville du Bois-ès-Ecasseys**

Ce village appartenait à la paroisse de Vuisternens; il comprenait une vaste propriété, dite *Fort-Lambert*, du nom des Lamberg, qui la possédaient dans le XVI<sup>e</sup> siècle. On ignore, dit Kuenlin, si c'est à cette époque qu'il faut fixer l'établissement de vastes fossés, creusés d'une manière régulière sur une hauteur qui porte encore, ainsi que les propriétés qui en dépendent, le nom de *Fort-Lambert*.

En 1591, F. Depuys, tuteur de Claudaz Monod, de la ville-du-Bois, vend des terres et une maison à Henri Lamberg, bourgeois de Fribourg; dans le nombre des pièces de terre se

trouvent quatre fauchées (seitorées) au praz de la Mayaz. (Arch. cant. not., N° 192.)

La Maïa était une divinité celtique, qui a laissé des souvenirs dans le Jura bernois, près de Bourrignon, et dans nos usages, dans les chants du premier jour de mai (le retour du printemps) et le nom des chanteurs et chanteuses, les maïenzettes (les chanteuses de Maïa), enfin dans le mot maïa donné aux meules de foin entassées dans les champs sous la forme d'une statue de Maïa.

Cette propriété parvint à F. de Reyff, par son mariage avec Elisabeth, fille unique de Henri Lamberg.

M. Henri-François Reyff s'adressa, en 1665, à Mgr Strambin, pour obtenir que sa propriété, très éloignée de l'église de Vuisternens, fût jointe à la nouvelle paroisse du Crêt. Monseigneur, à l'occasion de sa première visite au Crêt, incorpora cette propriété à la nouvelle paroisse; mais à la suite des observations et réclamations du curé de Vuisternens et des Ecasseys, il fit le règlement suivant : Les fermiers et habitants de la propriété Reyff étaient déclarés paroissiens du Crêt, mais la coupe d'avoine qui se payait pour *la prémice*, serait partagée entre les deux curés. Les curés de Vuisternens conservaient les droits de *novales* sur ces biens et les fermiers devaient observer les fêtes de la paroisse de Vuisternens comme les autres bourgeois et habitants de la commune de la Ville-du-Bois. (8 juillet 1665.)

De nouvelles difficultés survinrent à l'occasion d'un impôt levé pour l'église de Vuisternens. Elles furent tranchées par un arbitrage le 23 mai 1667 et le 21 février 1668.

Malgré ces sentences, les conflits renaissaient provoqués souvent par les curés de Vuisternens ou la paroisse qui réclamaient des droits aux habitants de Fort-Lambert, ou par la commune de la Ville-du-Bois-Ecassey, ou par les paroissiens du Crêt.

Le 6 mars 1794, Mgr de Lentzbourg prononça une nouvelle sentence; celle-ci confirmait celle de 1665 et déclarait toutes les fermes de feu M. Reyff et leurs habitants incorporés à la paroisse du Crêt. M. Reyff avait construit de nouvelles habitations sur sa propriété, les habitants furent déclarés membres de la paroisse du Crêt.

Il survenait encore de vives contestations au sujet des limites des deux paroisses, à l'occasion de la procession des rogations; les paroissiens du Crêt refusaient de suivre la Croix de la procession au delà des anciennes limites et les curés de Vuisternens réclamaient des droits imaginaires. Mgr Jenny ne parvint pas toujours à calmer les esprits.

Le village des Ecasseys était très éloigné de Vuisternens et assez rapproché de l'église du Crêt; Mgr Marilley s'occupa de cette situation dès les premiers mois de son épiscopat. Il se rendit au Crêt dans le mois de juillet 1846, il prit la résolution de détacher la commune et territoire des Ecasseys de la paroisse de Vuisternens et de l'incorporer à celle du Crêt, mais le décret ne fut expédié que le 1<sup>er</sup> mai 1847.

### **Praz diablaz**

Ce petit hameau de la commune des Ecasseys, rappelle quelques scènes de sorcellerie ou de paganisme. Le nom *Pratum diaboli* (le Pré du diable), indique le pré des sorciers ou des réunions de sorciers. Lorsque le christianisme fut la religion de la majorité, les adeptes des idoles se cachaient dans les lieux écartés et dans les forêts, pour y pratiquer leur culte monstrueux. Les adorateurs du vrai Dieu donnaient à ces réunions et à ces localités des noms qui parvinrent jusqu'à nous.

Ce nom peut aussi nous arriver à travers les tristes scènes de la sorcellerie, que la crédulité populaire créait de tout côté.

### **L'église du Crêt érigée en église paroissiale**

L'histoire nous rapporte peu de faits saillants de la commune du Crêt jusqu'au moment de sa séparation de la paroisse de Saint-Martin. La distance considérable qui séparait une partie de la population de l'église-mère, le mauvais état des chemins, la difficulté pour les enfants d'assister aux instructions religieuses et d'autres raisons rendaient cette séparation nécessaire: elle fut prononcée par Mgr Strambin le 18 septembre 1670.

La maison ancienne dite *Vers chez-les-Curral*, appartenait, au moment de la construction de l'église, aux Cotter, d'Oron, qui ne contribuèrent en rien à la dite bâtisse de l'église. Elle

parvint ensuite avec les terres à une famille Boss, originaire d'Enney ; elle demanda sa réunion à la nouvelle paroisse. Sa demande fut exaucée, mais avec la condition de supporter les charges paroissiales à venir et de payer 39 écus pour les charges des temps passés. (3 décembre 1683.)

Edmond Currat et Théodule Pittet, dit l'acte, ayant construit une chapelle au Crêt, demandèrent, au nom des habitants de ce lieu, qu'elle fut érigée en église paroissiale.

Ils promettaient de constituer un bénéfice suffisant pour le nouveau curé, conformément aux constitutions synodales, et de procurer les ornements et les vases sacrés.

Le bénéfice consistait en 100 écus petits de rente (289 fr.) non compris les fondations d'anniversaires, les dons et les différentes oblations en argent et en nature, ni les autres droits du curé, comme le bois nécessaire, les prémices, sa part aux pâturages en qualité de communier.

L'Evêque imposa au nouveau curé diverses obligations :

1° De remplir exactement les fonctions prescrites les fêtes et dimanches, de chanter chaque dimanche, après l'Office, le *Salve* fondé par M<sup>me</sup> Lamberg.

2° De fournir les cierges, le pascal excepté.

3° De célébrer les messes pour les défunts avec les aumônes déposées dans *le tronc des âmes*.

4° De sonner l'*Angelus* trois fois par jour. D'aller avec la croix chercher les morts à leur domicile et de les accompagner jusqu'à l'église.

5° De chanter les Vêpres les jours de fêtes solennelles seulement.

6° D'appliquer la messe pour les paroissiens les fêtes et dimanches et le lundi de chaque semaine.

7° Il sera permis aux curés de faire l'école, à la demande des paroissiens, mais sans obligation stricte.

8° Le pré donné par D. Pierre Frossard sera taxé par le doyen de Rue.

Mgr Strambin termina différentes difficultés, qui s'étaient élevées entre le curé et les paroissiens (par le règlement du 30 septembre 1670) :

1° Le titre de fondation devait rester dans toute sa vigueur.

2° La maison léguée par D. Frossard, *prêtre nouvellement décédé*, deviendra la cure avec le four, jardin, chenevière et autres dépendances.

3° Le Cloux-Monney restera au curé et à ses successeurs, mais le curé remettra 16 écus, chaque année, sur les 100 que la paroisse lui doit livrer.

4° Le grenier placé devant la cure appartenant à la paroisse sera abandonné au curé, mais il chantera les Vêpres chaque second dimanche du mois et le premier dimanche d'octobre.

5° Tous les lundis de l'année le curé célébrera la messe pour les fondateurs et fera la procession *des morts*.

6° Le curé lira la Passion et fera la procession autour de l'église d'une Sainte-Croix à l'autre ; il percevra 7 fr. 24 pour ces fonctions et 10 fr. pour les dix messes fondées par Antoine Frossard, de Romanens.

7° Divers dons ayant été faits pour les Vêpres, le curé devra les chanter chaque dimanche et fête (outre ce qui est spécifié dans l'acte de fondation.) Le curé chantera les Vêpres non fondées par zèle et pour favoriser la piété.

Cet acte fut encore ratifié le 12 mars 1671.

### **Fondation du bénéfice, dons, etc.**

« Aux modernes et futurs soit chose notoire et manifeste que  
 « les jours et an soubs escripts..... se sont constitués et établis  
 « les honnestes Pierre Grandjean dit l'aisné, Pierre Du Crest,  
 « François Grandjean, Pierre et Claude, fils du susdit Pierre  
 « Grandjean, Louys Pittet, Peterman Dey, Claude et Pierre  
 « Perriard, Pierre Seydoux, Pierre, fils de Jean Grandjean et  
 « Claude, fils d'Antoine Du Crest, tous prudhommes et commu-  
 « niens de la commune du Crest, lesquels..... estant zélés de  
 « devotion visante et concernant la procuration et salut de  
 « leurs ames, à ces causes et aultres considérations les devants  
 « nommés se sont accensés... ont confessé de voir à la chapelle  
 « de S. Loup : Pierre Grandjean, 200 florins <sup>1</sup>, Pierre Ducrèt,  
 « 75 fl. ; Pierre Seydoux, 50 fl. ; Pierre, fils de Jean Grandjean.

<sup>1</sup> Le florin a 60 centimes.

« 50 fl. ; Pierre Perriard, 100 fl. ; Claude Perriard, une rente de « 1 fl. et 3 gros ; Pierre, fils de Pierre Grandjean, 6 fl. 3 gros ; « Claude Grandjean, 6 fl. 3 gros ; Louis Pittet, 5 fl. ; François « Grandjean, 5 fl. ; Peterman Dey, 100 fl. ; Claude Ducrêt, « 2 fl. 6 gr. Fait le 25 octobre 1657. »

Ces premières fondations doivent être considérées comme faites primitivement en faveur de la chapelle, renouvelées et assurées par des hypothèques en 1657.

Le 1<sup>er</sup> mai 1660, on fit un nouvel acte de fondation en vue de l'érection de la paroisse du Crêt. De nouveaux dons vinrent s'ajouter aux anciens afin de créer un bénéfice suffisant.

Les noms de ces bienfaiteurs doivent passer à la postérité et leur mémoire doit être en bénédiction.

Claude, fils de feu Pierre Grandjean, reconnaît devoir 500 fl. (300 ajoutés à la fondation primitive), Jacques Currat 100 florins. Le même avait déjà donné à la chapelle une pièce de terre *ès mollies-chopper*. Antoine Bourret devait 100 florins. Le même avait donné la terre sur laquelle la chapelle fut bâtie et pour établir un cimetière suffisant autour de la chapelle. Dom Pierre Frossard, du Crêt, avait donné 100 écus, Gérard Pittet 24 écus. Le même a payé et nourri les ouvriers qui ont construit la chapelle. Aymé Currat, 20 écus.

Les donations et fondations s'élevaient à la somme de 2,950 écus (8,420 fr.).

En 1669, la paroisse établit un nouveau rôle des fondateurs du bénéfice, des dons survenus depuis 1660.

	CAPITAL
Aymoz Currat . . . . .	320 florins.
Théodule Pittet. . . . .	350 »
Louis Jordan. . . . .	125 »
Pierre Gobet, de Montborget . . . . .	175 »
Jacques Currat et ses neveux . . . . .	300 »
Jean Menoud, des Ecasseys. . . . .	40 »
Claude Grandjean. . . . .	290 »
La veuve de Pierre Barbey. . . . .	25 »
Pierre Grandjean. . . . .	110 »
Pierre Ducrêt . . . . .	100 »
Jean Grandjean. . . . .	415 »

Jean-Georges Pittet . . . . .	150 florins.
Claude Ducret . . . . .	50 »
Peterman Dey. . . . .	220 »
Pierre Seydoux. . . . .	25 »
Antoine Burret. . . . .	100 »
Claude Perriard, de Bremudens . . . . .	25 »
Pierre Fœlix de Progens. . . . .	75 »
Jacques Currat . . . . .	500 »
Louis Grandjean, de Montborget. . . . .	75 »
Claude Vial . . . . .	400 »
Pierre Grandjean . . . . .	110 »
Pierre Grandjean, fils de Jean . . . . .	57 »
François Grandjean . . . . .	280 »
François Vallier . . . . .	25 »
Claude Ducret . . . . .	150 »
Robert Python, de Montborget . . . . .	500 »
Pierre Pasquier, de Sales . . . . .	125 »
Claude Gremoud, de Broc . . . . .	100 »
Madame Reyff . . . . .	312 »
Aymoz Seydoux. . . . .	40 »
Jean Seydoux . . . . .	90 »

« Fait le 22 avril 1669... et d'après particulièrement recon-  
« firmé par les devant nommés débiteurs aux mains du sousigné  
« en l'assemblée communale du Crêt en la présence de Ven...  
« D. Jean Geroux seigneur curé, etc., signé Menoud, notaire.  
« (copie) Archives du Crêt. »

L'élan, le zèle pour l'établissement d'un bénéfice fut grand et digne d'admiration. Chacun voulut contribuer à cette œuvre.

*Le pré de la cure.* — Une partie de ce pré fut achetée le 31 avril 1661 et l'autre le 2 octobre 1662. Ces deux parties réunies forment une pose et coûtèrent 519 fr.

Dom Pierre Frossard, prêtre retiré au Crêt, a donné sa maison et  $\frac{3}{4}$  de pose de terre; c'est la partie nord-est du pré de la cure. Cette maison devint l'habitation du curé avant la construction de la cure actuelle.

Loysaz, veuve de Michel Jacquier, de Prez, fit une fondation en faveur du chant des Vêpres les fêtes et dimanches; elle vivait vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

**Les paroissiens du Crêt,  
fondateurs du bénéfice de la cure.**

« Au nom de Dieu..... Les honorables communiens et paroissiens du Crêt, cy après nommés, émeus de devotion et affection « envers l'église de S. Loup, pour les S. messes et autres divins « offices, qui se célèbrent journellement et continuellement en « icelle. Voulant et désirant sur toutes choses secourir, pourvoir « et aultrement décharger leurs âmes et de leurs parents et « bienfaiteurs par remèdes propres utiles..... et de leur bon gré « et à la louange et honneur de Dieu..... aussy pour la redemp- « tion de leurs péchés ont fait, institué, fondé et doté à perpé- « tuité une église au dict Crest, pour y être perpétuellement « célébré le service divin par messes, oraisons et louanges « divines et spirituellement par un prestre suffisant et capable « d'honeste vie et conversation. A laquelle église les dits cy « après nommés fondateurs ont donné et assigné comme par « ceste donnent et assignent et confessent debvoir de censes « annuelles et perpetuelles rentes, aux recteurs et charge ayants « de la dicte église tant modernes que futurs. »

**Droit de collation à la cure**

L'acte d'érection de la paroisse donne ce droit à l'Evêque sans aucune réserve, les nouveaux paroissiens le lui abandonnant totalement.

C'était sous l'épiscopat de Mgr Strambin en lutte avec l'Etat ; celui-ci saisissait toutes les occasions pour limiter et amoindrir les droits de l'Evêque et s'opposait à l'établissement du droit canon et à l'introduction de certaines réformes prescrites par le Concile de Trente.

L'Etat collateur du bénéfice de Saint-Martin, depuis la réforme, voulait étendre ses droits sur la paroisse du Crêt. Il fit une sévère admonestation aux nouveaux paroissiens, parce qu'ils avaient abandonné le droit de collation à l'Evêque. On lit dans les man. du Conseil du 25 octobre 1663 : « Les commis de la commune du Crêt ayant laissé prendre la *collature* de leur église nouvellement érigée en paroisse au Révérendis-

sime Evêque..... demandent pardon, priants de croire que cela n'at été fait par aulcune mauvaise volonté, ains par inadvertance, n'ayants pas considéré sa dépendance de l'église de Saint-Martin..... »

Plus loin il est dit : « La séparation étant prononcée elle est confirmée, à condition que ce soit sans préjudice de la mère-église, qu'ils dotent leur église de leurs biens, et que Messeigneurs restent collateurs. »

Mgr Strambin nomma et institua Dom Girod, premier curé, le 30 novembre 1663.

A la mort de Dom Girod, en 1696, la question du droit de collation fut de nouveau soulevée et portée devant le Nonce à Lucerne. Avant que la difficulté fut tranchée, le Conseil nomma Dom Pittet, alors chapelain à Rue, à la cure du Crêt, fait le 4 juin 1696.

L'Evêque ne reconnut pas cette élection faite par l'Etat, et Dom Oberson, chapelain de Vuisternens et desservant depuis la mort de Dom Girod, dut continuer cet office par son ordre.

Le 28 mars 1697, il fut définitivement élu curé du Crêt et il prit possession du bénéfice.

Depuis lors les évêques nommèrent, sans difficulté et sans réclamations de l'Etat, les différents curés du Crêt.

### L'église

On construisit, au Crêt, une chapelle en l'honneur de saint Loup, évêque de Troye, l'an 1657. Le 25 novembre 1658 elle était terminée, car on la bénit en ce jour et on y célébra le saint Sacrifice de la messe.

Elle fut consacrée le dimanche 19 août 1663 par Mgr Strambin<sup>1</sup> et déclarée église paroissiale. Le maître-autel fut érigé en l'honneur de saint Loup, de saint Bernard de Menthon et de saint Sulpice, évêque. Celui du côté de l'Evangile fut dédié au saint Nom de Jésus et le troisième à saint Antoine, abbé, à sainte Catherine et à sainte Radegonde, reine.

<sup>1</sup> *Les Constitutions synodales*, édition de 1665, donnent à tort la date du 9 août comme jour de la consécration.

Cette église eut une existence de 230 ans. Elle abrita donc plusieurs générations et elle était chère à tous les habitants par des souvenirs religieux, les grâces qui s'y distribuaient ; mais la population ayant considérablement augmenté, elle était devenue insuffisante. La réunion de la commune des Ecasseys aggrava encore cette situation. Chacun sentait la nécessité de construire une nouvelle église ou d'agrandir considérablement l'ancienne.

Cette question fut discutée pendant de longues années, ainsi que le choix de l'emplacement.

D'un autre côté l'âge avancé du curé Paradis ne lui permettait pas de s'occuper sérieusement de la construction d'une église. M. Tache fut nommé curé du Crêt, il arriva plein de zèle et de courage ; il souleva immédiatement la question de la bâtisse. Une souscription fut ouverte et bientôt la construction d'une nouvelle église fut votée avec enthousiasme et les travaux commencèrent dès le printemps de l'année 1887. Vers la fin de la même année, elle était couverte.

M. Villard, curé de Farvagny, fit le plan et dirigea les travaux, qui marchèrent avec une grande célérité, grâce au dévouement et au zèle de tous les paroissiens.

Elle fut consacrée le 3 septembre 1889, par Mgr Mermillod, accompagné de Mgr Philippe, ancien évêque à Vizigapatan.

L'église a trois nefs spacieuses, elle est digne de la majesté de Celui qui l'habite ; elle verra les générations s'écouler et disparaître, mais elle sera pendant des siècles la consolation des paroissiens et un monument vivant du dévouement de la génération présente.

Une belle énumération serait la liste des dons faits en faveur de cette église ; Dieu la connaît et un jour la postérité pourra aussi en prendre connaissance.

### **Fondation du vicariat**

« S'étant R. D. Jacques Gillet moderne curé du Crêt présenté  
« le 6 novembre 1729, par devant le corps de l'h. paroisse du  
« Crêt a représenté que plusieurs dévotes et hon. personnes  
« se seroient offertes de faire entre elles, chacune pour sa part

« et selon sa bonne volonté, la fondation de 2000 écus petits  
 « (6000 fr.) pour l'établissement d'un vicariat au service de  
 « l'église, curé et paroisse du dit Crêt, sous trois spéciales  
 « réserves, savoir :

« 1<sup>o</sup> Que l'h. paroisse maintiendra à perpétuité la dite fonda-  
 « tion et en livrera la cense au jour feste S. André, par le  
 « gouverneur à ce spécialement établi.

« 2<sup>o</sup> Que le vicaire à établir sera à perpétuité (selon l'expresse  
 « intention des fondateurs) au choix libre, mutation et totale  
 « disposition du dit Sgr curé.

« 3<sup>o</sup> Que le dit vicariat s'établira sur le pied et sous les  
 « conditions accoutumées dans les autres paroisses comme  
 « s'ensuit :

« 1<sup>o</sup> Que le Sgr curé gardera et salariera un prêtre approuvé  
 « pour dire les messes matinières et sera tenu célébrer trois  
 « messes chaque semaine pour les fondateurs, dont il publiera  
 « et chantera quatre grandes messes des morts chaque année  
 « en l'une des fêtes des quatre-temps.

« 2<sup>o</sup> Venant le curé, ou son vicaire à tomber malade, ils ne  
 « seront tenus de se procurer un autre prêtre pour les mati-  
 « nières hors que la maladie devint incurable.

« 3<sup>o</sup> Quand le curé viendra à manquer de vicaire, il ne pourra  
 « pareillement être molesté pendant la vacance d'un mois au  
 « sujet des dites matinières. Bien entendu qu'il acquittera les  
 « trois messes par semaine.

« 4<sup>o</sup> Arrivant nécessité dans les paroisses voisines, à cause  
 « de maladie, accident ou solennité, il sera libre au dit curé de  
 « manquer à la matinère une ou deux fois l'année en avertis-  
 « sants les paroissiens.

« 5<sup>o</sup> Si, à l'avenir, il se trouve un ecclésiastique parent de  
 « quelqu'un des fondateurs du Crêt, capable, qui puisse convenir  
 « au Sgr curé, il sera préféré à d'autres pour le dit vicariat.

*Dons pour fonder le vicariat.* — Jean, fils de Jacques  
 Currat . . . . . 600 écus.

Cette somme comprend les 107 écus donnés par  
 Jean Currat pour sa réception dans la bourgeoisie  
 du Crêt, dont la commune fit don à la fondation  
 nouvelle, 29 septembre 1733.

Antoine Beaud et sa femme, née Menoud . . . .	300 écus.
Anne Pittet, veuve d'Ant. Currat . . . . .	40 »
Pierre Janin, de Progens . . . . .	100 »
Pétronille Seydoux . . . . .	5 »
François Pittet, de la Mora, de La Joux . . . .	700 »
Jacques et François Menoud, de La Joux . . .	100 »
Anne Dénervaud, née Gremaud, de Bouloz . .	100 »
Louis Dénervaud, de Bouloz . . . . .	15 »
Claude Dénervaud » . . . . .	45 »

2005 écus.

« Le tout jouxte les obligés, ou cessions d'obligés qu'ont fait  
 « à ce sujet les dits fondateurs entre les mains d'égrege Louis  
 « Mounoud, Sr juré. Les quels ont icy réservé que si le dit  
 « vicariat venoit a être aboli dans la suite du temps, alors  
 « leurs susdites fondations et conditions leur soient rendues,  
 « ou reviennent à leurs héritiers.

« Et d'autant la dite h. paroisse acceptant la susdite fondation  
 « se porte répondante et mainteneuse de dite fondation a perpe-  
 « tuité sous l'obligation de biens tant générale que pour aide  
 « et support de dite maintenance. Au cas que la dite fondation  
 « vienne a dépérir et diminuer, icelle pourra alors se dédomager  
 « a concurrence. 1<sup>o</sup> sur la cense de 5 écus petits fondés par  
 « Louis Currat, du Crêt, pour ornements et même sur les 10 écus  
 « annuels fondés par le même, pour 4 messes matinières en  
 « faveur de la cure du Crêt dans son acte testamentaire du  
 « 19 févr. 1728 <sup>1</sup>.

« La presente fondation et érection du vicariat aungsi qu'elle  
 « est icy écrite (après meure délibération a été receue et  
 « acceptée par *plus unanime* de l'h. paroisse) par R. D. Jacques  
 « Gillet, moderne curé du Crêt.....)

« Fait le 2 décembre 1729. Menoud, not. »

Mgr Claude Antoine approuva cette fondation par acte du  
 18 mars 1736 en **ly** apportant quelques modifications. Le vicaire  
 devait appliquer deux messes par semaine seulement et il devait

<sup>1</sup> Le 8 mai 1757 la paroisse a renoncé à ses rentes en faveur du  
 vicariat.

être approuvé et agréé par l'Evêque. Les quatre messes matinales fondées par Louis Currat, étaient comprises dans les deux de chaque semaine.

Une nouvelle modification fut encore faite avant 1793. La rente du vicariat était de 100 écus, le curé en retenait 70 pour sa pension, le vicaire n'avait en réalité qu'une rente de 90 fr. ; l'Evêque réduisit le nombre des messes à cinquante-deux par an.

*Fondations en faveur des pauvres.* — Si la générosité des habitants du Crêt éclata lors de l'érection de la paroisse et de la construction de l'église, elle n'est pas moins grande pour les pauvres.

Pierre Boverat, de Saint-Martin, légua une somme assez forte aux pauvres des paroisses de Saint-Martin, du Crêt et de Porsel. Les curés de chaque paroisse devaient en distribuer la rente aux pauvres qui assisteraient à la messe ; la distribution devait se faire à la porte de l'église. La part du Crêt fut un capital de 240 écus.

De 1692 à 1800, les dons en argent, pour les pauvres, s'élevèrent à la somme de 6,000 fr. Les principaux bienfaiteurs sont : Louis Currat, en 1728, il légua 100 écus ; Jean Currat, en 1738, 420 écus ; Antoine Beaud, en 1766, 200 écus ; Elisabeth Beaud, 200 écus et Jacques Beaud, 100 écus ; Claude et Pétronille Currat, 250 écus ; Louis Esseiva, 100 écus. Depuis 1800, Jean-Grégoire Currat, 3,500 fr. ; le curé Gillard, 200 fr. ; Joseph Currat, du Molas, Pierre-Joseph Seydoux, chacun 200 fr.

Je passe sous silence d'autres dons moins importants, ainsi que les legs plus récents.

### L'école

Le 16 juillet 1716, la paroisse du Crêt reçoit 200 écus (600 fr.) de la fondation de M. André Rossier, pour le salaire du maître d'école. La paroisse devait continuer de fournir son contingent salaire au dit maître portant  $8\frac{1}{2}$  sacs de grain mesure de Vevey.

C'est la première mention de l'école du Crêt, elle est sans doute antérieure à la fondation Rossier, mais je n'ai pu découvrir son origine. Son programme n'était certainement pas très développé.

A l'époque de l'établissement de la paroisse, Monseigneur autorisa les curés à remplir les pénibles fonctions de régent, sans les y astreindre cependant.

### Vicaires

*Le vicariat fut fondé en 1729.*

- 1730-1731. Dom **Tobie Gilliet**, de Romont.  
 1731-1733. Dom **Jean-Baptiste Klein**, de Fribourg.  
 1733-1734. Dom **Joseph-Nicolas Klein**, de Fribourg.  
 1734-1735. Dom **Pierre Gachet**, de Gruyères.  
 1735-1736. Dom **Jacques Gachet**, de Gruyères, décédé en 1795.  
 1736-1740. Dom **Jacques-Etienne Hirt**, de Fribourg.  
 1743-1746. Dom **Claude Blanc**, de Villaz, décédé en 1792.  
 1748-1749. Dom **Joseph-Nicolas Hayoz**, décédé en 1774.  
 1750-1752. Dom **Claude-Joseph Wuilleret**, de Romont, décédé en 1803.  
 1753. Dom **Joseph-Christophe Biss**, de La Roche, décédé en 1814.  
 1753-1756. Dom **Jacques-Joseph Gremaud**.  
 1756-1758. Dom **Christophe Brülhart**, en 1790 primissaire à Praroman.  
 1758-1759. Dom **Pierre Morel**, de Lentigny, décédé en 1805.  
 1759-1760. Dom **Joseph-Hyacinthe Cardon**.  
 1760-1761. Dom **Antoine Repond**, nommé curé de Sales le 6 mai 1761.  
 1761-1762. Dom **Jacques-Joseph Thiémard**.  
 1763. Dom **Joseph-Nicolas Lauper**, de Treyvaux ?  
 1763-1765. Dom **François Gaudard**, décédé en 1773.  
 1765-1766. Dom **Antoine Berguin**, de Fribourg, décédé en 1806.  
 1766-1768. Dom **Jean-Paul Maradan**, de Cerniat.  
 1769-1771. Dom **Jacques Esseiva**.  
 1772-1773. Dom **Joseph-Bruno Corminboeuf**, nommé curé de Sales.  
 1773-1776. Dom **Pierre-Joseph Maillard**, d'Hennens. (Voir vol. V, p. 95.)  
 1777-1778. Dom **Jean-Joseph Cordey**, de Romont, curé de Siviriez.

1778-1779. Dom **Jacques Menoud**, de La Magne, curé de Torny-Pittet.

1779. Dom **Nicolas-Albert Grasset**, de Romont, chanoine de Romont, décédé en 1792.

1779-1780. Dom **Georges-Simon Ruffieux**, de Broc. (Voir vol. II, p. 186.)

1781-1791. Dom **Jan-ier Gillard**, d'Eschiens.

1793. Dom **François Hayo**, d'Autafond, décédé en 1821.

1793. Dom **Antoine Pommart**, français.

1796. Dom **Pierre-Maurice Varnier**, du Landeron, chapelain à Manens, à Ruyeres-Saint-Laurent, etc.

1801-1802. Dom **Charles-Alexis Noirel**, prêtre français.

1802-1804. Dom **François Mivroz**, de Bulle.

1804-1810. Dom **Pierre-Maurice Varnier**, pour la seconde fois.

1810-1813. Dom **Nicolas Doutaz**.

1826-1827. Dom **Nicolas Hayoz**, de Fribourg.

1836-1843. Dom **Pierre-François Caille**, de Sales.

### Curés du Crêt

1663-1696. Dom **Jean Girod**, ou **Giroud**, de Vuisternens-devant-Romont, premier curé nommé par l'Evêque, il mourut le 7 février 1696.

Du 7 février 1696 au 28 mars 1697, Dom **Oberson**, desservant.

1697-1715. Dom **Bernard Pittet**, du Crêt, décédé le 5 août 1715.

1715-1747. Dom **Jacques Gillet**, de Romont, décédé le 21 avril 1747.

1747-1791. Dom **Claude Blanc**, de Villaz-Saint-Pierre.

1791-1810. Dom **Janvier Gilliard**, d'Eschiens, frère du curé de Domdidier du même nom.

1810-1812. Dom **Nicolas Doutaz**, desservant.

1813-1843. Dom **Blaise-François-Nicolas Peiry**, de Treyvaux, élu le 4 novembre 1813 nommé doyen le 29 novembre 1828. Il se distingua pendant le cours de ses études au Collège de Fribourg, il fut l'un des premiers élèves de Séminaire que Mgr Guisolan ouvrit en 1807. Vers 1842 et 1843 il s'éleva contre lui une violente tempête, qui bouleversa la paroisse. Cédant à l'orage, il donna sa démission et quitta la Suisse.

« Accueilli dans le diocèse de Besançon, comme directeur

« et confesseur d'un couvent de religieuses et d'un pensionnat  
 « de demoiselles, il fut envoyé par le Supérieur de la maison  
 « pour remplir les mêmes fonctions à Aix, en Provence, où il  
 « fut encore nommé professeur au Petit-Séminaire de Sainte-  
 « Croix. Mais les chaleurs du midi de la France déterminèrent  
 « M. Peiry à quitter ce pays et à se transporter dans le diocèse  
 « d'Angoulême, où il avait été invité par l'un des vicaires  
 « généraux, qui avait entendu parler du mérite de M. Peiry.  
 « Arrivé à Angoulême, Monseigneur le reçut à bras ouverts,  
 « sur la recommandation de l'Archevêque d'Aix, lui offrit une  
 « place de professeur dans son grand Séminaire, ou la cure  
 « d'Ambérac..... Il fut immédiatement installé dans ce dernier  
 « poste (Charente).

« A son arrivée, sa santé s'affaiblit. Il passa près de trois mois  
 « seul dans son presbytère et pendant ce temps la maladie fit  
 « des progrès effrayants, au point que tous ses amis lui  
 « conseillèrent de se faire transporter à l'hôpital (en chambre  
 « particulière)..... Il était attaqué d'une affection au foie et  
 « dans ses derniers jours, il est devenu hydropique.....

« Il a reçu, dans sa maladie, la visite de Monseigneur l'Evêque  
 « et de tout le clergé d'Angoulême, et il nous a tous édifiés par  
 « sa grande résignation.....

« Il est mort le 26 août 1844. »

(Extrait de la lettre de M. Lalanne, curé de Fougueur et celle  
 de M. Aebischer, doyen à Neuchâtel).

1843-1844. Dom **Jean-Pierre Raboud**, de Villaz-Saint-Pierre.  
 (Voir vol. II, p. 158), doyen du décanat de Romont.

1845-1882. Dom **Jean-Joseph Paradis**, de La Roche, né le  
 20 janvier 1799, ordonné le 31 mai 1828, vicaire à Semsales,  
 curé à Hauteville en 1831 et du Crêt, du 5 janvier 1845; décédé  
 le 7 juin 1882. Homme d'une grande naïveté et d'une simplicité  
 patriarcale, pieux et charitable, il prit possession de la  
 paroisse du Crêt au moment où des circonstances pénibles et  
 des divisions malheureuses rendaient la mission du prêtre à la  
 fois délicate et difficile. Grâce au tact, à la prudence et aux  
 bons procédés dont il ne se départit jamais et qui, du reste,  
 faisaient le fond de son caractère, la situation ne tarda pas à  
 s'améliorer, les dissentiments s'apaisèrent peu à peu et les

souvenirs fâcheux s'effacèrent de plus en plus. Le nouveau curé s'était consacré tout entier à sa paroisse; la fonction du ministère à laquelle il apportait le plus de soins, et dans laquelle il se distinguait surtout, c'était l'enseignement de la parole de Dieu : la prédication et le catéchisme. Il préparait soigneusement ses instructions, et il n'en négligeait pas la forme. Dans ses moments de loisir, il aimait à cultiver les muses; depuis sa jeunesse il aima beaucoup la poésie latine. Il composa quelques pièces de vers latin d'un vrai mérite; mais son humilité ne lui permettait pas de les produire au public, il en régala un cercle d'amis.

1882. Dom **Pierre-François Tache**, de Remaufens, curé du Crêt depuis le 2 août 1882. (Voir vol. III et IV).

M. Tache a bien mérité de la paroisse par les soins et le zèle qu'il a déployés pour la construction de l'église.

### Document

#### *Erection de la paroisse du Crêt.*

Nos fr. Joannes Bapt. de Strambino..... « Notum facimus quod  
 « nobis ex parte gubernatorum, syndicorum, totiusque commu-  
 « nitatis du Crêt incolarum per commissos proprios Edmundum  
 « Currat, et Theodulum Pittet fuerit eorumdem incolarum nomine  
 « expositum se ante aliquod tempus obligatos fuisse ad cons-  
 « tructionem alicujus sacelli sive ecclesiæ in eodem loco du  
 « Crêt de licentia tam ordinarii ecclesiastici, quam inelyti senatus  
 « civitatis Friburgensis et inibi sibi procurare et stabilire pres-  
 « byterum ut decrepiti, veteres et imbecilles et valetudinarii  
 « etiamque infantes debitum catholicæ fidei nostræ reddere  
 « cupientes et ecclesiam parochialem suam apud sanctum Marti-  
 « num de Valle ob distantiam loci, itinerisque incommoditatem  
 « et pericula præsertim hiemali tempore, adire nequentes, spiri-  
 « tualiter consolarentur.

« Unde ipsi debita præcedenti facta reflexione maturoque  
 « preunte consilio et pro majori incremento honoris divini,  
 « animarumque saluti et commoditate totius communitatis se  
 « se a profata ecclesia parochiali sancti Martini disjungere et

« separare proposuerunt, Nos humiliter requirentes ut super  
 « hujusmodi propositione et statuto ipsis benigne annuere digna-  
 « remur, spondentes congruan sustentationem parochi juxta  
 « synodales constitutiones nostræ diœcesis, sufficientiam que  
 « ornamentorum et sacræ supellectilis se se procuraturos, si  
 « ipsorum ecclesia uti appetunt in parochialem redigatur.  
 « Etiamque Nos requirentes ut jus patronatus et collaturam ejus-  
 « dem ecclesiæ acceptare velimus Nobis et successoribus nostris  
 « episcopis..... lausanensibus omnimodam dispositionem præfatæ  
 « ecclesiæ parochique et rectoris ejusdem remittentes ad hunc  
 « finem ut eadem communitas et parochia in vicinia hæreti-  
 « corum constituta semper in futurum de idoneo et libili  
 « pastore et rectore provideatur

« Nos igitur visis prædictæ expositionis litteris, matureque  
 « digestis et consideratis prædictorum incolarum rationibus,  
 « devoto populo ejusdem loci du Crêt satisfacere cupientes  
 « easdem requisitiones admisimus decernentes ex nunc in futu-  
 « rum et statuentes ut per præsentis decrevimus et statuimus  
 « prædictam ecclesiam du Crêt simul cum incolis (comprehensio  
 « etiam loco et territorio dicto es Currat, cujus loci habitantes  
 « et incolæ quicumque jus parochiale in eadem ecclesia sicut  
 « cœteri obtenebunt sic mentem suam explicavit idem Celsus  
 « episcopus Frib., 30 sept. 1670) disjonctam et separatam ab  
 « ecclesia et parochia S<sup>te</sup> Martini ex nunc in perpetuis futuris  
 « temporibus quantum ad spiritualia et administrationem sacra-  
 « mentorum spectat, eamque ecclesiam in parochialem eri-  
 « gentes.

« Cum autem juxta S. Concilii Trid. ritum et Synodales consti-  
 « tutiones hujus diœcesis pensio annua et congrua pro sufficienti  
 « sustentatione victu et amictu pastoris sive rectoris ejusdem  
 « ecclesiæ requiratur, idcirco præfati incolæ et parochiani du Crêt  
 « ad sufficientem substantiam eorum parochi censum annuum et  
 « perpetuum centum coronatorum parvæ monetæ constituerunt  
 « et ad hunc finem omnia sua totiusque communitatis bona tam  
 « mobilia quam immobilia obligaverunt juxta nobis exhibitum  
 « instrumentum in membrana ab Ant. Mounoud notario 23 mai  
 « anno 1664 conscriptum. Cui constitutioni et obligationi census  
 « annui centum coronatorum præfatæ monetæ non insertæ

---

« fuerunt aliæ donationes, elemosynæ et anniversariorum  
« foundationes, nec non alia oblata aut offerenda in futurum  
« servatis parocho juribus parochialibus aliis que communitatis  
« annexis dependentiis quæ in aliis parochiis ecclesiarum  
« pastoribus conveniant et spectant uti ligna, pascua primitiæ,  
« oblationes, domus et alia similia. Nobis etiam et successoribus  
« nostris jus cathedraticum et unam libram ceræ recognitionis  
« annuæ a parocho persolvendam reservamus.

« Et ut officium divinum persolvatur debite et admovendas  
« difficultates emersuras ex obligatione parochi sequentem  
« statum et constitutionem officii divini et obligationis parochi  
« ordinavimus et statuimus tum a parocho tum a parochianis  
« persolvendas. »

---

# LENTIGNY

*Lentinie, Lengtinie, Lentignye. Lentenach, en allemand.*

*Étymologie : La première syllabe est certainement formée par les mots celtiques Lec, Lech-lac, eau, marais.*

Altitude : 730 m. ; au Saulgy, 695.

Patron : Saint Pierre aux Liens, 1<sup>er</sup> août.

## Statistique

	Population	Maisons habitées	Ménages	Bourgeois	Bourgeois d'une autre commune	Bourgeois d'un autre canton	Etrangers	Langue française	Langue allemande	Catholiques	Protestants
1888	370		74	255	86	29		362	8	364	6
1880	313	63	81	243	57	13		307	6	312	1

NAISSANCES		DÉCÈS		NAISSANCES		DÉCÈS	
1638	1	1663	2	1799	9		4
1640	2	1664	3	1800	6		4
1641	2	1665	1	1801	8		19
1699	4			En 1669, 9 personnes meurent de dissenterie, et près de 19 enfants en 1801, sans indication de la maladie.			
1700	3						
1701	4						
1749	4		2				
1750	5		2				
1751	6		2				

Contribuables, 133.

Immeubles, 907,101.

Capitaux, titres, 75,567.

Produit de l'impôt, 2,326.

Lentigny était habité à l'époque celtique et à l'époque romaine. Divers objets et des tumuli furent découverts dans les environs.

une *solea ferrea*, entre autres. A l'époque romaine, une fabrique de poterie existait dans le voisinage, ainsi que d'autres habitations.

Une partie du territoire de Lentigny appartenait aux seigneurs de Villar-Walbert, vers le X<sup>e</sup> siècle.

Gui de Marlani, évêque de Lausanne, en confirmant la fondation d'Hauterive par G. de Glâne, voulut aussi apporter sa part à cette œuvre de foi; il donna au monastère l'église d'Onnens avec ses possessions; cela se fit en 1137 avec le consentement du curé de cette église (Zapf. man. I, 84 et Mém.) Il confirma par les chartes de 1139 et 1142 toutes les donations faites à cette abbaye.

Saint Amédée et plusieurs de ses successeurs, Berthold de Neuchâtel en 1215, Guillaume d'Ecublens en 1227 et Jean de Cossonay en 1252, confirmèrent la même fondation avec ses donations.

L'église de Lentigny n'est pas citée dans ces chartes, parce qu'elle n'existait pas; Conon d'Estavayer, en 1228, n'en parle pas, mais il cite Onnens seulement, paroisse dans le décanat d'Avenches.

Lentigny, sous le rapport civil, se trouvait dans la seigneurie de Montagny; les seigneurs de ce nom y possédaient des droits et des terres.

Les seigneurs de Montagny ayant passé sous la suzeraineté de la Savoie, Lentigny subit les phases et les conséquences de ce régime, de 1254 à 1474.

Aymon de Montagny, vassal des Kibourg et ensuite de la Savoie, prêta hommage pour son château de Montagny et ses villages de Lovens et de Lentigny, à Pierre de Savoie, en 1264.

On connaît la malheureuse guerre que Guillaume d'Avenches et ses compagnons suscitérent à Fribourg : les partisans de Guillaume s'étaient retirés sur les terres de Savoie; plusieurs, paraît-il, avaient établi leur domicile à Lentigny. La tête de quelques-uns était mise à prix. Dans le mois de juin 1447, Fribourg paya des hommes pour aller à Lentigny tuer un ennemi de la ville : c'était un nommé Gigliar, compagnon de Malmusert, faisant la guerre en véritable brigand et voleur.

Pour détruire tous les refuges des ennemis de la ville, sujets de la Savoie, Fribourg devint aussi barbare. Non content de

défendre de donner asile à ces malfaiteurs de la ville et de retirer le butin enlevé, Fribourg paya Jean Serray et d'autres espions, pour incendier les villages de Lentigny, Villarimboud, Aleyres, Chandon, Ponthaux, Noréaz, Seedorf, Torny-Pittet, Middel et Corserey. Fribourg paya 1 florin par village incendié, à chaque émissaire incendiaire, et 4 florins aux quatre émissaires qui incendièrent la maison de Darby et tuèrent deux hommes près de Villaz.

Le château et les terres de la seigneurie de Montagny passèrent sous la domination de Fribourg, après les guerres contre Charles-le-Téméraire, et Lentigny fit partie du baillage et ensuite de la préfecture de Montagny, jusqu'à son abolition, en 1848.

### La paroisse et l'église

Le village de Lentigny était membre de la paroisse d'Onnens ; mais pendant plusieurs siècles sa position fut très curieuse. Le curé d'Onnens résidait à Lentigny et desservait les deux églises. Impossible de trouver à quelle époque l'église de Lentigny fut élevée et pourquoi le curé d'Onnens demeurait à Lentigny.

De nombreuses chicanes surgirent à travers plusieurs siècles, amenées par la position de deux églises avec des droits presque égaux et un seul curé pour les desservir. L'église de Lentigny, comme celle d'Onnens, avait son tabernacle, son baptistère et son cimetière. Le curé chantait la messe alternativement dans les deux églises, dès les temps les plus reculés ; mais quelques cérémonies s'accomplissaient dans l'église d'Onnens seulement ; c'était une occasion de luttes et de procès. L'heure des Offices divins était aussi une occasion de mécontentement.

Aymon de Montfaucon prononça une sentence sur une difficulté par rapport aux offices. Dom Pierre Senevey était curé. Les sacrements étaient administrés dans les deux églises, mais celle de Lentigny, quoique la plus ancienne, au dire des gens de ce lieu, ne jouissait pas de la bénédiction des cierges le jour de la Purification, ni de celle des Rameaux au jour prescrit. Les paroissiens de Lentigny voulaient aussi ces cérémonies dans leur église. Le curé répondait que, depuis qu'il était nommé à cette cure, ces cérémonies ne s'étaient jamais accomplies à

Lentigny, et que la principale et la plus grande église, celle d'Onnens, était considérée comme l'église paroissiale.

L'Evêque termina cette difficulté par une sentence qui obligeait le curé à accomplir ces cérémonies dans l'église de Lentigny, mais les paroissiens de ce village devaient lui payer chaque année 8 sols pour sa peine. Donnée à Lausanne, le 9 février 1499 (1500).

On fit en 1570 un nouveau clocher à l'église d'Onnens et de nouvelles cloches; les paroissiens d'Onnens voulaient contraindre ceux de Lentigny à contribuer à ces dépenses, ceux-ci s'y refusaient naturellement parce qu'ils avaient leur église à maintenir. On convint de part et d'autre de se soumettre à un arbitrage composé de dom Pierre Morel, abbé de Hautcrêt et de quelques conseillers de Fribourg.

Ils condamnèrent les gens de Lentigny à payer 20 livres à ceux d'Onnens ou une rente de 20 sols <sup>1</sup> destinés à la fabrique de l'église, mais avec défense de formuler de nouvelles demandes. Cette sentence du 5 mai 1510 fut ratifiée par l'Abbé d'Hauterive.

Nouveau procès en 1520 porté devant Jehan Sprengo, châtelain de Montagny, et les jurés de sa cour. Les paroissiens d'Onnens réclamaient à ceux de Lentigny la jouissance et copropriété de deux volumes nécessaires pour la célébration des Offices (c'était probablement des *Graduels*); ils affirment qu'autrefois ils étaient à l'usage des deux églises.

Les commis de Lentigny reconnaissaient qu'avant le procès de 1510, ils étaient amis et unis; mais, par la sentence portée le 5 mai 1510, ils étaient déliés de toute obligation envers l'église d'Onnens, en payant annuellement 20 sols à sa fabrique, et que les livres réclamés resteraient en leur possession et sans obligation de les prêter.

<sup>1</sup> Ces 20 sols étaient encore payés en 1765; mais ceux de Lentigny ne voulurent payer que 25 batz, soit 1 écu (3 fr. 60). Mgr de Montenach les condamna à payer 6 florins (4 fr. 35 cent.) 4 juillet 1765. (Arch. de la cure.)

Cette rente fut rachetée le 2 janvier 1860 avec le consentement de Mgr Marilley, par le capital de 96 fr. 66 cent., que ceux de Lentigny livrèrent.

La sentence du châtelain fut en faveur de Lentigny, 15 octobre 1520; elle fut confirmée par Msgrs, le 26 octobre.

Un accord fut fait le 15 avril 1528 pour régler l'ordre des Offices divins dans l'église de Lentigny; l'acte fut rédigé par le notaire Ant. Pallanchi. Le curé d'Onnens devait chanter une messe à Lentigny les fêtes et dimanches, une heure après le lever du soleil, depuis le 25 mars au 29 septembre, et demie heure *après le jour naissant* pendant les autres mois. Cette transaction doit être intervenue entre le monastère d'Hauterive et la commune de Lentigny, mais bientôt après les religieux d'Hauterive, voyant qu'ils avaient imposé une charge trop dure au curé, refusèrent de signer et de confirmer l'acte. Ils parurent, le 26 janvier 1530, avec les commis de Lentigny, avec l'Avoyer et le Conseil. Le monastère alléguait, pour appuyer son refus, qu'en hiver le curé ne pouvait attendre une heure après le lever du soleil pour célébrer la messe à Lentigny, et qu'il arriverait ainsi trop tard à Onnens.

L'Avoyer et son Conseil reconnurent la justice de ces raisons; ils obligèrent donc le curé à célébrer la messe à Lentigny en temps d'hiver, à *l'aube du jour*. (Arch. de Lent.)

Les quatre villages de la paroisse d'Onnens recoururent aussi auprès du Conseil, contre l'accord du 15 avril 1528 et l'arrêté du 26 janvier 1530. « Les Mollies, Corcellinet (Corjolens) et « Lovin (Lovens) recoururent contre cet accord.... vehuz que « leur eglise d'Onnens estoit la mère esglise de la parroche « et que Lentignye n'estoit que filliole, ainsin que se constoit « par leurs anciennes lettres.... et que nullement ils seront « endurer que les quatre villaiges et la mère esglise dhuys- « sent estre subjects de attendre jusque la fillioule fuisse servie. » Le Conseil confirma sa sentence du 26 janvier. Fait le 24 février 1530. (Arch. de Lent.)

On lit dans le man. du Conseil du 23 février 1530, qu'ensuite d'un accord entre le curé et le monastère, celui-ci devait payer chaque année 15 livres au curé. Cette dette provenait sans doute de l'obligation imposée de chanter la messe à Lentigny.

Malgré les arrêtés de l'Etat et les différents accords faits par des arbitres et autres, les esprits ne se calmèrent pas. Il paraît que vers 1540, les paroissiens de Lentigny formèrent le projet

de se séparer totalement d'Onnens et ils établirent un chapelain pour remplir les fonctions pastorales.

Le monastère s'éleva immédiatement contre ces projets; il adressa une pétition à Messeigneurs, le 26 août 1540, pour s'opposer à la séparation et à l'introduction d'un chapelain et refuser de payer ce prêtre établi par les paroissiens de Lentigny. (Arch. cant. Haut. Onnens.)

Dans ces temps de troubles, l'Etat portait également la crosse pastorale et le glaive de la justice séculière; en l'absence de l'Evêque, il promulgua beaucoup d'arrêtés et de sentences du domaine de la juridiction ecclésiastique. Prêtres et laïques s'adressaient à lui pour réclamer justice et terminer les différends.

Le 27 septembre 1540, l'Etat défendit aux prêtres de célébrer deux messes par jour.

Lentigny ne voulait pas succomber dans cette lutte gigantesque; il cita le monastère devant la justice de Montagny et lui demanda l'accomplissement de ses obligations envers l'église de Lentigny. Celui-ci déclina la compétence de ce tribunal, mais il fut également condamné par sentence du 28 mars 1541 à le reconnaître, parce que le village de Lentigny était dans la seigneurie de Montagny. (Arch. cant. Haut. Onnens.)

Un nouveau recours fut adressé à l'Etat qui prononça, le 20 juin 1541, que l'Abbé et ses successeurs payeraient annuellement 20 livres à la commune de Lentigny, pour l'entretien d'un prêtre, qui serait à leur nomination; il jouirait de tout l'argent des offertoires. Messeigneurs ordonnèrent d'observer exactement cette sentence. (Fontaine, Compte du Trésor. 22.)

La persistance des paroissiens de Lentigny portait des fruits, leurs droits étaient insensiblement reconnus, un prêtre résidait dans leur village, c'était dom Humbert de Mollendino (Dumoulin) et y remplissait les fonctions pastorales; mais dès le 30 janvier 1542, le Prieur, au nom du couvent, porta plainte contre lui, l'accusant d'offense spirituelle. La cause fut déférée à la cour du Doyen de Fribourg; le Prieur demandait : « de soy  
« desisty des choses et offencés au préjudice de l'abbé et couvent  
« faites.... et que deffense luy soyt esté de notre part (de la  
« cour du Doyen) faite de soy immiscer aux dits affaires plus  
« outres que l'ordonnance de nos tr. red. Sgrs. »

Je suppose que le Prieur l'accusait de remplir des fonctions pastorales, sans autorisation du couvent.

D'autres griefs furent avancés par les différents partis, qui se soumirent enfin à un arbitrage. Celui-ci prononça, le 15 mai 1542 : que 1<sup>o</sup> Ceux de Lentigny payeraient 100 livres au monastère et 10 livres au prêtre qui avait fonctionné l'année précédente; 2<sup>o</sup> Qu'ils feraient deux corvées de charrue, pour les terres de l'église; 3<sup>o</sup> Qu'ils acquitteraient les ressats, les prémices, les mortuaires, soit 9 gros par maître et maîtresse de famille et 1 denier par famille, pour l'offrande, aux quatre principales fêtes.

Le couvent fut aussi condamné à conserver à Lentigny *un vicaire et un petit vicaire* (un curé résidant à Lentigny et un vicaire) avec obligation de chanter la messe alternativement à Onnens et à Lentigny. (Arch. cant. Haut. Onnens.)

On croit que toutes les difficultés sont terminées et que les esprits sont calmés. Elles renaîtront bientôt. L'Abbé d'Hauterive accusait les gens de Lentigny de ne pas remplir certaines obligations envers leur curé, etc. Deux nouvelles sentences émanèrent du Conseil et des arbitres, l'une du 4 avril 1548. (Arch. cant. Rathserbeck, 7) et l'autre du 5 mars 1550. La sentence de 1542 fut chaque fois confirmée avec quelques adjonctions; l'art. 6 porte : « L'abbé et couvent entretiendront « deux prêtres à Lentigny, ung vicayre et ung petit-vicayre « ou serviteur et que l'ung des dits prêtres doye chanter l'une « des dimanches à Lentignye et l'aultre à Onyn. Item doynt « dire au dit Lentignye toutes les dymenches, messe et fère « laygue bénète et la procession pour les trespasés et aussi « chanter dues foys laz sepmayne assavoir le mercredi et le « vendredi comment est heu faict et accoutumé le temps passé. « et le lundi ou mardi, la messe fondée par A. Jolliet, soyt trois messes par sepmayne »..... L'on impose encore au curé l'obligation de chanter une messe à Lentigny, aux principales fêtes de la Sainte-Vierge, à chaque fête d'Apôtre, au Nouvel-An, aux Rois, 6 janvier; au jour du Patron, de la Dédicace, de Sainte-Madeleine, de Saint-Laurent, des Saints-Innocents, de Sainte-Catherine, « comme est heu accoutumé le temps passé; les « bonnes fêtes vêpres et matines ainsi qu'à l'Assomption, au

« *Nouvel-An, aux Rois, à la Dédicace et au Patron et tout ce dire et faire a note et a messe haulte, mais ceux de Lentigny fourniront ung chantre. Item lecture de la Passion, d'une Sainte-Croix à l'autre, et la procession après la Messe « fêtes et dimanches.* »

L'acte fut signé par douze religieux d'Hauterive, par les commis de Lentigny, 5 mars 1550. (Arch. cant. not., N° 141.)

### **Séparation de la paroisse de Lentigny de celle d'Onnens**

Les procès, les chicanes durèrent jusqu'à la séparation, qui fut prononcée par le Vicaire général, Schneuwly, le 15 mars 1588, l'Evêque étant en exil.

Dom Schneuwly parle dans cet acte des procès et difficultés nombreuses, tantôt entre le monastère d'Hauterive et les paroissiens, tantôt entre les deux paroisses et le curé. L'Abbé d'Hauterive affirmait que les rentes de la chapelle de Saint-Claude étaient insuffisantes pour l'entretien d'un chapelain; il voulait réunir les deux bénéfices, afin de ne pas être obligé de payer deux prêtres pour administrer les deux paroisses et imposer au chapelain des obligations auxquelles la fondation du bénéfice n'obligeait nullement.

Les communiens de Lentigny s'offraient aussi à soulager le chapelain en améliorant son bénéfice, s'il était nécessaire.

Le Vicaire général après avoir examiné toutes ces contestations et entendu les parties et leurs documents sur l'antiquité de leurs églises, déclara que celle d'Onnens était la mère-église de celle de Lentigny, quoique le curé résidât dans cette dernière localité. Il prononça la séparation des deux églises.

Il imposa aux paroissiens de Lentigny l'obligation de continuer à faire leur part pour la réparation de l'église d'Onnens comme église-mère et de lui payer annuellement 5 florins ou cette valeur en cire.

Quoique l'église d'Onnens fût une des quatre plus anciennes des anciennes terres de Fribourg, elle ne possédait pas d'habitation pour son curé; dom Schneuwly obligea le monastère d'Hauterive et les paroissiens d'Onnens à en construire une. Le bénéfice incorporé au monastère, les rentes et les différentes

propriétés étaient considérées comme inhérentes au couvent; il l'obligea en conséquence de rétablir le bénéfice ou à fournir une pension au curé.

Il ordonna encore que, conformément aux décrets du Concile de Trente, le nouveau curé ainsi que ses successeurs se présenteraient à l'Ordinaire pour subir l'examen. Il déclara que le droit de patronage des deux églises appartiendrait de droit au monastère.

Fait le 15 mars 1588.

Un extrait du livre *Status episco. Laus.* dit que la séparation se fit dès 1585, prononcée par le Vicaire général, Schneuwly. L'acte de séparation aurait été rédigé en 1588 seulement.

### L'église

Cet édifice, comme église filiale de celle d'Onnens, est mentionné dans les documents de 1268 et 1275. Aucune description n'est parvenue jusqu'à nous. Elle aurait donc été construite entre les années 1228 et 1268.

Les premiers renseignements nous arrivent par la visite de 1453, sous Saluces. Les illustres visiteurs disent qu'on y conservait le Saint-Sacrement, et l'église jouissait du droit de baptistère et de cimetièrre. Le curé y célébrait les Offices les fêtes et dimanches et une messe seulement pendant la semaine. Ils ordonnèrent de garnir l'intérieur du tabernacle et de le peindre à l'extérieur, de réparer le petit vase dans lequel les saintes Espèces sont conservées et de tenir jour et nuit une lumière dans le lieu saint; de réparer le Missel et de procurer des burettes, de retoucher les statues ou tableaux de saint Pierre et de saint Michel, de fermer avec une bonne serrure le baptistère.

L'église n'avait pas de sacristie, les visiteurs ordonnèrent la confection d'une armoire pour retirer les ornements sacrés. Tout le toit de l'église était en mauvais état, une fenêtre près de l'autel endommagée. Point de plafond au-dessus de la nef et du chœur, les visiteurs se contentèrent d'exiger une réparation de solives au-dessus du chœur, au lieu de voûte, et de

faire blanchir les murs du chœur. Il y avait dans l'église un second autel, qui n'était pas consacré.

C'était donc une église très pauvre, sans aucune décoration, des autels sans fleurs, sans tabernacle, deux chandeliers et une ou deux statues en étaient tout l'ornement. Un toit criblé et troué la couvrait.

On ignore à quelle époque cette église fut renversée et remplacée par un édifice plus digne et plus majestueux.

Mgr de Watteville consacra une église à Lentigny, mais je ne sais quelle année; c'était entre 1607-1649. (Const. Syn. de 1663.)

Cet édifice trop petit et peu digne de la majesté de Dieu, disparut en 1837 et fut remplacé par l'église qui s'éleva à côté de l'ancienne.

En 1867, un généreux donateur avait légué une somme pour refaire le maître-autel, d'un assez mauvais goût. M. Mantel fit un tabernacle neuf, de marbre précieux.

En 1879, M. Berbig, de Zurich, remplaça les anciennes fenêtres par des verres peints.

Quand on compare nos églises modernes avec celles du XV<sup>e</sup> siècle, on ne peut se défendre d'un sentiment de légitime orgueil, mais n'oublions pas que le peuple sans cesse exposé à voir incendier ses habitations et ses églises ne pouvait guère penser à quelque embellissement du lieu saint.

### **Le bénéfice**

Un rôle du bénéfice de 1612 nous donne d'intéressants détails. Une partie des terres provenait d'un don fait par une dame de Montagny à Saint-Pierre de Lentigny, sans indication de date ni de nom. A cette date 1612, les terres produisaient 16 chars de foin, mais 24 poses étaient semées; le bénéfice avait encore 4 poses de bois.

Le bénéficiaire avait droit à deux journées de charrue par ménage, possédant attelage, à une gerbe de froment et une d'avoine par attelage, pour la prémice; il levait la dime du blé et du chanvre, etc.

En 1798, les rentes du bénéfice s'élevaient à 614 fr. (1000 fr.) et provenaient des rentes des fondateurs, des corvées, des dîmes et du produit de 25 poses de terre. (Arch. cant.)

Les corvées furent rachetées, en 1849, par la somme de 600 fr. ; et les prémices, le 6 juin 1859, par 600 fr. ; et les noyales, par 200 fr., le 29 novembre 1860.

### Fondations diverses, dons, bienfaiteurs

Jean Gaudard, notaire, à Lentigny, avait légué, dans le XV<sup>e</sup> siècle, 60 livres pour la fondation d'une messe chaque semaine. Le capital fut prêté au seigneur Antoine, de Montagny, qui donna en hypothèque *ses prés communaux de Lentigny* ; mais en 1498, la messe ne se célébrait plus depuis longtemps, parce que la rente n'était plus acquittée.

Jean d'Estavayer, bailli de Vaud, tuteur des enfants de feu Humbert, de Montagny, seigneur de Brissone, fut condamné à payer cette rente. (Arch. Rathserbeck, I, 27 février 1498).

En 1513, Marguerite Maillard, née Morel, légua une rente de 12 sols.

En 1525, Ant. Jolliet *alias* de La Combaz, demeurant à Lentigny, légua 50 livres et deux pièces de terre en *Vernaz et Chevalley*, pour la fondation d'une messe chaque lundi de l'année ; plus 20 sols pour une lampe et 10 sols aux vigiles. (Office pour les défunts.)

En 1556, Pierre Morel, fils de feu Pierre, légua une pose de terre, sise en *Mont*. (6 octobre.)

En 1595, Antoine Bossin, d'Estavayer-le-Gibloux, légua 8 livres pour quatre messes anniversaires.

En 1598, la femme du métral, Jacquet-Bovigny, légua 10 florins à l'église.

En 1598, Jacquemaz Favre, née Bay, légua 8 florins.

En 1625, Antoine Morel, fils de feu François, de Lentigny « étant en volonté et délibération s'acheminer en voyage à Rome, au saint Jubilé » fit son testament avant son départ, par lequel il légua 35 fr. pour un anniversaire, 107 fr. à l'église pour une chape. (11 septembre.)

En 1625, Pierre de Vaud (Devaud) légua 5 coupes de messel, un bichet de pois et un pan de lard aux pauvres de Lentigny ; sa femme légua aussi pour acheter une bannière. (Morat, not.)

En 1626, Guillaume Bovigny légua 5 florins à la confrérie du

Rosaire (elle fut érigée le 18 février 1625, par le Père de Lallée) et 10 florins à celle de Saint-Théodule, de Villarimboud.

En 1678, M. Jean-Henri Reyff, du Grand Conseil, légua. le 6 août, 100 écus bons (357 fr.), en faveur du luminaire de l'église

En 1835, Marie Cretin légua 100 fr. (130), pour la couronne du ciboire.

### La Réformation

Il paraît que plusieurs étrangers (des catholiques venus des pays protestants) s'étaient réfugiés à Lentigny après la Réformation. La commune fit un règlement, le 15 mars 1556, qui défendait de louer des maisons ou des appartements à des étrangers sans son consentement, sous l'amende de 10 florins. (Arch. de Lent.)

Il est probable que des membres de la famille Cristin abjurèrent la religion catholique. Feu Rolet Cristin, de Prez, avait quatre fils et deux filles; Nicolas demeurait, en 1554, à Diesbach (canton de Berne); Perret, à Menzingen (canton de Berne), et Heintzmann, à Lentigny; ces trois frères et les maris de leurs sœurs, à Fribourg, vendirent, à leur quatrième frère, Claude, demeurant à Noréaz, leurs propriétés de Prez. Le protestantisme était probablement déjà établi en 1554, dans ces deux localités du canton de Berne et le culte catholique totalement aboli. (Voir volume I, p. 248.)

### Faits divers

Un vaste incendie détruisit presque totalement le village, en 1559; l'Etat donna un subside de 210 livres.

*Les Trappistes.* — Plusieurs Trappistes se réfugièrent à Lentigny, au commencement de ce siècle; l'un y mourut, mais il fut enterré dans la chapelle de Corserey.

*Règlements et statuts faits en 1601.* — Le développement du système communal n'a pas encore été traité en détail par les historiens nationaux; je donne de temps en temps des documents, qui peuvent favoriser ces études. Voici un abrégé des statuts de la commune, faits en 1601.

Ces règlements et statuts, faits en 1601, sont probablement une copie de statuts plus anciens. Voici quelques articles des plus intéressants :

« 1. Celuy qui serat ouy su le cimetièrè blasphemant despitant  
« Dieu, mauldire, appellant le diable, ou aultres semblables  
« sermons et propos exécrables serat escheu au luminaire de  
« l'esglise, 10 gros de bamp, sans merci.

« 2. Celuy qui donnerat ung dementy à ung aultre estant la  
« commune assemblée serat incheux 10 g. de bamp.

« 3. Celuy qui sera ensevely dedans l'esglise payerat..... pour  
« la maintenance des bamps du fond de l'esglise, 10 gr.

« 4. Celuy qui refuserat d'aller à la congrégation de la  
« commune payerat 5 sols.

« 5. Celuy qui parlerat de voulloir fayre tirer un plus pour  
« aller boyre en commun, sinon deux fois l'année, quant on  
« change de gouverneurs et quand on met un pasteur pour les  
« bestes, payera 10 gros.

« 6. Celui qui serat veheus en une possession d'aultruy pour  
« prendre, emporter, piller, blé, avoyne, foings, paille, poires,  
« pommes, fruitages..... 10 g.

« Et de cela les gouverneurs en debvront interroger toutes  
« les dimanches les comuniers et les reveler par leur cons-  
« cience.....

« 7. Celuy des comuniers qui revelerat les secrets de  
« commune serat demis et expellis hors de la dite communauté.

Suit de nombreux articles pour empêcher les déprédations et protéger les biens, les terres, etc.

« Celuy qui mettrat à clos, ou qui aurait mis à clos quelque  
« possessions soit pré ou champ, il le pourat jouir jusqu'à la  
« volonté du commungs, car quant celaz pourteroit perte à la  
« commune ou qu'on usat d'excessivité que les pasquerages  
« seroyent trop estroit, tout se devra remedier par la commune  
« jouxte et à forme de la lettre de la Seigneurie soit de la copie  
« qu'est entre les mains de la commune. »

On voit par la suite de ces statuts que chacun à son tour devait sonner en temps d'orage, faire paître les porcs au temps des glands, et remplir l'office de musillier.

On pouvait laisser paître les brebis qu'on avait conservées pendant l'hiver, et 12 en plus.

Ces statuts furent acceptés par la commune, le 3 novembre 1601. Ils furent totalement modifiés en 1777.

### **Droit de collation**

Par l'incorporation de la cure au monastère d'Hauterive, ce droit lui appartenait; mais la fondation de la chapelle de Saint-Claude amena diverses complications. Les rentes de cette chapelle devinrent insuffisantes pour y conserver un prêtre, le curé remplissait donc nécessairement les fonctions de chapelain.

Les paroissiens qui avaient le droit de nommer à ce bénéfice, voulurent l'étendre à celui de la cure. La lutte était donc entre le monastère et la paroisse. En 1735, l'Evêque proposa un arrangement qui ne fut pas accepté : la paroisse aurait désigné à chaque vacance de la cure trois prêtres au monastère, et celui-ci en aurait élu un pour le présenter à l'institution de l'Evêque.

Nouveau projet en 1762. La paroisse consentait à l'incorporation et union du bénéfice du chapelain à celui de la cure, conformément à l'acte d'union fait par Mgr de Bocard, le 23 août 1752, mais le curé prenait les charges de la fondation de Saint-Claude. Par cet acte d'union, la maison, le jardin et les terres de la chapelle, restaient au curé, et le monastère d'Hauterive, pour obtempérer au désir de l'Evêque, cédait la maison pour le logement du maître d'école. Le curé devait quatre fois par an appeler un prêtre pour célébrer la messe matinale et entendre les confessions.

Ce projet fut signé et accepté par le couvent et la paroisse le 21 octobre 1807, et en 1833, avec le consentement de l'Evêque.

### **Fondation de la chapelle de Saint-Claude**

Le 8 novembre 1499, elle fut fondée et dotée par quelques bourgeois de Lentigny. L'autel était placé à la gauche du maître-autel et la fondation porte qu'elle devait être desservie par un prêtre capable et savant.

Voici les noms des fondateurs et leurs dons : Jean Morel, l'ainé, a donné 200 livres, il légua encore par testament, 50 livres. 12 février 1499 [1500]. Girard et Clément Favre, 100 livres; Jean Morat, 20 livres; Jean Guisolan, 20 livres; Pierre Gaudard, 6 livres; Oddet Bruschet, 4 livres; la commune, une pose de terre *en la Chaucise* et une fauchée de pré *en Meynoz*; Girard Favre, Jean Guisolan et Jean Morat, une pièce de terre *en Meynoz*; Jean Guisolan, une pose de terre *en Montagnes*; Girard Favre, une pose *en oultre Semon*; Jean Guisolan, une demi-fauchée de pré *en la Preta*; Henri Trinchent, une demi-fauchée *en Lespinax*; Girard Favre, une demi pose *en Mont, et un clos derrière chie Pierre Gros*. La commune a encore donné une particule de terre et de pré *en Bolère*, plusieurs arbres sur les biens communaux, la jouissance des biens communaux, des forêts, etc., comme les autres bourgeois, et déclaré le chapelain libre de tout impôt, et elle a ordonné de lui donner de la terre pour établir un jardin, une chenevière. Rodolphe Bastard, de Domdidier, père du premier chapelain, a donné 10 sols de rente.

Les fondateurs imposèrent au bénéficiaire l'obligation de célébrer et d'appliquer quatre messes par semaine pour eux et leurs ancêtres et descendants; de chanter avec le curé, les Matines, la Messe et les Vêpres, aux quatre principales fêtes de l'année, ainsi qu'aux Rogations. Le curé devait le nourrir ces jours-là et lui abandonner tout ce qui serait offert sur l'autel pendant qu'il célébrerait la Messe, et lui fournir les cierges, le vin, les hosties, pour les quatre messes de la semaine.

Les fondateurs se réservèrent le droit de nomination à ce bénéfice et nommèrent le premier chapelain, dom Girard Bastard.

Fait à Lentigny, le 8 novembre 1499. L'original aux archives de la cure, signé : Pallanchi.

La fondation fut confirmée par Mgr de Montfaucon, le 13 février 1499 [1500], aux conditions suivantes :

« Le 13 février 1499, Aymon de Montfaucon, à la prière des  
 « habitants, approuva la fondation de la chapelle, aux conditions  
 « suivantes : les chapelains payeront chaque année à dom Pierre  
 « Seneveys, curé, et à ses successeurs, 12 sols. Les curés  
 « fourniront au chapelain, les hosties, le vin et les cierges  
 « nécessaires pour la célébration de la messe. Les chapelains

« aideront les curés dans le service divin, les processions, le  
 « chant des Matines, des Vêpres; ils auront droit aux aumônes  
 « déposées sur l'autel de Saint-Claude, quand ils célébreront la  
 « messe pour les fondateurs; ils entendront la confession des  
 « fidèles, quand le curé les priera. Le droit d'élection au bénéfice  
 « est réservé la moitié à Jean Morel et à ses descendants, un  
 « quart à Girard Favre et à Jean Guisolan, *alias* Chauderens;  
 « et l'autre quart à la commune de Lentigny, mais l'institution  
 « appartiendra toujours à l'Evêque. » (Arch. de Lent.)

Le démon de la chicane vint s'installer à Lentigny, pour entraver le bien que les fondateurs avaient en vue. Après un siècle d'existence, le Vicaire général, Schneuwly, unit ce bénéfice à celui de la cure, pendant la vacance de la chapelle, afin d'empêcher la commune de détourner les rentes et les convertir en usages profanes.

« Petrus Schneuwly, vicaire général..... scavoir faisons à tous  
 « comme soit que pour la chapelle de S. Claude fondée.....  
 « nouvellement, par nous dressé en la visite pastorale et ornée  
 « de tout privilège à icelle appartenant pour charge d'ames,  
 « survinsent plusieurs querelles et occasions de mesconten-  
 « tement entre le curé et vicaire de R. P. en Dieu, l'abbé  
 « d'Auterive et les habitants du dit Lentignie..... patrons et  
 « collateurs de dite chapelle, parce que estant le revenu d'icelle  
 « petite et advenoit maintes fois vacation et qu'elle n'estoit  
 « desservie à teneur de la fondation et néanmoins prétendoient  
 « les dits gouverneurs et le curé l'un et l'autre tenir et jouir  
 « les terres et tirer d'autres esmoluments en dépendant, du  
 « temps de la vacation. Le R. Père abbé insistoit et requeroit  
 « qu'en considération de la petite valeur du bien de la chapelle,  
 « non bastant pour l'entretien d'un chapelain nous plust joindre  
 « et incorporer cette chapelle avec la cure, à quoi s'opposoit le  
 « recteur de la chapelle au nom de la commune, disant que par  
 « telle incorporation, leur droit de patronage seroit osté. »

Dom Schneuwly confirma donc à la commune son droit de patronage, mais il ordonna qu'à la première vacation, et afin de prévenir des différends, le vicaire de Lentigny puisse desservir et accomplir les fondations de cette chapelle, jusqu'à ce qu'elle soit pourvue d'un altarien. (9 nov. 1592, Arch. de la cure, copie.)

### Chapelains de Saint-Claude

1499. Dom **Girard Bastard**, fils de Rodolphe, de Domdidier, élu le 8 novembre 1499. Je ne sais à quelle date il est décédé, ni quand il a quitté ce bénéfice; la nomination du suivant ferait supposer qu'il en jouit de 1499 à 1525.

1525-1527. Dom **Jean Favre**, de Lentigny. (Les Favre étaient nombreux à Lentigny.) Il apparaît dans plusieurs actes.

Dom **Humbert Ruland**, curé de 1618 à 1629; sa nomination à la chapelle de Saint-Claude est du 17 janvier 1620.

1625. Dom **Louis Favre**, de Lentigny, « *natif et résident au lieu même*, se présentait et promettait de desservir la dite chapelle selon la teneur de la fondation. » Mais l'Evêque de Watteville déclara que « veuz les lettres de présentation et institution du « Ven. curé (D. Ruland) et entendus ses excuses et raisons et « entre aultres que le revenu de la cure n'est suffisant pour son « entretien et d'ailleurs prévoyants que le dit chappellain « prétendu et les dits paroissiens estant d'un même lieu pour- « roient avec le temps s'entreaccorder pour le molester et tacher « de le priver de la cure..... que si les dits paroissiens ne « peuvent trouver ung autre altarien que le dit Domp Loys « Favre, le dit curé demeurera en pacifique possession de dite « chapelle à la charge toutefois qu'il pourvoye ung respondant « pour la grand'messe aux jours de festes et dimanches, suyvant « son offre et promesse. » (16 juillet 1625, arch. de la cure.)

Vers 1629. Dom **Jacques Nicolet**, de Villarimboud, décédé à Lentigny. Je n'ai pu découvrir l'année de sa nomination, ni celle de son décès, qui a dû arriver sous l'épiscopat de Mgr de Watteville, de 1629 à 1638.

Dom **Balthazar Zuber**, chapelain.

Dom **Jacques Clerc**, d'Autigny, nommé chapelain après la mort de dom Nicolet; il fut curé de Lentigny de 1638 à 1665. Il fut probablement établi chapelain avant sa promotion à la cure; l'acte de sa nomination est signé par Mgr de Watteville, mais il ne porte aucune date.

**Document***Acte de séparation de l'église de Lentigny*

1588 mars 15. « Nos Petrus Schen<sup>avly</sup> reverendissimi in  
« Christo patris et domini D. Antonii de Gorrevaux Episcopi  
« Lausannensis in spiritualibus Vicarius generalis Notum serie  
« presentium facimus omnibus presentes litteras lecturis et  
« audituris. Cum hucusque inter incolas pagorum de Onens  
« eorumque vicinos de Lovens ex unâ et habitatores de Lentenach  
« ex altera parte, tum quoque R<sup>um</sup> abbatem et conventum Alte-  
« ripe tanquam patronum et collatorem ecclesiarum in dictis  
« locis de Onens et Lentenach existentium. Variæ utrinque lites  
« et controversiæ extiterint quæ omnes potissimum hinc exortæ  
« quod utrinque tam Lentenach quam Onens ecclesias suas  
« parochiali honore præcedere contenderent; sed partim per  
« vicarios lausannenses scõpitæ; partim arbitrariis sentiis  
« senatorum quorundam Friburgi diremptæ. Et cum in utraque  
« ecclesia ad obeunda divina officia per dicti monasterii con-  
« ventum presbyter alendus et sustentandus esset præter illum  
« autem dicti incolæ de Lentenach speciali fundatione capel-  
« laniæ S. Claudii sacerdotem privatum in obsequium sui Vicarii  
« haberent Rever<sup>du</sup> in Christo Pater D. Ant. Gribolet modernus  
« abbas Alteripæ asserens fructus et redditus prefatæ capellanïæ  
« adeo tenues ut sustentando sacerdote non sufficerent. Sed si  
« ille obeundi alter natim pastoralis officii apud Onens et Lente-  
« nachen curam susciperet prout illum ad tale obsequium  
« tanquam subditum vicarium aut beneficiarium jure astringi  
« pretendebat in futurum, ut ille hac ratione onere duorum  
« sacerdotum levaretur impensæ minus sustineret, et defectum  
« dicti capellani complere resarcire posset. In contrarium vero  
« arserentibus predictis habitatoribus de Lentenach capellaniam  
« prænominatam Sancti Claudii speciali dotatione et fundatione  
« per se suosque predecessores erectam, nullaque ratione paro-  
« chiali ministerio obstrictam, quin potius in contrarium expresse  
« cautum fuisse per fundatores, quod si temporis processu dictus  
« conventus regimen hujus capellanïæ nancisceretur fundationes  
« nullæ essent, eorumque hæredes a pependis censibus libera-

« rentur. Egestatem autem si quam tollerarat capellanus se  
 « majori fundatione levaturos. Auditis utrinque litteris transac-  
 « tionibus et conventionibus inter prædictas partes litigiosas  
 « hucusque erectis. Attendentes supradictas controversias ex  
 « contentione parochialis præminentiae ortas ubi omnes utrinque  
 « in medium allatae litterae confirmant et asserunt Ecclesiam de  
 « Onens pastorem, alteram vero de Lentenach subalternam  
 « aut filialem existere. Nos hoc in loco dictis prioribus litteris  
 « subscribentes, Unensem ecclesiam principalem et parochialem  
 « existere decernimus; at quia abbatis utriusque ecclesiae et  
 « substantiae earundem regimen habentes, presbyterorum resi-  
 « dentiam non apud parochialem ecclesiam, sed filialem in  
 « Lentenachen constituerunt, unde predictae lites tam bonorum  
 « quam ministerii divini exortae sunt, quarum pacificatione  
 « tantum per ordinarios ecclesiae de Lentenachen tributum  
 « est, ut (sine) ulla fere exceptione omnia pastoralia munera  
 « exercere possint, quo factum est ut tanquam separatum  
 « membrum ecclesiam parochialem debitis praestationibus in  
 « jure stabilitis non agnoverunt sed cum periculo peccati semper  
 « ni Lentenach permanserint ita ut nomine tantum re ipsa vero  
 « ab ecclesia parochiali nihil distaret. Cum vero tanta inter  
 « utrumque locum distantia sit et novae subinde inter dictas  
 « partes lites emergant, hac in parte ambabus partibus consultum  
 « cupientes, bonis et jure *inintibus* causis permoti praefatam  
 « ecclesiam de Lentenach ut ordinaria autoritate a parochiali  
 « de Onens dirimus et separamus, sicque directam et separatam,  
 « et separatam, uti in parochialem erigimus et promovemus.  
 « Ita ut tanquam nova parochialis ecclesia omnibus privilegiis  
 « immunitatibus de jure et de facto parochiae competentibus  
 « libere gaudere, uti et frui possit, atque nullatenus teneatur  
 « in posterum ibidem residens parochus ecclesiae de Onens  
 « famulari. Sed quia aequitati consonum est, ut parochiae de  
 « Onens agnoscat præminentia et privilegium imponimus ut  
 « incolae de Lentenach dictae parochiae de Onens, propter novam  
 « hanc erectionem quotannis præter ea quae hucusque propter  
 « sustentationem et aedificationem ecclesiae persolvere tene-  
 « bantur, pendant et solvant quinque florens monetæ usitatae  
 « aut ceram usque ad talem valorem. Deinde quia luce clarius

« sit, ecclesiam de Onens tanquam unam ex quatuor primoribus  
« parrochiis veteris friburgensis ditionis, suis ædibus, reddito  
« et proventu non fuisse destitutam, licet occasione incorpo-  
« rationis ejusdem monasterio altæripensi factum, omnia bona  
« tanquam cænobii propria habita et reputata sint, tum quia  
« deceat parrochum suas ædes ecclesiæ vicinas habere Hac in re  
« tenorem prioris inter has partes innitæ conventionis, ubi  
« ædes apud Onens erigendas præceptum fuerat, insequentes  
« ordinamus, statuimus et per presentes imponimus prælibato  
« D. abbati et parrochianis de Onens eorumque consortibus, ut  
« competentem domum futuro ibidem curato extruant et edifi-  
« cent. Item que ut abbas de competenti salario aut reddito illi  
« provideat. Antequam autem quisquam ad regendas predictas  
« ecclesias instituatur, imponimus et iniungimus, ut ex concilii  
« tridentini statuto nobis nostrisque successoribus examinandi  
« presententur. In hac autem erectione et separatione patrona-  
« tum jura utriusque ecclesiæ tam de Onens quam de Lente-  
« nachen patronis ad quos spectabunt integra et inviolata  
« volumus. Præsertim autem de Lentenachen si quid fundatores  
« et collatores in eadem actionis prætenderent. Redditus autem  
« et bona utriusque ecclesiæ tam fundi quam decimæ decernimus  
« illos ad ecclesiam spectare, in quarum territorio et districtu  
« existent. Nisi in futurum constare posset aliquas decimas in  
« finibus et territorio de Lentenachen existere quæ speciali  
« dotatione curæ de Onens donatæ vel acquisite sint quæ ad  
« eandem integre spectabunt. Similiter spectabunt ad unius  
« cujus loci parrochum etiam omnia alia jura parochialia, ut sunt  
« primitiæ, novalia, dies quo agricolæ aratro juvare tenentur  
« et mortuaria etc. quod beneficium seu capellam S. Claudii  
« concernit eandem priori lege confirmamus et stabilimus ad  
« ulteriora capellanum non astringentes quam per litteras  
« confirmationis ejusdem fundati beneficii obligatus est, nisi in  
« futurum aliter disponatur. Injungentes eisdem fundatoribus  
« de Lentenachen ut quemadmodum sponte sese obtulerunt, si  
« quid illi ad honestam et sufficientem suo statu constitutionem  
« efficiant nova dotatione resarciant. Et in fidem robur et  
« testimonium præmissorum Nos præfatus Vicarius absente et  
« exulante nostro Lausannensi Antistite, tanquam ordinarius

« præsentés hasce appenso communi nostro sigillo roboratas,  
 « ad preces et requisitionem prædictarum partium in hanc  
 « formam erigi curavimus. Actum decima quinta martii anno ab  
 « incarnatione dominica sumpto millesimo quingentesimo octavo.  
 « Ex mandato Ant. a Montenach. »

### Fondation Morat

La famille Morat est très ancienne à Lentigny, elle existait au commencement du XV<sup>e</sup> siècle et elle s'est distinguée par ses œuvres de charité, et elle a aussi donné au pays des hommes distingués.

Elle apparaît comme fondatrice de la chapelle de Saint-Claude en 1499.

Elle donne un abbé à Hauterive, Clément II, de 1703 à 1715.

Elle occupa des fonctions importantes dans la commune et dans le bailliage de Montagny. Claude Morat, notaire, de 1584 à 1616; François Morat, chapelain à Autigny, en 1660; dom Jacques François Morat, frère du fondateur de la rente des apprentis, né en 1699 et décédé le 20 novembre 1768, à Thiers, en Auvergne, directeur d'un séminaire. Il entra au séminaire de Fribourg en 1709 et le quitta en 1715.

Joseph Nicolas Morat, né en 1694 et décédé à Lentigny, le 29 janvier 1768, fut notaire et fit une fondation admirable pour *les pauvres apprentis de métiers* des communes de l'ancien bailliage de Montagny, comprenant la paroisse de Montagny, les communes de Mannens, Lentigny, Corserey, Lovens, Noréaz, Séezdorf (?), Ponthaux, Léchelles, Chandon, Domdidier, Dompierre, Russy, Gletterens.

Il institua comme héritier de ses biens son petit neveu, André, et ses petites nièces, Claire et Barbe Denervoz, des Glânes, à la charge *de faire ses bienfaits et funérailles* « ainsi  
 « qu'il convient à un chrétien catholiquement décédé, dans  
 « la condition qu'ils n'en pourront point vendre, aliéner, ni  
 « distraire pendant leur vivant, mon intention étant que mes  
 « dits biens passent à mes dits héritiers jusqu'au dernier vivant;  
 « et après le décès du dernier vivant, je veus et j'ordonne que  
 « mes dits biens soient vendus et le tout mis en rente solide-

« ment, sous les yeux du Sgr Baillif de Montagnié d'alors, « que je prie très instamment de bien vouloir charitablement « prendre comme protecteur des orphelins ; et que la dite rente « soye employée et distribuée annuellement et à perpétuité à « des pauvres enfants du Balliage de Montagnie pour apprendre « des métiers sous la dite inspection. »

Il fit encore plusieurs legs : 120 écus pour être distribués *aux pauvres les plus nécessiteux, imbéciles ou mineurs*, des paroisses de Montagny, Dompierre, Domdidier, Noréaz, Chandon en particulier.

Les pauvres de Lentigny reçurent 50 écus.

Le dernier survivant des héritiers mourut vers 1803. Un règlement pour la jouissance de cette rente fut élaboré par le tribunal civil de Montagny et sanctionné par le Petit Conseil de Fribourg, le 12 mars 1810. Il fut modifié plusieurs fois. Au moment où surgit le projet de diviser cette fondation entre les communes qui y avaient droit, le capital s'élevait à 17,000 fr. Depuis 1810 la somme de 42,000 fr. fut distribuée à environ 1,900 apprentis pauvres.

### **Hommes distingués**

La famille *Morel* a fourni plusieurs ecclésiastiques, quelques-uns furent des hommes distingués par leur science, leur foi et leur piété.

Antoine Morel, étudiant en théologie à Besançon, en 1664, fut noyé par accident.

Dom Jean Morel. (Voir vol. I, p. 288.)

Dom Joseph Morel, prêtre.

Dom Antoine Morel. (Voir vol. I, p. 188.)

Dom Jacques Morel, curé d'Onnens, étudiant en théologie, en 1663.

Un Père Morel, Augustin, mourut en Allemagne.

Dom Albert Morel, curé de Châtel-Saint-Denis. (Voir vol. III, page 172.)

Dom Joseph Morel, membre de la Congrégation du Saint-Esprit, supérieur du Séminaire de Valence. Il rentra dans sa patrie au moment où éclata la Révolution française et il occupa

le bénéfice de chapelain de Mannens, où il mourut avec une grande réputation de sainteté, le 9 janvier 1818, à l'âge de 86 ans. Il avait passé 40 ans dans la Congrégation et occupé plusieurs chaires de théologie.

Dom Séraphin Morel, chanoine de Saint-Nicolas, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1887.

### Curés de Lentigny et d'Onnens

1228. Dom **Wilhelmus sacerdos** de Lentigny.

1275-1293. Dom **Jean**, curé. (*Mém. et Doc.* XII, rep. d'Haut.)

1310. Dom **Wilhelmus**, curé. (Arch. Fille-Dieu.) On trouve dans les archives de la Fille-Dieu un *vidimus* du 23 septembre 1338, d'un acte du mois d'octobre 1310, fait sous les sceaux de la chatellenie de Romont, de dom Girard, curé de Tours (Tors) et du curé de Lentigny, par lequel Guillaume de Montagny et Aymon son fils, donnèrent à la Fille-Dieu une rente annuelle de 6 livres, pour la part des biens qui revenaient à Marguerite de Palézieux, nièce de Guillaume et religieuse dans ce couvent. (Arch. de la Fille-Dieu, tir. XIII.)

1327. Dom **Conon**, curé. Dans le mois de mai 1327 il mit son sceau à un acte par lequel dom Aymon de Montagny, prieur du monastère de Payerne et Guillaume de Montagny promettent de rembourser 120 livres à Pierre Mulet, de Fribourg, qu'il avait payé au donzel, Pierre d'Avenches. Le sceau est très bien conservé ainsi que ceux du prieur, du couvent et de G. de Montagny. Celui du curé représente saint Pierre avec la clef et la légende : *S. Cononis curati de Lintigniaci*.

1343-1348. Dom **Nicolas**, curé. Le 3 juin 1348 il plaça son sceau à un acte de vente de terre, située à Cottens, à *Trembley* et *Cular*, faite par veuve Jeannette Escuer (Equey), de Cottens, aux frères Babilio, de Cottens. Le sceau du curé est assez bien conservé, il représente le buste d'un saint avec nimbe. (Arch. de Lentigny.)

1367. Dom **Conon** dit **Hoso**, curé. (Arch. d'Haut. Onnens). Par acte du 16 août 1367, il reconnaît que l'abbé B. de Blonay et le couvent d'Hauterive lui avaient cédé leur droit à la moitié de

la dime de ce bénéfice pendant qu'il le posséderait, en considération de ses *peines, services et négociations*.

1412. Dom **Antoine Magnens (Magnin)**, vicaire. (Arch. cant. not., N° 35.)

1416. Dom **Jean Menyardi**, curé. (Arch. de Valère, not., Cucheto.) Il a été encore curé de Fond.

1418-1419. Dom **Berthold Chat**, de Romont, curé. Il fit un accord avec dom Guillaume Martin, de Romont, pour la desservance des églises d'Onnens et de Lentigny, il lui promit sa table (*sacerdotalem mensam*); 20 sols, à chaque Quatre-Temps; la moitié du casuel (*emolumentorum*); tout le pain offert dans les deux églises; la dime des agneaux et les émoluments du droit de sceau. L'accord fait pour un an fut signé, le 20 janvier 1418. (Arch. de Valère, not., Cucheto.)

1419-1421. Dom **Rodolphe de Aarberg**, prêtre de Fribourg, curé. Par acte du 12 février 1419, il déclare que l'abbé dom Pierre d'Avry et le couvent lui ont conféré la moitié des revenus et oblations de la cure de Lentigny, en considération de services rendus. Il fut aussi curé de Cugy et membre du clergé de Saint-Nicolas. Le 5 août 1419, il confesse avoir reçu de dom Wilhelm Martin, de Romont, 7 livres, des 35 qu'il lui devait pour le bénéfice de Lentigny. (Arch. cant. not., 24.)

1419. Dom **G. Martin**, de Romont, vicaire amodiateur. Il s'était associé pour le service des deux églises. Dom Guillaume de Oleo (d'Oleyre?), de Payerne, 13 avril 1420. (Arch. de Valère, à Sion.)

1420-1424. Dom **Jean de Gex**, de Bulle, fils de Pierre, de Bulle, vicaire amodiateur pour trois ans (Arch. cant. not., 24.) à commencer à la Saint-Michel. L'amodiateur payera 15 livres par an, supportera les frais du synode, et *deis minaydes*.

1435. Dom **Jacques Beydet**, vicaire. (Voir vol. 1<sup>er</sup>, p. 325.)

1446. Dom **Pierre Perrin**, curé, représenté par dom Jean Teritin, vicaire. (Voir Prez.)

1451. Dom **Jean Covesy**. (Arch. cant. not. N° 39.)

1453-1459. Dom **Jean Mogin**, vicaire, bourgeois de Fribourg. (Arch. cant., Falck, not.) Il mourut à Onnens, vers 1473.

1473. Dom **Nicod Renaud**, de Romont, nommé par le monas-

tère d'Hauterive et institué par Philippe de Compeis, vicaire général du diocèse de Lausanne. (Arch. de Romont.)

1483. Dom **Henslin Banderet (Banderetti)**, vicaire. (Arch. cant. not., N° 189.)

1484-1488. Dom **Jean Michel**, de Villarlod, vicaire (*Id.*)

1498-1499. Dom **Jean Senevey**, curé. Il fut probablement élu en 1498.

1499. Dom **Pierre Grant**, vicaire.

1513-1527. Dom **Jean Basset**, de Fribourg, vicaire. (Arch. de Lent. et cant. not., N° 139.)

1531. Un acte du 6 novembre *anno XXXI* (1531), renferme le décret suivant : « Nous l'avoyer et Conseil... nous avons fait une « cognoissance sur information souffisante par nous soubjects « de Lentigny à cause de leur Vicaire. C'est assavoir que depuis « que y celluy n'entretient pas en bonne sorte et manière, qu'il « se doibt pouvoir en aultre lieu d'ici à la S. Andréy... de quoy « les dits nous soubjets en ont demandé tiltre. » (Arch. de la cure. Cette sentence fut portée contre le curé qui suit, mais il est probable qu'elle ne fut pas exécutée.)

1527-1531-1539. Dom **Aimon Trolliet**, vicaire. Il est décédé en 1529. (Voir dans le not., N° 139, un acte du 10 octobre 1531.)

1539-1546. Dom **Pierre Tossel** ou **Cossel**, vicaire. (Arch. not., N° 141.)

1546, octobre 18. Dom **Pierre Brandechaups**, vicaire. (Arch. cant. not., N° 2.)

1545. Dom **Pierre du Puys**, vicaire. (Arch. cant. not., N° 6.)

1552-1565. Dom **Guillaume Comté**, de Guintal, diocèse de Genève, depuis le 19 octobre 1552 au 6 octobre 1565. Par acte du 19 octobre 1552, le couvent lui confie la cure d'Onnens et le bénéfice de Lentigny, sous la condition d'un fermage de 10 livres et d'autres contitions. (Arch. cant., rept. d'Haut, Onnens.) Je suppose que ce prêtre s'était réfugié à Fribourg, après l'établissement de la réforme à Genève.

1558-1560. Dom **Jean Dey**, d'Enney, amodiateur. (Arch. cant. not., N° 188), d'Onnens et de Lentigny.

Vers 1564, Frère **Philippe Pitton**, religieux d'Hauterive. Il paraît qu'il mourut à Lentigny et qu'il légua 16 florins à l'église. *Le gouverneur* de l'église recourut à la justice pour obtenir ce

legs, mais il fut éconduit par sentence du 7 avril 1565, en lui réservant son action contre l'Abbé d'Hauterive, comme supérieur du défunt Frère Philippe. (Arch. rep. d'Haut., art. Onnens.)

15 mars 1588. Séparation des églises de Lentigny et d'Onnens.

1582-1583. Dom **Jean** ou **Jacques Genilloud**, de Villarsel-le-Gibloux, fils de feu Henzman. La paroisse d'Onnens lui refusait les rentes de son église, qu'il avait desservie et de lui donner une cote de sel, comme du passé. Par sentence du 20 février 1583, ceux d'Onnens furent condamnés à lui accorder la même quantité de sel qu'à ses prédécesseurs; et pour les rentes, les parties furent renvoyées devant l'Abbé.

1609. Dom **Jacques Morel**, de Mézières, près de Romont. Il fut nommé le 2 juillet 1699, mais il devait fournir chaque année 100 tuiles pour la cure, payer 2 ducats au couvent et les droits dus à l'Evêque.

1618-1629. Dom **Humbert Bulland**, curé. (Arch. cant. et de Lent., Morat, not.)

LACUNE. — C'est ici probablement qu'il faut placer le Vénérable Frère **Pierre Chavalliat**, dont parle un document, qui porta plainte contre la commune pour détournement des rentes de la chapelle, et de les avoir appliquées à la construction d'une maison pour le garde-champêtre.

1638-1663. Dom **Jacques Clerc**, curé, décédé à Lentigny, le 5 février 1663, à l'âge de 50 ans. (Voir vol. I<sup>er</sup>, p. 287.)

1663-1670. Dom **Pierre Fragnière**, mort 1670.

1670-1681. Dom **François Deschoux**, de Vuippens. Il a légué en 1684, 850 écus, pour fonder une école paroissiale à Vuippens.

1684-1688. Dom **Jacques Hebling**.

Du 17 juin 1688-1699. Dom **Jean-Udalric (Ulric) Fégely**. Il fut nommé curé d'Orsonnens, en 1699.

3 juin 1699-1724. Dom **Antoine Morel**, de Lentigny. (Voir vol. I<sup>er</sup>, p.

Père **Bernard Uffleger**, de l'Ordre des Cisterciens, desservant.

Du 13 août 1725-1732. Dom **Joseph-Hilaire-Félix Tardy**, d'Estavayer-le-Lac, curé d'Estavayer, en 1736.

Du 30 septembre 1732-1737. Dom **Georges Rodolphe Gillierd**, curé.

Du 28 février 1737-1751. Dom **Jean-Baptiste Perroud**, de Villaz-Saint-Pierre. (Voir vol. V, p. 302.)

1751-1764. Dom **Pierre-Joseph Bongard**, d'Ependes. Il fut d'abord vicaire, vers 1736, nommé curé, en 1751.

1664. Dom **Jean-François Gremaud**, vicaire. Il fut ensuite curé de Morlens.

Du 8 janvier 1765-1786. Dom **Claude Python**, du Châtelard, décédé à Lentigny, le 9 novembre 1786.

Du 15 décembre 1786-1832. Dom **Jean-Baptiste Clerc**, de Vuisternens-devant-Romont, décédé le 31 décembre, à l'âge de 78 ans.

1833-1847. Dom **Antoine Scyboz**, de Morlon, ex-curé de Vuadens, décédé le 15 novembre 1847.

1848-1865. Dom **Daniel-Joseph Carrard**, de Bottens et Poliez-Pittet, né le 28 septembre 1806, ordonné le 22 septembre 1838, vicaire à Sales, chanoine à Romont, en 1841, curé de Lentigny, 1848. (Voir vol. I<sup>er</sup>, p. vol. V, p. 41.)

1868-1870. Dom **Antoine-Etienne Mantel**, D<sup>r</sup> en théologie, vicaire à Carouge, de 1848 à 1853, curé de Vevey, de 1853 à 1867, décédé à Aire-la-Ville, le 14 juin 1871.

1870-1885. Dom **Jean-Joseph Maillard**, de Vuarmarens. (Voir vol. III, p. 247.)

1885. Dom **Félicien-Nicolas Pythoud**, d'Albeuve. (Voir vol. I<sup>er</sup>, page 353.) *Ad multos annos.*

---

## LESSOC

*Lessot, Lessotc, Lessoz, Allessod en 1427, avec les hameaux le Buth, Buz, Buifs; Niclement, Neiclement, Neittement, (Neirflumen, l'eau noire); Grangeneuve autrefois le Roc; Vuez, dou Vuye. Etymologie. La première syllabe semble issue du celtic Lec Lec eau, lac, et la seconde de son habitation, manoir, village près de l'eau. C'est peut-être hasardé; M. Hisely n'osa donner l'étymologie de ce village.*

Patron : Saint Martin (11 novembre), évêque de Tours.

Altitude : 818 et 825. Le Toffé, 1170; Tremont, 1551; Le Leity, 1756; dent de Combettaz, 2200; Le Buth, 835; Les Chesalles, 782.

### Statistique

	Population	Maisons habitées	Ménages	Bourgeois	Bourgeois d'une autre commune	Bourgeois d'un autre canton	Etrangers	Langue française	Langue allemande	Catholiques	Protestants
1888	303	62	67	252	33	17	1	302	1	302	1
1880	301	36	72	237	57	8	2	301		301	

Le village de Lessoc présente un coup d'œil charmant; l'église, sur une élévation, semble étendre sa protection sur tous ses habitants; les maisons s'étagent agréablement. Une nouvelle route et un pont en fer relie Lessoc à la route de la Gruyère.

Une nouvelle et élégante maison d'école s'élève au-dessus du village et redit bien haut qu'à Lessoc on comprend l'utilité de l'instruction.

Lessoc a 241 contribuables, les immeubles imposables s'élèvent à 829,712 fr.; les titres et capitaux à 198,025; l'impôt sur les fortunes produit 2,427 fr.

L'histoire de Lessoc est liée à celle des comtes de Gruyères jusqu'au moment de leur chute et ensuite à celle de l'Etat de Fribourg.

Lessoc avec ses hameaux fut membre de la paroisse du Grandvillard jusqu'en 1643.

### L'Église

Le village de Lessoc possédait une chapelle dédiée à saint Martin depuis un temps immémorial ; le comte Jean de Gruyères lui légua, par son testament du mois d'avril 1365, une somme pour l'entretien de la lampe.

Cette chapelle fut visitée par les délégués de Saluce en 1453, elle était considérée comme église filiale de Grandvillard, on y conservait ordinairement le Saint-Sacrement et elle possédait un cimetière. L'état de la chapelle était celui des édifices religieux de cette époque. Les visiteurs ordonnèrent d'établir un tabernacle avec une lampe, de paver ou planchier le chœur, de procurer une chasuble rouge pour les jours ordinaires et de conserver celle en velours pour les fêtes, de paver l'entrée de la nef et de fermer la fenêtre près de l'autel de Saint-Pierre, afin qu'elle ne servit pas de porte pour entrer ou sortir de la chapelle ; de faire une armoire pour retirer les ornements sacrés ; de tenir l'église fermée, les offices divins étant terminés ; de procurer une bannière et de placer un crucifix entre la nef et le chœur.

A l'époque de la visite, l'église avait plus d'un autel, celui de Saint-Laurent et de Saint-Sylvestre fut consacré en 1498, mais elle n'avait pas de sacristie. Elle était située à l'est de l'église actuelle. Elle fut conservée jusqu'en 1627. Elle était petite et sans style.

Une nouvelle église fut construite en 1627 et consacrée le 10 novembre 1635 par Mgr de Watteville ; le premier autel fut dédié à saint Martin, évêque ; le second à Notre-Dame du Rosaire et le troisième à saint Laurent, martyr et à saint Sylvestre, pape. Ces trois autels étaient en bois. Le maître-autel fut sculpté par André Mourra, du Grandvillard

La cure est de l'an 1648, cette date se trouve sur la porte ; c'était peu de temps après la séparation de Grandvillard.

Tous ces autels disparurent et furent remplacés, en 1867, par des autels en marbre, œuvres de M. Doret, de Vevey. Les tableaux des petits autels sont du célèbre peintre Deschwanden.

La porte de l'église est en chêne avec de jolies sculptures, c'est l'ouvrage de Jean-Louis Castella d'Albeuve.

### Lessoc érigé en paroisse

La pensée de la séparation de Grandvillard dut germer dès avant la construction de l'église, en 1627; il est presque certain qu'elle fut bâtie en vue d'une église paroissiale. Des dons furent faits dans ce but.

Le curé et le vicaire de Grandvillard célébraient à Lessoc les dix-huit messes fondées, plusieurs se célébraient probablement à l'occasion de certaines fêtes, les enterrements se faisaient à Lessoc de temps immémorial; mais la distance d'une église à l'autre et d'autres inconvénients rendaient la séparation nécessaire. Elle fut prononcée par le Vicaire général, le 4 mai 1643, et par l'Etat, le 4 mars 1644. (Voir document.)

Le premier baptême fut administré le 31 mai 1643.

Le bénéfice fut constitué par les paroissiens; ils vendirent certaines pièces de terre pour former une rente de 100 écus bons (357 fr.), non compris la jouissance des biens communs : le bois, les anniversaires, etc.

De nombreuses difficultés étaient soulevées par les deux communes du Grandvillard et de Lessoc, au moment de la séparation; celle-ci voulait transférer à la nouvelle église toutes les fondations faites par ses ressortissants, à l'église de Saint-Jacques, et transférer la dime que le curé de Grandvillard levait à Lessoc. L'Etat, d'entente avec l'autorité spirituelle, déclara que le curé de Lessoc aurait un quart, et celui du Grandvillard, les trois quarts de la dime, et que l'église de Saint-Jacques abandonnerait 30 écus à celle de Saint-Martin. (Arch. cant., Rathserbeck, 28.)

### Dons

Dans le XVI<sup>e</sup> siècle, Jean Robadey légua 20 écus à la chapelle.

Pernette, femme de Théd. Fracheboud, légua, en 1630, 20 écus pour un calice, « plus advenant aussi que mon mari et « son fils n'auront des enfants, la somme de 300 écus petits, pour « la fondation d'une cure et pour le revenu d'uncq Sgr curé. » (Arch. cant., Corbet, not.)

Jean du Cerney, de Lessoc, légua, en 1630, 16 écus bons pour un calice.

Loys Fracheboud, légua, en 1669, 10 florins, pour faire des souliers aux pauvres de Lessoc, et une croix d'argent à Notre-Dame.

La sœur du chapelain Cedoz, légua, en 1676, une aube et un écu, aux religieuses de Sainte-Claire, à Evian.

Marie-Etienne Both, née Desroches, légua, en 1774, 100 écus (300 fr.), pour le chant des Litanies de la Sainte-Vierge, du *Salve*, chaque samedi, pendant six mois de l'année.

Jean-Baptiste Zurich, fonda les mêmes Litanies, pendant les six autres mois, la veille des fêtes et pendant la quinzaine de Pâques; le capital légué, était aussi de 300 fr.

Le même légua, par son testament du 8 décembre 1769, « pour accroissement ou fondation d'une école pour les enfants « de l'un et de l'autre sexe, 400 écus (1200 fr.) » Il ajouta comme condition, que les enfants réciteraient le chapelet tous les jours, depuis le 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mai.

Mgr Cosandey modifia cette condition, en 1880, les enfants doivent assister à la messe le 7 mars, jour anniversaire de sa mort.

Le testament suivant est une belle page de l'histoire religieuse de la paroisse.

Testament de Jean-Baptiste Zurich, fils de feu François-Martin de Lessoc, du 9 mai 1769.

Il ordonna la célébration de messes dans toutes les églises et chapelles de la contrée, de la ville de Fribourg, etc.

Il légua à l'église de Lessoc 100 écus p. (300 fr.) pour procurer un grand *antiphonaire* et un grand *graduel* pour un second chœur de chantres du côté gauche et y faire un lutrin comme à Albeuve et Grandvillard; pour procurer deux ou trois robes avec surplis pour les enfants qui serviront à l'autel aux principales solennités; 50 écus p. pour construire des portes à l'église; 30 écus p. pour des portes en bois dur à la chapelle du Roc; 100 écus p. à ceux des Sciernes pour l'entretien d'un maître d'école, ou du chapelain qui fera l'école; 25 écus p. à la chapelle des Sciernes; 10 écus petits aux pauvres des Sciernes; 100 écus p. aux Sciernes pour une seconde cloche.

..... Et comme le testateur aurait toujours remarqué de quelle importance il est d'avoir de bons régentes pendant toute l'année,

« ..... iceluy porté d'affection envers la commune de Lessoc et  
 « singulièrement envers les jeunes gens, il lègue 600 écus (1800 fr.)  
 « pour la fondation de la rente d'une école de charité pour  
 « instruire et enseigner *gratis* les enfants de la commune de  
 « l'un et de l'autre sexe et cela avec condition et réserve cy  
 « après spécifiées. »

Ces conditions sont : si les intérêts du capital ne suffisent pas pour l'entretien d'un maître d'école pendant toute l'année, les enfants pauvres n'auront également pas à contribuer en quelque chose.

En cas de dédoublement de l'école, celle des filles aura droit au tiers du capital.

Il fait encore des legs à son frère, le R. P. Jésuite, et à sa sœur, Catherine, religieuse à la Visitation à Fribourg.

Les héritiers furent ses autres frères, Simon et Jean-Pierre. (Arch. cant. not., 2716).

Voilà un simple paysan qui savait apprécier l'instruction de la jeunesse et y contribuer autant qu'il pouvait.

M. Robadey, de Romont et de Lessoc, décédé curé à Villars, fut un grand bienfaiteur de la paroisse; il a légué un calice précieux, des burettes en argent, un ornement noir et 1200 fr. pour douze messes anniversaires.

### **Chapelle de Notre-Dame des Neiges**

Cette chapelle fut fondée par les frères Castella de Grange-Neuve ou du Roc; dom Jean Castella, curé de Broc, son frère André, curé de Neirivue et Jacques, lieutenant.

Après avoir obtenu le consentement du curé de Lessoc et de la commune, le lieutenant Pierre Castella, notaire, fut délégué auprès de Mgr Strambin, qui se trouvait à Saint-Aubin. Monseigneur donna les autorisations nécessaires. (Voir document le 11 avril 1684.

Les frères Castella firent immédiatement commencer les travaux, avec la permission de la commune, ils firent niveler le roc et préparer le terrain sur lequel la chapelle devait s'élever.

Dom André conduisit lui-même les maçons et les ouvriers pour tailler le tuf nécessaire pour la voûte, mais voilà que deux nuits après le travail commencé, il se détacha une si grande

quantité de tuf, qu'il y en eut suffisamment. Les paroissiens en conduisirent gratuitement 120 chars. La commune fournit aussi le bois nécessaire pour la chapelle et les fours à chaux.

Le curé Maradan bénit la première pierre le 8 juin 1684. Les maçons F.-J. Robadey et Joseph Favre, d'Albeuve, dirigèrent tout l'ouvrage, qui fut rapidement exécuté car on célébra une messe dans le nouvel édifice le 15 septembre 1684, avec la permission de l'administrateur du diocèse, J.-P. de Reynold, qui bénit la chapelle mais cancella la permission de Mgr Strambin, parce que les fondateurs avaient réservé la jouissance de la fondation. Les frais de construction, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1684 au mois de septembre 1696, s'élevèrent à 780 écus.

Un élan magnifique de dévouement et de zèle se manifesta au moment de la bâtisse. Les charrois de matériaux furent faits gratuitement par les paroissiens; les habitants des hameaux du Roc, de Niclement et Jean Robadey accordèrent un subside de 41 fr.; Madeleine Dafflon, née Chapalley, donna 30 fr.; le jour où l'on célébra la première Messe, on recueillit 20 fr. Je ne parle pas des dons de moindre valeur, petits aux yeux des hommes, ils sont grands aux yeux de Dieu.

Un don précieux pour l'histoire fut celui des fleurs, il nous indique peut-être l'époque de l'introduction des fleurs artificielles dans les églises.

Madeleine Dafflon fit don de *mez de soie* (fleurs artificielles en soie). Les filles de Niclement, des fleurs de corne et de papier.

*Autorisation de l'évêque.* — « Nous J.-B. de Strambin... ayant  
« considéré les ci-dessus écrites attestations et consentement de  
« M. le curé et hon. communauté de Lessoc pour la construction  
« et nouvelle fondation d'une chapelle dans les limites de leur  
« finage, sous le titre de Notre-Dame des Neiges, suivant l'inten-  
« tion des sieurs curés de Broc et de Neirivue et de leur frère,  
« nous priant de la due permission pour l'érection d'icelle, Nous  
« désirant favoriser leurs pieuses intentions avons permis,  
« permettons aux dits suppliants de pouvoir bâtir la dite chapelle  
« comme dessus a été dit pour la plus grande gloire de Dieu et  
« salut des âmes. Fait et donné à S. Aubin sous notre sceau ce  
« 11 avril 1684. (Copie) J. Bapt., év.

« Claude Pareau, secrét. »

C'est un des rares actes de Mgr Strambin, après son retour de Turin, écrit pendant son séjour à Saint-Aubin. Le lieutenant Pierre Castella se rendit lui-même auprès de l'évêque dans cette localité.

M. de Reynold, vicaire général et administrateur du diocèse, permit à M. le curé de Neirivue, de bénir la chapelle et d'y célébrer la messe, ce qui eut lieu le 15 septembre de la même année.

Mgr de Montenach approuva la fondation le 26 septembre 1689 (voir document) et détermina le nombre de messes que le chapelain devait célébrer, etc. Il vint lui-même consacrer la chapelle le 15 juillet 1692 et accorda 40 jours d'indulgence à ceux qui assisteraient à la cérémonie ou qui visiteraient la chapelle au jour anniversaire de la consécration. Il fixa lui-même cet anniversaire au 15 juillet, à moins qu'il tombe sur un dimanche, dans ce cas il sera célébré le samedi précédent. Acte du 5 janvier 1693.

Les frais de la consécration s'élevèrent à 35 écus. Monseigneur bénit la cloche à Grandvillard le 29 juillet 1690, elle avait coûté 60 écus (180 fr.). Le calice coûta 150 fr.

L'autel fut construit par Jean Verdan, de Neirivue; il a coûté 120 fr., la dorure et la peinture, 24 pistoles, c'est l'œuvre de Brautigam, de Bulle, originaire d'Allemagne. Deux vitraux furent donnés par M. Maradan, curé, et par un M. Fracheboud, bourgeois de Fribourg et de Lessoc.

La famille des fondateurs n'a pas laissé de descendant, Jacques Castella, frère des deux prêtres fondateurs, est mort en 1727 sans laisser d'enfant.

Plusieurs fondations vinrent augmenter le capital primitif, Jean Joseph Baudevin donna 150 écus pour la fondation de 25 messes qu'on devait célébrer les dimanches ou fêtes, *en façon* de messes matinales et 2 écus petits (5 fr. 80) pour le chant de deux *Salve* chaque année (pas de date).

Marie Baudevin donna 80 écus petits (231 fr.) pour des messes, Anne Castellaz du Bû, 86 fr. 96 pour trois messes.

Pierre Castella, bourgeois de Fribourg et cy-devant lieutenant de Lessoc, donna 536 écus (724 fr. 65) pour des messes matinales lorsqu'un chapelain y serait établi... (24 mai 1736).

On connaît le trouble qu'amena dans le pays, en 1781, la bulle de suppression d'un certain nombre de fêtes; à Lessoc, une partie des paroissiens quitta l'église au moment de la lecture de cette bulle.

En 1796, la commune fit placer la belle fontaine du village, l'ouvrage coûta 67 écus et le fer forgé 79 écus. M. Zurich fit le toit et les colonnes. C'est un bel ornement du village.

*Confrérie du Saint-Esprit.* — Elle remonte à une haute antiquité; elle existait déjà dans le XIII<sup>e</sup> siècle. Elle a subi quelques modifications dans ses statuts; avec les rentes, on fait, à la Pentecôte, une distribution de pain.

*L'orgue.* — Il fut acheté vers 1870, de M. Savoy, facteur d'orgues à Attalens.

*Cloches.* — Il existe une vieille cloche appelée *Martinetta*, elle porte l'inscription : *Sancta Virgo Maria, ora pro nobis. Amen.* Elle provient certainement de l'ancienne chapelle.

*Militaires.* — Le Gruyérien est né soldat, il aime à répéter l'antique refrain : « En avant la grue », Les jeunes gens de Lessoc reviennent de Morat avec des trophées. Dans le XVII<sup>e</sup> siècle, on retrouve cet amour du combat. Deux enfants, deux frères, de Lessoc, meurent glorieusement au service de Venise; Jacques Mezot, meurt en Morée, en 1690, et son frère Pierre, meurt la même année, en Dalmatie.

*Chasse.* — Un ours fut tué à Lessoc, en 1709.

**Bibliographie.** — Catalogue des ecclésiastiques originaires de la paroisse de Lessoc, des curés, des religieuses, 5 pages, par M. le curé Pythoud; divers articles sur la *fontaine*, sur les *mœurs*, parus surtout dans le *Fribourgeois*.

### Faits divers

*Objets d'art.* — L'église possède plusieurs objets dignes de l'attention des amis des beaux-arts.

Le drapeau de la bataille de Morat est entouré de souvenirs glorieux, et il répand un parfum d'antiquité qui fait plaisir. La tradition porte qu'il fut pris à Morat par un Zurichois, il fut placé à l'entrée du chœur de l'église comme un glorieux

trophée; mais aujourd'hui il est conservé comme une précieuse relique dans le presbytère. Il a figuré et il a été admiré au 4<sup>e</sup> centenaire de la bataille de Morat.

*La bannière de Saint-Martin.* — Saint Martin à cheval, donnant la moitié de son manteau, est brodé d'un côté, les incarnations sont peintes; de l'autre côté, la Sainte-Vierge. Le tout est une magnifique broderie en soie, ouvrage du XVII<sup>e</sup> siècle.

*La Croix.* — Une croix en argent est remarquable, elle porte la date 1677; c'est une imitation des croix et crucifix du XV<sup>e</sup> siècle, avec les symboles des quatre Evangélistes aux extrémités. Elle porte l'inscription effacée, 10 h. lot (soit 1 k 625 g) ou le nom de l'orfèvre.

Le trésor possède encore deux chasubles précieuses avec de superbes broderies en fils d'or, d'argent et de soie. Ouvrage du XVII<sup>e</sup> siècle ou du commencement du XVIII<sup>e</sup>.

*Illustrations.* — M. Pierre-Théodule Fracheboud (Voir *Etrennes fribourgeoises*, vol. XIV.)

### Curés de Lessoc

1643-1645. Dom **Jean Dey**, d'Enney; il fut trouvé noyé dans le torrent l'Hongrin, la veille de la Saint-Laurent, 1645. Il fut le premier curé de Lessoc et il a établi le registre des baptêmes.

1645-1690. Dom **François Maradan**, de Cerniat; il mourut à Lessoc, le 4 février 1690. Il fut curé pendant 45 ans et 6 mois.

1690. Dom **Théodule Zurich**, de Lessoc, né le 9 février 1657, desservant pendant une partie de l'année 1690; ayant quitté la Suisse, il voyagea en France, en Allemagne et en Italie. Brisé par les fatigues de ces voyages et diverses épreuves qu'il subit partout, il revint à Lessoc; il vécut dans la maison paternelle, où il mourut, le 16 novembre 1706; il fut inhumé dans l'église. Il était diacre en 1681 et déjà maître ès-arts; c'était un homme très instruit.

1690-1691. Dom **Jean Castella**, de Lessoc; il fut curé de Grolley pendant 3 ans et de Broc pendant 34 ans et il fut élu curé de Lessoc le 25 juillet 1690; il y est mort le 24 mai 1691, c'est par erreur qu'il est dit, dans le vol. II, décédé à Broc.

1691-1753. Dom **Pierre-François Robadey**, de Lessoc, né le 13 février 1668; acolyte en 1690, il fut curé pendant 62 ans; il n'a jamais occupé d'autre bénéfice; il mourut à Lessoc le 28 décembre 1753 et fut enterré au pied du maître-autel, du côté de l'évangile.

1754-1769. Dom **Pierre-Joseph Desroches**, de Lessoc, né le 26 octobre 1719; neveu de J.-J. Desroches, curé de Montbovon, élu le 28 décembre 1753, n'étant que diacre. Il alla, en 1769, occuper le bénéfice de Mannens, où il mourut.

1769-1799. Dom **Joseph Robadey**, de Lessoc, né le 12 avril 1731. (Voir vol. I<sup>er</sup>, p. 36). Il mourut à Lessoc, le 16 août 1799.

1799-1828. Dom **Joseph-Grat Grandjean**, de Morlon. En 1828, il alla occuper le bénéfice de la chapelle de Minsiez, à Gruyères; il y est mort en mars 1843; il était vicaire au Grandvillard<sup>a</sup> au moment de son élection à la cure de Lessoc.

1828-1877. Dom **Jacques-Joseph-Grégoire Currat**, du Crêt, né le 12 mars 1802. (Voir vol. I<sup>er</sup>, p. 47). Il mourut à Lessoc, le 14 février 1877; il fut curé pendant 49 ans. C'était un saint prêtre, doué de toutes les qualités qui font le bon pasteur des âmes. Son testament redit son amour des pauvres et des bonnes œuvres.

1877-1882. Dom **Pierre-Barthélemy Tanner**, de Praroman, né le 23 août 1852; ordonné le 2 juillet 1876, chapelain à Vuister-nens-devant-Romont, ensuite curé à Lessoc en 1877 jusqu'à la fin du mois de juillet 1882; depuis cette date, aumônier et professeur à l'Ecole normale d'Hauterive et aujourd'hui, directeur de cette Ecole, depuis le mois d'octobre 1890.

1882. Dom **J.-Auguste Pythoud**, de Neirivue, né le 23 juillet 1855, ordonné le 16 juillet 1882 et curé de Lessoc depuis le 15 août 1882. Il est petit-neveu de Jean de la Tinna, du Grandvillard, auteur de l'*Almanach du commerce* (famille différente des Delatenna existente aussi à Grandvillard). Deux frères de la Tinna étaient allés à Paris, Jean et Jacques; celui-ci doit avoir des descendants en France; la famille Pythoud a conservé une partie de la correspondance de la Tinna, auteur.

**Documents***Acte de séparation en 1643*

« Nous Jacque Chueler, Docteur en Théologie, proton. ap.....  
« Vicaire général..... Le devoir au quel nostre charge nous  
« oblige et le soin que nous avons de sainement pourvoir à l'état  
« de nostre Eglise et aux personnes, qui ly sont sujettes nous  
« porte à prêter volontairement assistance aux choses par le  
« moyen des quelles les ames des fidèles sont déffendues des  
« dangers et les commodités d'icelles avancées. Donc pour cause  
« raisonnable comme sont les nécessités des églises, l'accrois-  
« sement de la foy catholique parmi les peuples, trouvons à  
« propos et faisable devant Dieu, après avoir bien considéré les  
« circonstances des affaires, lieux et temps de changer ou plus  
« tôt de réformer en mieux ce dit état. Pour cet effet sont  
« comparu par devant nous les hon. communiers et habitants  
« du village et communauté de Lessoc, en nostre diocèse de  
« Lausanne, de présent paroissiens de l'église de S. Jacques,  
« apôtre, située au Grandvillard de ce même diocèse, Nous ont  
« exposé qu'à l'occasion de la distance qu'il y a depuis le dit  
« Lessoc jusqu'à leur dite mère Eglise de Grandvillard et la  
« quantité du peuple, ils ont à leurs frais et missions bâti une  
« église en leur village de Lessoc à l'honneur de Dieu, sous  
« l'invocation du B. Evesque et Confesseur, S. Martin et promis  
« de la suffisamment renter pour y entretenir dorenavant un  
« propre curé, étant presque impossible ou du moins extrê-  
« mement difficile au chapelain du dit Grandvillard d'y aller  
« faire les fonctions, comme sont dire la messe les festes et les  
« dimanches et administrer les S. Sacrements à la nécessité, à  
« occasion de la distance qu'il y a entre ces deux villages et de  
« la rigueur du chemin et singulièrement en temps d'hyver où  
« la quantité et la hauteur des neiges aux quelles ce pays est  
« sujet, otent tout moyen de satisfaire aux devoirs d'un bon  
« pasteur et par ainsi arrive souvent que les malades sont  
« délaissés et frustés des consolations qu'ils pourraient recevoir  
« de la présence de leur pasteur, sur quoy ils nous ont supplié  
« leur vouloir accorder de se séparer de la dite église du Grand-

« villard et leur permettre d'en ériger une paroissiale et leur  
« établir un curé pour desservir la dite église de Lessoc. Les  
« quelles allegations diligemment examinées par nous, assisté  
« des nobles et magnifiques Conseillers Peter Reyff, jadis consul ;  
« Nicolas Meyer et Gaspard de Montenach, banneret ; tous trois  
« jadis baillifs de Gruyère, à ce députés de la part de LL. EE.  
« mes Sgrs du Conseil de Fribourg, avons trouvé les dites  
« raisons véritables et suffisantes, spécialement celles qui sont  
« alléguées touchant les dangers où se trouvent les pauvres  
« gens à raison des susdites incommodités, pour nous induire à  
« rattifier cette dite séparation Et pourtant avec le pouvoir et au-  
« thorité à nous concédés sur ce fait de mon dit R<sup>me</sup> et Il<sup>me</sup> Eves-  
« que, nous séparons, démembrons et désunissons d'avec la  
« mère église de Grandvillard, celle de Lessoc avec tous les  
« communiers et habitants du dit lieu et voulons qu'au temps  
« avenir les deux dites églises soient démembrées, séparées et  
« désunies d'ensemble, comme seront communiers et habitants  
« terres selon et jouste leurs limites. Erigeant dès à présent la  
« dite église de Lessoc en paroisse, constituant, ordonnant et  
« concédant à la dite communauté et village de Lessoc plein  
« pouvoir de faire édifier et construire un cimetière, baptistère,  
« cloches et autres marques (si elles ne sont déjà significantes et  
« démonstrantes icelle dite église être paroissiale), constituant,  
« établissant au curé du dit Lessoc 100 écus bons monnoye, de  
« rente annuelle et perpétuelle payable par les dits communiers  
« et habitants de Lessoc au terme marqué dans les obligations,  
« comme à la S. André et autre temps préfixe de l'année. Or,  
« ce que des dits 100 écus se devra payer en argent, ne sera  
« pas recouvré par le curé, ni à ses frais, mais se fera la collecte  
« par les jurés gouverneurs ou charge ayant de la dite commune  
« de Lessoc comme étant iceux principaux débiteurs et plaiges  
« des dits 100 écus. Dans la quelle somme de 100 écus sont  
« comprises : les prémices, novailles, nascens et la quatrième  
« partie de la dime ; les quelles choses le dit curé retirera ou en  
« espèces ou pour icelles une somme d'argent comme bon luy  
« semblera ou selon qu'il aura convenu avec ceux qui en auront  
« prins la ferme. De même façon il percevra aussi la cense de  
« 18 anniversaires, dix des quels se feront au jour des fêtes

« selon l'institution des fondateurs ; les autres 8 se feront aux  
« jours ouvriers et non empêchés tels qu'ils sont assignés es-  
« reconnaissances. Et comme les oblations ne sont point comptées  
« pour revenu fixe, nous ne les comprenons pas dans la dite  
« somme de cent écus, non plus que les légats en forme d'anni-  
« versaires et autres pieuses donations que dorénavant seront  
« assignées au dit curé. Ordonnant que toutes les oblations de  
« chair, jambon, cire, pain, beure, fromage, volailles et argent  
« de quelque espèce que ce soit, qui se feront en dite église,  
« appartiennent au curé de Lessoc ; si ce n'est que par coutume,  
« la dixième partie de toutes ou quelques oblations qu'on mettra  
« dans le tronc pour la fabrique de l'église, ou que par coutume  
« on colligera des fidèles. Outre ce, le curé jouira des biens ou  
« pâturages communs et bois de même que les autres commu-  
« niens et habitants de Lessoc. De plus les paroissiens pourvoi-  
« ront leur curé d'une maison commode et selon son état avec  
« ses appartenances assavoir : un jardin raisonnable, une chene-  
« vière enclose et seront obligés les dits paroissiens, s'ils ne  
« conviennent autrement par ensemble, de lui maintenir et  
« conserver le toutage. Les paroissiens fourniront les ornements  
« de leur église et principalement ceux du maitre-autel assavoir  
« le calice, luminaire et autres requis ; les habillements sacrés  
« de l'autel, tant inférieurs que supérieurs, propres et néces-  
« saires pour le S. Sacrifice de la messe, le tout aux frais de la  
« dite paroisse ; ou bien pour la fourniture des dits ornements,  
« l'on observera la coutume et convention usitée et approuvée  
« par le passé. Ils procureront et maintiendront une lampe  
« toujours ardente devant le S. Sacrement de l'autel, ou du  
« moins en ce cas observeront la coutume tenue aux églises  
« circonvoisines. Feront sonner au matin, midy et soir le salut,  
« fourniront aussi un sacristain ou répondant pour servir la  
« S. messe et aux autres offices et fonctions spirituelles à leurs  
« missions. Pour l'exemption de la quatrième partie de la contri-  
« bution au maintien et entretenement de la mère église de  
« Grandvillard, ils payeront une fois pour toujours en argent  
« comptant la somme de 30 écus, petit poid, ou la cense des dits  
« 30 écus à la commune de Grandvillard. Et en reconnaissance  
« de leur ancienne union et séparation faite, donneront une

« livre de cire applicable au luminaire du maître-autel du dit  
 « Grandvillard. Le nouveau curé de Lessoc et ses successeurs  
 « sont obligés de satisfaire à toutes les charges conjointes de  
 « droit commun, à tous et à chaque curé, comme sont la célé-  
 « bration de la messe es jours de fêtes et dimanches et l'admi-  
 « nistration des Sacrements, les prédications et catéchismes  
 « et autres fonctions provenantes des pieuses fondations des  
 « fidèles, des louables coutumes et principalement celles qui  
 « concernent les messes des fidèles trépassés avec les collectes,  
 « processions et cérémonies qui ont été cy devant usitées  
 « moyennant un équitable salaire payable au dit curé. De toutes  
 « lesquelles fonctions dues à cette dite église (cy devant filiale)  
 « par le curé de Grandvillard, déclarons par les présentes doré-  
 « navent exempt le dit curé et ses successeurs, délivrés de toute  
 « obligation envers cette église ; les paroissiens et commune de  
 « Lessoc jouiront du droit de patronat sur cette nouvelle église  
 « paroissiale et quand leur église viendra à vaquer par quelle  
 « façon que ce soit, après s'être légitimement assemblés dans le  
 « temps constitué au droit, nous présenteront, ou à nos succes-  
 « seurs, un ecclésiastique capable et suffisant, de régir la dite  
 « église de Lessoc. Toutes les quelles choses, Nous Jacques  
 « Chueler cy dessus nommé, de nostre science et autorité  
 « commise, au meilleur mode, voye, causes et formalités à nous,  
 « par droit permises, voulant, ordonnant et commandant être  
 « gardées et observées par ceux aux quels il appartiendra et y  
 « sont ou seront intéressées. En foy de quoy avons dressé la  
 « présente de nostre main propre, cachetée de nostre sceau  
 « accoutumé, signée de notre signet manuel et les avons déli-  
 « vrées à ceux aux quels elles appartiennent. Ce 4<sup>e</sup> jour de  
 « mai 1643, à Fribourg en Suisse. »

Traduit du latin en français. Petrus Reyff.

« Nous l'Avoyer et Conseil... scavoir faisons qu'à cause de  
 « l'éloignement et distance des deux communautés du Grand-  
 « villard et Lessoc, les communiens et habitants du dit Lessoc,  
 « nos chers et bien aimés sujets se trouveraient fort incom-  
 « modés pour faire leur dévotion et pouvoir assister aux offices  
 « divins... approuvent le règlement du Vicair général et la  
 « séparation. 4 mars 1644. » (Acte, arch. cant., Rathserbeck, 28.)

« Nous Pierre Montenach... évêque... Les rev. Sgrs domp  
« Jacques Castellaz, moderne curé de Brocq et D. Andre Castellaz  
« aussi moderne curé de Neyrivue... avec leur h. frère Jacques  
« Castellaz tous trois ressortissants de l'h. com. de Lessoc et  
« spécialement du lieu de Grangeneuve ou du rocq, estant  
« esmeus d'un concordable zèle de piété..... auroyent nouvel-  
« lement fait bastir et eriger une chapelle prosche de leur maison  
« de naissance deuement meublée et ornée soubs le tiltre et  
« invocation de Nostre Dame des Neyges, ou N. D. du rocq,  
« toutesfois du consentement et permission des Supérieurs à  
« ce requis et des h. paroissiens du dit Lessoc, qui ont volontai-  
« rement accordé la place du rocq pour la construction de ditte  
« chapelle. Pourquoi iceux nous ont très humbl. représenté  
« qu'ils fondent à perpétuité à ditte chapelle la cense annuelle  
« perpétuelle de 40 batz (6 fr.), à raison de la somme capitale  
« de 40 écus..... priant..... de vouloir par nostre autorité,  
« confirmer et rattifier leurs pieuses intentions et fondations.....  
« Nous qui n'avons plus grand désir que de seconder les bons  
« desseins et intentions des ames .. avons bien voulu condes-  
« cendre aux humbles prières..... Toutes fois soubs les conditions  
« et reserves suivantes et non autrement, assavoir que la cence...  
« soit annuellement appliquée à la célébration de 6 messes pen-  
« dant chaque année... pour les fondateurs... Les quelles messes  
« seront appliquées par le chapelain dheuement établis, institué.  
« S'il advient qu'il veuille faire résidence et soit necessaire d'en  
« avoir une, ainsi que le zèle et dévotion du peuple le fait désia  
« espérer; et se diront dites messes... comme matinières.

« A défaut de quelle résidence d'un chapelain ou pour n'avoir  
« rente suffisante pour l'entretien d'un chapelain, ou pourra  
« faire célébrer ces messes... » (Règlement.)

« Fait à Fribourg, 26 sept. 1687. Pierre, év. »  
(Arch. de la cure. Original sur parchemin).

# LULLY

*Luliacum, en 515; Lulie, en 1228; Luyliez, en 1453.*

Altitude : Lully, 494; Bollion, 559; Châtillon, 515.

Patron : Saint Léger, évêque d'Autun (2 octobre). Il vécut de 614 à 678.

## Statistique

	Population	Maisons habitées	Ménages	Bourgeois de la commune	Bourgeois d'une autre commune	Bourgeois d'un autre canton	Etrangers	Langue française	Langue allemande	Catholiques	Protestants
Lully 1880	69	13	13	10	51	7	1	57	11	62	7
Châtillon 1880	186	35	35	96	69	17	4	165	20	163	23
Bollion 1880	132	25	27	72	60			132		132	
Total	387	73	75	178	180	24	5	354	31	357	30
Lully 1888	64	9	10	11	43	8	2	54	10	55	9
Châtillon 1888	164	36	36	90	56	8	10	156	7	156	8
Bollion 1888	139	28	28	67	57	10	4	130	7	129	9
Total	367	73	74	168	155	26	16	340	24	340	26

Châtillon est une ancienne seigneurie; Henri de Châtillon, donzel, vivait en 1352, il possédait une maison à Estavayer.

Pierre, fils de feu Henri, vivait en 1374; sa femme Jeannette était fille de Rolet Jaquinodi, d'Estavayer. Il fit don à l'hôpital de cette ville d'une rente de 10 sols.

M. Kuenlin dit que ce village appartenait, en 1508, à Boniface de la Mollière et qu'il le vendit à son frère Antoine. (Voir Kuenlin, vol. I, p. 110.) Châtillon possède des vignes.

Bollion : Après la réformation, dit Kuenlin, une petite colonie de Vaudois s'établit à Bollion et de là provient la famille Pillonnel. Un incendie détruisit en partie ce village en 1854.

Lully est situé dans une agréable et belle contrée, à peu de distance du lac de Neuchâtel; il jouit d'un climat tempéré. Cette

contrée fut habitée dès les temps les plus reculés. Les nombreuses habitations lacustres de l'âge de la pierre et du bronze nous font remonter aux temps préhistoriques. Les Romains y ont laissé de nombreuses traces de leur séjour, à Châtillon surtout.

Des tombes burgondes ou romano-burgondes ont été découvertes à peu de distance de la paroisse de Lully.

Les premiers rois de Bourgogne possédaient plusieurs terres dans le Vuilly et la contrée de la Broye; ils avaient un palais à Font et des métairies à Lully. Le 30 avril 516, Sigismond, roi de Bourgogne, étant venu à Agaune, donna à ce monastère de vastes propriétés dans les territoires de Lyon, du pays de Vaud et d'Avenches, les fermes ou métairies de Morat, d'Oron, de Vuadens et de Lully (Luliacum).

On ignore le nom et l'étendue des terres de Lully données aux religieux d'Agaune. L'époque où ces propriétés passèrent en d'autres mains et les circonstances qui accompagnèrent ces transactions, nous sont aussi totalement inconnues.

Le premier royaume de Bourgogne disparut en 534 pour former un nouvel Etat avec celui d'Austrasie.

Aucun édifice religieux n'existait alors à Lully; ses habitants, soit les fermiers d'Agaune et d'autres chrétiens, remplissaient leurs devoirs religieux dans une église du voisinage; mais une partie de la population était encore païenne ou appartenait peut-être aux sectes hérétiques des Burgondes.

Clotaire III fut proclamé roi vers 656, quoiqu'en bas âge, sous la tutelle de Bathilde, sa mère. Elle se fit aider dans le gouvernement de l'Etat, par saint Eloi, saints Ouen et Léger, qui monta sur le siège d'Autun en 659 et fut martyrisé en 678.

Aucune église ne lui fut donc dédiée avant le VIII<sup>e</sup> siècle. Il est très probable, par conséquent, qu'aucune église ou chapelle ne fut construite à Lully avant cette époque.

Rodolphe III, roi de Bourgogne, rend, en 1011, au monastère de Romainmôtier la chapelle de Saint-Léger avec cinq domaines ou fermes. Ce don est certainement différent de celui fait aux religieux d'Agaune en 516. *Ob anime nostre remedium quasdam res ad romanum monasterium pertinentes hoc preceptali auctoritate reddimus..... in villa Lulliaco capellam*

*in honorem sancti Leudegrarii consecratam cum quinque mansis.* *Mon. patriæ*, vol. II, et *Mém. et Doc.*, vol. XIX.)

Il paraît que ces terres avaient été injustement et violemment enlevées au monastère de Romainmôtier.

Une bulle d'Innocent II confirma au monastère de Romainmôtier toutes ses possessions et entre autre l'église de Lully avec ses propriétés. (*Mém. et Doc.*, vol. III, xvi, Zeerlde, N° 15).

La chapelle de Saint-Léger fut donc construite entre 850 et 1011; en 1228 elle était déjà citée par Conon d'Estavayer comme église paroissiale.

De l'année 516 à 1011, Lully s'était probablement développé, la population s'était augmentée; ce ne sont plus quelques colons épars, ou des hommes attachés à la glèbe; mais les habitations plus ou moins réunies forment un village avec une chapelle, érigée bientôt en église paroissiale.

De 1011 ou de 1159 à 1532, l'église de Lully fut constamment reconnue comme église paroissiale, avec un curé résident à Lully et nommé par le monastère de Romainmôtier.

Ce monastère y conserva aussi quelques propriétés, qui lui donnaient, en 1377, une rente de 100 sols.

Pendant cet espace de temps, le curé de Lully était totalement indépendant du clergé d'Estavayer; quelques curés furent membres de ce clergé parce qu'ils possédaient quelques chapelles ou bénéfices dans l'église de Saint-Laurent qui ne les obligeaient pas à la résidence.

Les noms de quelques bienfaiteurs de la paroisse sont parvenus jusqu'à nous : Le lundi avant la Sainte-Madeleine 1321, Conon, curé de Lully, et le curé d'Estavayer déclarèrent que dame Clémence, femme de Conon, d'Estavayer, avait jadis légué au luminaire de l'église, une rente de 3 sols et 11 deniers, assurée par un cheseau qui fut vendu à dom Wilhelm d'Estavayer, chanoine de Lausanne et qui paya 60 sols pour se libérer de cette dette. (Arch. des Dominicaines, rep.)

Conon, co-seigneur d'Estavayer, fils de Renaud et de Brisetta, fit plusieurs legs aux églises d'Estavayer, de Lully, de Cugy, etc. (Testament du 14 août 1330.)

Henri Mora, donzel et bourgeois d'Estavayer, fils de feu Jean Mora, légua par testament du 14 mars 1386, une rente annuelle

d'un chapon à l'église de Saint-Léger. Son neveu, Girard de Moudon, bourgeois d'Estavayer et donzel, fut son héritier. (Arch. de l'Hôpital.)

### **Union de la paroisse de Lully au clergé d'Estavayer**

Les raisons et les circonstances qui provoquèrent cette union ne sont pas connues. Les villes aimaient un nombreux clergé pour les cérémonies de l'église et la célébration des messes; c'est sans doute une des raisons de l'union du bénéfice de Lully à celui d'Estavayer. Le curé de Lully devenait un membre du clergé de Saint-Laurent.

L'Etat de Fribourg désirait aussi soustraire les droits de collation aux maisons religieuses situées hors de son territoire et menacées par la Réforme, et les donner au clergé du canton pour augmenter leurs rentes. Son influence dans les affaires religieuses grandissait aussi.

Le 22 octobre 1522, l'Etat de Fribourg donna ordre à son bailli de Cheneau de remettre la cure de Lully au clergé d'Estavayer et de lui en maintenir la propriété. (Man. du cons.)

Il paraît cependant que les oppositions de Romainmôtier furent prises en considération et ce n'est qu'en 1532 que les difficultés furent terminées par l'accord intervenu entre les deux paroisses et le clergé d'Estavayer.

« Le 22 décembre 1532, les paroissiens de Lully furent réunis avec ceux d'Estavayer dans l'église de Saint-Laurent; quinze membres du clergé étaient présents : dom Victor Villieri, curé d'Estavayer et membre du clergé de Lausanne, était à leur tête; dom Bullet et dom Olley, vicaire d'Estavayer; dom Louis Borba, *alias* Demoret, curé de Colombier, et dom Pierre Pini, chapelain (vicaire) de Lully, étaient aussi du nombre.

« Le clergé fit un accord avec les paroissiens de Lully pour le service de leur église, et les différentes cérémonies religieuses.

« Les rentes de la cure de Lully furent réunies à celles d'Estavayer, les gens de Lully durent depuis lors payer les corvées, les prémices, les dîmes au clergé.

« Ils devaient payer à leur desservant 16 sols pour l'enterrement d'un homme et 12 pour celui d'une femme.

« Ils conservèrent cependant leur cimetière et la grand'Messe les fêtes et dimanches, célébrée par un membre du clergé comme chapelain de Lully ; les Vêpres, la veille et le jour du Patron et de la Dédicace ; le chant des Matines et la grand' Messe à quatre fêtes de la Sainte-Vierge.

« Le 2 février le desservant devait distribuer à chaque chef de famille ayant charrue, un cierge de 6 deniers.

« Fait dans l'église de Saint-Laurent, le 22 décembre 1532. Signé, Chaney. »

Depuis cette date, un membre du clergé d'Estavayer fut délégué, comme desservant de la paroisse de Lully, mais obligé de résider à Estavayer et d'y accomplir les fonctions ecclésiastiques comme les autres membres du clergé.

### **Les droits de la paroisse reconnus**

L'éloignement de l'habitation du desservant, la négligence ou l'indifférence avaient insensiblement laissé tomber plusieurs droits réservés dans l'acte de 1532. Le service divin, la visite des malades, l'administration des sacrements, les œuvres de la piété chrétienne étaient négligés ; ces inconvénients firent souvent désirer le rétablissement de la paroisse avec tous ses droits. Le changement très fréquent des desservants empêchait le développement de la vie religieuse et enlevait du cœur des paroissiens l'affection et la confiance en leur pasteur.

D'autres obstacles paralysaient aussi le zèle des desservants. Obligés souvent à un double service dans deux églises, ils arrivaient tard à Lully et très fatigués, ils négligeaient l'instruction religieuse. Les Vêpres se chantaient aux fêtes de Noël, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, du Patron et de la Dédicace de l'église. Mgr Claude Antoine, en 1742, ordonna le chant des Vêpres, chaque troisième dimanche du mois.

Sous l'épiscopat de Mgr Yenni, les paroissiens de Lully voyaient avec douleur les maux qu'entraînait cette situation, et les conséquences déplorables pour les âmes et les intérêts des familles, qui découlaient de cet isolement. Ils s'adressèrent à l'autorité légitime pour obtenir un curé résidant à Lully,

chargé du soin des âmes et indépendant du clergé d'Estavayer. Leur demande fut repoussée ; les temps de la séparation n'étaient pas arrivés.

M. Carrard fut nommé chanoine d'Estavayer et curé de Lully en 1849 ; il comprit immédiatement la difficulté de diriger la paroisse de Lully depuis Estavayer ; mais des obstacles presque insurmontables s'élevaient contre tout changement. L'église et la sacristie réclamaient diverses améliorations : il fallait bâtir une cure, une maison d'école et créer un bénéfice et il ne possédait que peu de ressources. Le clergé d'Estavayer avait joui pendant plus de trois siècles des rentes de la cure de Lully, la population n'était pas riche.

En 1855, encouragé par une promesse généreuse de 4,000 fr. faite par la famille de Courten, croyant le moment opportun de faire une nouvelle tentative, M. Carrard se rendit à Divonne où Monseigneur se trouvait en exil, et obtint de Sa Grandeur l'autorisation en due forme (datée du 25 septembre) de commencer la construction d'un presbytère à Lully. Monseigneur lui promettait un secours (qui fut de 1,000 fr.) avec l'assurance de la séparation, dès que la cure serait terminée et la question du bénéfice réglée, ce qui fut fait par acte du 1<sup>er</sup> août 1860, sous la signature de Mgr Etienne Marilley.

Les rentes du clergé d'Estavayer s'élevaient, en 1856, à 5500 fr., celles du bénéfice de Lully unies au clergé y figuraient pour 1800 fr. Après de longues discussions, le clergé d'Estavayer et le conseil communal consentirent enfin à rendre au bénéfice de Lully un capital de 18,000 fr. C'est ainsi que la paroisse de Lully rentra dans ses droits. Le droit de collation au bénéfice fut réservé à l'Evêque.

### L'église

L'église, dédiée à saint Léger, est intéressante par son ancienneté et les transformations qu'elle a subies.

Le chœur, de style ogival, paraît être l'édifice primitif ; si l'église fut bâtie d'abord dans le style roman, elle a subi de nombreuses modifications et mutilations pour arriver à l'état où elle se trouve aujourd'hui. Les murs du chœur ont une épaisseur d'un mètre et ceux de la nef présentent un fait rare : à

l'intérieur, de la base au sommet, leur épaisseur dévie de moitié de la ligne verticale; à l'extérieur, le mur est vertical de la base au sommet.

Les anciennes fenêtres étaient très étroites et à vitres rondes garnies de plomb. M<sup>me</sup> de Courten en fit faire de nouvelles, il y a près de 50 ans, mais sans les harmoniser avec la voûte qui est un plein ceintre. L'église est mieux éclairée, mais elle a perdu une partie de son caractère primitif.

Il existait une seconde porte au bas de la nef, du côté de l'est; les lépreux qui habitaient une maison à quelque distance venaient entendre la messe devant cette porte, qui donnait peut-être accès à une chapelle dont on n'a aucun souvenir. Les archives ne nous fournissent aucun document sur les différents bénéfiques de chapelles, qui existèrent certainement dans une paroisse si ancienne.

Le 12 juin 1887, après les Vêpres, le sacristain oublia une bougie allumée dans l'intérieur d'un gradin derrière l'autel. Environ deux heures après, on vint avertir M. le doyen que l'église était remplie de fumée. Quand il arriva avec un seau d'eau au pied de l'autel, tout le côté de l'épître était en flamme et consumé avec la moitié du tabernacle; mais quelle ne fut pas son émotion, sa surprise, en ouvrant la porte encore intacte, de trouver la grande Hostie bien conservée, ni jaunie ni recourbée dans la lunette brûlante tout près de la flamme, vrai prodige capable d'arracher des larmes! Le saint Ciboire, qui était du côté opposé couvert d'un pavillon tout jauni, brûlait les mains de M. Carrard; il en était de même de la lunette. L'autel à moitié détruit dut être remplacé. Il fallut réparer tout le chœur. M. le Doyen profita de ce désastre pour opérer une restauration qu'il désirait depuis longtemps. M<sup>me</sup> de Courten s'était fait construire une chambre avec deux fenêtres donnant dans le chœur. Mgr Yenni le lui avait permis à raison de son âge et des sacrifices faits pour l'église, mais cette dame étant morte, la faveur n'avait plus sa raison d'être; M. Carrard fit fermer les fenêtres carrées pour en faire deux autres en style ogival et avec vitraux. Une de ces fenêtres exigea la démolition de l'ancienne sacristie et la construction d'une nouvelle où l'on remarque un escalier très ingénieux.

L'ancien clocher menaçant ruine fut abattu et remplacé par un nouveau et enrichi de trois belles cloches en 1870.

L'année suivante, l'église s'est enrichie d'un excellent petit orgue confectionné à Estavayer par un ouvrier prussien chassé de Paris par la guerre.

La famille de Courten fit différents dons en faveur de la fabrique de l'église, des écoles et des pauvres.

### La cure

Lully possédait une maison pour l'habitation de son curé; mais depuis 1522, il résidait à Estavayer et il la laissait tomber en ruine.

Le presbytère actuel fut construit de 1855 à 1857 aux frais d'âmes généreuses. Mgr Marilley y contribua par la somme de 1000 fr. M. le doyen Carrard y consacra une partie de sa fortune.

### Les écoles

Les enfants des trois communes de la paroisse de Lully n'eurent pendant des siècles d'autre instruction que celle qu'ils allaient chercher dans les écoles d'Estavayer.

La première école fut établie en 1787 pour les trois communes. Le régent devait suivre la méthode des Frères des Ecoles chrétiennes. Le programme comprenait la lecture, l'écriture et le calcul. Ses honoraires s'élevaient à 12 écus (40 fr.) dont la moitié provenait de la fondation Rossier et une mesure de moitié froment par ménage. Il devait remplir les fonctions de sacristain, balayer l'église tous les quinze jours, porter l'eau bénite dans les maisons. Cet essai d'école dura quelques années; dans ce siècle, l'absence d'école obligeait les enfants à chercher l'instruction dans les écoles du voisinage, à Estavayer et à Font. De nouveaux essais furent tentés, un régent faisait l'école alternativement à Lully et dans un autre village; mais toutes ces écoles tombèrent par manque de ressources et de bâtiment pour les écoles. Les essais des communes de Châtillon et de Bollion eurent le même sort.

La situation était donc bien anormale et défectueuse. Les enfants des trois communes composant la paroisse devaient

aller chercher le bienfait de l'instruction dans trois paroisses différentes : ceux de Lully à Estavayer, ceux de Châtillon à Font, ceux de Bollion à Seiry. Quelle situation pour le curé, ne pouvant exercer aucun contrôle pour les absences ! quelle difficulté pour les catéchismes !

Enfin, après des difficultés sans nombre, la paroisse n'étant point riche, M. le doyen finit par se charger de la construction d'une école, dans les mêmes conditions que la cure, c'est-à-dire en ne demandant à la paroisse que les charrois et la main d'œuvre nécessaires pour le creusage des fondations, ce que de simples manœuvres peuvent faire. L'école, comprenant un logement pour le maître et la maîtresse, est bâtie en prévision d'un dédoublement. Jusqu'à présent, faute de ressources, il n'y a qu'une école mixte tenue par un instituteur.

Plusieurs amis de l'instruction et bienfaiteurs ont bien voulu seconder le zèle, le dévouement et la générosité du curé de cette paroisse. Honneur et reconnaissance bien vive au Tit. Conseil d'Etat, à Mgr Marilley, à la famille de Courten, à M<sup>lle</sup> Nathalie d'Affry, à la famille de Diesbach de Rosière et de la rue de Morat, à la famille Duc de Lully, etc.

### Faits divers

Notes sur l'année 1816 trouvées dans les archives de Lully : On ne put moissonner avant le 10 août. Le 25 novembre le curé de Saint-Martin avait encore 8 poses d'avoine sous la neige. On récoltait encore des céréales dans la Broye à la fin de novembre.

En 1817 le froment se vendait 24 écus (84 fr.) le sac ; le seigle 18 écus, l'avoine un louis (23 fr.) Les pommes de terre 14 batz (2 fr.) le quarteron. Le vin de 12 à 16 batz le pot (1 fr. 70 à 2 fr. 30 le litre).

### Document

1860. Etienne Marilley. « Les fidèles de la paroisse de Lully, « réunie à celle d'Estavayer-le-Lac par Sa Sainteté Adrien VI, « le 31 août 1522, ayant renouvelé leurs instances auprès de « nous, à l'effet d'obtenir que Lully formât de nouveau une « paroisse distincte, avec un curé résidant dans leur village, « nous avons dû, selon le devoir de notre charge épiscopale,

« examiner sérieusement devant Dieu d'abord, si le bien de la  
« religion et le salut des âmes trouveraient dans la séparation  
« demandée, des garanties plus solides et plus efficaces que  
« dans le maintien de l'organisation actuelle ; ensuite dans  
« l'hypothèse affirmative, si les conditions matérielles de la dite  
« séparation pourraient être réglées d'un commun accord entre  
« les parties intéressées.

« L'examen de la première question nous a convaincu que  
« l'érection de Lully en paroisse distincte était réellement  
« désirable dans l'intérêt spirituel et temporel des catholiques  
« de cette contrée. Il est évident en effet que par le fait de sa  
« résidence obligatoire à Estavayer et à cause des devoirs qu'il  
« a à remplir dans l'église paroissiale de cette ville, le membre  
« du vénérable clergé chargé de pourvoir aux besoins religieux  
« des paroissiens de Lully, quelque puisse être son zèle et sa  
« bonne volonté, est mis dans l'impossibilité de leur procurer  
« tous les avantages religieux, qu'ils peuvent attendre de la  
« présence habituelle à Lully même, d'un curé vigilant.....

« ..... En présence de ces motifs... sachant d'un autre côté  
« qu'un presbytère convenable a déjà été préparé à Lully, grâce  
« au zèle de M. l'abbé Carrard, secondé par la bonne volonté  
« des paroissiens et par la charité de plusieurs bienfaiteurs  
« étrangers à la paroisse, nous n'avons pas hésité à déclarer que  
« notre intention était d'accueillir favorablement la demande  
« qui nous avait été adressée, dès que les conditions matérielles  
« auraient été réglées d'un commun accord entre les parties  
« intéressées.

« A la suite de diverses négociations entamées et suivies à ce  
« sujet, dès la fin de 1857 jusque vers le mois de juillet de  
« la même année, il a été convenu entre le vénérable clergé  
« d'Estavayer d'une part et le conseil paroissial de Lully d'autre  
« part, que le vénérable clergé d'Estavayer constituerait comme  
« fonds principal en faveur du bénéfice de Lully, un capital de  
« 18,000 fr., y compris a) 1623 fr. 39 c., formant le rentier dit  
« des fondations de Lully, lequel serait remis au curé de la  
« nouvelle paroisse et b) 841 fr. que nous avons procurés nous-  
« même pour alléger le sacrifice que le vénérable clergé con-  
« sentait à s'imposer en offrant 18,000 fr.

« De leur côté, les paroissiens de Lully se sont engagés à  
 « constituer en faveur du bénéfice paroissial, un capital de  
 « 3500 fr., lequel serait réparti de la manière suivante : Lully,  
 « 2000 fr.; Châtillon, 1000 fr.; Bollion, 500 fr. Dans ce capital  
 « de 3500 fr., est censé compris le rachat des prémices et novales,  
 « que les paroissiens de Lully ne seront en conséquence plus  
 « tenus d'acquitter.

« L'arrangement amiable, mentionné plus haut entre le véné-  
 « rable clergé d'Estavayer et le conseil paroissial de Lully, après  
 « avoir été ratifié et sanctionné par nous, a été soumis égale-  
 « ment au Tit. Conseil d'Etat du canton de Fribourg qui l'a  
 « ratifié et sanctionné en ce qui pouvait concerner l'autorité  
 « civile par décret du 24 juillet 1860.

« Toutes les questions préliminaires que la demande des  
 « paroissiens de Lully avait soulevées, se trouvant ainsi résolues  
 « d'un commun accord avec le vénérable clergé d'Estavayer,  
 « nous avons cru ne pas devoir différer d'accéder aux vœux qui  
 « nous avaient été manifestés.

« En conséquence, usant des pouvoirs que le Concile de  
 « Trente (ss. XXI, ch. iv), accorde aux évêques comme délégués  
 « du Saint-Siège, à l'effet d'ériger de nouvelles paroisses, lorsque  
 « les besoins religieux des fidèles le demandent, nous avons  
 « ordonné ce qui suit :

« 1<sup>o</sup> L'ancienne paroisse de Lully avec les villages et terri-  
 « toires qui en dépendent, est de nouveau érigée en paroisse  
 « distincte, entièrement indépendante de celle d'Estavayer, à  
 « laquelle elle avait été incorporée en 1522;

« 2<sup>o</sup> En remplissant les conditions sus-énoncées de l'accord  
 « intervenu avec le conseil paroissial de Lully, pour constituer,  
 « comme il a été expliqué plus haut, le bénéfice de la nouvelle  
 « paroisse, moyennant un capital de 18,000 fr., le vénérable  
 « clergé se trouvera par le fait dégagé vis-à-vis de Lully de  
 « toute obligation et de toute responsabilité;

« 3<sup>o</sup> Jusqu'à l'entier acquittement du capital, qu'il doit livrer  
 « contre quittance signée par le curé et par le président du  
 « conseil paroissial de Lully, le vénérable clergé payera au  
 « curé de Lully l'intérêt de ce qu'il restera à devoir;

« 4<sup>o</sup> En conséquence de la promesse qu'ils ont faite, les paroissiens de Lully ajouteront au fonds principal de 18,000 fr., la somme de 3500 fr. pour augmenter les revenus du bénéfice. Cette somme, si elle n'est pas livrée en espèces ayant cours pour être placée immédiatement avec les garanties voulues, sera assurée au bénéfice par des titres en dues formes ;

« 5<sup>o</sup> La paroisse de Lully, à l'instar des autres paroisses du canton de Fribourg, sera organisée et administrée pour tout ce qui regarde le service divin, l'administration des sacrements, l'instruction religieuse, le soin des enfants et des malades et les autres attributions du ministère pastoral conformément aux règles canoniques et aux ordonnances de l'autorité diocésaine ;

« 6<sup>o</sup> D'après les principes et les lois de l'Eglise, la nomination du curé de Lully appartiendra de droit à l'Evêque diocésain ;

« 7<sup>o</sup> L'entretien de l'église, du cimetière et du presbytère, ainsi que les dépenses à faire pour le service divin, tel qu'il doit être célébré dans une paroisse régulièrement constituée, sont et demeurent exclusivement à la charge des paroissiens de Lully ;

« 8<sup>o</sup> Notre présente ordonnance dont il sera expédié deux copies authentiques, l'une pour le vénérable clergé d'Estavayer, l'autre pour la paroisse de Lully, entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre de la présente année, époque où M. l'abbé François-Joseph Carrard, que nous nommons curé de Lully, cessera de faire partie du vénérable clergé d'Estavayer.

« Donné à Fribourg,..... le 1<sup>er</sup> du mois d'août 1860.

« Signé : Etienne, évêque de Lausanne. »

### Curés

1297-1328. Dom **Conon**, curé et vice-doyen d'Avenches.

1331-1335. Dom **Hugues**. (Arch. des Domin.)

1344-1350. Dom **Henri d'Orbe**, curé et notaire. (Arch. d'Estav. et d'Hauter.) Son testament, signé Henri Rolet, d'Orbe, curé de Lully, fut fait le 5 novembre 1349; il légua une rente de 12 deniers à l'église d'Estavayer, et le dernier acte qu'il a signé est du mois d'avril 1350. Son sceau représente un pélican se perçant le cœur.

1351-1358-1368. Dom **Jean**, curé (Arch. de la Fille-Dieu, baron. d'Estavay.) quelques actes le citent en 1348-1349. Il est possible que son prédécesseur, probablement démissionnaire à cette date ait encore scellé quelques actes.

1368. Dom **Jacquinus**, curé (commun. de M. Dafflon.)

1382-1405. Dom **Pierre d'Agiez**, curé. (Arch. des Dominic. baron. d'Estavayer, arch. de Forel O. 6. Voir vol. V, p. 212.)

1429. Dom **Jacques Laurent**, curé. (Arch. d'Estavayer.)

1443. Dom **Raynald Chynillard**. (Voir vol. V, p. 212.)

1453. Dom **Jacobus de Allemania**, residet. (Arch. Soc. d'hist., voir vol. V, p. 213.)

1465-1466. Dom **Pierre Roselly**. (Voir vol. V, p. 213.)

1479. Dom **Jean Mercerey** ou **Murey**, vicaire. Le notaire Richard Chassot, d'Orsonnens, écrivit l'inféodation qu'Othon de Langin fit des terres de *Allensoz* à Jean Meurey, chapelain, vicaire de Lully. (Voir vol. V, p. 213.)

1503. Dom **Pierre de Dellesio**, curé, décédé en 1503.

Lacune. novembre 1503. Dom **Michel de Savoie**, protonotaire apostolique, commandeur du prieur de Romainmôtier, collateur de Lully, présente à l'Evêque, pour la cure vacante par le décès de dom Dellesio, curé, dom Bernard Bemard, avec prière de l'instituer. (Arch. de l'évêché.)

1532. Dom **Pierre Moret (Moureti)**, jadis vicaire de Lully, cité dans l'accord de 1532; il avait fondé un anniversaire qui se célébrait chaque jeudi de l'année. Il fut probablement curé entre les années de 1479 à 1522 ou 1530.

1532. Dom **Pierre Pini**, chapelain de l'église paroissiale de Lully. (Arch. de Lully.)

(Lacune.)

1578-1581. Dom **Conrad Bugnon**. (Voir vol. V, p. 218.)

1587. Dom **André Grivaz**, élu le 29 janvier 1587, par le clergé d'Estavayer, pour l'espace de trois ans. Il percevait outre sa part, comme membre du clergé, toutes les rentes du bénéfice en dîmes, argent, mais il devait rendre 78 florins au clergé. (Arch. du clergé.)

1656-1668. Dom **François Richet**. (Voir vol. V, p. 219.)

1668-1671. Dom **Nicolas Gardian**. (Voir vol. V, p. 220.)

1671-1678. Dom **Josse Truffin**. (Voir vol. V, p. 220.)

- 1683-1688. Dom **Louis Grangier**.  
 1688-1689. Dom **François Ansermet**.  
 1689. Dom **François Donier**.  
 1690-1693. Dom **François Ponthérosé**.  
 1693-1701. Dom **François Cuassot**.  
 1701-1708. Dom **François Pillonel**.  
 1708-1716. Dom **Antoine Devevey**, d'Estavayer.  
 1716-1722. Dom **Jacques-Laurent Musard**, d'Estavayer.  
 1722-1732. Dom **François-Nicolas Truffin**, d'Estavayer.  
 1732. Dom **Hilaire-Félix Tardy**, d'Estavayer.  
 1732-1736. Dom **François-Nicolas Demierre**, d'Estavayer.  
 1736. Dom **Jacques Grangier**, d'Estavayer.  
 1736-1741. Dom **Laurent Bullet**, d'Estavayer.  
 1741-1750. Dom **Philibert Noble**, de Cheyres.  
 1750-1755. Dom **Henri-Joseph Cantin**.  
 1755-1756. Dom **François Demierre**, d'Estavayer.  
 1756-1761. Dom **Charles Perrier**, d'Estavayer.  
 1761. Dom **Claude-Nicolas Fontaine**, remplaçant dom Bullet.  
 1762-1769. Dom **François-Henri Chapel**.  
 1769-1770. Dom **Jacques-Philippe-Joseph Grangier**.  
 1770-1787. Dom **Jean-Baptiste-Bonaventure Grandgirard**.  
 1787-1792. Dom **Jacques-Joseph-Hyacinthe Gardian**.  
 1792-1794. Dom **Balthazar-Henri Plancherel**.  
 1794-1797. Dom **Athanase Maire**, curé de Métabief, diocèse de Besançon, réfugié à Estavayer, il fut ensuite curé de Confignon (Genève), où il est décédé le 3 janvier 1857.  
 1797. Dom **Hyacinthe Bullet**.  
 1797-1802. Dom **Jean-Joseph Charpentier**.  
 1802-1809. Dom **Balthazar Bonny**.  
 1810-1816. Dom **Joseph Duc**.  
 1816-1819. Dom **Philippe Chaney**, d'Estavayer, doyen.  
 1819-1820. Dom **Joseph-Antoine Berthe**.  
 1820-1824. R. P. **Joseph Berset**, de la Congrégation du Saint-Rédempteur.  
 1825-1834. Dom **Joseph-Antoine Berthe**.  
 1834-1837. Dom **Maurice Reyme**.  
 1837. Dom **Louis-Joseph Bourgknecht**, de Fribourg.  
 1838. Dom **Tobie-Joseph Gavinet**.

1839-1842. Dom **Charles-Louis Ruedin**, de Cressier (Neuchâtel).

1842-1845. Dom **Jean-Louis Corboud**, de Forel.

1845 Dom **Caspard-Fridolin Hauser**, de Næfels (Glaris).

1846-1847. Dom **Antoine Sansonnens**, de Villaz-Saint-Pierre.

1847-1849. Dom **Jean Charrot**, du canton de Genève, curé de Confignon.

1849. Dom **Ernest-Léonard Grangier**, d'Estavayer.

1849. Dom **Joseph-François Carrard**, d'Estavayer, et curé résident depuis 1860, doyen depuis 1874. Espérons que la Providence conservera longtemps encore ce digne prêtre à la tête de cette paroisse comblée des témoignages de son dévouement! L'église, le presbytère et la maison d'école raconteront aux générations futures les actes de zèle, de charité et de persévérance de ce bon pasteur des âmes.



---

**FRIBOURG. — IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE, 43, GRAND'RUE.**

---